0709 PLULCM

Commune de LA CAPELLE ET MASMOLENE

Département Du Gard

Plan Local d'Urbanisme

Première révision

1-1

Rapport de Présentation

COURRIER ARRIVE
PREFECTURE DU GARD
04 MAI 2012
D.R.C.T. B.U.A.F.

"Approuvé par délibération du conseil Municipal en date du 27 avril 2012"

MAIRIE de la CAPELLE et MASMOLENE (GARD)

COMMUNE DE
LA CAPELLE ET MASMOLENE
Le Maire,
Jean-Claude SAORIN

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Philippe LOINTIER
Architecte d.p.l.g. / Urbaniste
192 Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES

HELIUM PAYSAGE
Thomas KLEITZ
Paysagiste d.p.l.g.
497, chemin de Voulongue
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

PROCÉDURE	Délibération de prescription	Délibération d'arrêt du projet	Délibération d'approbation
Élaboration du P.O.S.	22/05/1989	03/03/1995	18/02/2002
1ère révision du P.O.S. et Élaboration du P.L.U.	28/06/2002 et 11/12/2007	24/06/2011	27/04/2012

Avril 2012

SOMMAIRE

1- DIAGNOSTIC COMMUNAL 6

1-1 Contexte géographique, climatique et institutionnel 8

1-1-1 Contexte géographique et climatique 8
1-1-2 Contexte institutionnel 9

1-2 Note historique, la formation du territoire communal, l'exploitation minière 12

1.3. Les caractéristiques sociodémographiques de la commune 15

1.3.1. L'évolution démographique 15
1.3.2. Les composantes de l'évolution démographique 15
1.3.2.1 Les données brutes 15
1.3.2.2 Les données corrigées 16
1.3.3. La structure par âge de la population, son évolution 16
1.3.4. La répartition de la taille des ménages 17
1.3.5. La population active 17
1.3.5.1 Les actifs ayant un emploi 18
1.3.5.2 Les demandeurs d'emplois 18
1.3.6 En résumé, les grandes caractéristiques de la population 19

1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 20

1.4.1 L'agriculture 20
1.4.1.1 Les exploitations agricoles / évolution 20
1.4.1.2. Le cheptel 21
1.4.1.3. L'occupation des sols selon le Recensement Général Agricole de 2000 21
1.4.1.4 Terroirs de production et Appellation d'Origine Contrôlée 23
1.4.1.5 L'irrigation 23
1.4.1.6 La forêt 23
1.4.2. Les activités artisanales et de service 23
1.4.2.1. Les entreprises suivant leur type d'activité 23
1.4.2.2. Activités touristiques 24
1.4.3. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique 24

1.5. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER 26

1.5.1. L'espace bâti 26
1.5.2. Le parc immobilier 26
1.5.2.1 Évolution du nombre de logements 26
1.5.2.2 Composition du parc 26
1.5.2.3 L'âge des résidences principales en 2004 27
1.5.2.4 Caractéristiques des résidences principales 28
1.5.3. Les permis de construire à La Capelle et Masmolène de 2000 à 2007 28
1.5.4. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier 29

1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS 30

1.6.1. Voirie 30
1.6.2. Alimentation électrique 30
1.6.3. Alimentation et réseau d'eau potable 31
1.6.3.1 La ressource 31
1.6.3.2 Le réseau 32
1.6.4. La protection contre l'incendie 33
1.6.5. L'assainissement 35
1.6.5.1. L'assainissement collectif 35
1.6.5.2. L'assainissement autonome 37
1.6.6 Eaux pluviales 37
1.6.7. Ordures ménagères 37

1.6.8. Équipements scolaires 38
1.6.9. Les équipements socio-éducatifs et sportifs 38
1.6.10. L'accueil des gens du voyage 38
1.6.11. Le patrimoine foncier de la commune 38
1.6.12. Les transports collectifs et déplacements 39
1.6.13. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics 40
1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES 41
1.7.1 La population 41
1.7.2. Le parc immobilier 41
1.7.3 L'activité économique 41
1.7.4 Les équipements 42
1.7.5. Les premières orientations issues du constat. 42
1.8 LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT 44
2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 45
2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE 47
2.1.1. Le relief 47
2.1.2. Le réseau hydrographique 50
2.1.3. La couverture végétale 53
2.1.4. L'urbanisation 56
2.2 LE PATRIMOINE BÂTI ET LES ESPACES SENSIBLES 68
2.2.1 Le site inscrit au titre de loi du 2 mai 1930 68
2.2.2. Les sites historiques et archéologiques 68
2.2.3. Le petit patrimoine rural 74
2.2.4. Les Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 78
2.2.4.1 La Z.N.I.E.F.F. de type I n° 0000-2121, nommée « Etang de la Capelle », ... 81
2.2.4.2 La Z.N.I.E.F.F. de type I n° 0000-2120 nommée « Mares de la Capelle et Masmolène » 81
2.2.5 Le réseau NATURA 2000 81
2.2.5.1. Site d'Importance Communautaire n° FR9101402 « Étang et mares de La Capelle» 83
2.2.5.2. La végétation aquatique à Characées 85
2.2.5.3. La végétation à grands Potamots 86
2.2.5.4. Gazons amphibies méditerranéens 87
2.2.5.5. Forêts galeries à saule blanc et peuplier blanc et ormes 88
2.2.5.6. Forêts de Chênes verts supra méditerranéennes 89
2.2.5.7. Le triton crêté 90
2.2.5.8. La Cordulie à corps fin 91
2.2.5.9. Le Lucane Cerf-volant 92
2.2.5.10. L'intérêt ornithologique de l'étang 92
2.2.6. Les espaces naturels sensibles du département 93
2.3 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES 96
2.3.1. Le défrichement 96
2.3.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques 98
2.3.3. Les carrières et ressources minières 100
2.3.4. L'énergie éolienne 101
2.3.5. L'énergie solaire 102
2.4 LES RISQUES NATURELS 104
2.4.1. Les états de catastrophes naturelles 104
2.4.2. Les inondations 104
2.4.3. Les eaux pluviales 105
2.4.4. Les feux de forêt 109

2.4.5 Mouvements de terrains et sismicité 111
2.4.6 Mines et carrières 112
2.4.7. Les risques de dessèchement des argiles 114
2.4.8. La protection contre le radon 115
2.5. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL 117
2.5.1. Les enjeux de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel 117
2.5.2. Les enjeux paysagers 118
2.5.3. Les principaux enjeux de préservation des ressources naturelles 121

3- CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE / DELIMITATION DES ZONES / EXPOSITION DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL 124

3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT 125
3.1.1. Le document d'urbanisme existant 125
3.1.2. Le Schéma de Cohérence Territorial 125
3.1.3. Le choix du développement 126
3.2 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 127
3.2.1. La préservation des espaces naturels et paysagers, le maintien du caractère rural de la commune par la maîtrise de l'urbanisation. 127
3.2.2. Le développement de l'habitat diversifié pour conforter la mixité sociale des villages. 128
3.2.3. La valorisation du patrimoine bâti 128
3.2.4. Le maintien et le développement d'activités à une échelle villageoise 128
3.2.5. La mise à niveau les équipements publics. 129
3.2.6. La prévention des risques 129
3.3 EXPLICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT 130
3.3.1 Les zones urbaines 130
3.3.1.1. La zone Ua 130
3.3.1.2. La zone Ub 132
3.3.2. Les zones à urbaniser 137
3.3.3. La zone agricole 138
3.3.4. La zone naturelle 140
3.4 EXPLICATION DES MESURES DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION PORTANT LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL 142
3.4.1 Les Espaces Boisées Classée 142
3.4.2 Emplacements réservés 143
3.4.2.1. Emplacements réservés pour voirie 143
3.4.2.2. Emplacements réservés pour équipements publics 144
3.4.3 La protection des sites archéologiques 144
3.4.4. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire 145
3.4.5. Le recul par rapport aux berges des ruisseaux et valats 145
3.5 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE 146

4- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT 148

4.1. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ESPACES NATURELS 149
4.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels 149
4.1.1.1. L'Alzon et sa ripisylve 149
4.1.1.2. Les boisements au nord et au sud de la commune 149
4.1.1.3. Les haies, arbres d'alignement et arbres isolés 150

4.1.2. Les mesures prises pour la protection de la zone Natura 2000 150
4.1.3. Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les espaces naturels 151
4.1.4. Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur la zone Natura 2000 152
4.1.5. Incidences de l'implantation du parc photovoltaïque 153

4.2. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET BÂTI 155

4.2.1. Les mesures prises pour la valorisation des espaces villageois et urbains 155
4.2.1.1. Les centres anciens 155
4.2.1.2. L'urbanisation récente 155
4.2.1.3. Les zones à urbaniser 156
4.2.2 Incidences du Plan Local d'Urbanisme 156

4.3. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES RISQUES NATURELS 158

4.3.1. Les mesures prises contre les risques de ruissellement pluvial 158
4.3.3. Les incendies de forêt 158
4.3.4. Incidences du Plan Local d'Urbanisme 159

4.4. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA QUALITÉ DE L'EAU 160

4.4.1. Les mesures prises pour préserver la qualité de l'eau 160
4.4.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme 160

4.5. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET LE TRAFIC. 161

4.5.1. Les mesures prises pour limiter le trafic et préserver la qualité de l'air 161
4.5.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme 161

4.6 L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE 162

4.6.1. La zone Ua 162
4.6.2. La zone Ub 162
4.6.3 La zone IIAU 163
4.6.4 La zone IAU 163
4.6.5. Bilan global 163
4.6.6.Tableau récapitulatif des superficies 164

1- DIAGNOSTIC COMMUNAL

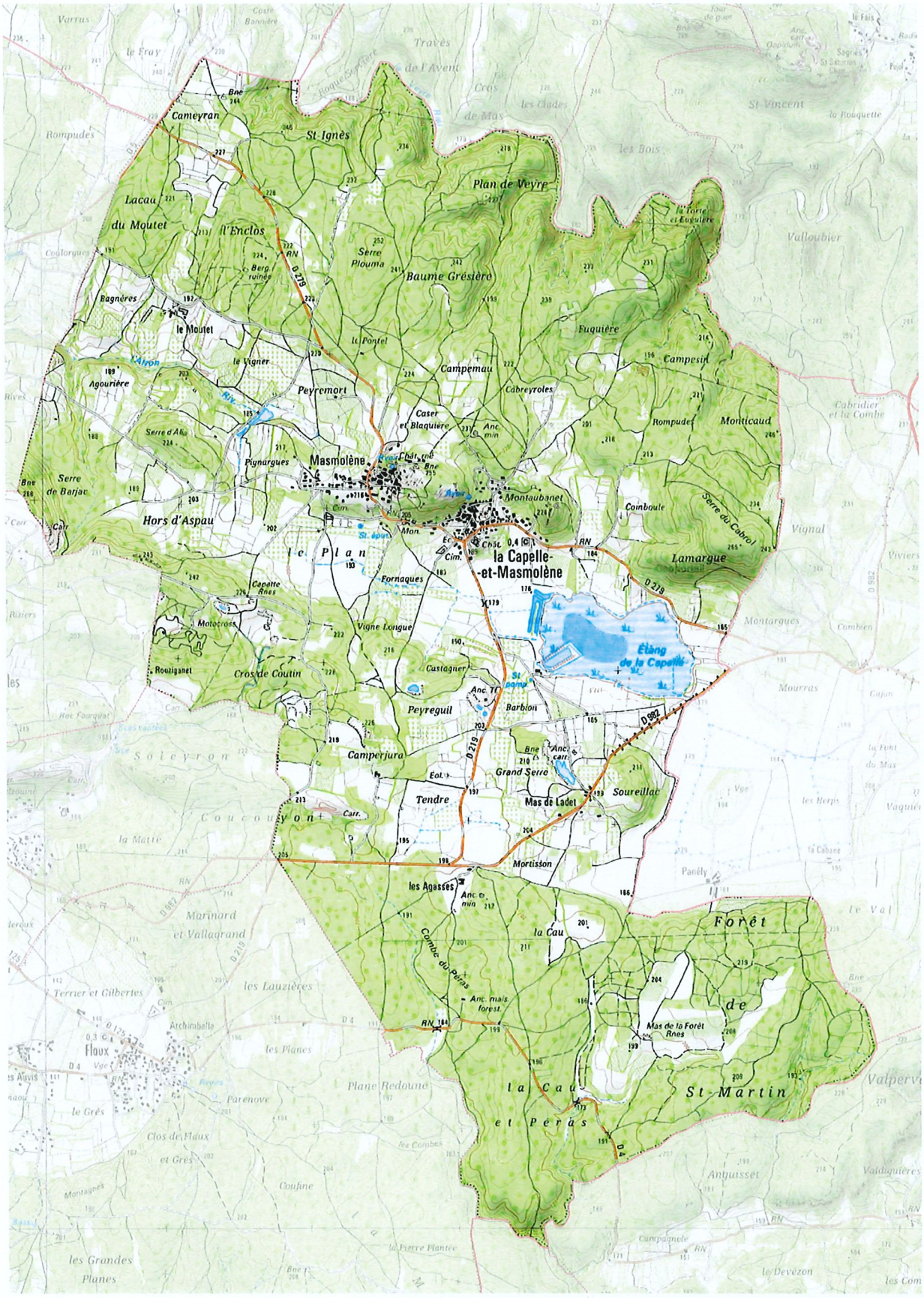

Le territoire comunal de La Capelle et Masmolène échelle ± 1/35 000° source IGN

1-1 Contexte géographique, climatique et institutionnel

1-1-1 Contexte géographique et climatique

Le territoire communal de La Capelle et Masmolène, situé dans le canton d'Uzès, s'étend sur une superficie de 2472 hectares ; sa configuration provient d'une fusion intervenue en 1814 entre les communes de Masmolène et de La Capelle. Au nord ce territoire jouxte d'est en ouest les communes de Gaujac, Saint Pons la Calm, Le Pin, et Pougnadoresse, celle de Vallabrix à l'ouest, au sud-ouest celles de Saint Victor les Oulles et de Saint Hippolyte de Montaigu, plein sud celle de Flaux et l'extrémité de Castillon du Gard, à l'ouest, celles de Valliguières et Pouzilhac.

En 1930, La Capelle et Masmolène comptait 502 habitants pour 233 en 1975, en 2007, le recensement fait apparaître 383 habitants.

Les données climatiques extrapolées à partir de la station météorologique la plus proche, de Nîmes - Courbessac mettent en évidence que la commune est soumise à un climat typiquement méditerranéen avec une sécheresse estivale marquée et des précipitations concentrées en automne et hiver. La température moyenne annuelle, assez élevée de 14.5°C, est modulée par une amplitude thermique relativement forte variant entre 6°C en janvier à 23,8°C en juillet. Toutefois, entre 2000 et 2008, les températures moyennes annuelles ont varié de 9,6 à 11,6°C. Les gelées sont peu fréquentes avec 4 à 8 jours de température négative entre décembre et février. La neige est un phénomène assez rare qui peut rester plusieurs années sans se manifester. Les précipitations annuelles reparties sur 70 jours sont comprises entre 720 et 850 mm. Elles sont irrégulières rares en été et concentrées en saison froide entre l'automne et le printemps, se singularisant par la violence des orages d'automne qui entraînent des inondations importantes notamment en 1986, 1993 et 2002. La durée moyenne de l'insolation est de 2400 à 2600 heures par an avec une durée mensuelle moyenne de 221 heures. La saison estivale est la plus ensoleillée avec un maximum de 354 heures en juillet et 310 heures en août ; le minimum se situe en décembre avec 129 heures.

Ce contexte favorable au développement d'une faune et d'une flore particulières induit une variété de paysages, notamment l'étang de la Capelle au centre du territoire. Plusieurs inventaires naturalistes associés à des protections confirment cette richesse naturelle. Les nombreux sites archéologiques sur la commune attestent de la présence humaine dès le début de son histoire.

Les vents soufflent pour moitié depuis les secteurs nord-ouest et à l'instar du Languedoc oriental, la commune est très ventée subissant l'influence des vents continentaux secs et violents, notamment le Mistral au nord, et méditerranéens, vents du sud, tièdes et humides, dont le principal est le Marin. Ce vent peut être aussi violent précèdent de fortes pluies.

La route départementale n° 279, joint depuis la route départementale n° 6086, au niveau du village de Pouzilhac, celui de Saint Quintin la Poterie via Vallabrix, et dessert les villages de La Capelle et de Masmolène, traversant la commune de l'est au nord-ouest. Depuis Pouzilhac, la route départementale n° 982 rejoint Uzès plus rapidement, en coupant la partie sud de la commune.

La forêt communale s'étend sur environ 652 hectares, elle couvre l'appendice sud de la commune et sa partie nord avec une petite extension à l'est. Ce domaine forestier représente une faible partie du grand massif boisé de l'Yeuseraie. Ces reliefs marquants de la commune contrastent avec l'étang de La Capelle qui s'étend dans la dépression centrale de la plaine agricole. En piedmont, les villages de Masmolène et de La Capelle avec le château sont classés dans un site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930. Une carrière d'extraction de sable réfractaire dont l'activité est en sommeil se situe sur la commune voisine de Saint Victor les Oules, en limite de La Capelle et Masmolène, une seconde abandonnée à proximité. Ces exploitations extractives marquent violemment le doux vallonnement boisé par une rupture d'échelle importante.

1-1-2 Contexte institutionnel

Le 25 avril 2006, l'assemblée du **Conseil Régional de la région Languedoc Roussillon** a décidé, en application de la loi « Voynet » du 4 février 1995 qui dote les régions d'une véritable compétence en aménagement du territoire, l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). L'objectif du Conseil Régional est de construire une vision stratégique régionale s'inscrivant dans l'exigence du développement durable partagée avec l'ensemble des acteurs (collectivités locales, principaux opérateurs, Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), services de l'État, Conseil Économique et Social Régional, Chambres consulaires, associations, entreprises) pour assurer cohérence, transversalité et pertinence du développement. Les principaux enjeux identifiés conduisent à rechercher un équilibre entre :

- Attractivité du territoire et préservation de la biodiversité.
- Croissance économique et développement social.
- Cohésion des territoires et compétitivité de la région.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire constitue un document d'orientations non prescriptif qui énonce les principes et les conditions qui orienteront l'intervention de la Région aux côtés de la collectivité afin d'organiser l'espace régional.

En février 2009, l'assemblée départementale, le **Conseil Général du Gard**, a défini ses orientations pour conduire de manière cohérente l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle du département. Rassemblées dans un document les « Orientations départementales d'Aménagement et d'Urbanisme » précisent les trois grands axes à intégrer dans l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Organisation territoriale
  - Cohérence à l'échelle des territoires.
  - Cohérence entre les priorités du département et projets des commues et intercommunalités.
- Maîtrise de l'espace
  - Prise en compte des risques majeurs, du cadre de vie, de l'environnement de la biodiversité.
  - Réduction de l'espace consommé par l'urbanisation et organisation du développement urbain.
  - Mise en place d'outils de gestion de l'espace et de maîtrise du foncier.
- Équilibre du développement
  - Développement coordonné avec les ressources et les équipements.
  - Équilibre spatial entre activités, habitat, services.
  - Réponse au besoins en logements suivant la mixité sociale.

Depuis le 17 décembre 2001 la commune fait partie depuis de la **communauté de communes de l'Uzège**, Établissement Public de coopération Intercommunale (EPCI). Les compétences qu'elle exerce lui ont été expressément transférées par les communes qui ne peuvent plus désormais intervenir directement dans les domaines ainsi délégués. Ces compétences recouvrent plusieurs domaines :

- L'aménagement de l'espace, planification de l'aménagement du territoire,
  - Intervention en lieu et place des communes auprès du SCOT de l'Uzège-Pont du Gard.
  - Assistance des communes avec le service urbanisme (instruction technique des dossiers de permis de construire ou des permis d'aménager, la décision incombant au maire) ou pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques.
  - Organisation du Schéma local de la randonnée (330 km de sentiers incluant le VTT et les pistes d'endurance équestre).

- Le développement économique
  - Création et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire.
  - Actions en faveur du développement économique et de la défense de l'emploi sur le territoire communautaire en partenariats avec les chambres consulaires (CCI, Chambre des Métiers), les organismes de soutien aux créateurs d'entreprises (Gard Initiative).
  - Développement du tourisme.
  - Animation des Relais Emploi de l'Uzège.

- La qualité de vie
  - Définir et mettre en œuvre une politique du logement, notamment social, en accord avec les communes.
  - Mise en œuvre et animation d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).
  - Acquisition et gestion des matériels techniques et culturels d'intérêt commun en vue de l'organisation de manifestations sportives et culturelles.
  - Défense des forêts contre l'incendie par l'intermédiaire du syndicat DFCI.
  - Aménagement et entretien des rivières avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE) et le Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques (SMD).

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
  - Collecte et traitement des déchets ménagers. Au travers du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU).
  - Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC).
  - Assistance à l'élaboration des zones de publicité réglementée favorisant la gestion intégrée du périmètre communautaire.

- La voirie communautaire et les transports
  - Création de voies nouvelles de toute nature qui desservent les équipements communautaires ainsi que celles qui sont destinées à l'amélioration de la circulation hors agglomération.
  - Organisation et animation d'un service de transport en commun à la demande.

- La sécurité
  - Définition d'une politique de protection des personnes et des biens à l'échelle du territoire communautaire en relation avec les polices municipales.
  - Actions et participations à des organismes de prévoyance, d'éducation dans le domaine de la prévention de la délinquance.

- Les équipements culturels et sportifs
  - Réalisation et transfert depuis les communes des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire défini par le caractère unique de l'équipement sur le territoire et par la diversité de l'origine géographique des usagers.

- La petite enfance
  - Définition et mise en œuvre d'une politique d'accueil, de formation et de sociabilisation d'enfants en âge préscolaire.
  - Gestion des crèches et création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

La commune en outre fait partie du **Pays Uzège - Pont du Gard,** constitué par arrêté préfectoral, instance regroupant 47 communes œuvrant pour :

- Anticiper et maîtriser la dynamique de croissance locale.
- Affirmer l'Uzège-Pont du Gard au sein de son espace régional.

Appartenant à la communauté de communes de L'Uzège, La Capelle et Masmolène est incluse dans l'aire du **Schéma de Cohérence Territorial de l'Uzège - Pont du Gard**. Cet instrument de planification approuvé à l'échelle des 51 communes de l'Uzège, est destiné à orienter un développement organisé et limité de l'urbanisation. Ce document traite sur son territoire de la cohérence de l'urbanisme, des grands axes de développement, des politiques mises en œuvre. Depuis son approbation le 15 février 2008, les orientations édictées dans le Schéma de Cohérence Territoriale sont opposables.

Prenant en compte les principes de gestion économe de l'espace dans le contexte des mutations qui s'opèrent sur la petite région de l'Uzège (restructuration de l'agriculture, tendance à la résidentialisation des communes), progression de 40 % de la population communale entre 1968 et 2009, doublement de son parc immobilier dans la même période, dont l'accélération au profit des résidences secondaires est ressentie depuis 2000, le 28 juin 2002, puis le 11 décembre 2007, le conseil municipal de La Capelle et Masmolène a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme**.

Les objectifs poursuivis visent à établir une cohérence à long terme entre les projets de développement de la commune et ses besoins en matière d'aménagement de l'espace, d'équipements, de services et de préservation du cadre de vie des habitants par la prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agit donc de mettre en œuvre une démarche conduisant à un urbanisme durable à l'échelle du territoire communal, pour répondre aux besoins de la population.

1-2 Note historique, la formation du territoire communal, l'exploitation minière

Les sites archéologiques recensés permettent de dater la première occupation humaine à l'époque du Moustérien (aux environs de 90 000 à 40 000 B.P.). Ceux-ci se situent en versant nord du relief dominant la dépression argileuse de l'étang de la Capelle. Plus récemment l'époque du Néolithique récent est bien représentée avec les deux périodes de Fontbouisse (vers 2 500 avant J.C.) et du Chasséen (de 2 500 à 2 000 avant J.C.) indiquant une occupation continue du territoire. Tous sont situés aussi sur les petits reliefs au nord, à Lamargue, Campemau, Pignargues en limite de l'extension urbaine, et au sud de la dépression centrale à Cros de Coutin, Camperjura, Grand Serre ou encore Coucouillon. Ce dernier, seul témoin de l'âge de Bronze sur la commune a perduré depuis l'époque du Moustérien jusqu'à l'époque romaine. Aujourd'hui une carrière inexploitée occupe l'ensemble du site.

L'époque romaine avec plus de 24 sites maintient le même type de répartition avec des extensions d'établissements à l'ouest au début de la vallée de l'Alzon ainsi qu'à l'est à proximité de l'étang. Une exploitation est aussi identifiée à l'extrême nord dans le quartier de Cameyran tourné vers la plaine de Pougnadoresse. La commune a donc connu un développement important à l'époque gallo-romaine qui a laissé de nombreux vestiges dont les substructures de "villae". Si l'installation des établissements romains préfigure le tracé des principales voies actuelles, ceux-ci restent disséminés et il faudra attendre l'époque médiévales pour que se constituent les hameaux de La Capelle et de Masmolène dans l'orbite des places fortes distantes de 800 mètres, séparés par un massif de rochers de grès et de quartzites.

Le hameau de La Capelle (première mention Cappelca en 1255) est une ancienne possession des évêques d'Uzès. Une mention (Bastida de Capelle) dans les archives d'une bastide fortifiée permet de dater la construction du château au XIIe siècle, soit approximativement un siècle après la chapelle de la tour à Masmolène. Celui-ci, implanté sur un petit relief en avancée du village actuel, comporte alors tours d'angle, enceinte, portail roman. Au XIIIe siècle une chapelle y est ajoutée, toutefois d'autre source datent de 1121 la construction de la chapelle à l'époque de sa donation aux évêques d'Uzès par le roi Philippe Auguste. Il devint alors leur résidence d'été, avec prieuré jusqu'à la Révolution. Lors de l'épidémie de peste en 1348, l'évêque d'Uzès, Hélias de Saint Irieix s'y retira. L'église paroissiale a été édifiée durant les XVIIIe et XIXe siècles. En 1793, le village de La Capelle compte 400 habitants.

Le hameau de Masmolène (Mommolena en 1121) proviendrait d'un nom d'homme germanique, Munmmolenus, implanté sur le relief de quartzite s'est développé à partir du de la place forte édifiée au Xe siècle dont demeurent les ruines du donjon du seigneur Adelard. À l'intérieur de l'enceinte castrale, la chapelle Saint Pierre de Masmolène aurait été édifié vers 1044 sous l'impulsion de l'évêque Arthaud. Détruite certainement avec le fort entre 1177 et 1195, elle est reconstruite vers 1203 sous l'égide de Bertrand, prieur de Monmolena, chanoine d'Uzès. Au XIVe siècle, la tour d'enceinte au nord-est est édifiée. Masmolène, compte alors cinq feux. À partir de 1562, durant les guerres de religion, la chapelle est abandonnée, la communauté villageoise adhère à la Réforme. Elle est reconstruite à partir de 1610 avec des modifications importantes entre 1634 et 1661 Un rempart au nord contre les attaques des Camisards est édifié entre 1701 et 1704. Une sacristie vient s'adjoindre au sud au début du XIXe siècle. La chapelle est alors abandonnée au profit de l'église paroissiale construite en 1852 sur les fondations de deux églises plus anciennes d'axes rectangulaires : la plus ancienne d'axe sud-ouest/nord-est, une autre d'axe sud-est/nord-ouest.

En 1810, les religieux de Saint Benoît s'installent pour assécher l'étang de la Capelle, à l'instar des travaux monastiques du Moyen Âge, cette présence conduira à la réunification des deux villages en 1814.

Bref historique du site de la tour Adélard et de la chapelle Saint Pierre à Masmolène

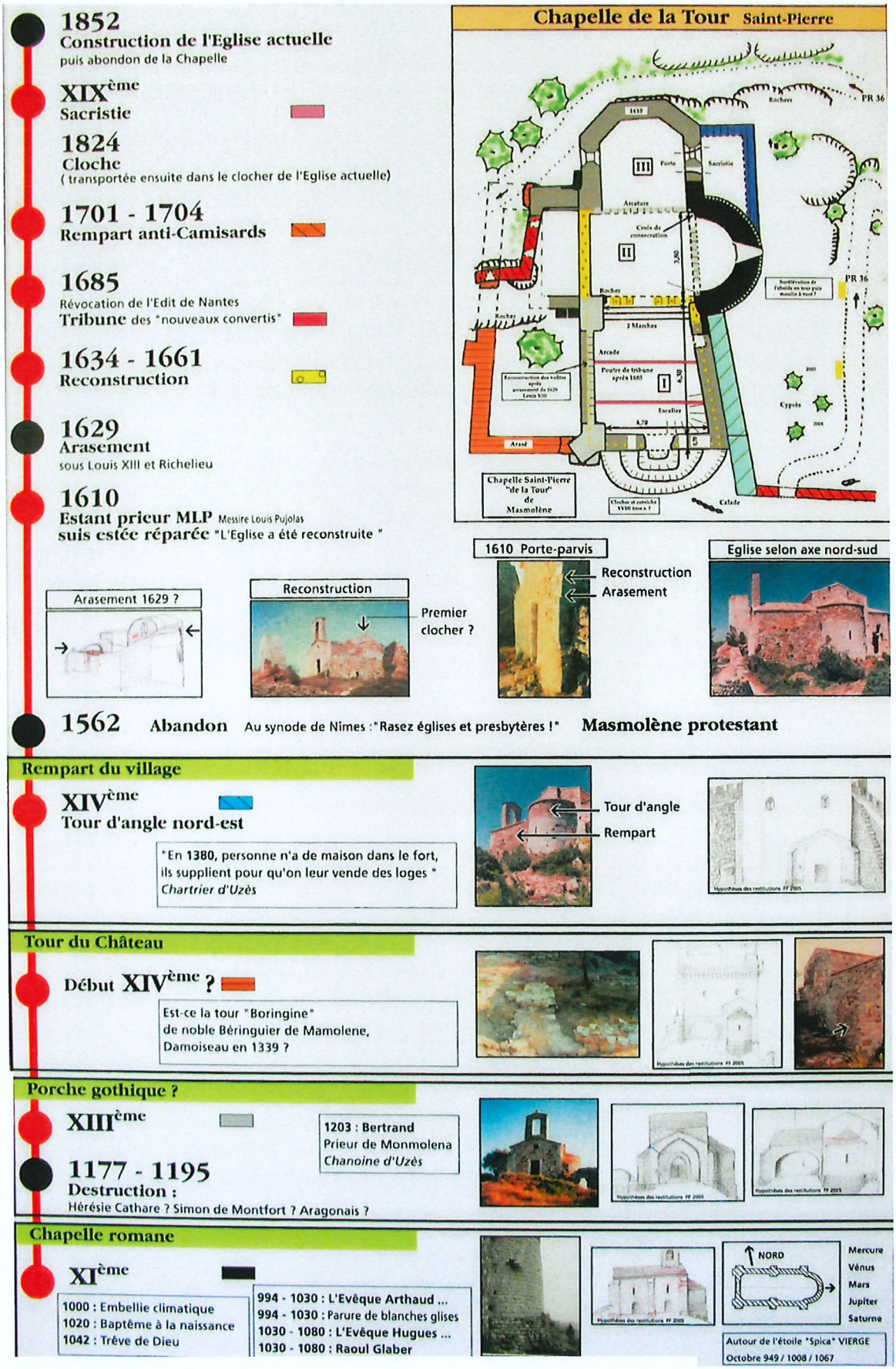

Source Association pour la restauration de la chapelle et de la tour

Les gisements de quartz exploités dès l'époque du Moustèrien et le sous-sol argileux, utilisé pour l'extraction de matériaux de construction à l'époque romaine, favoriseront une activité artisanale importante de carrières dans le courant du XIXe siècle. En parallèle, la mise en valeur de la plaine centrale permet le développement des cultures maraîchères et des vergers. La vigne est alors repoussée sur les premiers versants des collines. La population de la commune atteindra à cette période son maximum avec 875 habitants en 1856.

Le plateau entre l'étang de La Capelle et le village de Saint Victor des Oules a été au XIXe siècle le lieu d'une intense activité minière d'extraction d'agiles et de sables argileux pour l'industrie des produits réfractaires. Les argiles à très faible teneur en fer, extraites souvent par des agriculteurs, étaient connues comme les meilleurs de l'Uzège et vendues à Uzès, Saint Quentin la Poterie mais aussi acheminée vers Beaucaire, Alès ou en gare de Connaux pour Marseille.

À partir de 1905, des industriels et fabricants de produits réfractaires acquièrent les terrains ou des concessions. Jusqu'à la première guerre mondiale, les affleurements argileux et niveaux proches de la surface étant épuisés depuis longtemps, l'extraction s'opère par puits. Ceux-ci, de 1,2 m. de diamètre sont creusés jusqu'à 15 à 20 m de profondeur, au niveau du fond partaient des galeries horizontales. Une fois l'exploitation de la couche d'argile terminée, les cadres d'étayage sont démontés afin de récupérer les poutres. De brusques effondrements se produisaient alors et le puits était comblé par nécessité réglementaire. Jusqu'en 1940, l'argile de la Capelle a été extraite par deux sociétés et quatre compagnies. L'activité va décliner à partir de la fin des années 50 période à laquelle les engins mécanisés font leur apparition, conduisant à une extraction à ciel ouvert.

L'organisation des couches en sous-sol étant assez variable, de nouveaux puits étaient creusés à proximité d'un existant connus pour la force de la couche d'argile rencontrée. Cette activité très ancienne en surface et plus récente par prospection minière, est à l'origine de l'existence d'un réseau de mares et plans d'eau dense sur le plateau suite aux effondrements de galerie, des extractions en surface. L'activité a sûrement influée aussi sur la conduite des forêts par l'utilisation du bois pour l'étayage des galeries et la construction des installations.

L'exemple de la mine de phosphate Ardisson et Jouve à Campesin met en évidence le développement de l'activité industrielle et les transformations induites dans l'organisation du territoire sur une période relativement courte. Un important gisement de sables et graviers phosphatés et plusieurs petits affleuraient en surface de la garrigue au nord du village de La Capelle. Leur exploitation est entreprise à partir de 1888 par Pierre Ardisson et Thomas Jouve qui construisent dès l'origine le hangar et la bascule de la route de Pouzilhac, puis plusieurs bâtiments proches du site principal d'extraction. En 1897, l'entreprise devient la S.A. des Phosphates de La Capelle. Déclin autour de 1900 et vente à Joseph Bénézet, qui exploite déjà le gisement de Robiac, à Saint Mamert (Gard). En 1907, l'exploitation est vendue à Latapie de Gerval, à Paris, qui y met fin. Le bâtiment de la route de Pouzilhac est transformé en grange et partiellement en maison ; ceux situés près de la mine sont abandonnés et tombent progressivement en ruine. À proximité de déblais importants, demeure une excavation d'une cinquantaine de mètres de diamètre avec sur le bord sud-est des bâtiments ruinés. Le grand bâtiment nord, destiné à la préparation et au stockage du minerai possède un toit en tuiles creuses, effondré, supporté par une série de piliers latéraux. Côté est, les bureaux et le logement de gardien est couvert d'un toit en tuiles mécaniques. Au sud-est, demeure un petit bâtiment abritant une bascule.

Une autre exploitation a été réalisée sous la forme d'une tranchée longue de près de 250 m située à un kilomètre environ au sud-est. En bordure de la route de Pouzilhac, la remise industrielle demeure avec sa bascule. Aujourd'hui propriété privée, une partie des bâtiments est restaurée (étude du patrimoine industriel, rédacteur Michel Wienin N° notice : IA30000001 © Inventaire général, 1989)

1.3. Les caractéristiques sociodémographiques de la commune

1.3.1. L'évolution démographique

En 2007, la population de La Capelle et Masmolène représente 383 habitants ; la population légale municipale au 01/01/2008 selon la publication de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques est de 389 habitants. La commune a estimé sa population à 399 habitants au 01/01/2009.
Après une baisse de population entre 1962 et 1975, la commune connaît une augmentation démographique relativement importante, de l'ordre de 28 %, entre 1975 et 1982 qui se stabilise ensuite avec une progression de 1 à 2 % par an jusqu'en 1999. À partir de cette période et jusqu'en 2007, le nombre d'habitants est en relative stagnation avec une évolution annuelle de 0,4 %.

Années	Nombre d'habitants	Périodes	Variation en nombre	Variation en %	Variation par an
1968	276				
1975	233	1968 à 1975	-43	-16%	-2,2 %
1982	298	1975 à 1982	65	28%	3,6 %
1990	323	1982 à 1990	25	8%	1,0 %
1999	372	1990 à 1999	49	15%	1,6 %
2007	383	1999 à 2007	11	3%	0,4 %

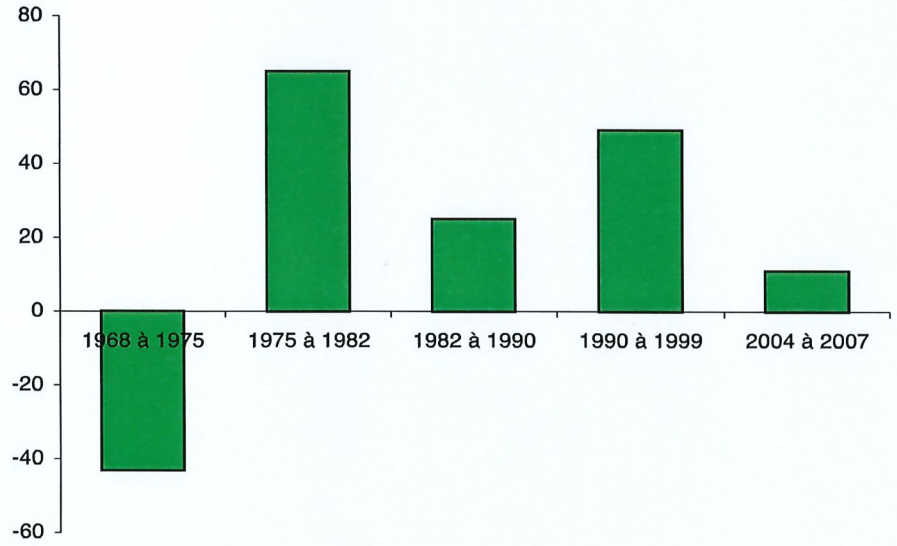

Variations démographiques

1.3.2. Les composantes de l'évolution démographique

1.3.2.1 Les données brutes

1968 – 1975 : - 43 habitants
1975 – 1982 : + 65 habitants
1982 – 1990 : + 25 habitants
1990 – 1999 : + 49 habitants
1999 – 2007 : + 11 habitants

1.3.2.2 Les données corrigées

Le solde migratoire :

L'analyse détaillée des données démographiques de 2007 fait apparaître que :

- un tiers de la population en 1999 n'habitaient pas à La Capelle et Masmolène en 1990, soit 122 personnes, ce contingent est assez similaire entre 1999 et 2007 avec 110 nouveaux habitants durant cette période
- 72 habitants ont quitté la commune entre 1990 et 1999 et 87 habitants entre 1999 et 2007 ;
- la population nouvellement installée vient pour 60 % du département du Gard ;
- 34 % des nouveaux venus en 2007 vivaient précédemment dans une autre région française, dans les DOM-TOM ou à l'étranger cinq ans auparavant, cette proportion n'était que de 10 % en 1999.

Le mouvement naturel :

Périodes	Nombre de naissances	Nombre de décès	Excédent
1962 à 1968	17	21	-4
1968 à 1975	19	29	-10
1975 à 1982	13	31	-18
1982 à 1990	21	26	-5
1990 à 1999	35	31	4
1999 à 2007	19	31	-12

Globalement de 1982 à 1999, le nombre de naissance compense celui des décès indiquant l'installation d'une population jeune. Mais de 1975 à 1982, et de 1999 à 2007, seul le solde migratoire a contribué à l'augmentation de la population.

1.3.3. La structure par âge de la population, son évolution

La commune de La Capelle et Masmolène présente les caractéristiques d'une commune relativement stable dans l'évolution de l'âge de sa population. Toutefois on peut remarquer une baisse du nombre d'habitants dans chacune des tranches d'âge, excepté chez les adultes de 30 à 44 ans, confirmant une part de population jeune, et les personnes âgées de 60 à 74 ans.

TRANCHE D'AGE	372 habitants 1999	383 habitants 2007
0 à 14 ans	64	59
15 à 29 ans	51	50
30 à 44 ans	71	96
45 à 59 ans	76	65
60 à 74 ans	67	72
75 ans ou plus	43	41

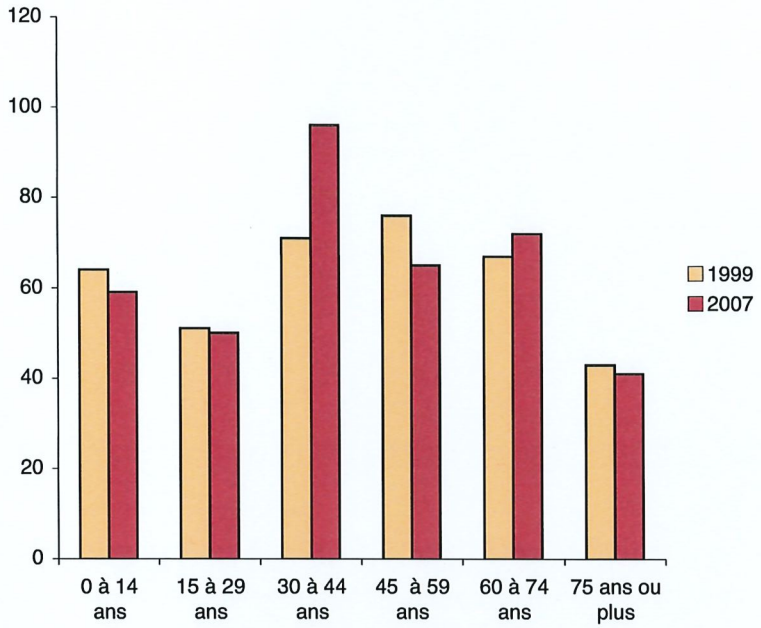

La structure par âge de la population

1.3.4. La répartition de la taille des ménages

En 2007, on constate une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes en corrélation avec les tranches d'âges et quasiment identique à la moyenne nationale.

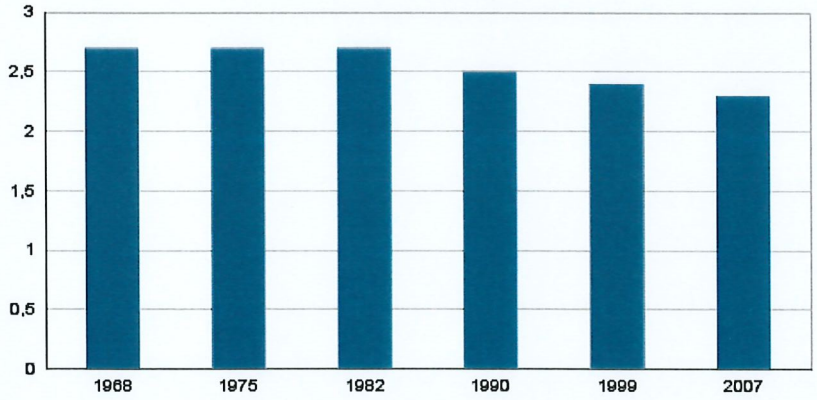

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

1.3.5. La population active

Années	Nombre d'actifs	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Nombre d'inactifs
1990	125	104	21	198
1999	136	109	27	236
2007	168	150	18	215

En 1999, les actifs représentent 37 % de la population de La Capelle et Masmolène, dont 29 % ont un emploi. On notera que 20 % des actifs n'avaient pas d'emploi, soit 7 % de la population communale. En 2007, la population nouvellement installée porte les actifs à 44 % de la population et le taux de chômage se réduit à 5 % des habitants, soit 11 % des actifs.

1.3.5.1 Les actifs ayant un emploi

Année 2007	% d'actifs ayant 1 emploi	% chômeurs
Hommes	90%	10%
Femmes	88%	12%
Ensemble	89%	11%

Année	Nombre d'actifs ayant un emploi	dont salariés	dont indépendants
1999	109	84	25
2007	150	117	33

Entre 1990 et 1999, une mutation importante dans la composition du statut des actifs s'opère avec l'augmentation de 33 % des salariés et la diminution de 39 % des indépendants, notamment des aides familiaux. Si 34 % des actifs travaillent dans la commune en 1999 (pour 41 % en 1990), cette proportion se réduit à 24 % en 2007. Dans la même période, l'augmentation du nombre d'actifs se situe en proportion assez similaire entre professions indépendantes et emplois salariés ; en effet sur 150 actifs ayant un emploi, 117 sont salariés et 33 relèvent de professions indépendantes.

1.3.5.2 Les demandeurs d'emplois

En 1999, les chômeurs représentent 20 % de la population active, en 2007 le taux se réduit à 11 %,

Années	Pourcentage de chômeurs par rapport aux actifs
1990	16,8 %
1999	19,9 %
2007	10,7 %

1.3.6 En résumé, les grandes caractéristiques de la population

- Une augmentation de 64 % des habitants depuis 1975, date de l'étiage de la population, suivant un rythme moyen annuel de 1,6 % sur trente-deux années.

- Une évolution de la population par paliers irréguliers avec deux périodes, de 1975 à 1982 et de 1990 à 1999, durant lesquelles l'apport migratoire a été particulièrement important.

- Une croissance démographique exclusivement due à un solde migratoire très largement positif, le solde naturel s'équilibrant seulement entre 1982 et 1999, indiquant durant cette période l'installation de jeunes adultes avec des enfants.

- Une mobilité de l'ordre du tiers de la population, de 1990 à 1999, 122 personnes se sont installées, mais dans le même temps 72 sont parties de la commune et entre 1999 et 2007 ce sont 110 nouveaux habitants qui viennent habiter la commune pour 87 qui en partent.

- Une stabilité relative des tranches d'âges depuis 1990, avec une tendance au rajeunissement des habitants, en effet 54 % sont âgés de moins de 44 ans en 2007 pour 50 % en 1999, malgré une légère augmentation des plus de 60 ans.

- Un taux d'occupation de logements de 2,3 confirmant que 78 % des ménages sont constitués de 2 personnes au plus, 33 habitants vivent seuls en 1999 et 41 en 2007.

- Les actifs ayant un emploi représentent 39 % de la population communale, ce pourcentage en forte hausse par rapport à 1999 indique que la plupart des nouveaux habitants sont actifs, 5 % de la population est au chômage en nette régression.

- Le nombre d'actifs travaillant dans la commune même est en nette régression tous les 10 ans, 41 % en 1990, puis 34 % en 1999 et 24 % en 2007 indiquant une régression de l'activité agricole et artisanale au profit d'emplois salariés dans les centres urbains ; en 2007 hors commune, le lieu de travail des actifs se répartit pour 65 % dans le département et 10 % à l'extérieur de la région Languedoc-Roussillon.

- Un taux d'emplois indépendants relativement important propre au contexte rural avec 78 % des actifs salarié, pour une moyenne nationale de 89 %.

1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1.4.1 L'agriculture

La commune se situe dans la petite région agricole élargie dite « Garrigues – Uzège » qui concentre le quart de la surface agricole départementale et le tiers des exploitations agricoles gardoises. Les données fournies par le Recensement Général Agricole ne permettent pas une analyse exhaustive de l'évolution à La Capelle et Masmolène, cependant l'agriculture concerne moins de jeunes exploitants chaque décennie, phénomène accompagné par le départ à la retraite de nombreux agriculteurs et par le regroupement des exploitations. Toutefois, si le nombre d'actifs agricoles est en constante diminution, paradoxalement, la Surface Agricole Utilisée moyenne des exploitations est stable depuis 1988 après avoir connu une augmentation de 12 %.

1.4.1.1 Les exploitations agricoles / évolution

En 1979, le recensement agricole dénombre 22 exploitations professionnelles et 18 en 1988, mais seulement 11 en 2000 sont répertoriées. Dans la même période, le nombre total d'exploitations reste quasi stable avec toutefois une baisse marquée en 2000 : 26 en 1979, 25 en 1988 et 20 en 2000.

EXPLOITATIONS			
ANNÉES	**1979**	**1988**	**2000**
Nombre d'exploitations	26	25	20
dont professionnelles	22	18	11

Si l'on constate une diminution des exploitations professionnelles dont la Superficie Agricole Utilisée en moyenne est 39 hectares en 2000 (respectivement 19 et 21 hectares en 1979 et en 1988), le nombre total d'exploitations a faiblement baissé, signifiant le maintien de l'activité agricole pour de nombreux retraités et pluriactifs sur des superficies moyennes de 5 hectares.

En 1988 sur 28 exploitants, 18 % avaient moins de 40 ans, en 2000 on en compte 19 %, mais 57 % ont plus de 55 ans.
En 2000, le secteur agricole occupe près de 35 % des actifs de La Capelle et Masmolène, soit 38 personnes.
Sur les 21 agriculteurs recensés en 2000, 7 chefs d'exploitation ou co-exploitants en vivent à temps plein et 14 exploitants possèdent une double activité. En 2000, la population familiale active sur les exploitations représente 41 personnes. Ramenée à une équivalence de travail à temps plein, l'activité agricole occupe 38 personnes dont 19 salariés. Un recensement mené en 2008, dénombre 16 exploitants sur la commune dont deux habitent sur la commune voisine de Pouzilhac.
Le fermage concerne 10 exploitations (en baisse d'un tiers par rapport à 1998) pour 110 hectares de surface agricole (164 hectares en 1988).

TAILLE DES EXPLOITATIONS			
ANNÉES	**1979**	**1988**	**2000**
Moins de 10 hectares	10	8	9
De 10 hectares à 20 hectares	7	6	3
De 20 hectares à 35 hectares	9	7	5
Plus de 35 hectares	n.r.	4	3

On remarque que le nombre d'exploitations de moins de 10 hectares n'évolue pas. Par contre celles qui totalisent plus de 10 hectares dans toutes les tranches sont en diminution.

L'activité agricole est tournée tout à la fois vers la culture de vergers en augmentation et le maraîchage, en diminution, mais aussi vers la production viticole sur un terroir de 126 hectares bénéficiant de plusieurs Indication Géographique Protégée (Cévennes, Cévennes-Uzège, Pays d'Oc) dont 26 hectares sont situés en vignoble d'appellation vins de pays Duché d'Uzès. En outre la commune fait partie de l'aire de production agricole ayant droit aux Appellations d'Origine Contrôlée « Pélardon » par décret du 25 août 2000 indiquant ainsi un potentiel d'élevage caprin.

1.4.1.2. Le cheptel

Cinq élevages de volailles totalisant 320 têtes en 1988 n'ont pas été reportés dans les données du R.G.A. en 2000 en vertu de la loi sur le secret de la statistique ; depuis ces élevages semblent avoir disparu ; Il est à noter que la commune bénéficie Indication Géographique Protégée « Volaille du Languedoc ».

Depuis quelques années, s'est développée une manade d'une cinquantaine de taureaux de Camargue avec une vingtaine de bovins de race Aubrac en périphérie de l'étang de La Capelle sur une trentaine d'hectares. Ce cheptel pâture à l'année deux secteurs situés dans le site Natura 2000, un pré inondable d'une quinzaine d'hectares à l'ouest de l'étang et une vaste parcelle de 13 hectares située sous la voie communale vers Saint Victor des Oules dans le quartier de Capette. Autour de l'étang pâturent à l'année des chevaux en plusieurs enclos, principalement de race Camargue, appartenant à des particuliers qui n'en font pas une exploitation agricole.

1.4.1.3. L'occupation des sols selon le Recensement Général Agricole de 2000

La Surface Agricole Utilisée représente 608 hectares, pour l'ensemble des exploitations, dont 472 hectares pour les exploitations ayant leur siège sur le territoire même de la commune. La surface agricole utilisée globale représente donc 25 % de la superficie totale communale. On notera que 136 hectares sont cultivés par des agriculteurs ayant leur siège sur une autre commune.

Répartition des cultures pour les exploitations ayant leur siège sur la commune

		SUPERFICIE EN HECTARES		
Nature des cultures	**ANNÉES**	**1979**	**1988**	**2000**
Terres labourables		245	235	200
Vignes		144	111	126
Vergers		18	49	122
Superficie fourragère		26	81	15
Légume frais		60	56	37
Superficie agricole utilisée		**426**	**476**	**472**

Nota : la Superficie agricole utilisée (S.A.U.) ne représente pas le cumul des superficies recensées.

Le maraîchage apparaît en diminution (22 exploitations en 1979, 6 en 2000), la culture des céréales qui représente la moitié des terres labourables est également en baisse. A contrario de nombreuses communes, la superficie des vergers a été multipliée par 2,5 entre 1988 et 2000.

On notera en outre qu'une cave particulière, produisant entre 500 et 20 000 hl, relève sous la rubrique 2251 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La production de cette cave située dans un mas isolé sur le plateau entre le village et la route départementale n° 982 tend à disparaître, l'exploitation opérant une reconversion vers l'élevage.

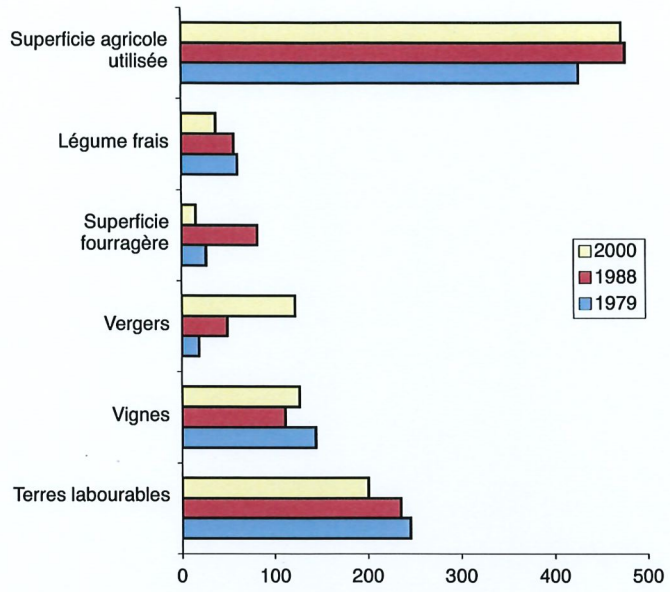

Dans le contexte élargi du bassin versant de l'étang de la Capelle, recouvrant la dépression centrale de la commune mais s'étendant aussi sur la commune voisine de Pouzilhac, les données 2007 de la Chambre d'agriculture du Gard, font apparaître une répartition de l'affectation des sols qui a évolué depuis 2000, confirmant l'évolution des surfaces de vergers et de vignes et la réduction du maraîchage.

Type de cultures	Surface en hectares	% du bassin versant
Grandes cultures (céréales,...)	252,5	41,8%
Arboriculture (abricotiers,...)	76,3	12,6%
Vignes	254,5	42,1%
Maraîchage (courgettes, tomates,...)	6,4	1,1%
Plantations forestières	12,4	2,1%
Raisin de table	1,6	0,3%
Truffiers	0,3	0,05%
TOTAL	**604**	

Au total, 14 entreprises du secteur agricole ou assimilée sont recensées sur la commune :

Culture de céréales, cultures industrielles	5 entreprises
Culture de légumes, maraîchage	2 entreprises
Viticulture	5 entreprises
Élevage de volailles	1 entreprise
Élevage d'autres animaux	1 entreprise
Culture et élevage associés	1 entreprise

1.4.1.4 Terroirs de production et Appellation d'Origine Contrôlée

La commune de La Capelle et Masmolène fait partie de l'aire d'appellation d'origine contrôlée « Pélardon » par décret du 25 août 2000 indiquant ainsi un potentiel d'élevages de chèvres. Les produits laitiers doivent être transformés et conditionnés dans l'aire géographique définie par le décret et répondent à des conditions précises. En outre la commune est comprise dans l'aire de délimitation de vins de qualité supérieure « Duché d'Uzès ». La collectivité dans les dispositions de son Plan Local d'Urbanisme a classé en zone agricole, dont une partie est totalement inconstructible y compris pour les bâtiments liés à cette activité, les terrains agricoles exploités et présentant un potentiel d'exploitation.

1.4.1.5 L'irrigation

Ces données sont établies par Chambre d'agriculture du Gard, pour 2007 à l'échelle des 585 hectares exploités dans le bassin versant de l'étang de La Capelle (commune de Pouzilhac et de La Capelle et Masmolène). Seuls 29 hectares sont irrigués au principal pour les 18 hectares occupés par les vergers d'abricotiers et les 6 hectares des cultures maraîchères. Le volume global d'eau d'irrigation est estimé à 65 000 m^3 dont 64% serait issu du forage profond sans liaison avec l'étang) et 36% (soit 24 000 m3) proviendrait des bassins en liaison directe avec l'étang, soit le volume d'évaporation durant 4 à 5 jours de plein été.
Le forage pompe l'eau à 190 m de profondeur dans un aquifère indépendant de l'étang. Pour le reste l'eau est captée en superficie par des mares ou bassins de volumes compris entre 600 et 4500 m^3, réalisées mécaniquement dans les années 70/80 dont cinq en pourtour de l'étang donc en liaison directe avec son niveau d'eau. En complément, une seule micro-irrigation est pratiquée, concentrée sur les quelques mois clefs de la culture.

1.4.1.6 La forêt

La forêt communale de 652,33 hectares bénéficie du régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts. Ce domaine forestier représente une faible partie du grand massif boisé de l'Yeuseraie. Il recouvre de chênes verts et blancs l'appendice sud de la commune et sa partie nord avec une petite extension à l'est.

Plus au sud-est, la forêt privée du domaine de Terre Nègre occupe 205 hectares en couronne autour du mas ruiné dit de Saint Martin ou de la Forêt. Un autre ensemble boisé privé se développe sur plus de 4 hectares dans le quartier du Mas de Coucouillon en mitoyenneté avec quelques parcelles de la forêt communale. Sur le reste du territoire, le domaine forestier est constitué de petites parcelles de moins d'un hectare où il n'existe aucun document de gestion forestière.

1.4.2. Les activités artisanales et de service

1.4.2.1. Les entreprises suivant leur type d'activité

Artisans du bâtiment

Serrurerie - ferronnerie,	1
Maçonnerie générale	2
Plomberie	1

Service à la population

Cave privée	1
Charcuterie	1
Assurance vie	1
Auxiliaire médical	1
Mécanique générale	1

Entreprises diverses

Atelier de vitrail	1
Décorateur , artiste peintre	1
Nettoyage industriel	1
Sablage et grenaillage et polissage	Effectifs : 7
Activités graphiques	1
Intermédiaire spécialisé du commerce	1
Commerce de gros de céréales	1
Carrière	1

La commune de La Capelle et Masmolène est dépourvue d'un réel tissu économique, les commerces et services essentiels à la population se situent à proximité dans le village de Pouzilhac, à 2 kilomètres, en bordure de la route départementale n° 6086. Les services médicaux et les commerces plus spécialisés sont situés à Uzès ou à Remoulins, villes respectivement distantes de 13 et 17 kilomètres.

1.4.2.2. Activités touristiques

L'hébergement touristique de la commune comprend 7 à 8 meublés et une chambre d'hôtes répertoriés

1.4.3. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique

- Une activité agricole très présente dans la commune, essentiellement tournée vers la viticulture, les céréales et l'arboriculture avec principalement des abricotiers. Le maraîchage occupe une surface relativement restreinte (asperge, courgette, tomate...). Hormis l'arrachage possible de quelques vignes dans un contexte de crise viticole, il semble qu'il n'y ait pas d'évolution notable des pratiques à prévoir à moyen terme.
- En 2000, l'activité agricole occupait 11 % de la population et procurait un revenu à 35 % des actifs.
- Une activité économique qui repose aujourd'hui, outre l'agriculture, sur quelques artisans et une variété d'emplois de services qui ne sont pas essentiels à la population communale.
- Une offre locale de services essentiels et de première nécessité très réduite et une absence de structure médicale.
- Un potentiel d'emplois situé essentiellement dans la vallée du Rhône et sur l'axe de la route départementale n° 6086
- Une offre variée d'hébergement touristique qui se développe.

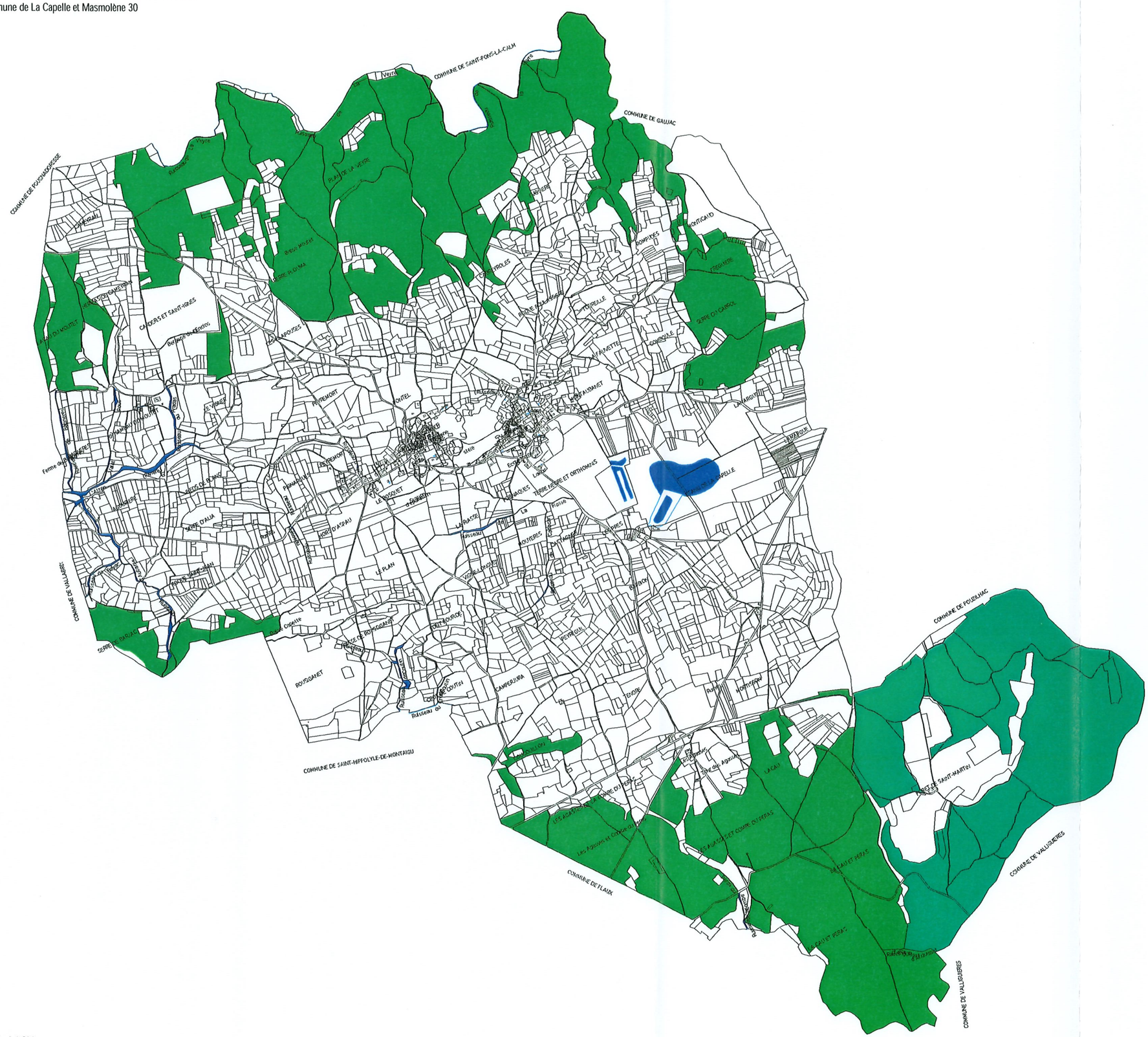
COMMUNE DE SAINT-FORGS-LA-CALM
COMMUNE DE GAUJAC
COMMUNE DE PUECHREDON
COMMUNE DE VALLIGUIERES
COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
COMMUNE DE FLAUX
COMMUNE DE POLIGNAC
COMMUNE DE VALLIGUIERES
Vistre
Ruisseau de Vistre
Ruisseau de Malaval
Ruisseau de Rousigmet
Ruisseau de Coutet
Ruisseau de Bourdic
Ruisseau de Bonnet
Ruisseau de Bonnet
Ruisseau de Bonnet

1.5. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER

1.5.1. L'espace bâti

Durant ces 10 dernières années, l'extension villageoise s'est développée à partir des noyaux anciens de chaque village le long des voies de communication, essentiellement sous forme d'habitat individuel, grand consommateur d'espace. Ainsi les surfaces bâties en trente ans sont plus importantes que celles des villages d'origine.

1.5.2. Le parc immobilier

1.5.2.1 Évolution du nombre de logements

1968 : 123 logements
1975 : 134 logements
1982 : 171 logements
1990 : 192 logements
1999 : 220 logements
2007 : 264 logements

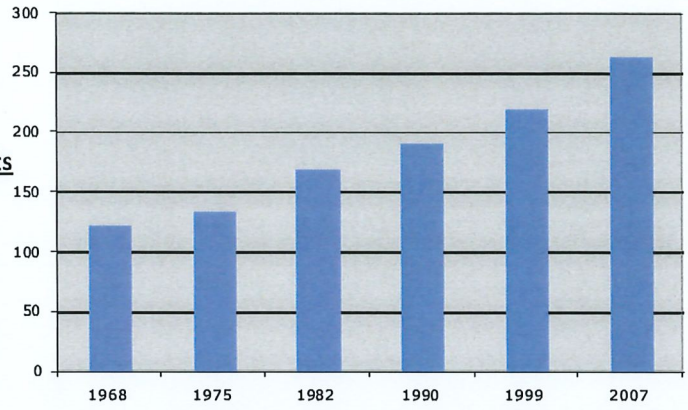

Le parc immobilier de La Capelle et Masmolène a largement doublé entre 1968 et 2007. En 1968, étaient dénombrés 123 logements pour un total de 247 en 2004 et 264 en 2007. Le nombre de logements a augmenté de manière constante depuis 1968, cependant une évolution plus nette s'est fait ressentir entre 1975 et 1982 avec 28 % d'augmentation parrallèlement à la forte croissance démographique, ensuite la croissance s'est stabilisée à raison de 1,5 % par an jusqu'en 1999. Après cette date et jusqu'à aujourd'hui la progression s'accélère avec 2,5 % d'augmentation par an.

1.5.2.2 Composition du parc

En 2007, les résidences principales représentent 63 % du nombre total de logements. Aujourd'hui, cette proportion est similaire à celle des années 70 - 80. La part des résidences secondaires après avoir diminué dans les années 90 augmente sensiblement à nouveau depuis 2000, avec en parallèle une tendance à l'accroissement du nombre de logements vacants après 1982 pour atteindre un nombre important en 2007. La vacance des logements semble toucher de manière plus significative, l'habitat principal avec paradoxalement l'augmentation de logements neufs.

Nature de l'occupation	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Résidences principales	80%	65%	64%	68%	70%	63%
Résidences secondaires	15%	25%	32%	25%	25%	29%
Logements vacants	5%	10%	4%	7%	5%	8%

Soit en valeur absolue

Nature de l'occupation	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Résidences principales	99	87	110	131	153	166
Résidences secondaires	18	34	54	48	55	77
Logements vacants	6	13	7	13	12	21
TOTAL	**123**	**134**	**171**	**192**	**220**	**264**

En valeur absolue le nombre de résidences principales s'est accru de 55 unités entre 1982 et 2007. Le nombre de résidences secondaires a augmenté notablement entre 1975 et 1982, puis très récemment entre 1999 et 2007. Aujourd'hui elles représentent presque un tiers du parc immobilier comme en 1982.

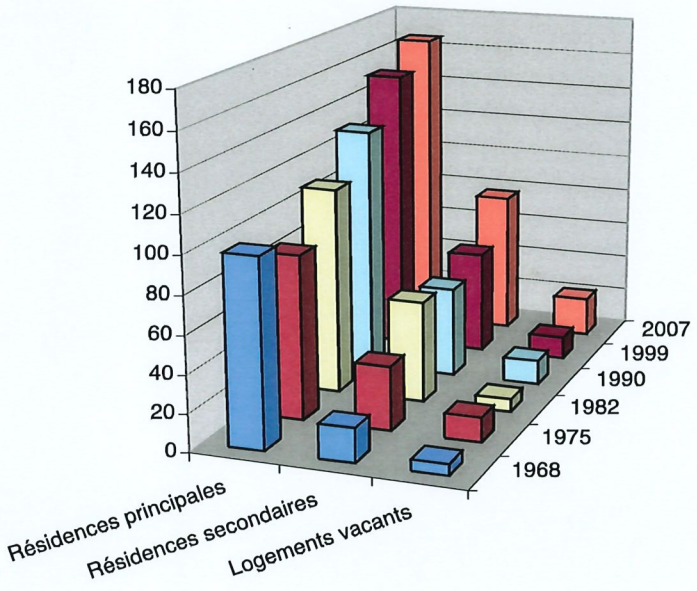

1.5.2.3 L'âge des résidences principales en 2004

Répartition des logements par époque de construction	avant 1949	1949 - 1974	1975-1989	1990 - 2004
Nombre	56	18	37	37
En pourcentage	38%	12%	25%	25%
Taux annuel		0,5%	1,8%	1,8%

Le tableau des dates d'achèvement des résidences principales montre que seulement 38 % des logements (56 sur 148) ont été bâtis avant 1949. Il s'agit donc d'un parc récent. 50 % des constructions ont été réalisées depuis 1975 et doivent bénéficier d'une isolation thermique associée à un confort correct. L'accroissement est régulier depuis 1975 avec une moyenne de 1,8 % l'an.

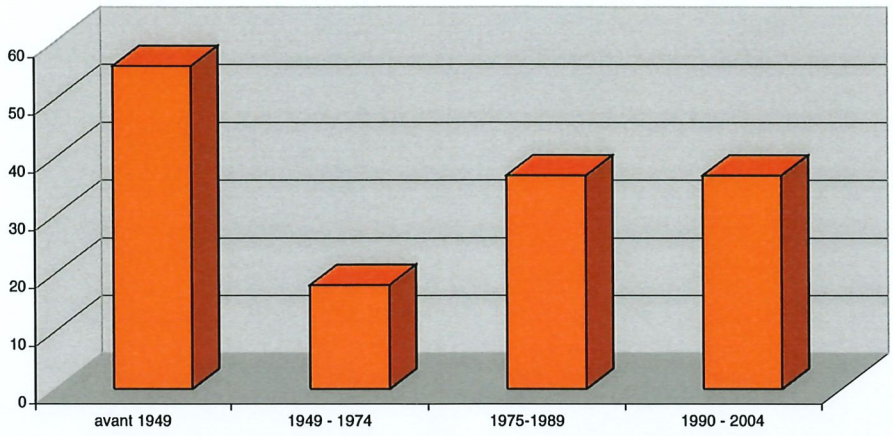

Évolution intercensitaire des constructions

1.5.2.4 Caractéristiques des résidences principales

Les résidences principales sont occupées à 78,5 % par leurs propriétaires pour une moyenne départementale de 58,8 %. Le parc locatif représente 16 % des résidences principales pour une moyenne départementale de 38 %. Celles-ci sont occupées majoritairement par les moins de 30 ans. Ce taux est en légère régression depuis 1999. On note par ailleurs une absence totale de logement social dans le parc locatif.

	Année 1999		Année 2007	
Résidences principales	*Nombre*	*Pourcentage*	*Nombre*	*Pourcentage*
Propriétaires	109	72%	130	78%
Locataires	29	19%	26	16%
Logements gratuits	14	9%	10	6%
TOTAL	152		166	

Le nombre habitants logés gratuitement tend à diminuer, cette décohabitation peut expliquer l'augmentation des propriétaires, sachant que le nombre de logements loués est en diminution.

1.5.3. Les permis de construire à La Capelle et Masmolène de 2000 à 2007

ANNEE	MODFICATIONS (réhabilitation, restauration extension, surélévations)	HABITATION NEUVE	BATIMENT AGRICOLE	DIVERS	TOTAL
2000	10	8	0	0	**18**
2001	7	10	0	5	**22**
2002	0	9	0	7	**16**
2003	3	17	0	3	**23**
2004	3	6	0	13	**22**
2005	2	7	0	10	**19**
2006	5	8	2	12	**27**
2007	1	2	1	7	**11**
TOTAL	**31**	**67**	**3**	**57**	**158**

Sur la période 2000-2007, 158 permis de construire et autorisations de travaux ont été accordés, dont 67 pour des constructions neuves. Cela représente un rythme de travaux soutenu de 20 autorisations de travaux par an, dont 8 permis de construire pour des logements. Le nombre d'autorisations suivant les années est très irrégulier, allant de 2 permis de construire en 2007 à 17 accordés en 2003. On notera que si 50 permis de construire ont été délivrés entre 2000 et 2004, l'accroissement du nombre de logements dans cette même période se réduit à un peu plus de la moitié, indiquant des retards dans les mises en chantier. En outre, peu de restaurations ont été entreprises dans le centre ancien, avec toutefois un nombre important mais non renseigné en 2000.

1.5.4. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier

- La commune de La Capelle et Masmolène connaît une progression constante de son parc de logements à partir de 1968, qui a doublé en moins de 40 ans.
- La part des résidences principales tend à diminuer et ne représente plus que 63 % du parc en 2007 pour 70 % en 1999 ; celle des logements vacants augmente et tend à doubler entre 1999 et 2007 pour représenter 8 % à cette date.
- En 2007, la résidence principale se présente à 95 %, en évolution de 7 points par rapport à 1999, sous forme d'habitat individuel, pour 63 % dans le département et au niveau national.
- En 2007, plus de 78 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, en évolution de 7 points par rapport à 1999, pour une moyenne départementale de 59 %.
- Le logement locatif est occupé en majorité par les moins de 30 ans ; une évolution de la décohabitation est aussi enregistrée avec la diminution des logements gratuits au profit des constructions neuves en propriété, indiquant une pénurie de l'offre locative.
- Le nombre de permis de construire accordés depuis 2000 est relativement élevé montrant un engouement des nouveaux arrivants pour s'installer dans des constructions neuves en périphérie du village.
- La pression immobilière remarquée dans l'Uzège ces dernières années ne semble pas avoir provoquée la restauration des bâtiments dans les villages, mais bien plus la construction de résidences secondaires.

1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1.6.1. Voirie

La commune est traversée d'est en ouest par deux routes départementales. L'une, n° 982 de bon gabarit, au sud sur le relief, constitue la principale liaison entre la route départementale n° 6086, un des grands axes de la vallée du Rhône, au niveau du village de Pouzilhac et Uzès via Saint Hippolyte de Montaigu ; elle connaît un accroissement du trafic lié aux déplacements journaliers. L'autre n° 279, au centre, dessert les deux villages de La Capelle et de Masmolène à partir d'une bifurcation depuis la route départementale n° 982, à l'est de l'étang et se cale en pied de collines. Cette voie historique et sinueuse joint le village de Pougnadoresse au nord après avoir traversé le village de Masmolène. Ces deux voies représentent les axes principaux pour les déplacements pendulaires d'une partie des enfants scolarisés et de la centaine d'actifs travaillant hors de la commune. La route départementale n° 982 entre et le bassin d'Uzès et.
Une troisième route départementale, n° 219, joint ces deux voies principales en traversant la dépression centrale depuis La Capelle jusqu'aux mas des Agasses ; elle se poursuit au sud, en dehors du territoire communal, après avoir emprunté un tronçon de la route départementale n°982, vers le village de Flaux. Cette voie permet de rejoindre la route départementale n°4 qui traverse aussi d'est en ouest l'extrémité boisée de la commune au sud dans le quartier de la Forêt de Saint Martin dont elle dessert une très petite partie.

Le schéma départemental routier, arrêté le 17 décembre 2001 par le Conseil Général du Gard, classe :

- la route départementale n° 982 comme voie de niveau 2 motivant une zone inconstructible de 25 mètres par rapport à l'axe et l'interdiction d'accès directs ;
- les routes départementales n° 5 et n° 279 comme voie de niveau 3 impliquant une zone inconstructible de 15 mètres par rapport à l'axe et l'interdiction d'accès directs en dehors de la partie agglomérée des villages.
- les routes départementales n° 4 et n° 219 comme voie de niveau 4 impliquant aussi une zone inconstructible de 15 mètres par rapport à l'axe en dehors de la partie agglomérée des villages.

Hormis les départs de voies pour desservir un habitat récent ou quelques mas isolés en périphérie des villages, la voirie communale revêtue permet de rejoindre à partir du village de Masmolène :
à l'ouest,

- le village de Vallabrix indépendamment de la vallée de l'Alzon,
- le village de Saint Victor des Oules,

et au sud, la route départementale n° 982, parallèlement au tracé de la route départementale n° 219.

La commune depuis 2001 a entrepris tout à la fois l'élargissement de quelques voies pour les porter à 6 mètres et le classement dans le domaine public de la commune d'anciens chemins ruraux (domaine privé de la commune) desservant aujourd'hui des habitations.

1.6.2. Alimentation électrique

La distribution électrique est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Région d'Uzès, relais local du Syndicat Départemental d'Electricité du Gard. L'ensemble des habitations est desservi. Des travaux de renforcement de la distribution ont été récemment réalisés par le remplacement du transformateur électrique du village de Masmolène. Les extensions urbaines prévisibles nécessiteront des renforcement de puissance.

1.6.3. Alimentation et réseau d'eau potable

1.6.3.1 La ressource

La gestion du réseau d'eau et de la ressource s'effectue en régie communale. La commune est propriétaire du réseau d'eau et du captage de la Barbion par forage à 19 mètres dans les sables aquifères du Cénomanien moyen et supérieur. L'unité de pompage se situe au sud-ouest de l'étang de La Capelle, à 150 mètres au sud-est de la source de la Barbion. Un second forage, initialement de reconnaissance, situé à une dizaine de mètres est utilisé durant la période estivale comme appoint. Cette ressource avec un pompage maximum autorisé en cas d'étiage sévère de 140 m^3/j, soit 7m^3/h, apparaît maintenant largement insuffisante et présente une vulnérabilité importante aux sources de pollutions, notamment par la concentration enregistrée de nitrates. Par ailleurs, ces deux forages n'ont pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et ne possèdent aucun périmètre de protection.

Le volume d'eau consommé annuellement en 2010 représente 36 203 m^3/an pour une consommation journalière par logement de 185 l/habitant, consommation supérieure à la moyenne nationale de 150 l/habitant. Phénomène pouvant s'expliquer par la présence de 125 piscines (une pour deux habitations). Face à cette situation, la collectivité a fait réaliser en octobre 2009, à proximité immédiate des précédents, un forage de reconnaissance dans un aquifère en nappe captive à 231 mètres après une expertise géologique réalisée en 2007 par un hydrogéologue agréé. Les analyses pratiquées attestent d'une bonne qualité de l'eau pour la consommation humaine. En août 2010 l'Agence Régional de Santé du Languedoc-Roussillon a émis un avis favorable pour son exploitation sur la base d'un prélèvement de 15m^3/h par pompage sur 20 heures soit 300m^3/j. Un second forage définitif pourra en outre être réalisé ultérieurement pour un prélèvement de 30m^3/h avec un maximum de 500m^3/j. Dans l'immédiat la collectivité devra faire une demande de déclaration d'utilité publique pour instituer une servitude de protection en périphérie et mettre en place les systèmes de sécurité (traitement de l'eau brute, acquisition par la commune des terrains et clôture de fermeture). La capacité de la ressource a ainsi été multipliée par 3,5.

Bilan des ressources en eau disponibles:
Les résultats des essais par pompage ont permis de d'identifier la potentialité des sites de captage:

	FORAGE DE LA BARBION F1	FORAGE DE LA BARBION F2	TOTAL
DÉBIT HORAIRE D'EXPLOITATION MAXIMAL	7 m^3/h	15 m^3/h	22 m^3/h
DÉBIT JOURNALIER D'EXPLOITATION MAXIMAL	140 m^3/jour	300 m^3/jour	440 m^3/jour
DÉBIT ANNUEL D'EXPLOITATION	51 100 m^3/an	109 500 m^3/an	160 600 m^3/an

Bilan des besoins en eau:
Suivant une progression de la population avec 540 habitants en 2020 et 800 habitants en 2035, les besoins en eau s'établissent suivant la progression ci-dessous :

Échéances	2009	2020	2035
Besoin en période moyenne	*132 m3/j*	*159 m3/j*	*230 m3/j*
Besoin du jour moyen de la semaine de pointe	*262 m3/j*	*318 m3/j*	*421 m3/j*
Besoin du jour de pointe	*299 m3/j*	*365 m3/j*	*484 m3/j*

Pour le jour de pointe en 2035, la commune dispose toutefois d'une possibilité intéressante, avec la création d'un forage F3 (identique à F2), qui lui permettra d'augmenter la ressource disponible tout en améliorant la sécurisation de F2 par un ouvrage mieux constitué que F1.

À l'intérieur du périmètre de protection rapproché, suivant le rapport préliminaire de février 2007 établi par l'hydrogéologue agréé l'assainissement des gîtes et "guinguette" en bordure immédiate de l'étang est à vérifier et le traitement des surfaces agricoles à prescrire suivant les principes de l'agriculture raisonnée sans emploi de fertilisants et pesticides. Les carrières, forages existant et la source elle-même ne se situant pas au même niveau d'aquifère n'ont pas d'interférence, toutefois une attention particulière est à apporter sur un rayon de 500 mètres en périphérie du captage afin d'identifier et supprimer toute source éventuelle de pollution (décharges sauvages, sites de stockage, carrières et autres excavations, dispositifs d'assainissement autonome, routes et chemins).

1.6.3.2 Le réseau

La totalité des logements représentant 266 abonnés en 2009, situés dans les villages de La Capelle et de Masmolène sont raccordés au réseau d'eau potable par 15 kilomètres de canalisations. Malgré ce linéaire, la performance des réseaux est satisfaisante avec un rendement primaire (volume compté / volume mis en distribution) de 70 % pour une valeur normative équivalente. Le rendement hydraulique (volume soutiré autorisé / volume mis en distribution) est de 85 %, compte tenu d'un indice des « fuites linéaire » de 1,3 m^3/j/km pour une coefficient de 1,5 représentant la valeur normative. À partir du pompage, l'eau est refoulée par une canalisation de diamètre 80 mm dans un réservoir de reprise situé en bordure de la route départementale n° 219, au sud du lavoir de La Capelle. Ce réservoir est par ailleurs à clôturer. L'eau est ensuite répartie au moyen d'une vanne à réglage manuel ou semi-automatique par refoulement dans les réservoirs de La Capelle (côte trop plein de 220,65 m suivant le N.G.F.) d'une capacité de 180m^3, puis ce dernier rempli dans celui de Masmolène (côte trop plein de 256,55 suivant le N.G.F.) d'une contenance de 150m^3. Outre les dysfonctionnements créés par le système de remplissage alternatif, le stockage est insuffisant notamment au regard de la réserve pour la défense contre l'incendie.

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable les besoins à l'horizon 2035 ont été estimés à 230 m^3/j hors période estivale et à 484 m^3/j en jour de pointe en été. Afin d'offrir une sécurité de la distribution, la capacité a été calculée pour une réserve d'un jour de stockage sur la base de 600 m^3 correspondant à l'évaluation des besoins en 2035 augmenté d'une réserve de défense contre l'incendie de 120 m^3. Compte tenu des contraintes altimétriques la solution retenue est de réaliser un nouveau réservoir unique d'une capacité de 600 m^3 à côté du réservoir existant de Masmolène, après travaux les deux réservoirs existants à La Capelle et Masmolène seront supprimés.. Le village de Masmolène étant inclus dans un site inscrit et dans un secteur archéologique de forte sensibilité (village médiéval, tour d'Adélard et chapelle contiguë) un diagnostic archéologique avec fouille préventive a été prescrit. D'autre part a commune devra se rendre propriétaire des terrains d'implantation.

La réalisation d'un nouveau réservoir conduira à la réfection du réseau (remplacement des conduites de distribution de diamètre insuffisant, de celles en PVC collé et fonte grise, suppression des doubles – conduites) pour pallier :

- au sous-dimensionnement des canalisations situées dans le quartier du Planet à l'ouest du centre ancien de La Capelle et sous les voies à l'ouest du centre ancien de Masmolène (chemin de la Bourgade, route de Vallabrix) ;
- à la pression insuffisante dans le centre ancien de La Capelle et le quartier Nord ainsi que dans la partie est du centre ancien de Masmolène ;
- à la non conformité des bornes et poteaux incendie et à leur nombre insuffisant.

1.6.4. La protection contre l'incendie

La défense contre l'incendie du territoire communal de La Capelle et Masmolène est assurée par 6 bornes incendie et poteaux à La Capelle et 3 à Masmolène installés sur des canalisations de diamètres 100 mm. Suivant le rapport de 2002 établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, ces prises d'eau sont conformes au règlement départemental, toutefois le poteau d'incendie n° 9 n'est pas opérationnel par débit insuffisant. Lors de la restructuration du réseau d'eau prévue après la construction du nouveau réservoir de Masmolène qui possèdera une réserve pour la défense contre l'incendie de 120 m^3 une dizaine de bornes incendie devront être mises en place :

- à Masmolène, place du 19 Mars 1962, et au carrefour du chemin du Tendre avec la route départementale n° 279, rue Font Nouvelle, chemin des Bourgades et chemin des Prés,
- à La Capelle, place de la Fontaine et en partie haute et basse du quartier de Montabanet, place de l'Église et route de Pouzilhac.

Le Service d'Incendie et de Secours a émis plusieurs prescriptions devant être respectées légalement afin de permettre au véhicules de secours une intervention rapide sur l'ensemble de la commune. Celles-ci précisent les largeurs de voies et les caractéristiques des équipements nécessaires à la lutte contre l'incendie.

pour les accès :

- Largeur de chaussée: 3 mètres ;
- Force portante 4 tonnes sur l'essieu avant, 9 tonnes sur l'essieu arrière ;
- Rayon intérieur minimum de braquage 11 mètres ;
- Pente inférieure à 15% ;

pour les besoins en eau :

- Poteaux de lutte contre l'incendie conformes à la norme NFS 61.213 sur canalisation de Ø 100 mm, avec un débit de 1000 litres / minute sous une pression minimale de 1 bar ; ces poteaux devant se situer à 150 mètres au maximum des habitations et distant entre eux de 200 mètres au maximum ;
- Au cas par cas, des réserves d'eau conformes à la circulaire ministérielle n°456 du 10/12/1951 peuvent se substituer à ces poteaux incendie (120 m^3 et exceptionnellement 60 m^3).

0709plu La Capelle et Masmolène 30

Commune de La Capelle et Masmolene

Département du Gard

Rapport de Présentation

Carte du réseau d'eau potabble

Echelle : 1/5 000°

- Réseau d'eau potable
- Poteau incendie
- Réservoir
- Forage

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES

NORD

0709plu LCM

1.6.5. L'assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en parallèle avec celui de l'eau potable sur les bases dune population estimée au 1er janvier 2009 à 400 permanents. Les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ont été délimitées. Sur le plan environnemental, l'assainissement autonome et collectif apparaît satisfaisant.

1.6.5.1. L'assainissement collectif

La station d'épuration est implantée au sud du village de Masmolène, dans la dépression centrale en limite des terres cultivées dans le quartier du Plan. Mise en service en 1992 pour 550 Équivalents Habitants, elle rejette les eaux après traitement dans un petit ruisseau qui se perd dans les terres agricoles sur 1,6 kilomètre avant de rejoindre l'Etang de la Capelle inscrit dans le réseau européen Natura 2000. Les eaux usées sont épurées par un système de « lit bactérien à faible charge». Les boues sont traitées par épandage agricole sans plan agronomique précis.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement un diagnostic de la station d'épuration a été réalisé le 14 Août 2008 pour établir un bilan estival qui a révélé un bon fonctionnement de l'équipement. Le volume entrant représentait 79 m3/j soit 395 Équivalents Habitants sur 410 attendus. En sortie, les effluents analysés présentent une bonne qualité bactériologique bien biodégradable avec un rapport DCO/DBO5 = 2,6 et un rapport C/N/P = 100 / 30 / 4. Le rendement de l'équipement apparaît donc satisfaisant avec niveau de rejet présentant les caractéristiques suivantes :

- DBO5 : rejet à 12 mg/l pour 25 mg/l attendus, indiquant un rendement de 95 % ;
- DCO : rejet à 115 mg/l pour 125 mg/l attendus, indiquant un rendement de 82 % ;
- MES : rejet à 53 mg/l pour 35 mg/l attendus, indiquant un rendement de 80 %.

Conçue pour 550 Équivalents Habitants, la station d'épuration, en bon état général, reçoit donc en pleine charge 400 Équivalents Habitants avec un niveau qualitatif satisfaisant de rejet laissant ainsi une marge de 150 Équivalents Habitants soit 65 habitations environ sur la base de 2,4 habitants par logement. Toutefois, a été étudiée une nouvelle station de 800 Équivalents Habitants conçue sur la base d'un filtrage par roseaux avec une zone de dispersion de 4 000 m2 sur une parcelle de 8 700 m2 au sud du village de La Capelle. Deux solutions pour le réseau ont envisagé soit

- une amenée gravitaire des eaux du village Masmolène depuis le site de l'actuelle station, maintenant les 2 postes de refoulement du village de La Capelle ;
- une amenée gravitaire des eaux du village de La Capelle avec un poste de refoulement des eaux usées de l'ouest du village de Masmolène.

Le réseau de type séparatif réalisé entre 1992 et 1995 dessert actuellement la totalité des habitations agglomérées dans les villages de La Capelle et de Masmolène ainsi que la quasi totalité des extensions récentes, soit 222 logements au total. Le réseau en bon état structurel comporte 6,1 kilomètres de canalisations dont 1,1 kilomètre en refoulement. L'implantation de la station bien en amont de l'étang, pour en préserver la qualité des eaux, nécessite deux stations de relevage pour refouler les eaux collectées par gravité dans le village de La Capelle. En 2001, l'extension du réseau d'assainissement collectif a été réalisée dans les quartiers de la route de Vallabrix, du chemin de Gaujac et du Montaubanet. Toutefois une contre-pente a été détectée sur 40 mètres, à l'ouest du village de Masmolène, route de Vallabrix.

En février 2008, les tests réalisés ont détecté 3 m3/j d'eaux parasites permanentes et un volume intrusif diffus non localisable de 6 m3/j (pluie de10 mm en 2 heures) sur les 55 m3/j en entrée de station correspondant à 274 Equivalents Habitants dont 150 en provenance du village de La Capelle.

0709plu La Capelle et Masmolène 30

Commune de La Capelle et Masmolene

Département du Gard

Rapport de Présentation

Carte du réseau d'eaux usées

Echelle : 1/5 000°

Réseaux d'eaux usées

Station d'épuration

Zone non aedificandi pour raison sanitaire

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES

NORD

0709 plu CM

Station d'épuration

Rousseau

Masmolène

Atelier d'Architecture et d'Urbanisme P. LOINTIER

1.6.5.2. L'assainissement autonome

Sur les 255 logements, 13 % des habitations sont assainis de manière autonome soit 33 habitations représentant une population de 80 à 85 habitants permanents ou non. Outre les onze écarts, ce type d'installation est localisé pour 8 en versant nord de la colline de Masmolène et pour 4 en frange de la zone d'extension pavillonnaire à l'ouest du village de Masmolène. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 2 mars 2006 est de la compétence de la communauté de communes qui a confié ce service et contrôle le 27 septembre 2007 à un prestataire privé. 22 installations ont été inspectées en janvier 2009, soit 2/3 du parc. Le résultat de cette campagne de visites conduit à prescrire une réhabilitation urgente, l'aménagement de 6 installations ; 6 autres installations sont acceptables avec certaines réserves et 7 sont acceptables. L'analyse des filières existantes montre que les systèmes mis en place sont sans aucune corrélation entre les sols et que le substratum est souvent affleurant ou à moins de 1,2 m du sol naturel. Ce type d'assainissement apparaît donc contraignant au regard de la complexité des sols présentant soit un substratum rocheux proche de la surface soit une hydromorphie prononcée. Les conclusions conduisent a priori à ne réaliser que des filières par tranchées d'infiltration. Pour les onze installations restantes correspondant aux écarts, l'étude précisera si les filières doivent être réhabilité suivant des solutions à étudier au cas par cas. Pour mémoire, une fosse toutes eaux doit être vidangée dès que le niveau des boues est supérieur à 50 % de sa capacité conformément à l'arrêté du 07/09/2009; généralement la durée de vie du champ d'épandage d'un dispositif assainissement autonome est estimée entre 15 et 20 ans. Il faudra donc prévoir un renouvellement des installations dont le coût est à la charge des propriétaires.

1.6.6 Eaux pluviales

Dans la plaine agricole, les eaux de ruissellement sont récupérées dans les fossés et évacuées dans l'étang de La Capelle. Dans le village de Masmolène, les anciennes canalisations d'égout, désaffectées depuis 1985, sont utilisées pour collecter les eaux de surface et l'impluvium des toits.

Dans les canalisations d'assainissement, lors de l'étude du schéma d'assainissement les tests à la fumée ont révélés un volume intrusif de 6 m3/j pour un pluie 10 mm en 2 heures représentant une surface active de 550 m2 dont une partie est en cours de neutralisation par débranchement des descentes d'eau pluviale sur le réseau d'assainissement collectif. À l'aval, les fossés agricoles assurent l'évacuation jusqu'à l'étang. Aucune submersion n'a été révélée par ruissellement pluvial.

Le drainage du quartier nord du village de La Capelle présente cependant un risque de ruissellement qui cependant a été traité en fonction de l'urbanisation existante. Une extension urbaine dans ce quartier devra prendre en compte ce phénomène afin de ne pas l'aggraver. L'évacuation est assurée par deux réseaux :

- l'un de surface a nécessité la réalisation en 2005, d'un muret de 16 mètres de long pour conduire les eaux pluviales le long du chemin de Gaujac ;
- le second en souterrain débouche dans une voie en impasse qui dessert le pied du versant du quartier de Montaubanet, et est conduit jusqu'à l'étang par un fossé traversant en souterrain la route départementale n° 279.

1.6.7. Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagère est effectuée et gérée par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Uzès deux fois par semaine. Leur traitement est assuré par Sud Rhône Environnement. Un tri sélectif a été mis en place sur la commune avec des points d'apports volontaires dans les villages.
Le schéma départemental de collecte des matières de vidanges préconise leur traitement par la station d'épuration d'Uzès.

L'ancienne décharge publique située dans le quartier du Cros de Coutin a été fermée en 2001 mais n'est toujours pas réhabilitée.

1.6.8. Équipements scolaires

La commune a créé un regroupement pédagogique avec celles de Saint Victor des Oules et de Flaux; le ramassage scolaire est assuré par le réseau des bus départementaux "Edgard". L'école communale, comporte deux classes scolarisant une trentaine d'enfants en maternelle dont la moitié sont originaires de La Capelle et Masmolène. Cet équipement offre en outre un service de garderie et de restauration.
Le collège, les lycées d'enseignement général et des métiers d'art sont situés à Uzès à 12 kilomètres accessible par le ramassage scolaire.

1.6.9. Les équipements socio-éducatifs et sportifs

À l'exception d'un court de tennis et d'une vaste aire en herbe, entre le cimetière et la station d'épuration, il n'existe pas de réels équipements sportifs, cependant les rochers de quartzite qui dominent le village de La Capelle constituent un site d'escalade reconnu, générant parfois des conflits d'usage malgré la réalisation par la commune d'aires de stationnement à proximité. Implantés entre les deux villages en bordure de la route départementale n° 219, plusieurs locaux situés au-dessus du bâtiment de la mairie font office de salle polyvalente, salle de réunion ou d'associations. À cet équipement sont associées les différentes aires de stationnement utilisées aussi pour l'escalade.

La Communauté de communes de l'Uzège a développé la piste VTT n°10 Mont Aigu, du territoire « Uzès et collines en Uzège » qui traverse la commune. Ce circuit en boucle d'une longueur de 27 km traverse les villages de La Capelle et de Masmolène pour rejoindre le sud du territoire et les communes voisines de Flaux et Saint Hyppolite de Montaigu en traversant le site Natura 2000 L'entretien des pistes VTT sur le territoire est effectué par l'intermédiaire de chantiers d'insertion. Cette pratique semble être en plein essor et pratiquée de manière solitaire ou en groupe.

À l'ouest de la commune, en limite avec celle de Saint Victor des Oules est implanté depuis plusieurs années un circuit communal de cross pour véhicules motorisés. Loué par bail à une association, ce circuit est utilisé par des véhicules tous terrains dans le cadre d'une pratique de loisirs. Ponctuellement le circuit est mis à disposition pour des formations de pompiers ou autres professionnels utilisant ce type de véhicules. Depuis une quinzaine d'années un salon annuel accueillant 2 000 et 2 500 visiteurs est organisé au mois de mai avec une exposition orientée sur les loisirs motorisés. Ce circuit est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 « l'étang de la Capelle et Masmolène et ses abords ». Toutefois aucun aménagement et construction n'y sont autorisés.

1.6.10. L'accueil des gens du voyage

La commune se situant dans une strate inférieure à 5000 habitants n'est pas concernée par l'accueil des gens du voyage. L'arrêté préfectoral n°2004-91-5 en date du 31 mars 2004 portant validation du schéma départemental du Gard relatif à l'accueil des gens du voyage, signé conjointement avec le Conseil Général du Gard, n'indique pas de halte ni d'itinéraire privilégié sur la commune de La Capelle et Masmolène.

1.6.11. Le patrimoine foncier de la commune

Outre la forêt communale, le domaine privé de la commune comprend quelques parcelles non bâties permettant d'orienter le développement urbain de manière significative pour des

opérations d'habitat ou d'équipements publics ultérieurs notamment dans le quartier de Caser et Blaquière jouxtant l'extension nord du village de La Capelle..

En zones urbaines, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain afin de se doter d'un outil permettant d'influer sur des opérations d'urbanisme et d'organiser le développement communal.

1.6.12. Les transports collectifs et déplacements

Dans un environnement rural où l'automobile constitue aujourd'hui le seul moyen de transport, seul un ramassage scolaire dessert les jours de classe la commune vers le collège et lycée situés à Uzès. La ligne régulière B21 du réseau de bus départementaux « Edgard » emprunte la route départementale n° 982 entre Pouzilhac et Uzès avec un arrêt dans le quartier des Agases à 2 kilomètres du centre de La Capelle.

Compte tenu de l'échelle réduite des zones constructibles ou à urbaniser situées en continuité et en relation avec les services et équipements, les déplacements à l'intérieur des deux villages s'effectuent aisément à pied ou en vélo. Toutefois les trajets empruntés le long des routes départementales ne comportent pas un cheminement en site propre.

1.6.13. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics

- La route départementale n° 219 qui dessert les deux villages de La Capelle et Masmolène constitue la seule voie de liaison pour rejoindre la route départementale n° 982, axe est – ouest au sud de la commune assurant la liaison entre Uzès et la route départementale n° 9086, axe important de la vallée du Rhône.

- Le réseau viaire communal est stratégique pour organiser l'urbanisation mais aussi assurer les déplacements de proximité vers les villages voisins à l'ouest, de Vallabrix et Saint Victor des Oules.

- Un maillage du réseau d'eau à réorganiser avec la construction d'une nouveau réservoir unique, organisation qui permettra d'assurer une distribution satisfaisante, l'installation de bornes de défense contre l'incendie et d'envisager les extensions villageoises futures.

- Un réseau d'assainissement satisfaisant hormis une conception existante contraignante au regard de la nécessité de stations de relèvement et un léger dysfonctionnement à régler aisément mais aussi une architecture autorisant facilement des extensions.

- Un maillage du réseau électrique qui pourra s'adapter aux extensions en continuité des villages, nécessitant cependant des renforcements ponctuels ultérieurement.

- Un nouveau forage à régulariser dont la ressource en eau de qualité permet de résoudre l'insuffisance constatée notamment en période estivale et d'envisager l'alimentation de villages à l'horizon 2030.

- Une station d'épuration fonctionnant correctement dont la capacité résiduelle permet le raccordement d'environ 65 logements supplémentaires.

- Des équipements éducatifs, socioculturels en rapport avec la population actuelle dont l'augmentation de capacité sera à envisager suivant les choix de développement de la municipalité

- À l'exception du site naturel d'escalade, dont il conviendrait de gérer la fréquentation, et d'un court de tennis, il n'existe aucun équipement sportif.

- Quelques réserves foncières stratégiques pour le développement de l'urbanisation sur un long terme.

- Un réseau d'évacuation d'eau pluviale des quartiers nord de La Capelle et de Montaubanet à structurer et aménager pour conduire le ruissellement et limiter les débordements lors d'épisodes pluvieux intenses et de courte durée, préalablement à toute nouvelle ouverture à l'urbanisation.

1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES

1.7.1 La population

La progression démographique a été soutenue par paliers irréguliers, représentant une augmentation de l'ordre de 64 % entre 1975 en 2007. Entre 1990 et 1999, la commune a vu s'installer 122 nouveaux habitants, soit 38% de la population totale de 1999, mais dans le même temps 72 habitants en sont partis ; entre 1999 et 2007, le nombre et la proportion sont équivalents. En 1999, la population nouvellement installée, s'ajoutant au solde naturel qui devient à ce moment légèrement positif, est pour partie constituée par de jeunes adultes avec des enfants en bas âge, mais aussi par une population dans la tranche d'âge entre 40 et 59 ans. Entre 1999 et 2007, on assiste à un fléchissement important de la progression démographique. Ce sont notamment les tranches d'âges 0-14 ans, 15-29 ans et 45-59 ans qui sont affectées. En 2007, 54 % de la population est âgée de moins de 45 ans, dotant la commune d'une population moins jeune que la moyenne cantonale. De 2007 à 2009 la hausse est relativement importante avec une augmentation de 2 % annuelle soit 16 habitants.

En 2007, la commune compte, comme en 1999, 30 % de personnes âgées de plus de 60 ans. Le taux de 2,3 habitants par logement, quasiment identique à la moyenne nationale, masque cependant que 63 % des logements sont occupés par deux personnes au plus dont 11 % par une seule personne. En effet, entre 1999 et 2007, le nombre de personne seule augmente de manière significative.

1.7.2. Le parc immobilier

Le parc immobilier a plus que doublé durant la période 1968-2007 avec 141 logements supplémentaires. 158 permis de construire ont été accordés entre 2000 et 2007 dont 40 % pour des constructions neuves destinées à l'habitation. Le rythme de la construction est soutenu mais irrégulier au gré des d'opérations, la moyenne est de l'ordre de 8 logements neufs par an. Cette pression immobilière ne s'est pas concrétisée par la résorption des logements vacants dont le nombre double entre 1999 et 2007. La part des résidences principales qui représente 63 % du parc immobilier en 2007 diminue nettement au bénéfice des résidences secondaires dont le nombre est en constante évolution depuis 1982, pour représenter 29 % du parc des logements. Le parc des résidences principales en 2007 se compose à 95 % sous forme d'habitat individuel ; elles sont habitées pour 78 % d'entre elles par leur propriétaire. Entre 1999 et 2007, le secteur locatif à légèrement régressé et représente 16 % du parc des logements occupés en majorité par les moins de 30 ans.

1.7.3 L'activité économique

L'activité économique de La Capelle et Masmolène repose essentiellement sur l'agriculture avec 20 exploitations dont 11 professionnelles. La présence de services, sans être essentiels aux besoins d'approvisionnement de la population et de quelques artisans complète ce panel. Les atouts d'un environnement rural et la proximité de sites de renommée nationale favorisent le développement de l'accueil touristique sous forme de gîtes et de meublés. Il n'existe aucun commerce, ceux-ci se situent à proximité dans le village de Pouzilhac sur un axe passant et dans les petites villes d'Uzès et de Remoulins respectivement à 13 et 17 kilomètres.

44 % de la population est active en 2007, et 5 % est sans emploi, taux de chômage inférieur à la moyenne nationale à l'époque ; le taux d'actifs est en nette augmentation depuis 1999. Cependant 76 % des actifs travaillent hors de la commune dont un petit tiers sur la région d'Uzès, indiquant une

commune qui devient progressivement résidentielle. 78 % possèdent un statut de salariés, taux inférieur à la moyenne nationale établie à 85 % confirmant la présence d'une agriculture vivace mais aussi de l'installation de professionnels indépendants. Parmi les actifs ayant un emploi, 11 % travaillent sur les exploitations agricoles de la commune. Celles-ci sont axées sur le maraîchage, les céréales, les vergers et la vigne dont 20 % des surfaces sont classées en vignoble d'appellation vins de qualité supérieure, Duché d'Uzès.

La situation géographique de la commune de La Capelle et Masmolène en dehors des grands axes de circulation lui confère un caractère relativement confidentiel. Toutefois la route départementale n°982 qui traverse sa partie sud, en dehors des secteurs urbanisés, permet de joindre un des grands axes du Gard rhodanien de Bagnols sur Cèze à Remoulins, où se situent les potentiels d'emplois, avec le bassin d'activités d'Uzès.

1.7.4 Les équipements

La route départementale n° 279, relativement peu passante, dessert les deux villages de La Capelle et Masmolène, et a servi de vecteur d'urbanisation. Plus récemment, le réseau viaire communal, de relativement bon gabarit, a permis d'organiser l'urbanisation à l'ouest du village de Masmolène. D'ancien chemins ruraux, parfois non revêtus, ont été utilisés pour desservir de nouvelles poches de constructions au nord et à l'est du village de La Capelle et au nord de celui de Masmolène. La structure du réseau d'eau avec deux réservoirs dépendants présente une contrainte forte engendrant des dysfonctionnements. Dans les années futures, un nouveau réservoir unique permettant une alimentation correcte d'ici à 2035 devrait être construit nécessitant alors la restructuration du transfert et de la distribution. Le réseau d'assainissement en bon état nécessite pour l'assainissement du village de La Capelle deux stations de relevage. La capacité de la station d'épuration en bon état de fonctionnement avec des rejets conformes permet d'envisager le raccordement de 65 logements supplémentaires. La localisation d'une nouvelle station d'épuration par roselière, évitant toute pollution due à une surcharge estivale, a été étudiée pour 800 équivalents habitants. Toutefois sa réalisation n'est pas programmée dans l'immédiat. La mise en sécurité de la ressource en eau a été réalisée par la création d'un second forage en profondeur afin d'assurer un approvisionnement compatible avec l'évolution démographique envisagée par la collectivité d'ici à 2035, sachant qu'un second puits peut être réalisé doublant largement le pompage autorisé. Les équipements socioculturels et éducatifs pourront s'adapter à une augmentation de population sans contraintes foncières majeures. La pratique de sports de pleine nature, telle escalade et randonnée en VTT fortement développée sur la commune, pallie le manque d'équipements sportifs structurés. Certaines sections du réseau pluvial aujourd'hui suffisant au regard de l'urbanisation actuelle devra être amélioré et conçu préalablement à chaque opération nouvelle de constructions.

1.7.5. Les premières orientations issues du constat.

La situation de la commune en retrait des grands axes, mais à proximité de ces voies irriguant le Gard Rhodanien et l'Uzège a motivé les nouvelles installations. Celles-ci conduisent la commune à évoluer vers une commune résidentielle pour des salariés dont les emplois se situent dans la vallée du Rhône et sur le pôle d'Uzès voire d'Avignon au sud. La démographie en progression depuis 2007 confirme cette mutation qui rend nécessaire l'organisation du développement de l'urbanisation afin d'éviter à moyen terme le dysfonctionnement des équipements publics et le blocage du foncier malgré un potentiel de développement économique et une population cherchant à s'installer. Le maintien des zones agricoles et la stricte préservation des zones naturelles, paysage de qualité participant à l'attrait de la commune et au cadre de vie des habitants, mais aussi les investissements structurant déjà réalisés constituent les atouts que la commune se doit de préserver et d'utiliser au mieux en limitant la dissémination, restant toutefois relativement faible, des constructions récentes.

La relative difficulté d'accès dans une configuration géographique isolée par de vastes espaces forestiers et agricoles ont conduit un développement modéré des deux villages, ce qui était les objectifs du P.O.S. initial. Toutefois l'augmentation de la population s'est opérée par à-coups par des apports successifs de salariés dont les emplois sont en dehors de la commune ou bien encore par des travailleurs indépendants qui ont cherché à créer ou développer leur emploi sur place dans le domaine du service. Ce contexte a en fait, compte tenu des questions de transport, de l'absence de commerce de proximité et de service quotidien essentiel, favorisé le développement des résidences secondaires. Aujourd'hui le logement vacant augmente et la restauration de logements dans les centres anciens de chaque village apparaît nécessaire afin de développer le secteur locatif manquant. Les capacités de la ressource en eau sont largement satisfaisantes et celles de la station d'épuration permettent l'accueil de 6 à 7 logements par ans pour les 10 ans à venir.

En conclusion la commune de La Capelle et Masmolène présente les caractéristiques d'une commune où l'agriculture représente une source de revenus importante mais aussi qui tend à devenir résidentielle pour des actifs travaillant dans des pôles urbains ou industriels de la vallée du Rhône ou en périphérie.

1.8 LES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

Les villages de La Capelle et Masmolène sont bordés au sud par la route départementale n° 279 qui les relie et représente une limite franche avec les terres agricoles fertiles de la dépression centrale caractérisé par l'étang de La Capelle phénomène physique majeur du territoire et participant au réseau Natura 2000 visant à maintenir et développer la biodiversité. Cette voie a généré un début d'urbanisation à l'ouest et à l'est du village de La Capelle, renforcé par le bâtiment de la mairie et de la salle polyvalente, certainement par mesure d'équité, implanté entre les deux villages. L'essentiel de l'urbanisation des dernières années s'est développé ensuite vers l'ouest du village de Masmolène, à partir du croisement entre la route départementale n° 279 et plusieurs voies communales, la voie n° 8 vers Vallabrix et les voies n° 3 et 5 vers la route départementale n° 982, seul axe important entre Uzès et la vallée du Rhône. De manière ponctuel quelques habitations se sont aussi implantées au nord du village de La Capelle dans le quartier de Caser et Blaquière dans la petite dépression d'un ruisseau temporaire, mais parfois violent.

La configuration géographique de la commune, les équipements existants, les contraintes environnementales et paysagères ainsi que celles qui sont liées aux risques d'incendie permettent d'envisager l'extension urbaine par densification des quartiers déjà urbanisés en périphérie des centres anciens avec des précautions sur le mode d'implantation et l'aspect architectural des bâtiments

- au sud du village de La Capelle, notamment entre le centre ancien et la route départementale n° 279,
- à l'est du village de La Capelle, en occupant les nombreux terrains non bâtis dans le tissu urbanisé ainsi que dans le quartier de Montaubanet qu'il conviendra d'aménager;
- au sud du village de Masmolène, le long du chemin de Tendre et de part et d'autre du chemin de Bourgade.

Dans ce cadre, l'unité de vie villageoise sera maintenue tout en prenant en compte une coupure inconstructible entre les deux villages englobant le sommet du petit relief rocheux de quartzite et ses versants. À l'intérieur de cette enveloppe, l'urbanisation entamée depuis 1990 a délaissé une quarantaine de terrains insérés dans le tissu urbain actuel ou en limite.

Au sud, la route départementale n° 279 et de la voie communale n° 8 représentent des limites difficilement franchissables au regard de la valeur des terrains agricoles et de la protection nécessaire de l'étang de La Capelle. Représentant tout à la fois une composante économique principale et une garantie de qualité paysagère par la diversité des productions, les terres agricoles sont à préserver de manière intangible.

Les boisements et leur spécificité, la conduite des coupes par l'Office National de Forêts dans les propriétés de la commune mais aussi des particuliers, inclus dans le vaste massif forestier de l'Yeuseraie représentent un potentiel touristique mais aussi économique doublé d'un fort enjeux de préservation de la faune et de la flore à l'échelle de l'Uzège et du Gard rhodanien.

2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Photo aérienne du territoire comunal de La Capelle et Masmolène échelle ± 1/35 000° source IGN/ Géoportail

2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

2.1.1. Le relief

La dépression fermée de l'étang de la Capelle : Le territoire communal de La Capelle et Masmolène est situé en limite nord-est de l'unité de paysage de l'Uzège. Sur ce secteur du grand plateau calcaire de Valliguières, le relief s'organise en une succession de vallonnements et de petits reliefs collinaires formant schématiquement des bandes d'orientation est-ouest. Ce territoire est centré autour de la dépression argileuse fermée de l'étang de la Capelle (altitude 175 m environ). Elle s'étire sur environ 5 kilomètres entre Pouzilhac et Masmolène. Cette dépression fermée est prolongée vers l'ouest, après une légère remontée de terrain qui définit le bassin versant de l'étang, par le vallon de l'Alzon, qui descend sur Vallabrix. Les pentes bien affirmées de la ligne de collines boisées, qui abritent les deux villages, dessinent nettement le contour nord de la plaine de l'étang de La Capelle. Les autres pentes qui délimitent l'étang vers les sud (Barbion), l'ouest (Hors d'Aspau) et l'est (vers Pouzilhac) offrent un modelé très doux, donnant une impression de grande ouverture.

Les collines gréseuses de Masmolène et de la Capelle : Les villages de la Capelle et de Masmolène, distants d'environ 800 mètres sont implantés en bordure de cette dépression, sur les pentes sud d'une petite ligne de reliefs gréseux. Un chaos de blocs de grès rubéfiés forme une petite crête rocheuse très pittoresque sur ces reliefs, au-dessus de la Capelle (altitude 250 m.). Cette ligne de reliefs collinaires se prolonge à l'est par le Montaubanet et le Serre du Cabrol (altitude 260 m.). Elle s'arrête nettement sur le site de Masmolène (altitude 255 m.), village perché surplombant l'extrémité ouest de la dépression fermée de l'étang (quartier du Plan), et le départ du vallonnement des sources de l'Alzon

Un horizon de collines calcaires au nord : La partie nord de la commune est constituée par un ensemble tabulaire de collines calcaires, d'altitude similaire à celle de La Capelle. La profonde et sinueuse combe du ruisseau de la Veyre, parallèle à l'axe de l'étang, marque la limite communale, à environ 2 kilomètres au nord des deux villages.

Des collines calcaires avec des bancs de sable gréseux au sud d'étang : La partie sud de la commune est caractérisée par une ligne de reliefs tabulaires vallonnés qui s'élèvent très progressivement depuis la dépression de l'étang de La Capelle avant de redescendrent doucement sur la plaine du Gardon. Ces tables calcaires légèrement vallonnées comportent un important horizon de sables quartzifères riches en silice. Ce substrat de teinte rouge est exploité depuis très longue date. De nombreux sites de petites carrières à ciel ouvert abandonnées ponctuent le linéaire de colline au-dessus des espaces agricoles de la dépression de l'étang de La Capelle (Grand Serre, Camperjura, Cros de Coutin, Serre de Barjac). Des sites sont encore exploités en limite des communes de Saint Hippolyte de Montaigu et Saint-Victor des Oules. Cette veine géologique de sables siliceux se prolonge vers l'ouest sur la commune de Vallabrix, où la couche sableuse qui se développe sur une grande ampleur est exploitée industriellement. Les reliefs, qui redeviennent plus purement calcaires au sud de la commune (La Cau de Péras et Forêt de Saint Martin), sont entaillés par la partie amont des combes qui redescendent sur la vallée du Gardon (combe du Péras, combe du Vayer)

Le vallonnement des sources de l'Alzon : Le vallonnement des sources de l'Alzon prend naissance juste au nord de Masmolène, et développe son talweg vers Vallabrix à l'ouest. D'abord faiblement creusé, il offre, sur la commune, un paysage de petite plaine dominée par l'arrière de la butte de Masmolène, bordée au sud par la colline du Serre de Barjac et se prolongeant au nord dans le plateau calcaire du massif boisé de Valliguières. Le talweg du ruisseau s'enfonce progressivement en un petit vallon étroit délimité par les terrasses de culture en allant vers l'ouest.

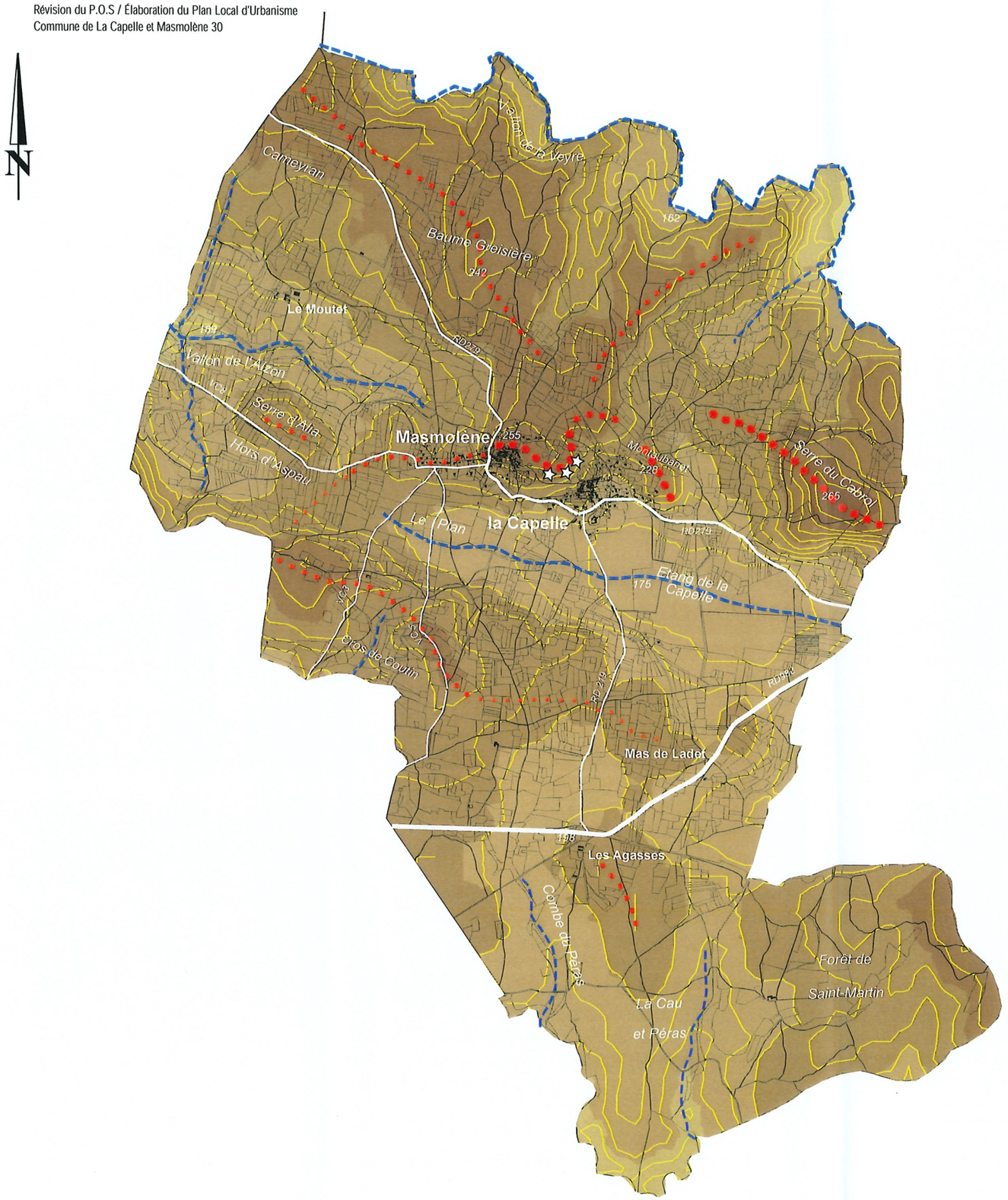

Commune
de
La Capelle-et-Masmolène

Département du Gard

Rapport de présentation du PLU

Carte du relief

Légende

Altimétries

- Supérieure à 250 m
- De 225 à 250 m
- De 200 à 225 m
- De 175 à 200 m
- De 150 à 175 m
- De 125 à 150 m
- Inférieure à 125 m

: Ligne de crêtes structurant le paysage

: Petite crête rocheuse dominant le village

: Ligne de talweg structurant le paysage

0 250 500 1000 m

Echelle 1/30 000ème

Philippe LOINTIER - Architecte Urbaniste
Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.

L'étang de la Capelle et la ligne de reliefs de la Capelle-et-Masmolène

Relief des bourgs perchés de Masmolène et de la Capelle - vue depuis le quartier agricole du Plan

Emergence gréseuse sur la crête du relief entre la Capelle et Masmolène , dominant le secteur du Plan

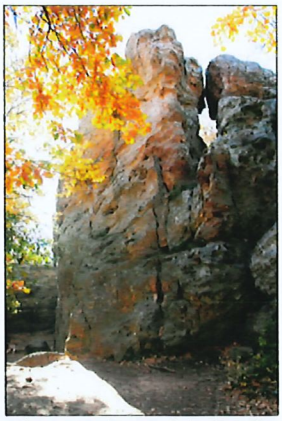

Rochers gréseux au-dessus de la Capelle

Site de la Capelle: le village, l'étang et la ligne de reliefs du Montaubanet et du serre du Cabrol

Le relief

2.1.2. Le réseau hydrographique

Un ensemble de ruisseaux intermittents

La commune est uniquement drainée par un ensemble de petits ruisseaux intermittents au régime hydrographique méditerranéen (à sec totalement durant la majeure partie de l'année et débits torrentiels violents en périodes d'orages). En partie centrale de la commune, ces ruisseaux drainent les versants vers la cuvette de l'étang de La Capelle. Sur les limites communales, ils s'écoulent vers le nord, l'ouest et le sud.

L'étang de La Capelle

L'étang de La Capelle est l'élément majeur du paysage hydrographique de la commune. Ce vaste espace marécageux immergé temporairement est installé dans le fond argileux de la petite dépression fermée qui court de Masmolène à Pouzilhac. Il présente la particularité de ne pas avoir d'exutoire aérien.

Le bassin versant de ce plan d'eau est modeste, constitué par les flancs des petits reliefs qui délimitent le vallon de La Capelle et de Pouzilhac. Son régime d'alimentation méditerranéen, sur un impluvium limité, entraîne de fortes variations de son niveau d'eau. Les années de sécheresse répétitives que la région a connues ces dernières décennies ont globalement entraîné un assèchement très prononcé de la zone marécageuse. Toutefois, après des épisodes pluviométriques exceptionnels, les eaux peuvent recouvrir une vaste portion de la plaine de Masmolène à Pouzilhac, les eaux de l'étang s'étendent alors dans la plaine agricole de Pouzilhac à l'est de la route départementale n° 982. Des fossés de drainage parcourent aussi les terres agricoles du Plan et celles qui sont situées en périphérie de la zone marécageuse.

De grands fossés ont été creusés en 2 canaux en U sur l'extrémité ouest de l'étang afin de maintenir des points d'eau permanents en période d'étiage. Les remblais extraits ont été disposés en hautes risbermes le long de ces fossés. Ce paysage d'étang, avec ces grandes roselières au cœur d'un territoire de garrigues et de boisements secs, est un paysage très identitaire de la commune. L'étang est exploité par une société de pêche. Ses abords ouest, à proximité de la station de pompage ont été aménagés pour recevoir du public (chemin d'accès, aire de stationnement rustique, cabane...)

La source de l'Alzon, le ruisseau de la Veyre et la combe de Vayer

En dehors de la cuvette fermée de l'étang de la Capelle, les autres ruisseaux intermittents de la commune participent aux bassins versants de l'Alzon à l'ouest (l'Alzon prend sa source dans le vallon au nord de Masmolène), de la Cèze au nord (ruisseau intermittent de La Veyre constituant la limite nord de la commune), et directement à celui du Gardon au sud, par la combe de Vayer qui prend naissance au lieu-dit « La Cau et Péras ». Cet ensemble de ruisseaux périphériques est assez confidentiel dans le paysage, leurs abords sont très peu accessibles. Un beau cordon de ripisylve borde le cours de l'Alzon et de ces petits affluents.

Des petits points d'eau dans les anciennes carrières

Des petits étangs et mares sont présents dans les excavations les anciennes carrières de sables siliceux et d'argile du centre de la commune compte tenu de la nature des couches alternées. Elles forment un réseau de mares méditerranéennes, intéressant pour la faune et la flore.

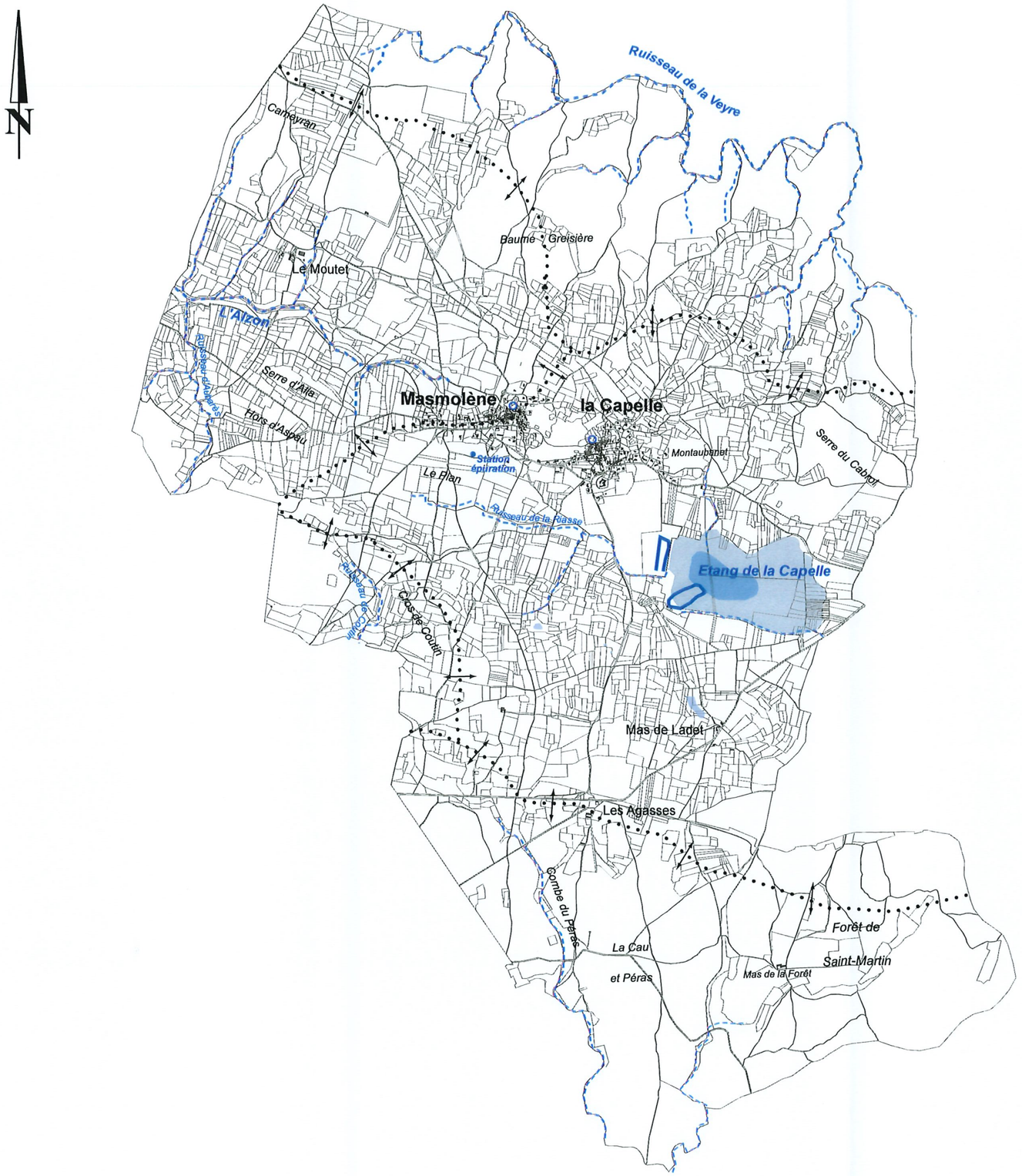

Commune de
La Capelle-et-Masmolène
Département du Gard

Rapport de présentation du PLU

Carte de l'hydrographie

Légende

: Canal toujours en eau en bordure de l'étang

: Ruisseau temporaire

: Etang 1 : permanent
2 : en hautes eaux

: Citerne

: limite des principaux bassins versants

0 250 500 1000 m

Echelle 1/30 000ème

Philippe LOINTIER - Architecte Urbaniste
Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.

Vallon de l'Alzon

Fossé de drainage à l'ouest de l'étang de la Capelle

L'étang de la Capelle

L'hydrographie

2.1.3. La couverture végétale

La plaine agricole qui s'étend autour des roselières de l'étang de La Capelle et le vallonnement des sources de l'Alzon offrent des paysages agricoles très ouverts et variés (arboriculture, viticulture, céréaliculture). Cet espace central dans le paysage et l'économie de la commune est bordé par des collines couvertes de vastes boisements clairs de chênes verts et chênes blancs. Au cœur ou en limite de ces boisements, des petits secteurs de garrigues sont présents.

Les roselières de l'étang de La Capelle

La dépression humide de l'étang de la Capelle, point central de la commune, est très largement colonisée par des roselières à *Phragmites australis*. Cette végétation spontanée des milieux humides recouvre actuellement la partie centrale de l'étang, où le niveau d'eau varie fortement depuis ces dernières années. Ce milieu assez exceptionnel, de par son échelle dans cette zone géographique de garrigue xérique, est protégé pour la valeur de son habitat naturel et de son paysage. Sur toute la partie ouest de l'étang, de grands cordons et bosquets de peupliers noirs et de saules arborent les berges de la zone marécageuse et celles des grands fossés.

Des paysages agricoles ouverts et variés autour de l'étang et dans le vallon de l'Alzon

Un paysage agricole très ouvert et varié caractérise la plaine de La Capelle et le vallon des sources de l'Alzon. Les parcelles de vergers d'abricotier et de cerisier composent avec le vignoble une bonne part de ce paysage agricole très soigné. La céréaliculture est présente au sud de l'étang, et notamment au Plan, sous Masmolène ainsi qu'aux Hors d'Aspeau. Les prairies situées sous la Capelle, jusqu'au bord de l'étang, accueillent de l'élevage taurin et des chevaux, conférant à ce secteur une ambiance proche de celle de la Camargue. Quelques parcelles, au Plan et à Fornaques, sont aussi cultivées en maraîchage.

De vastes boisements clairs de chênes verts et chênes blancs

Les taillis de chênes verts et de chênes blancs forment un vaste boisement clair sur les reliefs du nord et du sud de la commune. Le chêne vert domine sur le versant de Masmolène, où il forme un écrin vert sombre sous le bourg historique. Le chêne blanc est bien présent sur les reliefs autour de La Capelle, et cela, jusqu'à la limite est de la commune (Montaubanet, Lamargue, Serre de Cabrol) et sur la partie sud de la commune. Il semble apprécier le substrat sablonneux des grés qui caractérise ces secteurs. De beaux chênes blancs participent à la qualité du site du chaos rocheux qui domine le village de La Capelle. Sont associées à ces chênaies claires des essences arbustives méditerranéennes, qui se développent à la faveur des secteurs les plus ouverts (lauriers tin, filaires, pistachiers, buis, arbousiers, romarins, thym, cistes, etc. ...). Ce milieu forestier sec est sensible au risque incendie. Quelques pineraies sont présentes sur les secteurs sablonneux en limite avec les communes de Vallabrix et de Saint-Victor des Oules.

Quelques espaces de garrigues sur l'ancien terroir de colline

La garrigue est relativement discrète dans la commune où les boisements sont très présents sur les espaces non exploités par l'agriculture. La garrigue à thym, pistachier lentisque, laurier-tin, filaire, buis, genévrier cade... se retrouve toutefois sur quelques anciennes clairières agricoles des reliefs de la commune, au nord des deux villages et, en partie sud autour d'anciens mas isolés. Ces espaces relictuels, parfois aussi largement recolonisés par les chênaies, montrent des traces de l'ancienne économie agro pastorale. Des murets d'épierrage étayent ou délimitent des parcelles où étaient notamment plantés des vergers (oliviers, amandiers, mûriers, cerisiers). Quelques vergers de colline sont toujours entretenus aux abords des deux villages. Les secteurs de colline les plus ingrats au sud de la commune devaient aussi être exploités en parcours à moutons (Les Agasses, Coucouillon...) ces espaces progressivement délaissés durant la première moitié du XXe siècle, ont été colonisés par la garrigue puis la chênaie. Des pelouses à brachypodes sont encore présentes dans quelques secteurs ouverts plus ou moins colonisés par les thyms, les buis, les genévriers.

Commune de
La Capelle-et-Masmolène
Département du Gard

Rapport de présentation du PLU

Carte du couvert végétal

Légende

Formations végétales naturelles

- : Boisement clair à chêne vert et chêne blanc
- : Garrigues
- : Cordon de ripisylves
- : Dépression humide de l'étang de la Capelle (roselières et prés humides)

Paysages agricoles

- : Vignoble, verger et labours
- : Arbres d'alignement
- : Arbre isolé remarquable
- : Friches

Source IFN 1992

0 250 500 1000 m

Echelle 1/30 000ème

Philippe LOINTIER - Architecte Urbaniste
Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.

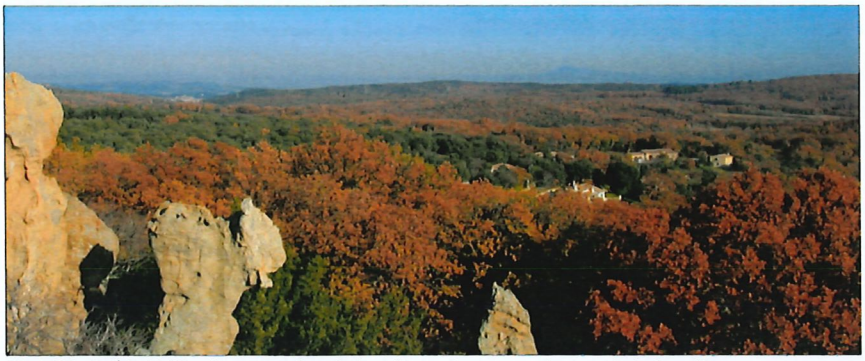

Massif boisé de Valliguières vue depuis la crête rocheuse au-dessus de la Capelle

Verger de cerisiers sur le coteau nord bordant l'étang de la Capelle

Chênaie verte autour de l'ancien moulin à vent vers Cabreyroles

Roselières de l'étang de la Capelle

Paysage agricole très ouvert et varié de la plaine de la Capelle (vigne, verger, céréales et prairie) et fond de scène des collines boisées

Le couvert végétal - Paysages des espaces naturels et de l'agriculture

2.1.4. L'urbanisation

Situés à l'écart de l'axe de la route départementale n° 6086 assurant la liaison nord-sud de Nîmes à Pont-Saint-Esprit, les deux villages de la Capelle et de Masmolène correspondent à des implantations humaines anciennes, qui se sont développées autour du site agricole de la dépression humide et fertile de l'étang de La Capelle. Les deux villages forment une seule commune depuis 1814.

Sur la commune, l'habitat y est essentiellement regroupé. Seuls quelques rares mas isolés ponctuent le paysage agricole : le Moutet et Peyremort dans le vallonnement de l'Alzon, Mas Ladet et les Agasses sur le terroir de colline, au sud de l'étang. Quelques ruines de fermes témoignent de la présence d'autres anciens domaines agricoles plus au sud de ce secteur.

Hormis ce rare bâti isolé traditionnel, les paysages agricoles de la commune sont indemnes de mitage par de l'habitat pavillonnaire.

Les deux villages historiques de La Capelle et de Masmolène

Le site

Les deux villages distants d'environ 800 mètres sont installés sur les pentes dominant légèrement le vallonnement de la plaine de La Capelle et celui des sources de l'Alzon. La position défensive, l'exposition sud et la préservation du terroir agricole des plaines, sont parmi les données essentielles de leur logique d'implantation. Ces deux petits ensembles bâtis historiques, bien distincts, étagés sur ce coteau sud face au vallonnement de l'étang, et la présence d'un riche patrimoine architectural, composent un site au paysage remarquable. Le château de La Capelle et les villages sont inscrits à l'inventaire des Sites Pittoresques du Département du Gard, depuis le 14 mai 1970.

Le paysage bâti traditionnel et le patrimoine

Les deux petits noyaux historiques présentent une morphologie caractéristique de petits villages ruraux médiévaux en hauteur. Le noyau central modeste est constitué de quelques ruelles et placettes qui desservent un bâti étagé sur la pente. Le bâti traditionnel est constitué de maisons de villages d'un ou deux étages. Des cours fermées de haut mur sont surtout présentes à Masmolène. Ce bâti est en maçonneries d'appareillages mixtes de moellon de grès rubéfiés, aux teintes chaudes. Les enduits traditionnels avec des sables locaux tirant sur l'ocre jaune/orangé clair renforcent la teinte des pierres de construction. Les principaux édifices religieux et défensifs ainsi que certaines grosses maisons sont en pierre de taille apparente. Chacun des deux villages possède son église.

La Capelle

Le village de La Capelle est installé à mi-pente, en arrière plan du château médiéval situé sur une petite avancée de relief dominant légèrement l'étendue de la plaine et son étang. Le site est dominé par les boisements qui couronnent la crête de grès au-dessus du village. L'église, remaniée au XIXe siècle et l'ancienne école sont installées avec leurs espaces publics d'articulation le long de la route départementale n°279 qui passe entre le village et le château.

Masmolène

Le village de Masmolène est implanté plus proche du sommet de son relief. Le site était défendu au Moyen-Âge par un important château dominant le bourg. Il n'en reste actuellement que quelques rares vestiges. Ces ruines constituent, avec une magnifique chapelle d'origine romane maintenant restaurée, un site patrimonial au point haut du village.
Dans la pente en dessous, une grosse maison fortifiée et l'église forment, avec un petit groupement de maisons villageoises étagées et resserrées, le cœur du bourg. Le bâti villageois est ensuite sensiblement plus lâche, installé à la même altimétrie sur des ruelles en impasses, avec de grosses maisons rurales et des cours ceintes de hauts murs. Un quartier d'anciennes fermes et de remises agricoles s'étire le long de la route de Vallabrix en arrière-plan de la petite ligne de crête qui sépare le bassin versant de l'Alzon de celui de l'étang de la Capelle.

Perceptions générales et silhouettes des deux bourgs historiques

La situation à l'écart des grands axes de communication et la configuration du site font que les deux villages de La Capelle et de Masmolène sont uniquement perceptibles depuis la plaine de l'étang de La Capelle. Ce caractère relativement isolé et autonome des deux ensembles bâtis et nichés en piedmont du coteau boisé, face à leur petite plaine agricole, fait partie des atouts du site.
L'arrivée par l'axe de la route départementale n° 279 en venant de Pouzilhac et par la route départementale n° 219 en venant du sud offre un beau point de vue sur la silhouette de La Capelle flanquée de son château en avant-poste sur l'étang. C'est d'ailleurs surtout le château qui signale le village. Le bourg est situé en pied de pente en arrière-plan des boisements qui entourent le château. La silhouette étirée sur le sommet de sa butte du village perché de Masmolène est plus confidentielle. Elle est essentiellement perçue depuis les petites voies du secteur agricole du Plan. Elle compose depuis ces points de vue moins fréquentés un paysage de grande qualité avec la plaine agricole.

La présence du relief qui sépare les deux bourgs et leurs orientations légèrement différentes (le village de La Capelle est orienté plutôt sud-est alors que celui de Masmolène regarde légèrement vers le sud-ouest) font qu'il n'y a aucune co-visibilité entre ses deux entités bâties. Seuls quelques rares points de vues, depuis le quartier du Plan permettent d'embrasser d'un seul regard la silhouette générale des deux villages sur la ligne de colline.

L'urbanisation récente

L'urbanisation récente de la deuxième moitié du XXe siècle s'est développée sous forme d'habitat individuel diffus autour des deux bourgs. Ces extensions ont été, de manière générale, modérées sur la commune. Toutefois, ce mode d'urbanisation contemporain étant plus consommateur d'espace (habitat individuel avec jardin), les surfaces bâties au cours des cinquante dernières années s'avèrent être 3,4 fois plus étendues que celles des deux villages historiques, construits en plusieurs siècles. Ce processus d'extension urbaine est en cours, bien visible notamment le long de la route en sortie de Masmolène vers Vallabrix.

Un écrin agricole et boisé encore bien préservé autour des deux villages

Les secteurs les plus sensibles des proches abords des deux villages ont été dans l'ensemble relativement bien préservés de l'urbanisation résidentielle diffuse (plaine agricole, ligne de crête, abords du château de la Capelle).

La Capelle

L'urbanisation contemporaine s'est essentiellement développée sur un petit secteur de vallon situé en est du village, au pied du relief de Montaubanet. Ce secteur à proximité du village n'est pratiquement pas perceptible depuis le site du bourg historique. Seule une dizaine de maisons qui viennent s'étirer, côté colline, sur quelque 300 m. le long de la route départementale n° 279, signalent ce quartier diffus et banalisent un peu l'entrée de La Capelle, où les silhouettes du château et de l'église dominent. Dans le vallon en arrière-plan, le bâti le moins récent est installé sur des parcelles de grande taille. Des constructions très récentes se sont établies en remontant plus au nord sur le chemin qui monte vers Cabreyroles. Des hangars agricoles de tailles modestes sont implantés au carrefour des routes départementales n° 219 et 279 sous le château. Quelques maisons, d'implantation plus ancienne sont installées de part et d'autre de la route départementale n° 279 qui fait liaison avec Masmolène. Le bâtiment récent de la mairie est installé en limite de la coupure verte qui sépare les deux villages.

Masmolène

La présence de l'urbanisation résidentielle récente qui s'est installée de manière peu dense sous Masmolène est estompée par le couvert des bois de chêne vert. Les arbres maintiennent une belle couronne boisée en piétement du village. De façon plus modeste, quelques maisons récentes se sont aussi implantées sous les chênes, au nord du village, juste en dessous de la chapelle.
Quelques implantations assez malencontreuses viennent toutefois en rupture avec la qualité du site villageois : maison type des années 60 sur le sommet à proximité de la chapelle, maison récente émergeant de la petite ligne de crête à l'ouest du village, et maisons très récentes de part et d'autre de la route banalisant fortement l'arrivée par la route de Vallabrix.

En arrière-plan des deux villages, les petits secteurs d'habitat récents ne sont pas reliés entre eux.

Le réseau viaire

Les axes de communication sont des secteurs privilégiés de perception des paysages. Il convient d'y préserver les principaux points de vue sur les paysages naturels et agricoles, sur l'accès et l'entrée du village et de prendre notamment soin des aménagements de premier plan qui les bordent (végétation, espaces agricoles, bâti, petit patrimoine, signalétique...).

Le territoire communal est desservi par :

- La route départementale n°982, qui relie l'Ardoise à Uzès, passe en limite est de l'étang et de la commune puis traverse les boisements de garrigues en direction d'Uzès. C'est une voie de liaison locale relativement peu fréquentée. Elle donne vue sur le site de l'étang de La Capelle et est ombragée par un mail de platanes, qui dessine une belle ligne d'arbre sur ce rebord de l'étang

- La route départementale n° 279 est la voie d'accès aux deux villages. Tracée sur la rive nord de la zone humide de l'étang, elle suit le rebord sinueux des terrasses de culture du pied des collines du Serre de Cabrol puis du Montaubanet. Elle relie ensuite la Capelle à Masmolène, puis suit un itinéraire nord beaucoup moins fréquenté et confidentiel, dans les boisements vers Pougnadoresse.

Elle offre, en venant de Pouzilhac de très belles perspectives sur les roselières de l'étang et ses rives agricoles plantées d'arbres fruitiers et de vignes. Trois beaux chênes isolés viennent ponctuer ce parcours très ouvert. La silhouette du château de La Capelle se devine au loin depuis cette voie.

- La route départementale n° 219 traverse la plaine de l'étang de la Capelle à l'ouest de la zone humide. Elle donne accès au village, dans la perspective du château qui en surveille l'accès.

- Masmolène est desservie depuis l'ouest par la petite voie communale nº 8 qui arrive sur le village par un petit secteur nouvellement loti et, par le sud, par la voie communale n°3, qui offre une vue remarquable sur les deux villages et la plaine.

Un réseau assez dense de chemins ruraux sillonne l'espace agricole de la plaine, et des sentiers plus ou moins carrossables permettent l'accès à l'ancien terroir des collines actuellement boisées.

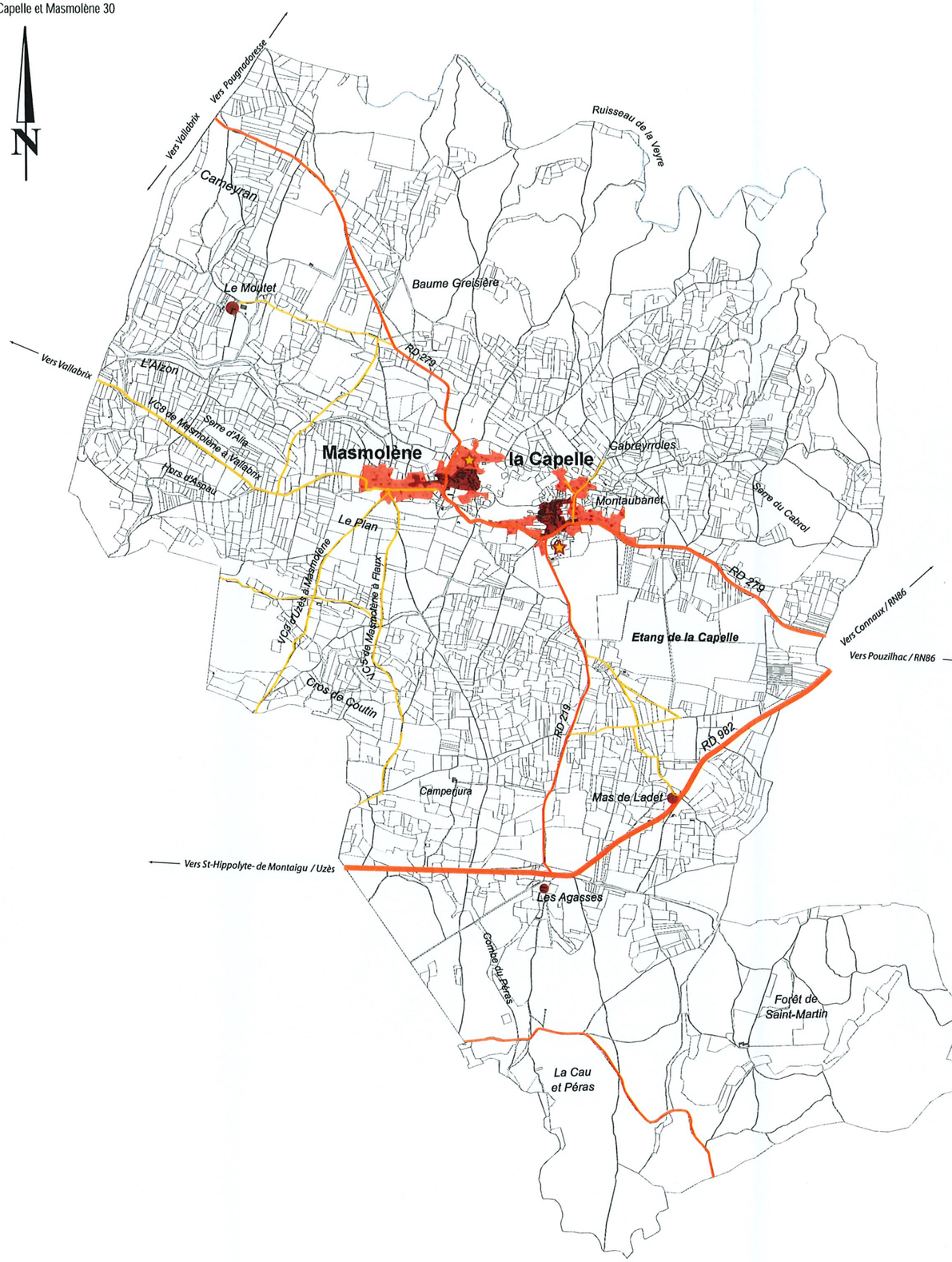

Commune de
La Capelle-et-Masmolène
Département du Gard

Rapport de présentation du PLU

Carte de l'urbanisation

Légende

Urbanisation

: Centre historique de la Capelle et de Masmolène

: Extension urbaine pavillonnaire récente

: Hameau et mas anciens isolés

: Bâtiment remarquable

Voies de communication

: Route départementale (RD)

: Voie communale revêtue (VC)

0 250 500 1000 m

Echelle 1/30 000ème

Philippe LOINTIER - Architecte Urbaniste
Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.

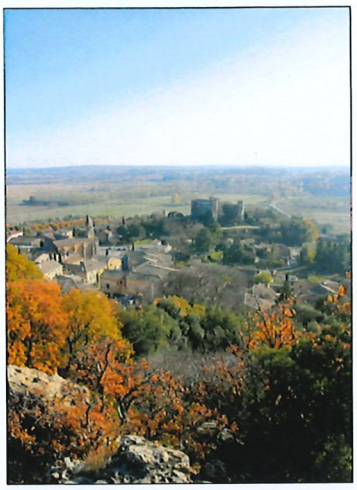

Plaine agricole légèrement dominée par le château et la butte du village, en arrivant par le sud (RD219)

Glacis de la plaine agricole, couronne de boisements et crêtes rocheuses, en écrin autour du château et du village de la Capelle

Façade est de la Capelle : la plaine agricole, le château sur sa petite éminence en avant-poste du village et les extensions urbaines récentes qui s'étirent le long de la RD279 (quartier de Montaubanet)

L'urbanisation - La Capelle - perceptions du site villageois

Trame bâtie relativement lâche constituée d'anciens corps de ferme et de maisons récentes en pied du village à l'ouest

Maison haute du village sous le chaos des rochers de grès

Façade ouest du village, parcelles libres, bâti récent mêlé au bâti ancien caractérise cette façade assez ouverte du bourg,

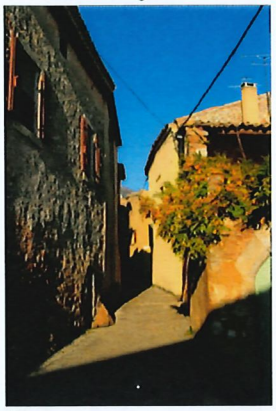

Place de la Fontaine et ruelle du village

Arrivée sur la Capelle par la route de Masmolène

Entrée est de la Capelle (rue de la Bastide)

La place de l'Eglise ...

... et la place de la Fontaine : le coeur du village de la Capelle

L'urbanisation - La Capelle - le village et ses extensions - ambiances

Hameau du Moutet sur les terres dominant le vallon des sources de l'Alzon, un ensemble bâti traditionnel de qualité

Masmolène, le village perché vu depuis l'ouest, une silhouette très discrète qui tourne le dos à l'Alzon

**Village historique perché sur sa colline boisée et dominant l'espace agricole du Plan,
les extensions villageoises récentes se sont faites le long de la route de Vallabrix ,en est, et dans les boisements sous le village**

L'urbanisation - Masmolène - perceptions du site villageois

La chapelle et les vestiges du château dominant Masmolène, un site emblématique de la commune

Implantation bâtie récente en haut du village, en rupture avec la qualité du site historique

Ruelle du centre village

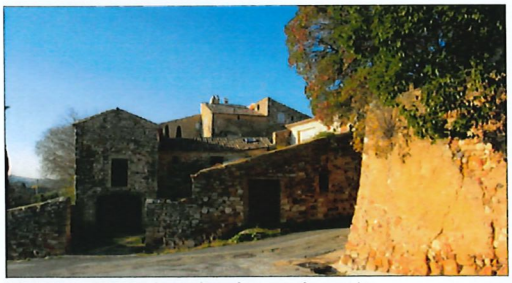

Maisons villageoises étagées sur la pente

Anciens corps de ferme en prolongement ouest du village

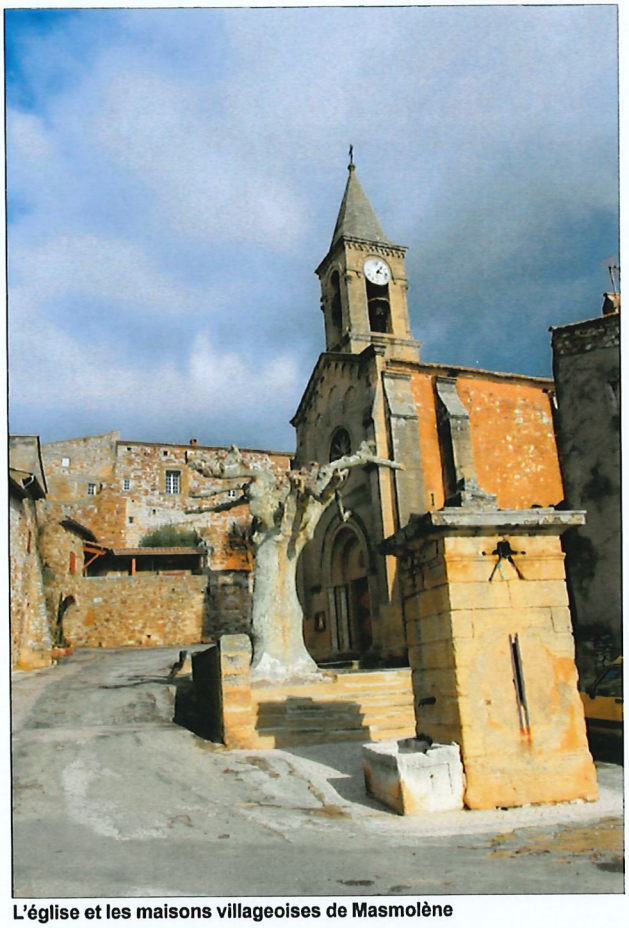

L'église et les maisons villageoises de Masmolène

Arrivée au pied de Masmolène par la route Vallabrix - voie longée par d'anciens corps de ferme et quelques maisons plus récentes

Secteur pavillonnaire récent de part et d'autre de l'entrée de Masmolène, une image périurbaine banale aux portes du village historique

Arrivée par la route de la Capelle, un secteur boisé ponctué par quelques fermes et maisons anciennes, et des pavillons récents dispersés sous les arbres

L'urbanisation - Masmolène - le village et ses extensions - ambiances

2.1.5. Synthèse paysagère

Les paysages de la Capelle et Masmolène sont l'héritage de la longue histoire d'une société languedocienne et de son territoire agricole fertile cernée de collines sèches.

Sur ce territoire, on peut distinguer trois entités paysagères ; des lignes de force et des particularités naturelles et culturelles définissant l'identité de chacune d'elle :

- La dépression humide de l'étang de La Capelle et ses deux villages
- Le vallon des sources de l'Alzon
- Les collines sèches au nord et au sud de la commune

La dépression humide de l'étang de La Capelle et ses deux villages

Le site naturel de l'étang de la Capelle avec ses grandes roselières, qui couvrent près de 40 hectares, constitue un paysage et un milieu naturel uniques dans les garrigues gardoises, de par son originalité hydrogéologique et son échelle.
Les deux entités villageoises qui le bordent sont indéniablement dotées d'authenticité et de valeur patrimoniale. Outre les monuments civils et religieux, les façades des bâtiments anciens pour la plupart en pierres apparentes, les éléments de détail (portes, fenêtres...), les ruelles étroites au caractère médiéval, leur confèrent un intérêt historique, architectural et paysager, indéniable
Le chaos de blocs de grès qui surplombe La Capelle est aussi une curiosité géologique qui se rajoute à la qualité du site naturel et bâti.

La plaine agricole, mise en valeur par une polyculture axée autour de l'arboriculture, de la vigne, des céréales et ponctuellement l'élevage de taureaux, offre des vues remarquables sur les deux villages. Ce glacis agricole s'étendant jusqu'aux cordons de boisement qui marquent le pied des deux villages a été très préservé de l'urbanisme résidentiel. C'est un élément essentiel pour la qualité du site. Les abords des deux villages peu touché par le mitage de l'habitat diffus contemporain bénéficient aussi d'un cadre de coteaux boisés de grande qualité paysagère.

La partie sud du bassin versant de l'étang remontant doucement jusqu'aux mas de Ladet et des Agasses, présente des paysages agricoles mi-boisés et quelques sites d'anciennes carrières gagnées par la broussaille.

Le vallon des sources de l'Alzon

Cette petite entité topographique tournée vers l'ouest, en prolongement de la dépression de l'étang de Masmolène, offre un ensemble de paysages agricoles similaires à ceux de la périphérie de l'étang. La présence du profil de la butte de Masmolène au couchant et du beau Mas du Moutet caractérise ce site agricole bordé par les boisements du massif de Valliguières.

Les collines sèches au nord et au sud de la commune

Ce grand territoire de boisements xériques des plateaux calcaires de Valliguières, dans lequel est inscrit le vallonnement de l'étang, était anciennement utilisé pour le pacage et une petite agriculture en sec aux abords des lieux habités (oliveraie notamment). C'est aujourd'hui un espace peu fréquenté, apprécié pour la qualité de ces paysages naturels et géré pour son patrimoine sensible de garrigues et de boisements secs.

Au sud de la commune, en limite du plateau calcaire et des terres agricoles de l'étang, les espaces en périphérie des deux mas situés à proximité de la route départementale n° 982 sont entretenus. Les autres sites bâtis isolés de ce secteur sud ainsi que les anciennes petites carrières exploitant les sables siliceux de cette partie du massif, offrent un aspect de friche au cœur des boisements de garrigues.

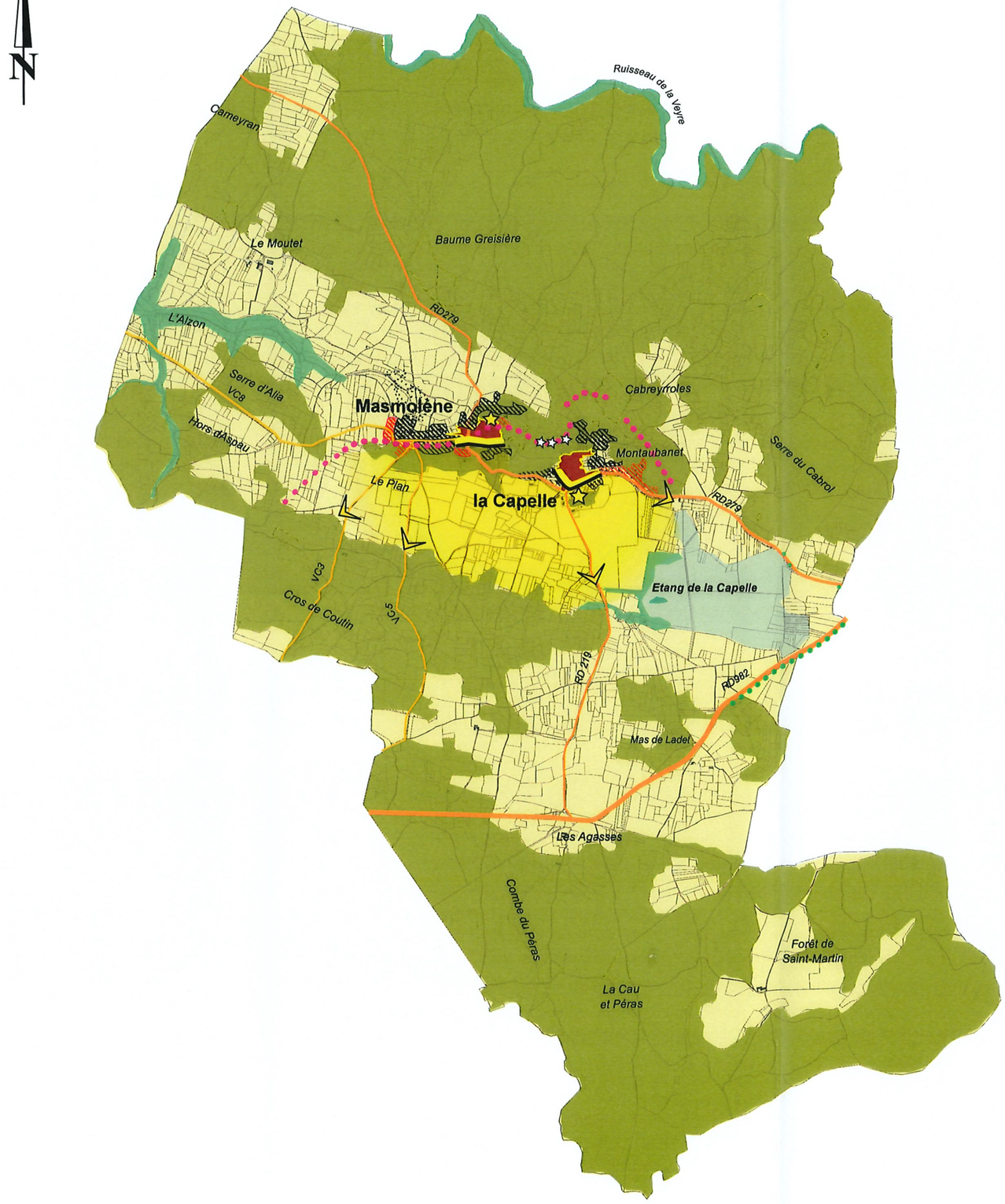

0709 pluLCM

Commune de
La Capelle-et-Masmolène
Département du Gard

Rapport de présentation du PLU

Carte de synthèse paysagère

Légende

Paysage naturel

: Lignes de crêtes structurantes au-dessus des bourgs

☆☆☆ : Crêtes rocheuses

Formations végétales d'intérêt paysager

: Boisement clair à chêne vert et chêne blanc

: Milieu humide de l'étang de la Capelle (roselières et prés humides)

: Cordon de ripisylve

Paysage agricole

: Terroir arboricole / viticole / labour, paysage agricole ouvert et structuré

: Secteur de friches

Paysage bâti

Eléments qualitatifs

: Centre historique des bourgs

: Façade principale des bourgs historique

: Monument / édifice remarquable

: Secteur de covisibilité forte du site des bourgs historiques

Points faibles

Secteur d'habitat individuel récent diffus, tendant à la banalisation du paysage

: Secteur peu perceptible par rapport au site des bourgs

: Secteur fortement perceptible à l'approche des bourgs historiques

Infrastructures

: Principale voie d'accès et de perception des bourgs historiques

Cônes et points de vue particuliers

: Cône de vue intéressant sur les bourgs historiques depuis les axes de circulation

0 250 500 1000 m

Echelle 1/30 000ème

Philippe LOINTIER - Architecte Urbaniste
Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme P. LOINTIER

- L'étang de la Capelle, un site naturel et agricole remarquable face au village historique et au château de la Capelle
- Un patrimoine bâti historique et deux petits ensembles villageois indépendants au bâti dense
- Un site de chaos de grès au sommet des collines boisées qui abritent les deux bourgs
- Des paysages agricoles de grande qualité et indemnes de mitage
- Quelques extensions urbaines récentes le long de l'axe RD279 et sur la voie communale vers Vallabrix

Synthèse paysagère

2.2 LE PATRIMOINE BÂTI ET LES ESPACES SENSIBLES

2.2.1 Le site inscrit au titre de loi du 2 mai 1930

Le site des villages de Masmolène et de La Capelle ainsi que du château a été inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard le 14 mai 1970. La surface du site de 422,08 hectares, couvre l'ensemble de la dépression centrale depuis la limite de commune avec celle de Pouzilhac à l'est jusqu'à la petite ligne de crête à l'ouest délimitant le bassin versant de l'Alzon. Au nord, il englobe les terrains horizontaux en bordure de la route départementale n° 279 pour grimper jusqu'à la ligne de crête à l'arrière des villages de La Capelle et de Masmolène. Au sud, le site s'appuie sur la route départementale n° 982 pour suivre la ligne de rupture de pente vers la dépression centrale jusqu'au Cros de Coutin. Ce périmètre reprend les parties de territoire les plus significatives de la commune, l'étang, les deux villages et le château en avancée.

2.2.2. Les sites historiques et archéologiques

La commune de La Capelle et Masmolène possède de nombreux vestiges historiques et archéologiques répertoriés par le Service Régional de l'Archéologie dans une soixantaine de sites. La liste ci-dessous les classe suivant un ordre chronologique sommaire. On notera la permanence à travers les millénaires de certaines localisations. Ces sites sont repérés sur les documents graphiques n°3 et bénéficient d'une protection pouvant conduire à des fouilles préventives avant travaux.

Période du Paléolithique ici époque du Moustérien (aux environs de 90 000 à 40 000 B.P.)

17 - CARRIERE DU CROS DE COUTIN, lieu-dit : CROS DE COUTIN, parcelle C 1078;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	occupation

18 - MOTOCROSS DE MASMOLENE, lieu-dit : ROUSIGANET, parcelle C 760

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	occupation

19 - ROUZIGANET, lieu-dit : ROUZIGANET parcelle C 754

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Paléolithique	Néolithique	occupation

36 MORTISSON, lieu-dit : MORTISSON, parcelle B 878

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	occupation

46 - LE PETIT COUCOUILLON SUD OUEST, lieu-dit : COUCOUILLON, parcelles : B 1036 et 1221

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	occupation

60 – CAMPERJURA NORD, lieu-dit : COUCOUILLON, parcelle : B 1057

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Paléolithique	Néolithique	occupation

Époque du Néolithique de 6 000 à 1 800 avant J.C.

4 - GROTTE CITERNE DU PETIT COUCOUYON, lieu-dit : PETIT COUCOUILLON, parcelle B 1048

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique récent	Néolithique final	citerne et habitat

7 - LA GRANDE BERQUE, lieu-dit : CAPETTE, parcelle C 781

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique final	Néolithique final	occupation

9 - VIGNE LONGUE, lieu-dit : VIGNE LONGUE, parcelles B 518, 519 et 520

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique ancien	Néolithique final	occupation

10 - JULIEN BLACHERE, lieu-dit : parcelles D 26, 458, 564 à 566

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique	Néolithique	occupation

11 - LES CLAPOUSES, lieu-dit : LES CLAPOUSES, parcelle C 560

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique final	Néolithique final	occupation

12 - L'ETANG, lieu-dit : LAMARGUE, parcelle AB 29

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique final	Néolithique final	habitat

13 - GOURD DU MELE, lieu-dit : VIGNE LONGUE, parcelles B 535, 536, 538, 539, 540 et 541

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique final	Néolithique final	habitat

15 - LE SABLAS, lieu-dit : PIGNARGUES, parcelles C 843?, 844?, 1754 1766 à 1772

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique moyen	Néolithique moyen	habitat

16 - LAMARGUE II, lieu-dit : LAMARGUE, parcelles A 743, 747, 750, 751 et 763

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique final	Néolithique final	habitat

28 - LE PETIT COUCOUILLON, lieu-dit : COUCOUILLON (1048), parcelles : B 1047 et 1048

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique final	Néolithique final	occupation

29 - CAVITE SUD DU PETIT COUCOUILLON, lieu-dit : COUCOUILLON, parcelles : B 1041 et 1048

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique final	Néolithique final	occupation

34 - CAMPERJURA, lieu-dit : COUCOUILLON (1048), parcelle : B 1065

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique récent	Néolithique final	occupation

37 - LE GRAND SERRE, lieu-dit : LE GRAND SERRE, parcelle : B 1319

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique récent	Âge du bronze ancien	habitat

39 - LAMARGUE, lieu-dit : LAMARGUE SUD, parcelles B 1250 et 154

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique récent	Néolithique final	atelier de taille / occupation

42 – PIGNARGUES NORD, lieu-dit : PIGNARGUES, parcelles C 852

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique final	Néolithique final	habitat et maison

51 - CAVITE SUD DU PETIT COUCOUILLON, lieu-dit :COUCOUILLON, parcelles B 1041 et 1048;

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique final	Âge du bronze ancien	occupation

52 - MORTISSON, lieu-dit : MORTISSON, parcelle B 878;

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Néolithique récent	Néolithique final	occupation

54 - LE PETIT COUCOUILLON GÉNÉRAL, lieu-dit : COUCOUILLON, parcelles : B 1043 ET 1048

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Néolithique récent	Néolithique final	maison et village

Âges du Bronze et du Fer de 1 800 à 100 avant J.C.

50 - LA GRANDE BERQUE, lieu-dit : CAPETTE, parcelle C 781

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Âge du bronze	Age du fer	occupation

L'époque romaine de 52 avant J.C. au Ve siècle

Sur le territoire communal, à l'époque du Haut Empire, soit de 50 avant J.C. à 200 environ, les fouilles archéologiques ont recensé à ce jour 13 exploitations agricoles.

1 – LA ROQUE, lieu-dit : HORS D'ASPAU, parcelles C 811 et 813;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

6 - SERRE D'ALIA OUEST, lieu-dit : SERRE D'ALIA, parcelle C 1310

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	exploitation agricole

8 – LAMARGUE III, lieu-dit : LAMARGUE, parcelles A 735, 736, 771, 850 et 851

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Gallo-romain	Gallo-romain	exploitation agricole

2 - AGOURIERE, lieu-dit : AGOURIERE, parcelles C 1157 et 1158;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Bas-empire	exploitation agricole

14 - LAMARGUE I, lieu-dit : LAMARGUE, parcelles: A 772, 773 et 774;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Haut empire	exploitation agricole

20 - PEYRE MORT, lieu-dit : PEYRE MORT, parcelles: C 480 et 481

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Haut empire	exploitation agricole

23 – LES PRÉS, lieu-dit : LES PRÉS, parcelle B 379;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Bas-empire	occupation

24 - CHEMIN DES CHARBONNIERS, lieu-dit : LA FAUVETTE, parcelle A 494

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

25 - MAS DE LADETS, lieu-dit : MAS DE LADET, parcelle B 887

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Gallo-romain	Gallo-romain	exploitation agricole

26 – SOUREILHAC, lieu-dit : SOUREILHAC, parcelle B 231;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Bas-empire	exploitation agricole

27 - LE PETIT COUCOUILLON, lieu-dit : COUCOUILLON (FF 39b), parcelle : B 1047

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

32 – TOMBE DE LAMARGUE, lieu-dit : LAMARGUE, parcelles A 748

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Bas-empire	Bas-empire	sépulture et inhumation

33 - LES MALARADES, lieu-dit : PEYRE MORT, parcelles: C 493, 494 et 1589?;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Gallo-romain	Gallo-romain	exploitation agricole

35 - LES JARDINS DE MASMOLENE, lieu-dit : PIEDS DE BLANC, parcelles: C 1258

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

38 – CAMPERJURA NORD, lieu-dit : COUCOUILLON, parcelle B 1057

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Haut empire	exploitation agricole

40 – VIGNER OUEST, lieu-dit : LE VIGNER, parcelle C 414;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Haut empire	exploitation agricole

41 – VIGNER EST, lieu-dit : LE VIGNER, parcelle C 413;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Haut empire	exploitation agricole

43 - CASEL, lieu-dit : CASEL ET BLAQUIERES, parcelles: C 717

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Gallo-romain	Gallo-romain	atelier de terre cuite / four

44 - MONTAUBANET, lieu-dit : TOUREILLE, parcelle: A 385

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

45 - CAMEYRAN NORD OUEST, lieu-dit : CAMEYRAN, parcelles: C 262 et 265

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Haut empire	exploitation agricole

4 8 - GROTTE CITERNE DU PETIT COUCOUYON, lieu-dit : PETIT COUCOUILLON, parcelle B 1048

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

53 - LE GRAND SERRE, lieu-dit : LE GRAND SERRE, parcelle : B 1319

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Bas-empire	occupation

56 – LAMARGUE SUD, lieu-dit : LAMARGUE, parcelles B 1250 et 154

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Haut empire	exploitation agricole

58 – SOUREILHAC, lieu-dit : SOUREILHAC, parcelle B 231;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Gallo-romain	Moyen-âge	sépulture et inhumation

61 – CAMPERJURA NORD, lieu-dit : COUCOUILLON, parcelle : B 1065

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Haut empire	Haut empire	occupation

Le Moyen Âge et l'époque moderne

3 - SERRE D'ALIA, lieu-dit : SERRE D'ALIA SUD, parcelles :C 1313, 1329, 1330, 1331, 1332, 1341 et 1343.

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Moyen-âge	Moyen-âge	atelier de potier, four et village

5 - CHAPELLE DE LA TOUR, lieu-dit : VILLAGE de MASMOLENE, parcelle D 94

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	chapelle

21 - LA TOUR D'ADELARD, lieu-dit : LA TOUR, parcelles : D 101 et 95

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Moyen-âge	Moyen-âge	château fort, occupation, tour.

30 - CHÂTEAU DE LA CAPELLE, lieu-dit : LA CAPELLE, parcelle A 301

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Moyen-âge classique	Époque moderne	chapelle

31 - HAMEAU DE MASMOLENE, lieu-dit : MASMOLENE, parcelles B...

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Moyen-âge	Période récente	village

4 9 - GROTTE CITERNE DU PETIT COUCOUYON, lieu-dit : PETIT COUCOUILLON, parcelle B 1048

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	habitat

55 – LA ROQUE, lieu-dit : HORS D'ASPAU, parcelles C 811 et 813;

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	habitat

57 - MAS DE LADETS, lieu-dit : MAS DE LADET, parcelle B 887

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge	Moyen-âge	occupation

59 - HAMEAU DE MASMOLENE, lieu-dit : MASMOLENE, parcelles B...

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Moyen-âge	Période récente	défense et rempart

47 - CHAPELLE DE LA TOUR, lieu-dit : MASMOLENE, parcelles ?

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Époque moderne	Époque moderne	cimetière / inhumation

22 - LE PETIT COUCOUILLON, lieu-dit : COUCOUILLON, parcelle : B 1048

Début d'attribution chronologique	*Fin d'attribution chronologique*	*Vestiges*
Époque moderne	Époque contemporaine	habitat pastoral

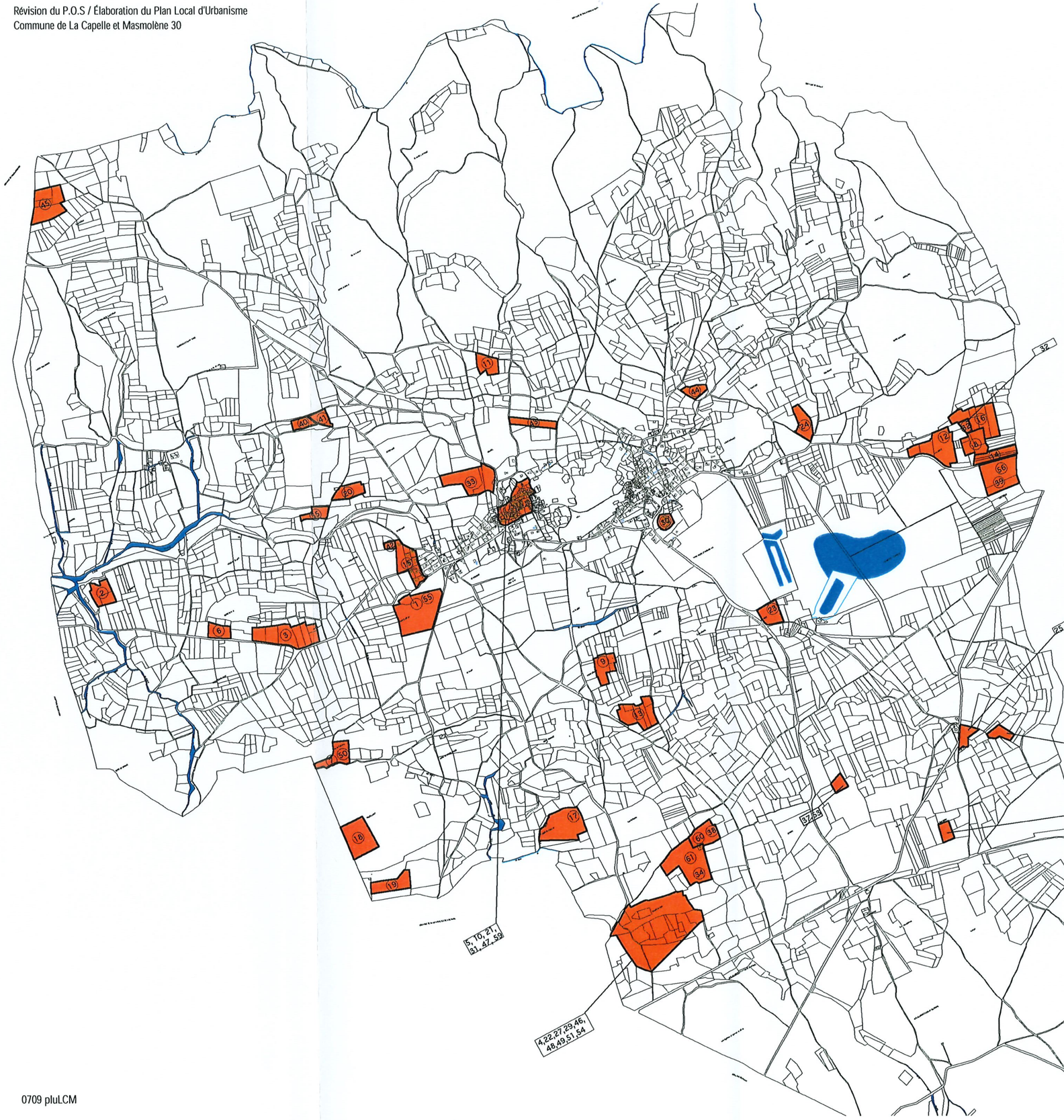

0709plu La Capelle et Masmolene 30

Commune de La Capelle et Masmolene

Département du Gard

Rapport de présentation

ZONES ARCHÉOLOGIQUES

Echelle : 1/25 000°

Zones archéologiques

39 N° du site

25, 57

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES

JUILLET 2008

2.2.3. Le petit patrimoine rural

Outre le monument aux morts situé dans le village de La Capelle et les écoles de chacun des villages de La Capelle et de Masmolène, l'inventaire du petit patrimoine non protégé effectué par le Pays Uzège - Pont du Gard répertorie dix ouvrages liées à l'eau (puits, source bâtie ou réservoir, fontaine et lavoirs pour chaque village), quinze crois de chemin ou de mission, un petit oratoire, un moulin à vent et trois petit ouvrages agricoles qui méritent une attention particulière. Ces ouvrages répertoriés ci-après sont à protéger de toute destruction ou altération, faisant partie du patrimoine de la commune, ils participent à son identité.

Puits du Moutet La Capelle le Moutet / route départementale n° 279
Puits couvert en moellon calcaire et pierre de taille références cadastrales C 1728

Puits communal de la Salle XIXe siècle Masmolène Place de l'Eglise
références cadastrales D domaine public
Puits recouvert par un édifice de plan carré en pierre de taille calcaire coquillier d'appareil régulier. Il est surmonté d'un entablement mouluré couronné par un dé mouluré. Un bassin en pierre de taille rectangulaire placé sous le robinet, est accolé à la face principale du puits. La pompe à bras a disparue.

Puits communal de l'école XIXe siècle Masmolène Rue de la Font Nouvelle
références cadastrales D 580
Le puits placé à l'angle d'un mur en pierre est surmonté par un édifice de plan circulaire en pierre de taille d'appareil régulier. Une corniche moulurée surligne la partie supérieure du puits. Il est couvert par un dôme en moellon de calcaire et de grès. Le soubassement de l'édifice est en moellon. Un bassin en pierre de taille calcaire, décoré de cartouches, accolé à l'édifice et situé sous le bec, sert actuellement de jardinière.

Puits communal XIXe siècle Masmolène Rue du Ruisseau
références cadastrales D 912
Puits couvert par un édifice voûté en moellon calcaire et de grès, avec pierre de taille en encadrement de l'ouverture. Sur la façade principale, un percement signale la position de l'ancienne pompe à bras.

Puits communal XIXe siècle Masmolène Le Planet
références cadastrales D domaine public
Puits ornant la place publique de la Capelle, où se trouvent à proximité : une citerne bâtie et une fontaine monumentale. Le puits, dont le système de poulie à l'intérieur est toujours en place, est couvert par un édifice de plan circulaire en pierre de taille d'appareil régulier. Il est fermé par un dôme enduit, dont le sommet est décoré d'une sphère en fonte. La corniche moulurée est en partie dissimulée par de la végétation. Une plate-forme en pierre de taille calcaire est accolée au puits.

Réservoir communal Le Reposoir XIXe siècle La Capelle Place de l'évêque d'Uzès
références cadastrales D 334
Réservoir aménagé sur une cavité naturelle et couvert d'un bâtiment rectangulaire en pierre de taille et moellon calcaire. Il est adossé à la colline côté nord. La façade principale au sud est ouverte par une porte avec un encadrement en pierre de taille. Le réservoir est couvert d'une toiture en dalles calcaires posées sur une voûte. L'intérieur de la citerne est recouvert d'un enduit d'étanchéité. Cette citerne alimente la fontaine située à quelques mètres en contrebas du Planet.

Source bâtie Masmolène Pied de Blanc / Route de Vallabrix
références cadastrales C 1222
Source entourée d'un muret d'une longueur de 5 m.

Lavoir dit Ancien Lavoir XIXe siècle Masmolène Pied de Blanc / Route de Vallabrix
références cadastrales C 1216

Lavoir encadré par des murs en moellon calcaire et pierre de taille en chaînage d'angle. Le bassin est de plan rectangulaire divisé en deux. Un canal en pierre de taille suivant un mur en pierre sèche conduisait l'eau au lavoir. La toiture a disparu.

Lavoir garage municipal et atelier XIXe siècle Masmolène Rue du Ruisseau
références cadastrales D 911

Lavoir couvert transformé en garage municipal. Les murs sont en moellon calcaire recouverts d'un enduit, avec des pierres de taille en encadrement des ouvertures et au niveau des chaînages d'angles. Le mur latéral du bâtiment est composé d'arc en plein cintre bouché et la façade principale est ouverte par un grand arc en plein cintre. Une corniche moulurée souligne la bordure du toit à deux pans de tuiles creuses.

Fontaine monumentale XIXe siècle La Capelle Place de la Fontaine
références cadastrales D domaine public

La fontaine se trouve adossée au soubassement d'une rampe en demi-cercle permettant de passer du Planet à la place de la Fontaine en contrebas. Elle est ornée d'une colonne couronnée d'une sphère et installée sur un socle de plan carré, avec entablement et base moulurés. Cet ensemble repose sur une maçonnerie cubique en pierre de taille d'appareil régulier, un bec décoré d'une tête de lion se trouve sur la face principale. L'eau coule dans un bassin octogonal également en pierre de taille. Un emmarchement assez large précède la fontaine.

Cabane (capitelle) Masmolène
références cadastrales C 566;567;569(?)

Cabane de plan circulaire (7,50 m de circonférence, 2,00 m de haut) en pierre sèche située dans la forêt. Une voûte en encorbellement assure la couverture. Un gros bloc calcaire sert de linteau de porte.

Cabane (capitelle) Masmolène route départementale n° 279
références cadastrales C 1220

Cabane de plan circulaire en pierre sèche d'environ 4 mètres de haut et 13 mètres de circonférence avec des murs de 0,40 m. d'épaisseur. Située en garrigue le long de la Route de Vallabrix, ce vaste édifice est parfaitement conservé.

Édifice agricole (maset) Masmolène Pied Blanc / Chemin draille de la Coste
références cadastrales C 1234

Vestige d'édifice agricole dont il subsiste les quatre murs en moellon calcaire avec encadrement des ouvertures en pierre de taille. Le linteau de la porte est en fer.

Moulin à vent de Saint Pons La Capelle Caser et Blaquiere
références cadastrales A 832

Moulin à vent dont il subsiste la tour élevée en moellon calcaire lié à la chaux. Les encadrements des ouvertures et la bordure du moulin sont en pierre de taille calcaire. Le couronnement des murs est formé de gros blocs portant une " lisse ", bande de glissement avec un rail en creux, des encoches sont visibles au centre de chaque bloc. Sur la partie supérieure des murs, on trouve la trace de deux fenêtres placées en vis-à-vis. La partie supérieure du moulin est partiellement démolie, l'encadrement de la porte a disparu. A l'intérieur, demeurent une partie de l'escalier sur voûte, des placards dans les murs, et une meule cerclée dressée à l'entrée du moulin.

Croix de chemin de l'Antonin XIXe siècle La Capelle route départementale n° 279
références cadastrales B 1326

Croix de chemin située à l'entrée de la Capelle le long de la route de Pouzilhac, départementale 279..La croix de simple facture en fer forgé, est décorée d'un cœur à la croisée de ses branches. Elle couronne un fût chanfreiné dont le sommet est mouluré (133 cm de haut x 30 cm de large). Le socle de plan carré (56x56 cm de côté et 43 cm de haut) est couronné d'un entablement mouluré de 68 cm de côté et 21 cm d'épaisseur.

Croix de chemin du Moutet Masmolène Le Moutet
références cadastrales C 1728

Croix en fonte de fer, décorée d'ornements géométriques, scellée à une colonne, avec chapiteau et base moulurés. Le socle, de plan carré avec entablement mouluré, est décoré sur ses quatre faces de cartouches. Un emmarchement d'un degré surélève l'ensemble.

Croix de chemin de Bouzige XIXe siècle Masmolène route départementale n° 219
références cadastrales C 979

Un socle de plan carré en moellon enduit, de 50 cm de large sur 90 cm de haut, supporte un fût installé sur une base de plan carré ; tous deux sont en calcaire coquillier. La croix a disparu.

Croix de chemin Masmolène Route de Pougnadoresse.
références cadastrales C 222

Socle en calcaire coquillier, 50 cm x 50 cm et 45 cm de haut, avec petit bossage au pied de la croix en fer forgé de simple facture.

Croix de chemin XIXe siècle La Capelle
références cadastrales D domaine public

Croix de chemin située en contrebas de la place centrale de la Capelle. Croix en fonte de fer, décorée d'ornements géométriques, d'une figure et de rayon de soleil. Elle est installée sur un fût chanfreiné. Un socle en pierre de taille avec entablement mouluré supporte l'ensemble. Un emmarchement en mauvais état surélève l'édicule religieux.

Croix de chemin de l'étang La Capelle Chemin de Barbion
références cadastrales D

Socle constitué d'un seul bloc de pierre de taille mesurant 80 cm de long sur 70 cm de large et 32 cm de haut. Il supporte un dé mouluré, de 20 cm de haut, qui reçoit une croix en fer de 145 cm de haut. Des fleurs de lys stylisées ornent l'extrémité des branches de la croix.

Croix de carrefour XIXe siècle Masmolène Route de Vallabrix / rue de la Font
références cadastrales D

Croix de carrefour placée dans le mur de clôture d'une parcelle privée. La croix en fer forgé est décorée de volutes, un cœur marque la croisée des branches. Elle est scellée sur un fût chanfreiné de 140 cm de haut, surmonté d'un chapiteau mouluré. Le socle constitué d'un cube de béton (45 x 50 cm sur 50 cm de haut) est installé sur une base moulurée de belle facture.

Croix de chemin XIXe siècle Masmolène
références cadastrales D

Croix située sur un rocher le long d'un sentier allant de La Capelle à Masmolène. Le site offre une belle vue sur la plaine. La croix en fer forgé est décorée d'un cœur à la croisée des branches. La croix est directement installée sur une base circulaire de faible épaisseur couronnant un socle en pierre de taille de 65 x 65 cm sur 110 cm de haut, avec entablement et base moulurés.

Croix de chemin (calvaire) 1890 Masmolène Route de Vallabrix
références cadastrales D

Socle de plan octogonal à arêtes saillantes avec entablement et base moulurés. Il supporte une croix en fonte de fer avec un Christ en croix. Au-dessous de cette sculpture se trouve la représentation de la Descente de croix en haut-relief. La croix repose sur un dé octogonal. L'ensemble est surélevé par un emmarchement en pierre de taille.

Croix du Jeu de boules Masmolène Place Jean Pierre Desplan
références cadastrales D 66

Croix installée sur un emmarchement de béton mesurant 2,00 m de long x 1,50 m de large. Le socle en forme de balustre est en pierre de taille (calcaire coquillier). La croix en fonte de fer est richement décorée avec : des ornements géométriques, des rayons, un Christ en croix en relief, et deux anges.

Croix du José XIXe siècle Masmolène Rue de la Gironade
références cadastrales D domaine public

Croix élevée sur un mur en moellons de clacaire de 120 cm de haut. Le socle de la croix en pierre de taille de 60 x 60 cm sur 70 cm de haut, est surmonté d'un dé taillé dans le même matériaux de 35 x 35 cm sur 30 cm de haut, qui reçoit une croix de 1,50 m de haut en fer avec Christ en croix; losanges en extrémités des branches.

Croix de chemin XIXe/ XXe siècles La Capelle Chemin de Fornaque
références cadastrales D domaine public

Socle en moellon calcaire de plan carré jointé au ciment, supportant une colonne, avec base et chapiteau, installée sur un dé de plan carré. La croix qui couronne l'ensemble est en fer plat, l'extrémité des branches forme des accolades.

Croix de mission (de Tichit) 1901 La Capelle. route départementale n° 279
références cadastrales D domaine public

Croix de mission située en bordure de la route de Pouzilhac à 250 mètres environ de la place de l'église. La croix monumentale est placée au centre d'un espace clos par un mur, en moellons de calcaire et de grès, partiellement enduit et une grille en fer forgé, avec ornements floraux, scellée à des blocs de pierre de taille terminant le mur. Un emmarchement en béton surélève le socle de plan carré en pierre de taille calcaire, avec base et entablement moulurés. Une plaque en marbre est incrustée dans un cartouche mouluré sur la face principale du socle. Elle porte l'inscription : " Souvenir de mission - don de Monsieur Tichit Jean-François - 1901". .Une croix monumentale en fonte de fer décorée d'ornements de style gothique flamboyant, du Christ en croix, de la Vierge et d'anges, couronne l'ensemble.

Croix de mission 1900 La Capelle Place de Verdun
D 307

Croix de mission installée sur le mur de clôture d'une cour de maison. Le socle est de plan carré en pierre de taille, avec entablement et base moulurés. L'inscription "Tout passe et la croix reste - 1900" est gravée sous un arc. La croix en fonte de fer est installée sur un fût dont le chapiteau est décoré de damier.

Croix de chemin (de Despian) 1831/1903 La Capelle. route départementale n° 279
références cadastrales D 369

Croix placée au-dessus d'un mur de clôture le long de la route de Masmolène. Le socle de plan carré en pierre de taille calcaire coquillier, porte l'inscription "1831-1903" dans un cartouche gravé. La croix en fer, dissimulée par la végétation est scellée à une colonne avec base et chapiteau moulurés.

Oratoire XIXe siècle La Capelle Place de l'Église
références cadastrales D domaine public

Oratoire, dédié à la Vierge, faisant face à l'église de la Capelle. Le socle de plan carré en pierre de taille, avec entablement et base moulurés, est décoré de colonne avec chapiteau corinthien à ses quatre angles. Il supporte une niche en pierre de taille abritant la statue polychrome d'une vierge sous un arc à rouleau trilobé. La niche est fermée par une grille. Une croix en fer domine l'ensemble. Un emmarchement en pierre de taille partiellement recouvert par le revêtement de chaussée surélève l'ensemble.

2.2.4. Les Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

La loi de 1976 sur la protection de la nature, impose aux documents d'urbanisme, une prise en compte des espaces naturels sensibles et d'intérêts écologiques, et le classement en zones naturelles de ces secteurs. Les lois de décentralisation et l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme ont renforcé le principe de protection et de maintien des équilibres biologiques. L'intérêt écologique de ce secteur impose de toujours programmer les aménagements en recherchant une cohérence d'ensemble et un respect du cadre naturel.

La commune de La Capelle et Masmolène est incluse dans un vaste ensemble englobant les garrigues d'Uzès et de Saint Quentin la Poterie. Elle se situe en extrémité du grand massif boisé de Valliguière. Ce grand plateau calcaire, situé au nord de Remoulins et à l'est d'Uzès possède une végétation dominée par de vastes et beaux taillis de Chêne vert. Le Chêne pubescent se rencontre dans les bas-fonds des cuvettes et dépressions ou sur les pentes exposées au nord. Cette grande étendue entrecoupée de nombreuses combes escarpées s'achève dans sa limite septentrionale sur une vaste dépression où se situe l'étang de La Capelle. Dans un bassin versant de 1 300 hectares, l'étang de la Capelle sur environ 56 hectares en superficie et jusqu'à 100 hectares en période d'inondation importante, couvre le fond d'un synclinal imperméable recouvert par les argiles. Jadis beaucoup plus important, il occupait toute la dépression jusqu'à Pouzilhac et son trop-plein devait se déverser dans la vallée qu'emprunte la route départementale n° 6086 au nord de Valliguières. Les eaux rejoignaient le Gardon au niveau de Castillon du Gard et de Remoulins. Il constitue une relique des zones humides et marais intérieurs languedociens. Le diagnostic écologique réalisé sur l'étang et sa périphérie le caractérise comme une grande mare temporaire dont les variations (assèchements, inondations...) déterminent les évolutions de la végétation, avec des richesses particulières sur les zones en pourtour de l'étang : intérêts botaniques, phytosociologiques et faunistiques. Le cortège floristique de l'habitat naturel des mares temporaires méditerranéennes y est présent. Il couvre environ 25 hectares dans les marges de l'étang. Cet habitat abrite la dernière station connue au niveau national de l'espèce végétale *Lythrum thesioides.* Le triton crêté, espèce classée à l'annexe II de la directive habitats a été observé dans le réseau de mares qui s'étend sur plus de 300 hectares au sud-est de l'étang ; ces points d'eau proviennent d'anciennes exploitations d'argiles réfractaires. Les limites sont bordées par les cultures et par des carrières aujourd'hui abandonnées. qui représentent un milieu artificialisé. Cette situation représente un enjeu de préservation des milieux naturels qui aujourd'hui subissent tout à la fois une pression agricole visant à l'extension des surfaces cultivées, touristique tournée vers l'utilisation de la nature et immobilière à proximité des pôles d'emplois.

La richesse de la faune et de la flore présentes sur la commune ont motivé leur recensement dans les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudié sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle. L'inventaire des Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il constitue un outil majeur de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe, mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Le territoire de La Capelle et Masmolène comprend deux Z.N.I.E.F.F. de type I. Les Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I représentent des secteurs circonscrits où un fort intérêt de préservation a été repéré (espèce en voie de disparition, habitat particulier, ...). Les Z.N.I.E.F.F. de type I encadre la protection de biotopes particulièrement patrimoniaux, cours d'eau, forêts ou collines abritant des espèces remarquables.

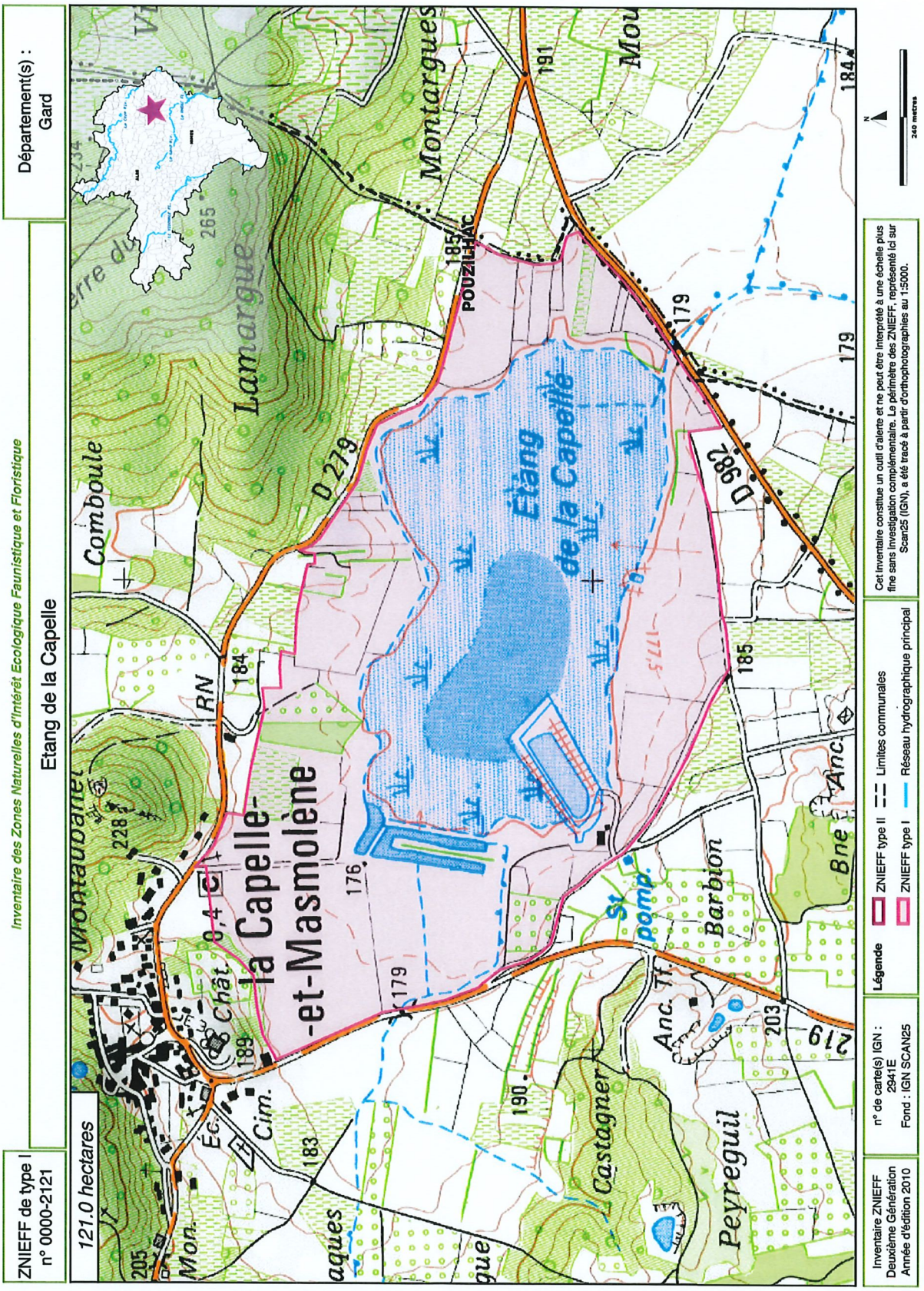
Département(s) : Gard
Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Etang de la Capelle
ZNIEFF de type I
n° 0000-2121
121.0 hectares
Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010
n° de carte(s) IGN : 2941E
Fond : IGN SCAN25
Légende
ZNIEFF type II
ZNIEFF type I
Limites communales
Réseau hydrographique principal
Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.
240 metres
la Capelle-et-Masmolène
Montaubanet
Comboule
Lamargue
Montargues
Étang de la Capelle
D 279
D 982
RN
POUZILHAC
Barbion
Peyreguil
Castagner
Anc. Tf.
St pomp.
Cim.
Mon.

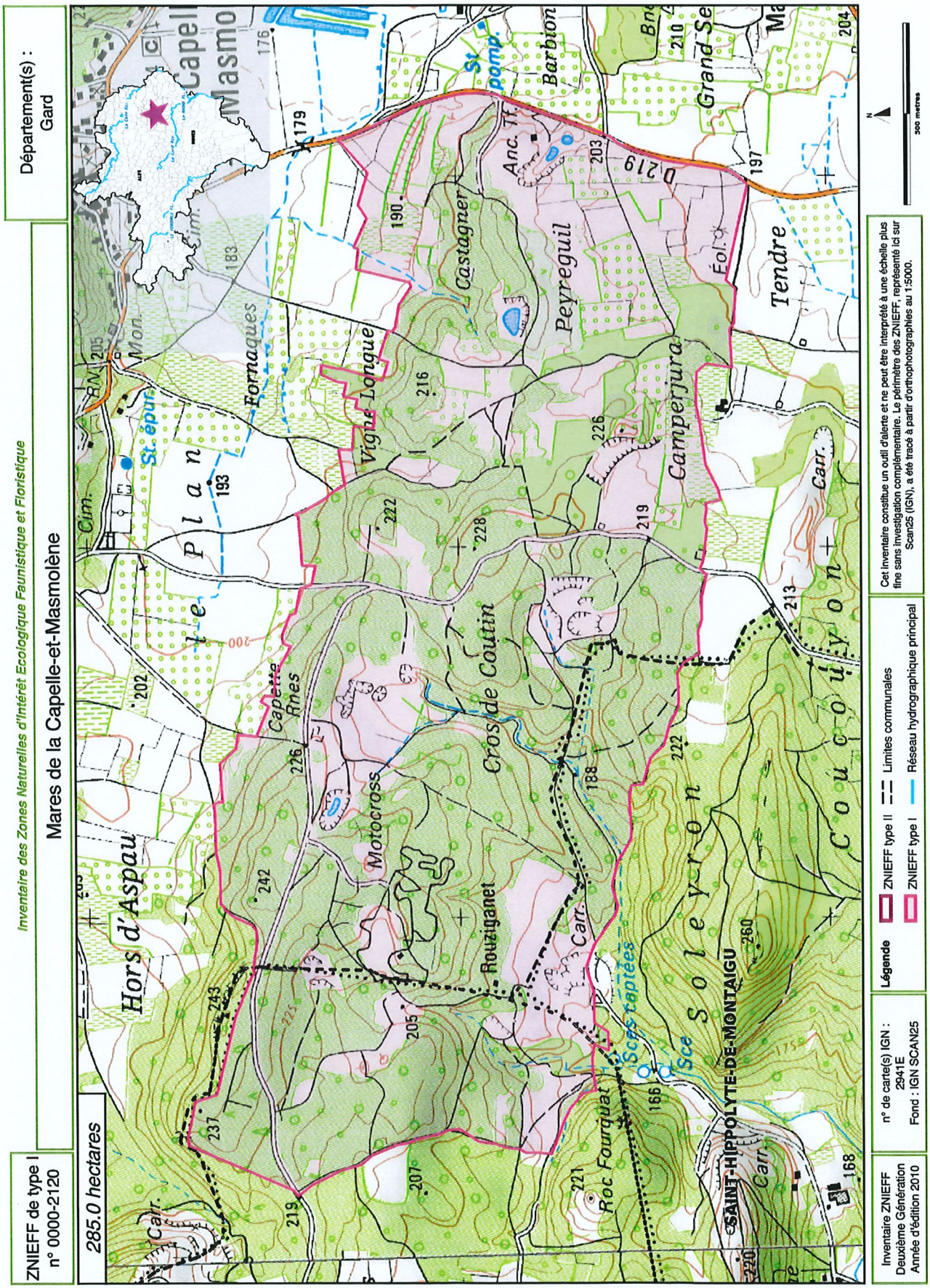
Département(s) : Gard
Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
Mares de la Capelle-et-Masmolène
ZNIEFF de type I
n° 0000-2120
285.0 hectares
Inventaire ZNIEFF
Deuxième Génération
Année d'édition 2010
n° de carte(s) IGN : 2941E
Fond : IGN SCAN25
Légende
ZNIEFF type II
ZNIEFF type I
Limites communales
Réseau hydrographique principal
Cet inventaire constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire. Le périmètre des ZNIEFF, représenté ici sur Scan25 (IGN), a été tracé à partir d'orthophotographies au 1:5000.
N
500 mètres
Hors d'Aspau
Motocross
Cros de Coutin
Rouziganet
Roc Fourquat
Sces captées
Sce
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
Plan
Fornaques
Vigne Longue
Castagner
Peyreguil
Camperjura
Tendre
Barbion
Grand Se
Capelle
Masmo
St. pomp.
St. épur.
Anc. Tr.
Éol.
Carr.
D219

2.2.4.1 La Z.N.I.E.F.F. de type I n° 0000-2121, nommée « Etang de la Capelle »,

En 1993, l'étang a été répertorié à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistiques. La justification de cette Z.N.I.E.F.F. de 85 hectares, s'appuyait essentiellement sur la présence d'une vaste zone humide accueillant de nombreux oiseaux d'eau et oiseaux des roselières (paludicoles). La démarche d'actualisation des Z.N.I.E.F.F. régionales, s'appuyant sur de critères scientifiques précis et actualisés, aboutit aujourd'hui à une nouvelle délimitation portant sa superficie à 121 hectares intégrant l'étang et ses marges. Elle comprend les espaces marécageux immergés temporairement de l'étang proprement dit (roselières), des prairies plus ou moins humides attenantes et les principaux points d'eau (canaux) à l'ouest, où se développent quelques saules et peupliers. Cet étang est une des rares zones humides de l'intérieur du département du Gard, l'avifaune nicheuse y est très riche. C'est aussi un point de passage pour les oiseaux migrateurs et hivernants. Il accueille des oiseaux rares spécifiques des zones humides, des espèces protégées au niveau national ou européen souvent menacées d'extinction dont : le Busard des roseaux, le Butor étoilé, l'Alouette lulu, la Locustelle luscinoïdes, le Phragmite des joncs et le Chevalier guignette, la Sarcelle d'été, la Bécassine des marais. De nombreuses plantes rares se développent sur les terrains temporairement inondés de l'étang et de ses bordures. Quelques libellules remarquables complètent la liste des espèces et la Cistude, petit amphibien très rare, pourrait aussi fréquenter cet étang.
La flore de cette zone comprend la Colchique de Naples, espèce rare et menacée, protégée sur le plan national. Ce milieu est sensible au drainage, à l'assèchement et à la mise en culture. Il subit actuellement une forte pression de pâturage sur ses limites nord-ouest. L'atlas du patrimoine naturel de Languedoc-Roussillon préconise de renforcer la protection de ce milieu naturel exceptionnel par la création d'une réserve naturel

2.2.4.2 La Z.N.I.E.F.F. de type I n° 0000-2120 nommée « Mares de la Capelle et Masmolène »

Cette Z.N.I.E.F.F. de 285 hectares, dont 220 hectares sur la commune de La Capelle et Masmolène, porte sur le réseau de mares du plateau, connues pour accueillir le triton crêté espèce protégé au niveau européen par la directive habitats et sept espèces de libellules peu communes. Ces espèces animales déterminantes et remarquables sont installées dans les mares formées par l'effondrement des galeries d'anciennes exploitations d'argile réfractaire. Cette enclave biogéographique est constituée en majeure partie d'une forêt de feuillus comportant quelques conifères sur ses franges, l'autre type de couvert dominant est représenté par une végétation arbustive en mutation s'achevant en garrigue. Vignobles et prairies forment sa limite nord.

2.2.5 Le réseau NATURA 2000

Le réseau des sites Natura 2000 s'étend à l'ensemble de l'Europe dont les deux objectifs sont de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Il s'agit de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme d'intérêt communautaire, tout en tenant compte, au stade de la gestion des sites, des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires. Les principaux objectifs et principes de gestion qui s'attachent à préserver la biodiversité reconnue dans ces sites peuvent se résumer en 5 points :

- Un objectif transversal : la préservation des habitats.
- Aménagement, urbanisme : prévenir les pressions à venir.
- La maîtrise et l'organisation de la fréquentation pour une meilleure répartition dans l'espace et dans le temps.
- Agriculture : adopter des pratiques respectueuses et économes de la ressource.
- Une intervention humaine nécessaire pour gérer et connaître les milieux naturels.

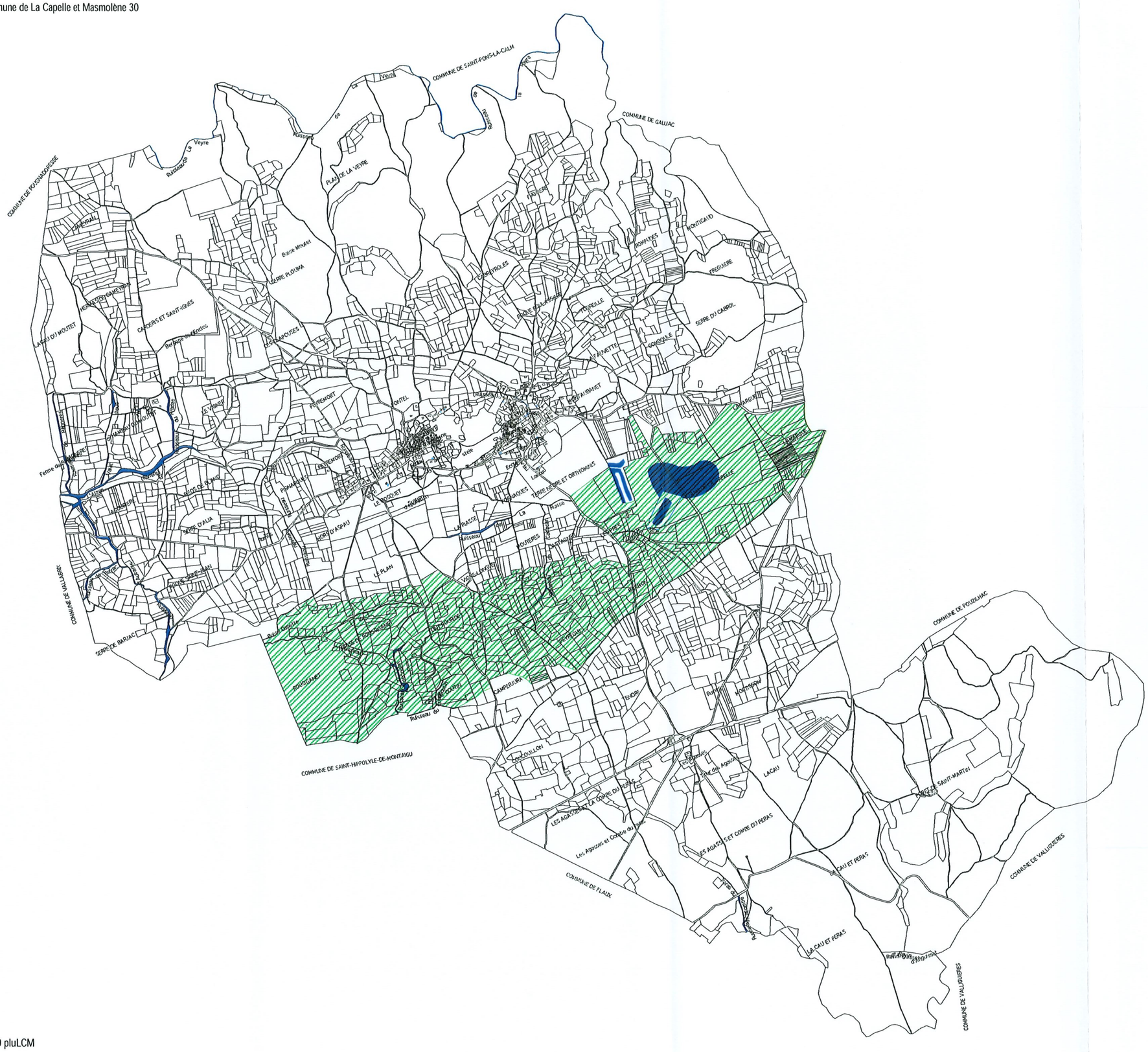
COMMUNE DE SAINT-PONS-LA-CALM
COMMUNE DE GAUJAC
COMMUNE DE POUSSAN-OISE
COMMUNE DE VALLIGUIERES
COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
COMMUNE DE FLAUX
COMMUNE DE POUZILHAC
COMMUNE DE SAINT-MARTIN
Veyre
Russeau
PLAN DE LA VEYRE
Bruce Moutet
USERE PLOUMA
CANTARS ET SAINT-ROSES
LES GAROUSES
PEYREMORT
ANTEL
LE VIGNAS
LE PLAN
LES AGASSES ET COMBE DU PERAS
LA CAU ET PERAS
ROUSSANET
CAMPEIRARA
LACAU
Les Agasses et Combe du Peras
Les Agasses et la Combe du Peras
Ferme du Mas Neuf
Ferme de Roussanet
Ferme de Lacau
Ferme de Saint-Martin
Stade
Ecole
Cimetière
Château d'eau
Ruisseau de Roussanet
Ruisseau de Lacau
Ruisseau de Saint-Martin
Ruisseau de Combe du Peras
Ruisseau de Peyremort
Ruisseau de Vieille Fontaine
Ruisseau de Campeirara
Ruisseau de Lacau et Peras
Ruisseau de Roussanet et Campeirara
Ruisseau de Roussanet et Peras
Ruisseau de Roussanet et Lacau
Ruisseau de Roussanet et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Combe du Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et la Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin
Ruisseau de Roussanet et Les Agasses et Combe du Peras et Lacau et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras et Saint-Martin et Peras

2.2.5.1. Site d'Importance Communautaire n° FR9101402 « Étang et mares de La Capelle»

Le site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » recouvre 315 hectares répartit pour 89% de sa surface sur les communes de La Capelle et Masmolène et pour 11% sur celle de Saint Victor des Oules. Il comprend l'étang de la Capelle proprement dit, ses marges ainsi que le bas plateau, à l'ouest, incluant les quartiers de «Castagner», «Peyreguil», «Cros de Coutin» et «Rouziganet». L'étang de la Capelle a été inventorié en 1995, sur 193 hectares, par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel comme devant figurer parmi les sites à inscrire dans le futur réseau européen d'espaces naturels, Natura 2000. La présence du Triton crêté -*Triturus cristatus* et d'espèces d'amphibiens et de reptiles des annexes II et IV de la Directive Habitats ont justifié la proposition. Ce Site d'Importance Communautaire a été proposé par la France à l'Europe en février 2006 pour figurer dans le réseau Natura 2000. Il englobe pour partie les deux Z.N.I.E.F.F. de type I "Etang de la Capelle » et « Mares de la Capelle et Masmolène ». Le découpage légèrement différent au nord s'étend jusqu'en limite ouest de la commune dans le quartier de Rousiganet et s'attache donc à prendre en compte tout le versant sud de la dépression centrale et l'étang lui-même.

La composition du site comprend les classes d'habitat réparties suivant le tableau ci-dessous :

Classe d'habitats	% couvert
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	35
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues	15
Autres terres arables	5
Forêts caducifoliées	15
Zones de vergers et vignes	15
Routes, Décharges, Carrières	15

L'agriculture

À l'intérieur du site Natura 2000, les terres agricoles sont occupées principalement par des grandes cultures, plutôt céréalières, et l'arboriculture avec principalement des abricotiers. Les cultures légumières (asperge, courgette, tomate...) sont très restreintes en surface avec une tendance à la diminution. Moins d'une dizaine exploitations agricoles, plutôt familiales, de statut individuel ou en EARL, travaillent ces terres dans le site.

Type de cultures (données : CEN L-R, 2009)	**Surface**	**% du site Natura 2000**
Grandes cultures (céréales,...)	25 ha	7,9 %
Arboriculture (abricotiers,...)	14,8 ha	4,7 %
Vignes	4,8 ha	1,5 %
Maraîchage (courgettes, tomates,...)	0,9 ha	0,3 %
TOTAL	**45,5 ha**	**14,4 %**

L'élevage

À l'intérieur du site Natura 2000 deux types de pratiques pastorales nettement différenciées ont cours :

- Une manade d'une cinquantaine de taureaux Camargue et plus récemment une quinzaine de bovins à viande pâturent à l'année sur une vingtaine d'hectares deux secteurs du site Natura 2000. Le premier se situe à l'ouest de l'étang dans un pré inondable d'une dizaine d'hectares, le second sous la route entre Saint Victor des Oules et la Capelle et Masmolène au niveau de la ruine de Capette, vaste parcelle de 13 hectares, partiellement défrichée il y a quelques années,

- Autour de l'étang pâturent des chevaux d'agrément présents à l'année. À Rouziganet, au sud-ouest du site, l'enclos s'étend sur une prairie à Brachypode de Phénicie de 3,5 hectares.

La forêt

Dans la partie ouest du site Natura 2000, sur le plateau, la grande majorité des parcelles sont occupées par un couvert type forestier ou lande pré-forestière. La quasi-totalité de ces espaces boisés est en propriété privée, le plus souvent découpé en petites parcelles de moins de 1 hectare sans exploitation notable ni plan de gestion forestière, seules quelques coupes ponctuelles sont opérées pour la production de bois de chauffage à usage privé.

Les carrières

L'extrême ouest du site Natura 2000, sur la commune de Saint-Victor-des-Oules, est inclus dans la
propriété d'un société d'extraction d'argiles : Uzes Concassage. L'entreprise exploite à ciel ouvert un gisement (112 000 tonnes autorisées) au bord du site au lieu-dit Rouziganet et Canau (arrêté préfectoral n°04-025N du 20/02/2004). L'extraction a été mise en suspend lié au ralentissement économique qui touche le secteur. L'entreprise utilise des terrains dont ils ont la maîtrise foncière dans le site Natura 2000 en tant que voie d'accès à la route au nord ainsi que de zone de stockage des matériaux. D'autres carrières abandonnées qui n'ont pas été remises en état existent aussi dans le site.

L'intérêt du site

Le complexe constitué par l'étang de La Capelle et les mares voisines présente un intérêt de haut niveau compte tenu de la présence de l'ensemble des types de mares temporaires méditerranéennes (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) ainsi que d'une bonne diversité d'amphibiens. Parmi ceux-ci le triton crêté, le crapaud calamite, le pélobate cultripède sont inscrits à l'annexe IV de la Directive européenne «Habitats, faune, flore», pour lesquels des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire. Ce site abritait aussi une station de Lythrum thesioides, la seule connue au niveau national, mais l'espèce n'a pas été revue depuis 2004. D'autre part une forêt-galerie à saules blancs et peupliers blancs est bien présente notamment à l'ouest du site et constitue un habitat d'intérêt communautaire évalué en enjeu fort sur le site.

Les études du DOCument d'OBjectifs (DOCOB) ont été entamées par le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon. À ce jour elles comportent :

- un diagnostic naturaliste des habitats naturels et des espèces de faune et de flore présents sur l'étang et ses abords de décembre 2003 ;
- un complément d'expertise naturaliste réalisé en 2004 ;
- une publication naturaliste confirmant la présence d'une population de tritons crêtés à la Capelle et Masmolène en 2005.

Le résultat a conduit à la production d'un diagnostic écologique et socioéconomique du Site d'Importance Communautaire n° FR9101402 avec des propositions d'objectifs et un projet de délimitation qui ont été validées en décembre 2009 par la préfecture du Gard. Le diagnostic réalisé dresse un état de conservation des quatre habitats naturels d'intérêt communautaire, des mares du plateau liées au triton crêté et les trois espèces inscrites à la directive européenne. Une hiérarchie des enjeux écologiques suivant une grille de quatre valeurs, validée par le Conseil scientifique régional de protection de la nature a été établie en conséquence. Les fiches ci-après résument par habitat et espèce, l'état de conservation, les enjeux et les mesures de protection envisagée.

2.2.5.2. La végétation aquatique à Characées

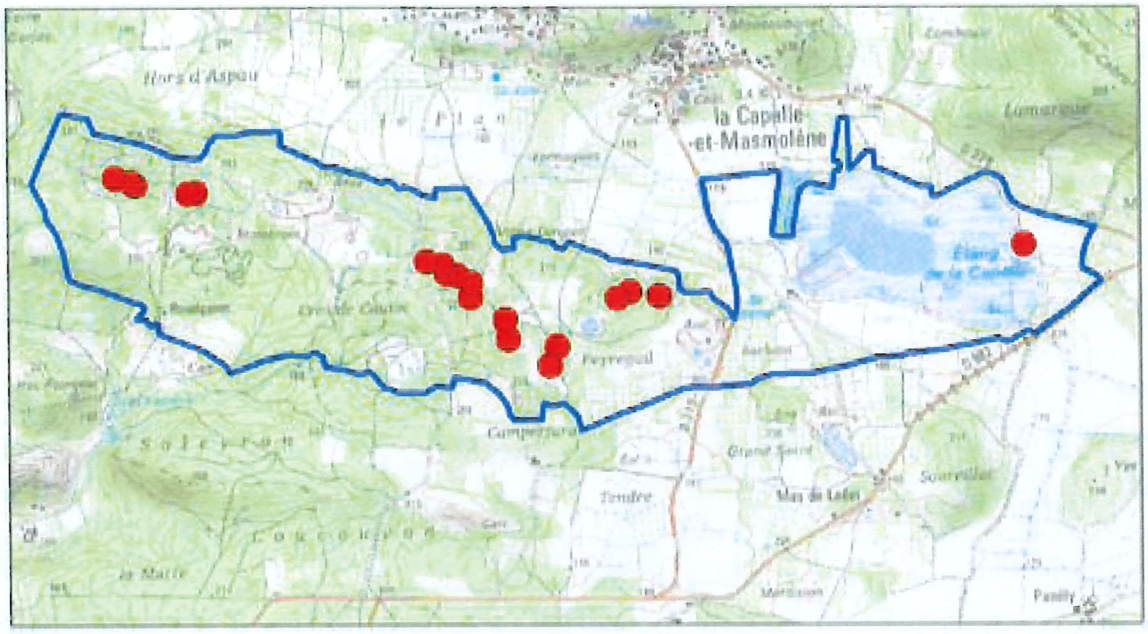

Localisation sur le site

Les communautés de characées sont présentes dans de nombreuses mares de la partie ouest du site et de manière anecdotique dans l'étang.

Etat de conservation et menaces identifiées

Ces groupements de characées sont globalement en bon état de conservation sur le site. Cependant quelques menaces pouvant affecter l'habitat sont identifiées sur la partie ouest du site :

- Dynamique de fermeture par des ligneux, d'atterrissement et ombrage
- Dégradations par les sangliers
- Pollution - eutrophisation
- Modification du régime hydrique naturel par le drainage
- Destruction par le remblaiement, l'urbanisation, les aménagements touristiques

Mesures de conservation envisagées

- Protection des pièces d'eau et des nappes de toute pollution, notamment d'origine agricole (phytocides, engrais) par le maintien de zones-tampons suffisamment larges
- Maintien d'un fonctionnement hydraulique naturel
- Restauration de mares comblées
- Lutte contre l'embroussaillement
- Maintien des communautés végétales aquatiques

Travaux néfastes pouvant être soumis à évaluation des incidences

Endiguement, drainage, autres travaux entraînant des modifications du fonctionnement hydraulique naturel

Enjeu écologique : modéré

2.2.5.3. La végétation à grands Potamots

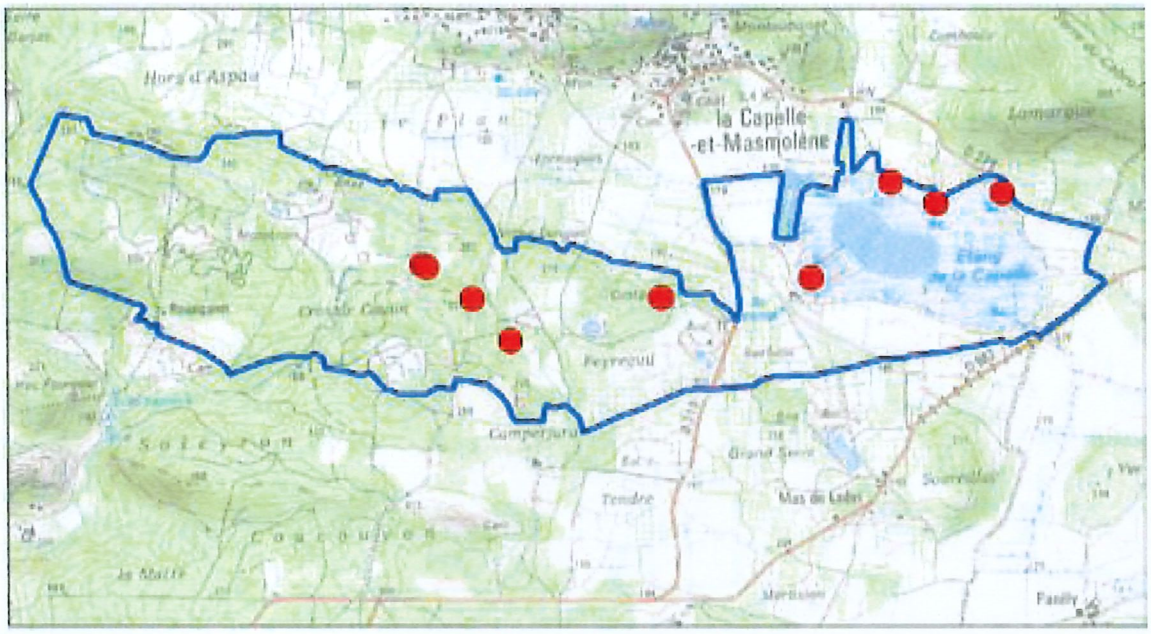

Localisation sur le site

Cet habitat se situe dans quelques mares de la zone ouest du site, et également au sein même de l'étang, parmi les hélophytes (Scirpaies, Typhaies, Roselières) et dans les bassins artificiels creusés en bord d'étang au nord.

État de conservation et menaces, identifiées

Cette végétation aquatique est globalement en bon état de conservation sur le site. Cependant quelques menaces pouvant affecter l'habitat sont identifiées sur la partie ouest du site :

- Dynamique de fermeture par des ligneux, entraînant atterrissement et ombrage
- Dégradations par les sangliers
- Destruction par le remblaiement, l'urbanisation
- Eutrophisation, pollutions diverses (phytocides notamment)
- Modification du régime hydrique naturel par le drainage

Mesures de conservation envisagées

- Protection des pièces d'eau et des nappes de toute pollution, notamment d'origine agricole (phytocides, engrais) par le maintien de zones-tampons suffisamment larges
- Maintien d'un fonctionnement hydraulique naturel
- Restauration de mares comblées
- Lutte contre l'embroussaillement
- Maintien des communautés végétales aquatiques

Travaux néfastes pouvant être soumis à évaluation des incidences

Endiguement, drainage, surcreusement avec dégradation des couches étanches, autres travaux entraînant des modifications du fonctionnement hydraulique naturel.

Enjeu écologique : modéré

2.2.5.4. Gazons amphibies méditerranéens

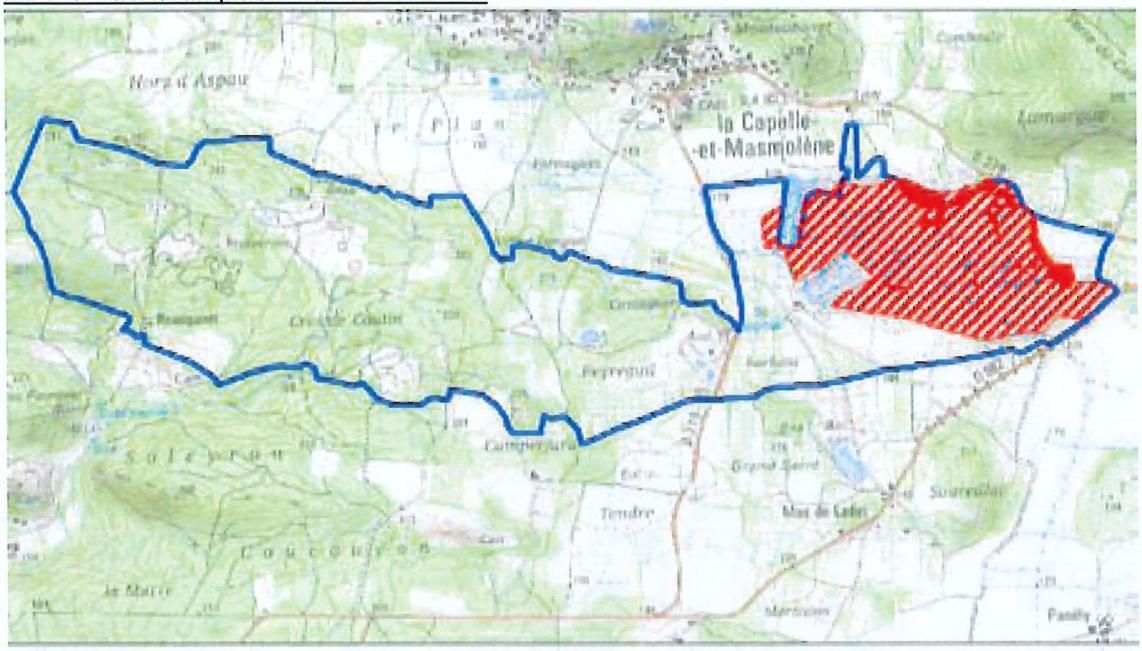

Localisation sur le site

Les cortèges de mares temporaires sont principalement localisés sur les marges est et nord de l'étang, où ils se développent chaque année de manière plus ou moins importante. Les peuplements peuvent alors être assez denses et très riches en espèces patrimoniales. C'est là que se développe notamment la dernière station nationale actuellement connue de *Lythrum thesioides*, mais de manière très irrégulière (quelques pieds vus en 2009). Le cortège se développe également dans les zones ouvertes à l'intérieur de l'étang, lorsque celui-ci s'assèche (dernier assec complet en 2004). Les peuplements peuvent être alors denses mais sont moins diversifiés.

Etat de conservation et menaces identifiées

Dans l'étang lui-même, cet habitat est globalement en bon état de conservation, mais les zones périphériques subissent une gestion inadaptée. Les menaces identifiées sur le site sont :

- Pratiques agricoles inadaptées : creusement de bassins pour le pompage d'eau (risque de drainage par mise en communication entre le plan d'eau et l'aquifère sous-jacent, mise en culture, labour trop fréquent, utilisation d'herbicides
- Fermeture du milieu suite à l'arrêt du pâturage
- Destruction directe par le remblaiement, la mise en culture (utilisation de phytocides...)
- Modification du régime hydrique naturel par le drainage ou la mise en eau permanente
- Fermeture du milieu par des herbacées hautes (Scirpes, Roseaux, ...) ou des ligneux .

Eléments de diagnostic pour l'activité pastorale

- Productivité : très faible
- Privilégier un passage des bêtes en fin de saison sèche juste avant l'inondation automnale, afin de limiter les herbacées hautes colonisatrices (Scirpes, Roseaux...). Cette période peut s'étaler entre le 15 septembre et le 15 octobre, suivant les conditions climatiques de l'année.

Mesures de conservation envisagées

- Maintien d'un fonctionnement hydraulique naturel (submersion hivernale et assec estival).
- Orientation des pratiques agricoles sur parcelles du pourtour d'étang
- Gestion des espèces ligneuses et herbacées hautes (pâturage, coupe, gyrobroyage, fauche)

Travaux néfastes pouvant être soumis à évaluation des incidences

Endiguement, drainage, comblement, surcreusement profond et autres travaux entraînant des modifications du fonctionnement hydraulique naturel.

Enjeu écologique : très fort.

2.2.5.5. Forêts galeries à saule blanc et peuplier blanc et ormes

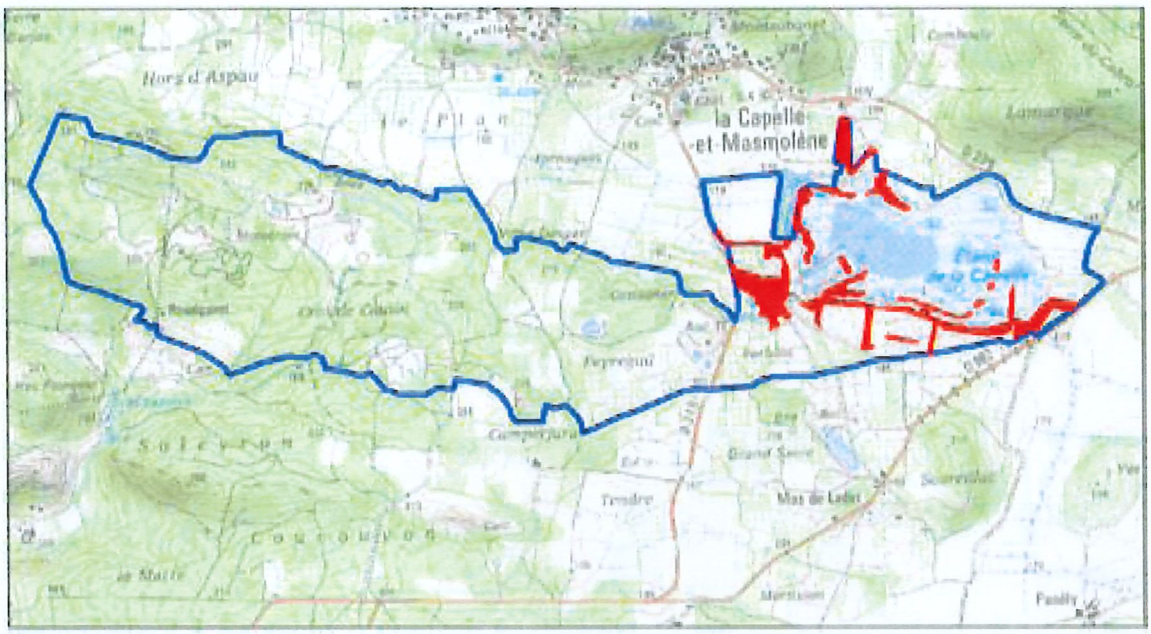

Localisation sur le site

Ces forêts galeries sont surtout présentes sur le pourtour sud et ouest de l'étang et, de façon ponctuelle, autour de certaines mares du plateau. Les peuplements à Saule blanc sont en dynamique progressive sur l'étang et peuvent constituer une ceinture autour des Scirpes. Les autres peuplements, intercalés entre les cultures et les pâturages, sont plutôt en régression.

Etat de conservation et menaces identifiées

Ces forêts sont globalement en état de conservation moyen sur le site. Les menaces identifiées sur le site sont :

- Destruction directe pour la mise en culture / agrandissement des parcelles agricoles
- Coupes des arbres
- Remblaiement avec les matériaux d'extraction de l'étang
- Destruction par le remblaiement, l'urbanisation, les aménagements touristiques
- Modification du régime hydrique naturel par le drainage ou la mise en eau permanente.

Mesures de conservation envisagées

- Vieillissement de peuplements arborés, sur certains secteurs
- Restauration des forêts galeries

Travaux néfastes pouvant être soumis à évaluation des incidences

Endiguement, drainage, autres travaux entraînant des modifications du fonctionnement hydraulique naturel, coupes d'arbres.

Enjeu écologique : fort

2.2.5.6. Forêts de Chênes verts supra méditerranéennes

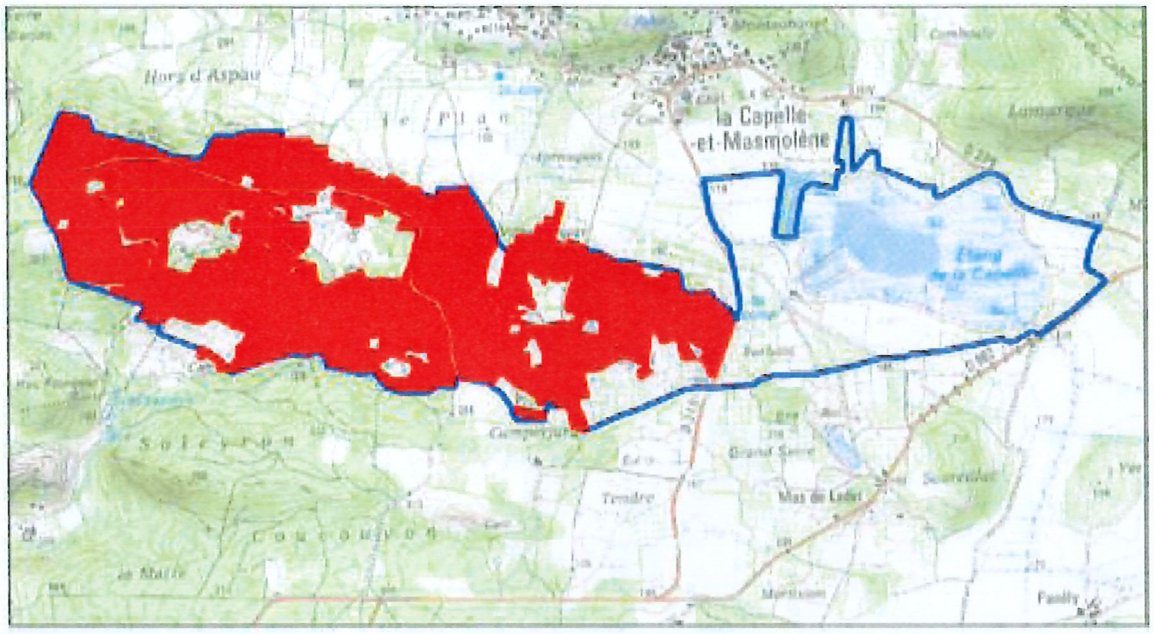

Localisation sur le site

La chênaie verte occupe la quasi-totalité du plateau sur la moitié ouest du site, où les quelques ouvertures correspondent à des cultures, des pâturages ou des carrières. C'est dans ces forêts que sont présentes les nombreuses mares en chapelet, dont certaines abritent le triton crêté. La dynamique du chêne vert est clairement progressive, impliquant notamment un embroussaillement des mares, défavorable au maintien des communautés végétales immergées ainsi qu'au triton crêté.

Etat de conservation et menaces identifiées

Ces forêts sont globalement en bon état de conservation sur le site. Les menaces identifiées sur le site sont :

- Destruction directe pour la mise en culture / agrandissement des parcelles agricoles
- Dépôts de gravats et autres déchets
- Destruction par l'urbanisation, les aménagements touristiques.

Mesures de conservation envisagées Code action

- Restauration des forêts galeries
- Vieillissement de peuplements arborés, sur certains secteurs.

Travaux néfastes pouvant être soumis à évaluation des incidences

- Coupes de bois, aménagements de pistes

Enjeu écologique : modéré

2.2.5.7. Le triton crêté

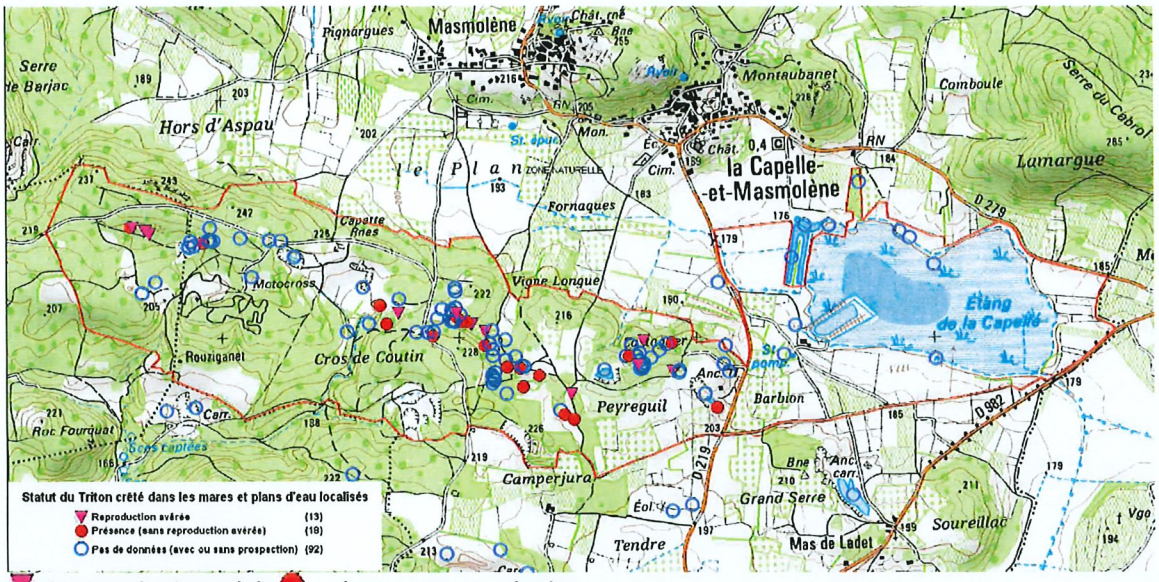

site reproduction avérée **présence sans reproduction**

Localisation sur le site

La population de Triton crêté occupe le plateau ouest du site Natura 2000, où elle dispose de nombreuses mares pour effectuer sa reproduction. La longue exploitation des argiles sur le plateau a contribué pour une bonne part à la création de ce réseau impressionnant de plus d'une centaine de mares et plans d'eau. L'étang de la Capelle, les canaux et les trous d'eau agricoles ne semblent pas être utilisés par l'espèce. La présence de nombreux poissons en est la raison la plus probable.

Etat de conservation et menaces identifiées

Le triton crêté est bien réparti au sein du vaste réseau de mares et plan d'eau qui occupe le plateau ouest du site. La conservation des mares et plans d'eau du site Natura 2000 est affectée par la dynamique naturelle de fermeture. Le fait que la population de triton crêté dispose d'un réseau de mares peu distantes les unes des autres, constitue un atout fort pour la viabilité de la population. Toutefois, la majorité des mares sont en état de conservation défavorable inadéquat à mauvais. Les menaces et facteurs limitants identifiés sur le site sont :

- Nombreuses mares de surface très faible, sur les 46 mares étudiées en 2009, 24 % présentent une surface en eau très restreinte, inférieures à 20 m^2,
- Développement de la végétation aquatique entraînant l'accumulation de matières organiques et l'absence d'entretien des mares et de la végétation aquatique .
- Développement d'une couverture arborée dense (ombrage 100%)
- Présence d'Ecrevisses de Louisiane et risque de prolifération
- Comblements par dépôts de gravats, terre et autres déchets (10 % des mares).

De manière générale, les menaces susceptibles d'affecter l'état de conservation de l'habitat de l'espèce sont les p ollutions

Habitats naturels remarquables susceptibles d'être utilisés :
Végétation aquatique à grands Potamots et à Characées, forêts galeries à saule blanc et peuplier blanc

Enjeu écologique : très fort

2.2.5.8. La Cordulie à corps fin

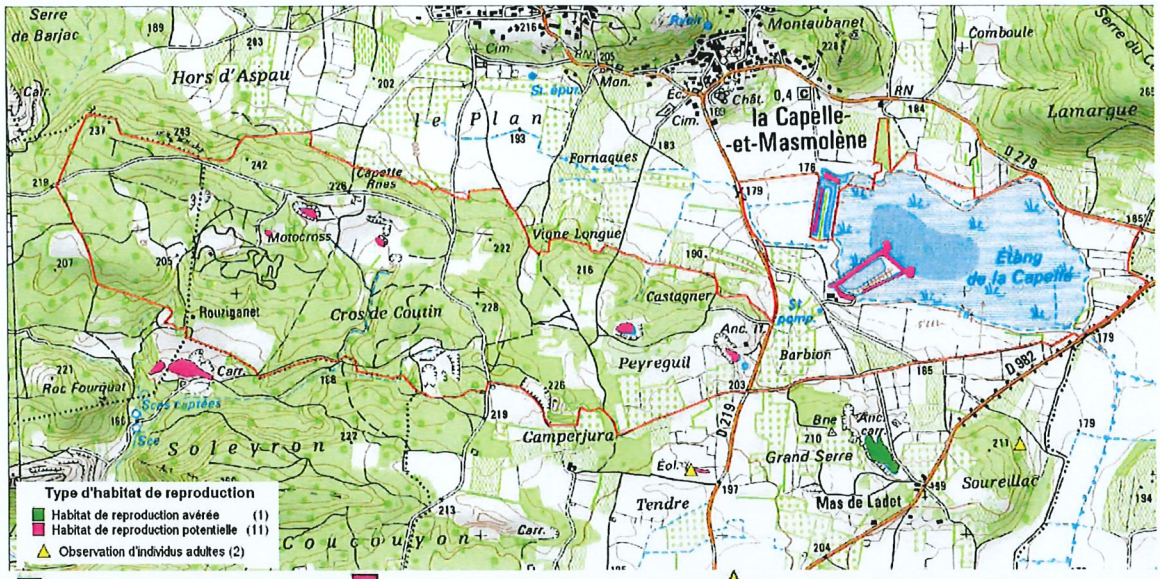

habitat de reproduction avérée habitat de reproduction potentielle observation d'individus adultes

Localisation sur le site

Le statut de l'espèce sur le site Natura 2000 est indéterminé à ce jour et devra faire l'objet d'un inventaire spécifique. On peut toutefois signaler qu'un certain nombre de plans d'eau présentent des caractéristiques favorables pour sa reproduction (plans d'eau permanents et arborés en pourtour).

La présence de la Cordulie est avérée en bordure du site où sa reproduction a notamment été observée.

Etat de conservation et menaces identifiées

Trois exuvies (mues de larve) de la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), libellule fréquente en Languedoc-Roussillon, ont été observées en 2004 dans le plan d'eau de l'ancienne carrière du Mas de Ladet, hors site Natura 2000, confirmant ainsi la reproduction de l'espèce dans le secteur. Si sa présence est très probable dans le site, celle-ci n'a pas pour autant été confirmée. L'état de conservation de l'espèce et de son habitat sont indéterminés. Les menaces et facteurs limitants en général sur cette espèce sont ceux qui touchent les sites de reproduction :

- Comblements par dépôts de gravats, terre et autres déchets
- Atterrissement progressif des mares par absence de gestion d'entretien de la végétation aquatique (curage, faucardage…)
- • Déboisement des berges
- • Pollutions
- • Modification des apports d'eau, drainage
- • Remise en exploitation des plans d'eau de carrières et gravières

Habitats naturels remarquables susceptibles d'être utilisés :

Végétation aquatique à grands Potamots et à Characées, forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc

Enjeu écologique : modéré

2.2.5.9. Le Lucane Cerf-volant

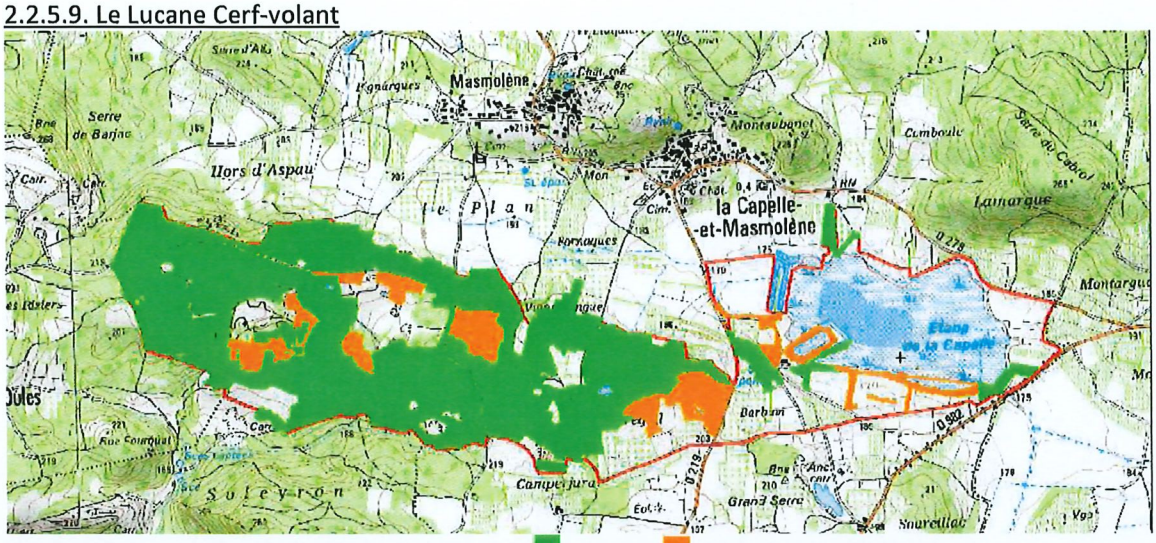

État de conservation de l'habitat du Lucarne Cerf-Volant favorable défavorable ou inadéquat

Localisation sur le site

Les habitats favorables au Lucane Cerf-volant *Lucanus cervus* sont principalement présents sur le plateau du site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle ». Ils correspondent principalement à des boisements naturels de chênes verts et blancs et plus localement en mosaïque avec des Pins. Aux alentours de l'étang l'habitat de l'espèce correspond aux haies âgées de saules et peupliers notamment.

État de conservation et menaces identifiées

L'état de conservation de l'espèce et de son habitat est indéterminé. Les menaces et facteurs limitants en général sur cette espèce sont ceux qui touchent les sites de reproduction :

- Élimination de haies arborées
- Coupe à blanc et retrait systématique des vieux arbres et souches.

La dynamique naturelle et l'absence de gestion actuelle des boisements sur le plateau représentent des facteurs favorables à la présence du Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*), scarabée assez commun en France qui n'est donc pas menacée à long terme sur le site.

Habitats naturels remarquables susceptibles d'être utilisés :

Habitat forestier ou non présentant des souches et de vieux arbres dépérissant.

Enjeu écologique : faible

2.2.5.10. L'intérêt ornithologique de l'étang

Depuis 1971, cette étendue d'eau est fréquentée par 176 espèces différentes appartenant à 48 familles parmi lesquelles 40 espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » dont 14 sont nicheuses, 25 migratrices et 1 hivernante. L'étang de La Capelle présente deux intérêt majeurs pour l'avifaune :

- sa position géographique privilégiée pour les oiseaux migrateurs entre le littoral méditerranéen, la Petite Camargue et les plans d'eau du Forez et de Dombes.
- sa configuration locale pour l'avifaune nicheuse des roselières qui constitue la majeure partie de la diversité des oiseaux : Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Locustelle luscinioïde, Rousserolle turdoïde, Lusciniole à moustaches, Râle d'eau et Busard des roseaux mais aussi pour l'avifaune nicheuse des milieux terrestres (rapaces, insectivores migrateurs, passereaux...),

2.2.6. Les espaces naturels sensibles du département

Les « espaces naturels sensibles des départements » (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels par la possibilité d'acquisitions foncières ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cette mesure a été mise en place dans le droit français, et est régie par le code de l'urbanisme : « *Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* ». Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public et peuvent être fermés à certaines périodes de l'année pour éviter la surfréquentation. La gestion des milieux est assurée avec un plan de gestion, suivi et évaluation environnementale scientifique.

La commune de La Capelle et Masmolène comprend quatre espaces naturels sensibles du département :

- ENS n°20, dénommé "La Capelle-Masmolène", d'intérêt départemental : Espace paysager et écologique remarquable, comprenant des formations géologiques remarquables, zones humides et cours d'eau, accueillant des espèces remarquables), la délimitation correspond au Site d'Importance Communautaire n° FR9101402 « Étang et mares de La Capelle» et au site inscrit au titre de la loi du mai 1930 « Château et Villages de La Capelle et Masmolène ».

- ENS n° 98, dénommé "Vallées de l'Auzon et de la Seynes", d'intérêt départemental : Espace paysager remarquable, champ naturel d'expansion des crues, espace écologique remarquable, zones humides et cours d'eau, espaces naturels forestiers, espaces accueillant des espèces remarquables.

- ENS n° 99, dénommé "Massif boisé de Valliguières", d'intérêt départemental : Espace paysager et écologique remarquable, comprenant des formations géologiques remarquables, la délimitation correspond à la Zone d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de II n°6137, par ailleurs supprimée de l'inventaire par la Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lors de la modernisation des Z.N.I.E.F.F..

- ENS n° 116, dénommé "Vallée de la Tave, de la Veyre et zones humides", d'intérêt départemental prioritaire : Espace paysager et écologique remarquable, champ naturel d'expansion des crues, zones humides et cours d'eau, espaces naturels forestiers accueillant des espèces remarquables, délimitation au lit majeur et à l'espace de fonctionnalité de ces ruisseaux.

Ces espaces assurent une continuité de corridor biologique sur l'ensemble du vaste plateau boisé de Valliguières depuis l'autoroute A9 au sud jusqu'en limite de Gaujac et Pougnadoresse au nord. Ils concernent l'ensemble des boisements situés au nord, du vallon de l'Alzon ainsi que ceux situés au sud de la route départementale n°982. La végétation est dominée par de vastes et beaux taillis de chênes verts et de chêne pubescent. Cette grande étendue est entrecoupée de nombreuses combes escarpées qui portent une végétation plus basse. Au fond de ces vallons s'écoulent des ruisseaux temporaires. Elle recèle des richesses patrimoniales d'ordre faunistique : des espèces d'oiseaux, protégées tels que le Hibou grand-duc, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré ou le Traquet oreillard. Ce vaste espace boisé encore peu artificialisé comporte des arbres de belle taille. Les escarpements rocheux nombreux et inaccessibles sont favorables à la nidification de l'avifaune rupestre. De plus les boisements, notamment lorsque les pentes sont fortes, participent à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique. Cet ensemble est également une zone de refuge et d'accueil pour de nombreuses espèces animales et végétales spécifiques des milieux forestiers méditerranéens. Comme tout secteur boisé, ce territoire est très sensible aux incendies.

A l'initiative partagée de la commune et du département, l'assemblée du Conseil Général du Gard a décidé de mettre en place une zone de préemption dont les limites englobent le Site d'Importance Communautaire n° FR9101402 et reprennent une partie du site inscrit du « Château et Villages de La Capelle et Masmolène » afin de garantir la protection de la dépression centrale de La Capelle et apporter ainsi son concours à la gestion du site Natura 2000 dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles.

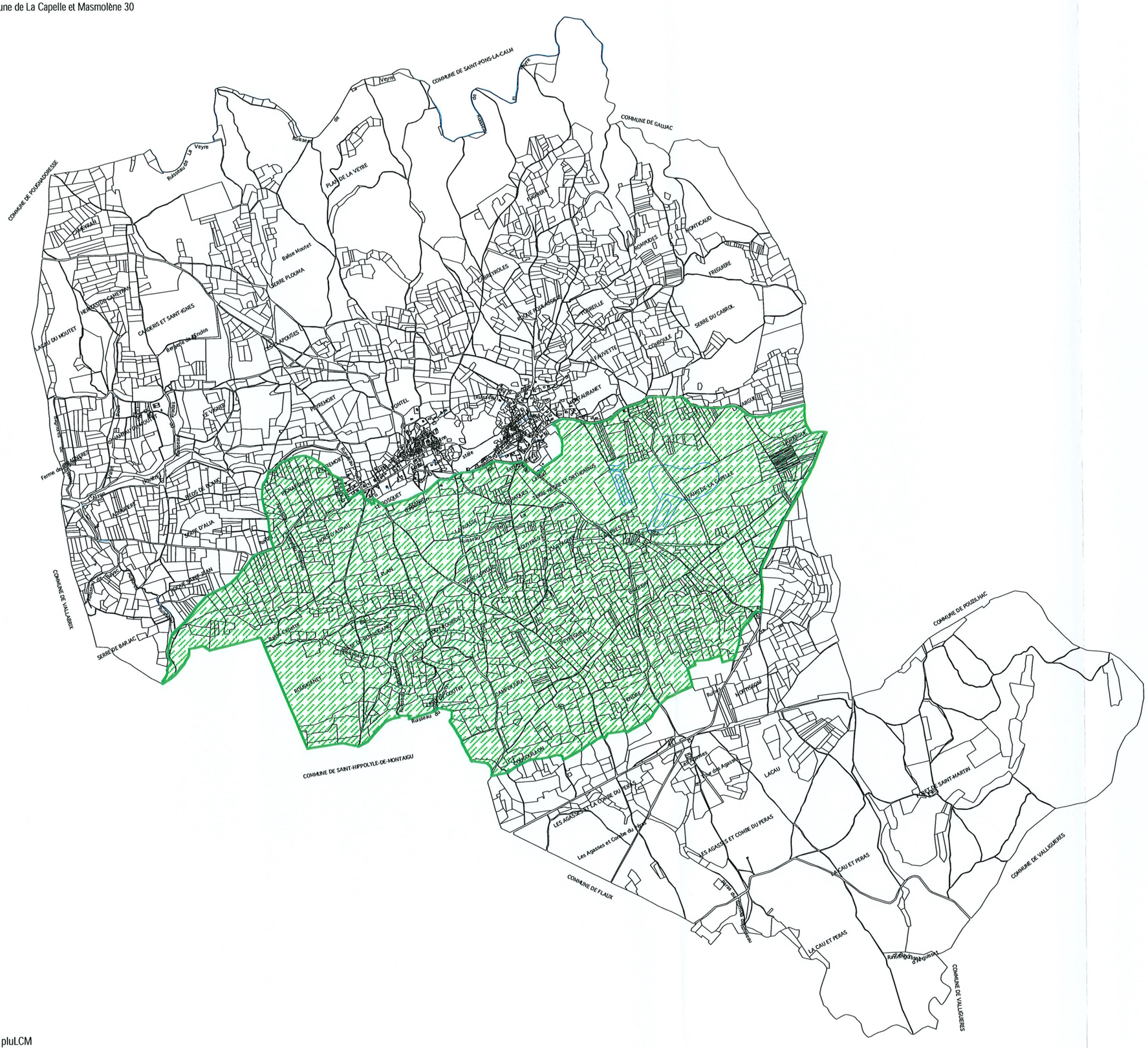

0709plu La Capelle et Masmolène 30

Commune de La Capelle et Masmolene

Département du Gard

Diagnostic de la commune

Zone de préemption en Espace Naturel Sensible

Echelle : 1/25 000°

Périmètre de préemption, espace naturel sensible n° 20

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES

NORD

JUILLET 2008

2.3 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.3.1. Le défrichement

Le défrichement est soumis à autorisation préalable (dont le délais de validité est de cinq ans à compter de leur délivrance expresse ou tacite) quelque soit le zonage en application du livre III, titre 1er du Code Forestier. Ces dispositions sont complémentaires à celles qui figurent dans le code de l'urbanisme. Le défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire la végétation forestière d'un sol, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin dans l'immédiat ou à terme à sa destination forestière. Il s'agit d'un changement de vocation du sol. Par exemple, l'installation d'une caravane ou d'un élevage intensif en forêt au même titre qu'une construction individuelle ou une opération d'urbanisme la création d'une vigne etc... constitue donc chaque fois un défrichement.

L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10 % de la surface du sol. Les sols qui se trouvaient, de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être l'incendie ou le surpâturage, sont considérés également comme boisés. La législation sur le défrichement vise prioritairement à conserver la vocation forestière d'un terrain en soumettant à une autorisation administrative préalable toute opération destinée à supprimer cette vocation.

Toutefois, une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. Il en est de même pour le débroussaillement autour des habitations et des routes qui demeure une obligation en région méditerranéenne. Cette opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

D'autre part, sont dispensés d'autorisation les défrichements portant sur :

- les reboisements des terrains nus de moins de 20 ans sauf s'ils ont été réalisés avec l'aide de l'Etat ou par mesure administrative ;
- les parcs ou jardins clos attenant à une habitation principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares ;
- les bois faisant partie d'un massif de moins de 4 hectares, sauf s'ils sont situés au sommet d'une pente ou s'ils proviennent de reboisement d'intérêt général.

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois (ou des massifs qu'ils complètent), ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnue nécessaire, en particulier :

- à la défense du sol contre l'érosion ;
- à l'existence de sources ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou au bien être de la population compte tenu de l'impact paysager notamment ;
- à la protection contre l'incendie de l'ensemble forestier dans lequel est incluse la parcelle en cause.

L'absence d'autorisation de défrichement, si celle-ci est requise, constitue un délit.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune ne prévoient aucune nouvelle zone constructible dans des secteurs soumis à défrichement. Toutefois, les terrains parfois déjà bâtis en franges nord des deux villages et sud de celui de Masmolène sont soumis à autorisation de défrichement au même titre que la réalisation d'une interface déboisée préalablement à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Montaubanet. L'installation d'une centrale photovoltaïque dans le quartier boisé de yeuses situé aux Agasses et Combe du Peras au sein d'une secteur prévu à cet effet nécessitera aussi une autorisation de défrichement.

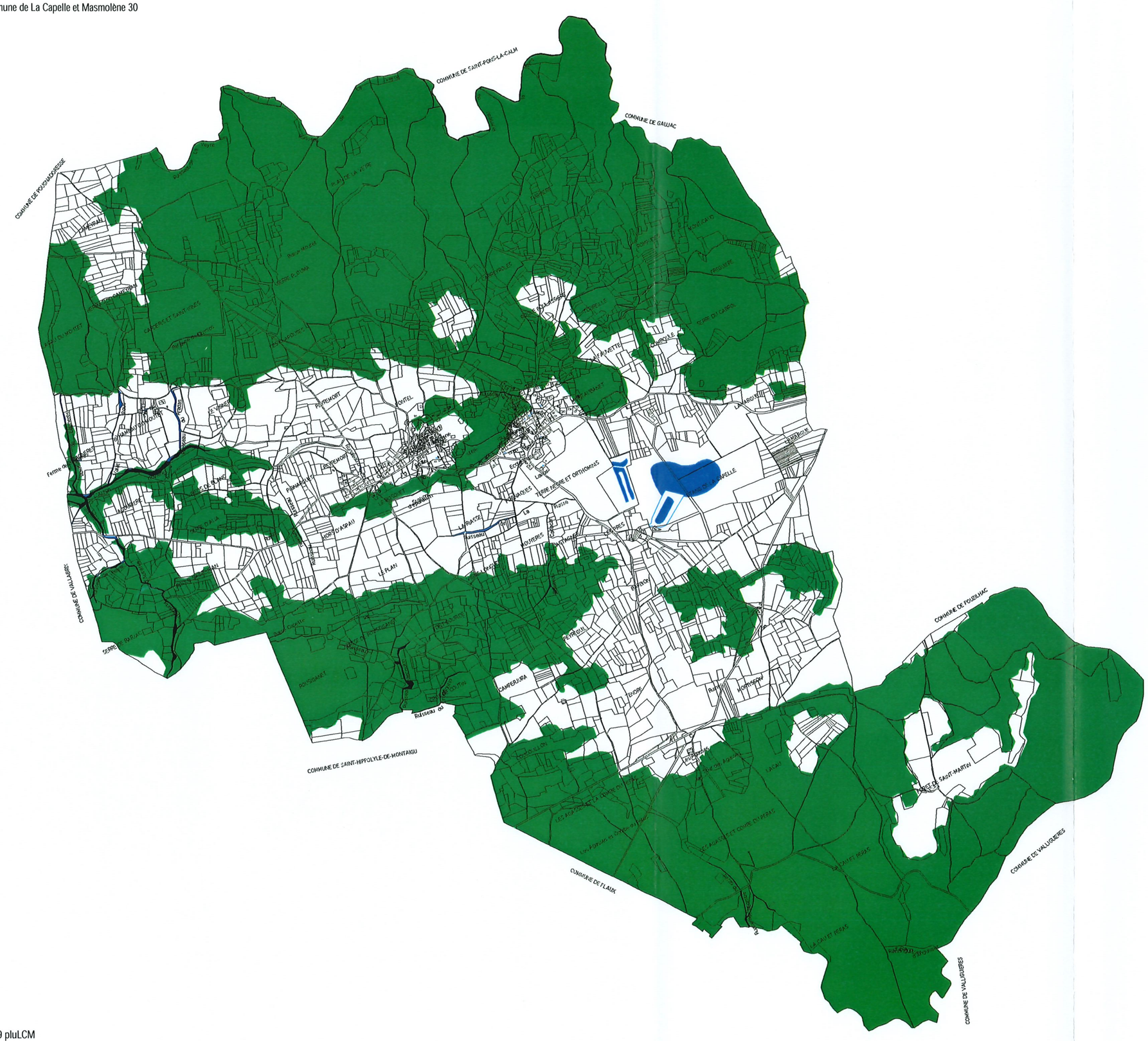

0709plu La Capelle et Masmolène 30

Commune de La Capelle et Masmolene

Département du Gard

Diagnostic de la commune

Carte des défrichements

Echelle : 1/25 000°

Demandes d'autorisation de défrichement à formuler

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES

JUILLET 2008

2.3.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans huit orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. En application de l'article 3 de la « Loi sur l'eau », cet instrument de planification possède une portée juridique :

- Il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations.
- Les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Ses objectifs s'attachent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et littoraux et la gestion des crues et inondations. Ce schéma a formalisé huit orientations stratégiques dans ces domaines :

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Organiser la synergie des acteurs locaux pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral

Les objectifs environnementaux visent pour 2015 à un bon état écologique de 66 % des eaux superficielles (Cours d'eau : 61 % - Plans d'eau : 82 % - Eaux côtières : 81 % - Eaux de transition (lagunes) : 47 %) et de 82 % pour les eaux souterraines.

La reconnaissance du bon état des eaux superficielles repose sur l'évaluation de deux composantes :

- l'état chimique (respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et dangereuses) ;
- l'état écologique, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques.

Le bon état des eaux souterraines est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Le territoire communal recoupe trois masses d'eau souterraine :

- MESO 6220 "Molasses Miocènes du Bassin d'Uzès" se situant en partie centrale et courant depuis Pouzilhac à Uzès (le nouveau captage de la Barbion puise dans cette masse d'eau),
- MESO 6128 "Calcaires urgoniens des garrigues du Gard, Bassin versant du Gardon" situé dans le quart nord-ouest sous la petite dépression au nord de Masmolène.
- MESO 6129 "Calcaire Urgonien des garrigues du Gard et du Bas Vivarais dans les bassins versants de la Cèze et de l'Ardèche" englobant le reste de la commune.

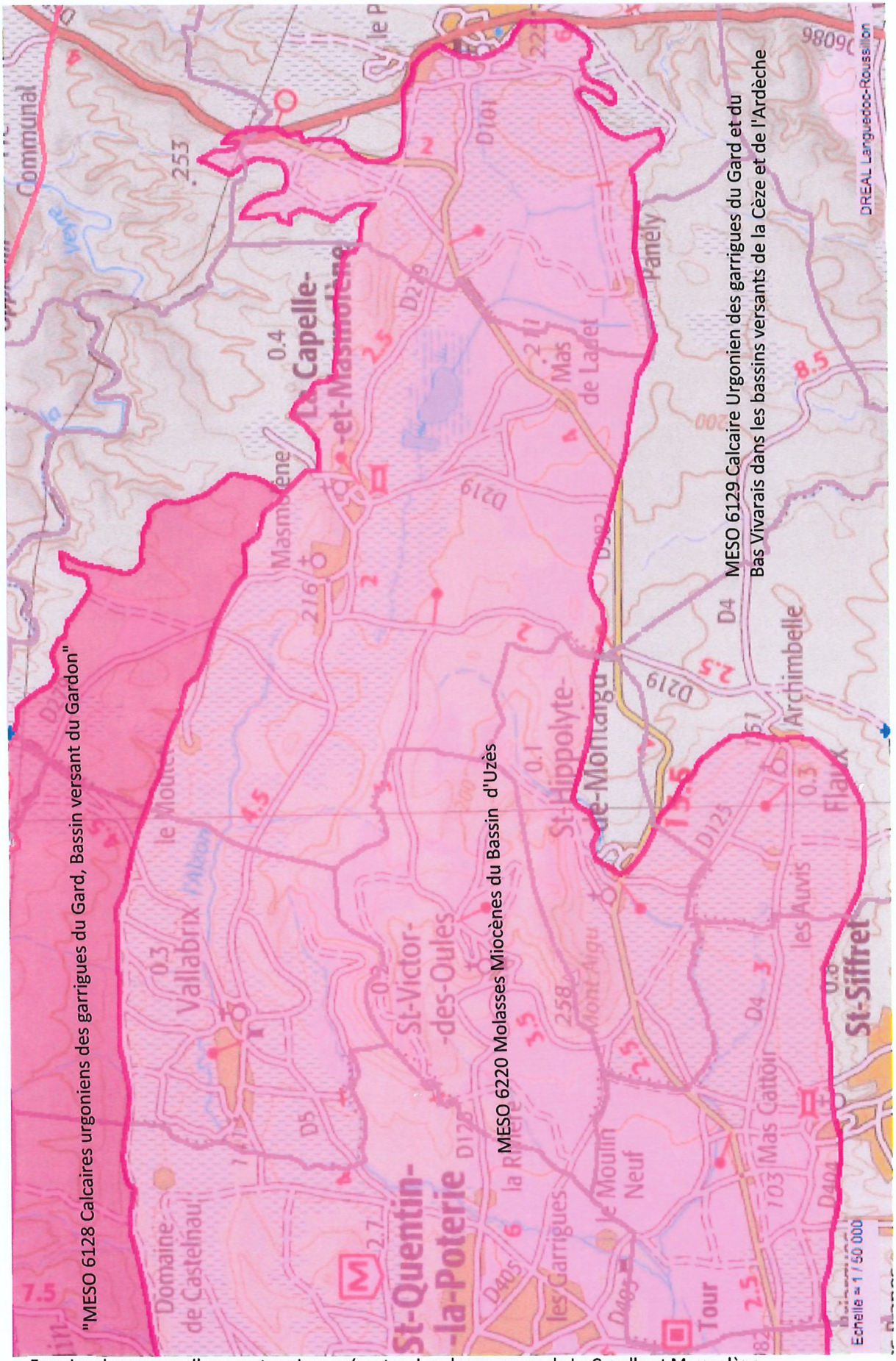

Emprise des masses d'eau souterraines présentes dans la commune de La Capelle et Masmolène

La commune est adhérente du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE des Gardons) à travers la communauté de communes de l'Uzège. Le SMAGE des Gardons est un syndicat regroupant aujourd'hui le Conseil Général du Gard, des syndicats locaux et plusieurs communes qui appartiennent toutes au bassin versant des Gardons (80 % du territoire de La Capelle et Masmolène). Il constitue la structure de suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons approuvé le 27 février 2001 et du contrat de rivière. Sa vocation est de développer sur le bassin versant dans le domaine de l'eau :

- une maîtrise d'ouvrage des actions collectives,
- une cohérence de l'ensemble des actions, menées par différents maîtres d'ouvrage,
- un appui technique aux porteurs de projets.

le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons dispose d'une portée réglementaire et constitue le cadre de référence de la gestion de l'eau sur ce territoire. Il se compose sur 3 plans :

1. "Maîtrise du risque crue / inondation".
2. "Développement durable de la ressource en eau".
3. "Valorisation du patrimoine culturel et naturel".

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Gardons est en cours afin de le réactualiser et de définir la politique de l'eau que les collectivités souhaitent adopter sur le bassin versant.

Les dispositions qui sont prises par la collectivité de La Capelle et Masmolène, et transcrites dans le Plan Local d'Urbanisme, prennent en compte les orientations particulières du S.A.G.E., concernant:

- Prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales.
- Affectation des sols suivant les zones humides.
- Préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion des crues.
- Préservation de la ressource en eau.
- Suivi de la qualité des eaux de rejet de la station d'épuration, toutefois, les boues sont traitées par épandage agricole sans plan agronomique précis.

2.3.3. Les carrières et ressources minières

La Direction Régionale de l'Industrie et de la recherche a réalisé un inventaire des ressources connues en matériaux de carrières aptes à être exploitées de manière industrielle. Celui-ci met en évidence des réserves encore importantes dans la commune.

Les sables siliceux exploités dans le secteur de la partie orientale du bassin d'Uzès correspondent aux niveaux du Cénomanien inférieur et au Turonien. Leur utilisation demande des caractéristiques précises quant à l'homogénéité et à la pureté avec le plus faible pourcentage possible de carbonate et d'argile. Les quartzites à très haute teneur en silice appartiennent au Cénomanien inférieur. Ils forment des alignements d'orientation est-ouest à pendage subvertical et affleurent essentiellement à l'est du bassin d'Uzès (Saint Victor des Oules, Vallabrix et la Capelle et Masmolène). Il existe de très anciennes extractions des argiles du Cénomanien moyen dont certaines ont été réalisées par puits et galeries. Le gisement se développe entre La Capelle et Masmolène et Saint Quentin la Poterie. Les réserves géologiques s'avèrent importantes. La silice fossile ou spongolite formée par une accumulation de spécules d'éponges a été exploitée artisanalement à la Capelle et Masmolène. Cette substance industrielle se rencontre dans les formations du Cénomanien moyen et supérieur d'Uzès.

Un important gisement de sables et graviers phosphatés et plusieurs petits, affleuraient en surface de la garrigue au nord du village de La Capelle. Ils ont été exploités à partir de 1888 par Pierre Ardisson et Thomas Jouve jusqu'en 1907 date de fermeture de l'entreprise.

Actuellement une carrière de grès siliceux, exploitée par la société des Produits du Rhône pour un volume autorisé de 50 tonnes par an est implantée sur la commune de Saint Hippolyte de Montaigu, en limite avec celle de La Capelle et Masmolène. Toutefois cette carrière est inscrite dans le site Natura 2000 « Étang et mares de la Capelle ». Dans l'objectif de préservation du site, la commune ne souhaite pas l'extension de cette carrière sur son territoire dont l'exploitation semble actuellement en baisse d'activité.

2.3.4. L'énergie éolienne

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique introduit le principe de Zones de Développement Éolien (Z.D.E.), définies par le préfet sur proposition des communes concernées, et qui permettent aux installations d'aérogénérateurs qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat. Ces zones sont définies en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Un plancher et un plafond de puissance des installations, proposés par les collectivités, leur sont associés encadrant le bénéfice de l'obligation d'achat. Une Z.D.E. est instaurée par un arrêté préfectoral. Cette procédure permet en outre un développement harmonieux de l'éolien en France en s'opposant au risque de mitage des paysages. La commune n'est pas incluse à ce jour dans une de Zones de Développement Éolien.

Le schéma régional éolien publié par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement développe trois objectifs : promouvoir le développement raisonné de l'énergie éolienne, prendre en compte les composants environnementaux et contribuer avec les collectivités à choisir des lieux d'implantation raisonnée en excluant les territoires les plus sensibles.

Le schéma classe la commune de La Capelle et Masmolène en zone de sensibilité défavorable pour le développement éolien au regard des enjeux naturalistes et des considérations réglementaires. En effet se cumulent plusieurs facteurs : zone de sensibilité naturaliste (site d'importance communautaire), zone de grande protection et de coordination des radars de Météo France, domaines vitaux pour l'avifaune et les chiroptères sur la partie sud du territoire. L'analyse des potentialités de développement de l'énergie éolienne réalisée par le syndicat mixte du S.Co.T. Uzège-Pont du Gard met en outre en évidence sur le territoire de la commune une sensibilité paysagère importante avec la présence d'un site inscrit.

Pour des raisons de voisinage et de protection contre les impacts sonores des éoliennes, un éloignement minimal de 400 mètres des zones d'habitation est nécessaire pour respecter la réglementation sur le bruit fixant les seuils d'augmentation du bruit à 5 décibels la journée et 3 décibels la nuit. En outre les éoliennes doivent se situer à plus de 100 mètres des réseaux (circulation, lignes électriques, ...) pour la sécurité des usagers en cas de chute des pales ou du mat. Par ailleurs, le territoire communal présente, suivant les simulations réalisées par l'A.D.E.M.E une vitesse moyenne annuelle de vent de 4 m/s. Cette donnée technique rend peu intéressant le potentiel éolien sur la commune, compte tenu de la vitesse inférieure à 6 m/s, nécessaire au fonctionnement optimal des aérogénérateurs.

L'ensemble de ces considérations conduit à ne pas prévoir dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme de secteurs dans lesquels des parcs éoliens pourraient s'implanter, sans exclure pour autant les aérogénérateurs de petit gabarit qui ne sont pas soumis à autorisation de construire.

2.3.5. L'énergie solaire

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe aussi les orientations de la politique en matière d'énergie issue du solaire en visant principalement, l'intégration au bâti, le solaire à concentration et l'intégration des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État et des établissements publics.

Afin d'assurer un développement organisé des installations solaires au sol, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 à prévu la mise en place des schémas régionaux des énergies renouvelables. Le décret du 19 novembre 2009 a fixé le cadre réglementaire de l'implantation des centrales solaires. Ainsi, une étude d'impact, une enquête publique et un permis de construire sont exigés pour les panneaux solaires au sol dont la puissance excède 250 kW. En deçà, leur implantation nécessite une déclaration préalable. Les installations ne dépassant pas 1,80 m et dont la puissance est inférieure à 3 kWc bénéficient d'une dispense de formalité en dehors des secteurs protégés. La circulaire du 18 décembre 2009 publiée par le ministre de l'écologie contient des recommandations quant aux lieux d'implantation des centrales solaires au sol et stipule notamment que celles-ci n'ont pas vocation à être installées en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevages ou encore forestières.

Ainsi l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole du Plan Local d'Urbanisme est inadaptée, compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Les parcs photovoltaïques au sol étant consommateurs d'espace, il convient de prévoir leur installation dans des zones déjà artificialisées ne présentant pas de conflit d'usage des sols : friches industrielles, anciennes carrières, sites présentant une pollution antérieure, zones industrielles ou artisanales. Les projets sur des sols correspondant à d'autres types d'occupation et usage devront faire l'objet d'examen au cas par cas afin de prendre en compte leur intégration dans l'environnement (impact sur la biodiversité, insertion paysagère). Cela doit s'effectuer en parallèle d'une étude du potentiel solaire et des possibilités de raccordement offertes par chaque site.

La station météo de Nîmes - Courbessac située à une vingtaine de kilomètres comptabilise en moyenne un ensoleillement ou d'insolation de 2 588 heures de soleil par an sur la période 1991 - 2000. Il s'agit de la durée où la surface terrestre est exposée directement au rayonnement solaire et où les objets exposés produisent une ombre portée. 140 journées sont mesurées avec une fraction d'insolation de plus de 80%. Sur un an seulement 34 jours de ciel couvert toute la journée (nombre de jours avec fraction d'insolation égale à 0%) sont enregistrés.

Dans ce contexte, la commune projette de créer une zone destinée aux installations de production d'électricité et d'exploitation utilisant l'énergie radiative du soleil pour répondre tout à la fois aux enjeux de développement et utiliser le potentiel que représente sa propriété foncière. Le secteur retenu se situe dans le quartier des Agasses et de la Combe de Péras, à environ trois kilomètres au sud du village de La Capelle et à deux kilomètres à l'ouest de celui de Flaux. Il représente une surface d'environ 30 hectares incluse dans la forêt communale du massif forestier de Saint-Martin. Le domaine de la forêt communale bénéficiant du régime forestier représente 652,33 hectares suivant convention conclue avec l'Office National des Forêts. Le site du projet était inclus dans la Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de 1ére génération de type II dénommée « Massif boisé de Valliguières ». Dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF du Languedoc-Roussillon, cette zone n'a pas été maintenue malgré la présence de quelques espèces déterminantes dans le massif (Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Lézard ocellé). Leur faible représentativité a conduit à exclure ce site du nouvel inventaire naturaliste, le massif ne présentant pas un intérêt majeur pour ces espèces.

Le secteur d'implantation de la centrale photovoltaïque se situe dans la grande entité géographique « Garrigues de Lussan », vaste plateau calcaire ondulé présentant de nombreux plis

parallèles suivant un axe est-ouest. Dans l'atlas des paysages du département du Gard (Source DREAL), sa localisation fait partie de l'unité paysagère « Les garrigues d'Uzès et de Saint Quentin la Poterie » et à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Uzège – Pont du Gard, il s'inscrit au sein de l'unité paysagère « du Plateau de Valliguières » déterminée dans le cadre de la charte paysagère. Plus localement, la zone de projet, au coeur d'un espace naturel boisé occupé par une végétation dense de garrigues et de taillis de chênes verts âgés de 50 à 60 ans, est isolée de tout village ou habitation à l'exception d'une maison forestière abandonnée. Le terrain d'implantation possède une topographie relativement plane avec une légère pente orientée au Sud. Le site de la centrale présente donc un paysage naturel dont la composition typique de garrigues offre aussi un intérêt écologique. Il est longé au sud par la route départementale n°4 qui constituera l'axe principal de découverte de la centrale photovoltaïque qui viendra fortement modifier la perception de ce milieu par son ouverture à la suite de l'abattage de la végétation existante et par la création d'un fort contraste visuel entre composants industriels et milieu naturel.

En outre, il apparaît souhaitable de favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque ou thermique) en priorité sur les toits des bâtiments publics ou privés dans une proportion de surface n'excédant pas les besoins d'énergie du bâtiment. Ainsi dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme les surfaces de capteurs en toiture sont réglementées.

2.4 LES RISQUES NATURELS

2.4.1. Les états de catastrophes naturelles

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu quatre fois sur la commune, par arrêtés interministériels

Type de catastrophe	Début leu	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
Tempête	6/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	14/10/83	14/10/83	15/02/84	26/02/84
Inondations et coulées de boue	27/05/98	28/05/98	15/07/98	29/07/98
Inondations et coulées de boue	8/09/02	10/09/02	19/09/02	20/09/02

2.4.2. Les inondations

La commune est uniquement drainée par des petits ruisseaux intermittents au régime hydrographique méditerranéen qui peuvent toutefois atteindre des débits torrentiels violents en périodes d'orages.

En partie centrale de la commune, ces ruisseaux drainent les versants vers la cuvette de l'étang de La Capelle. Ce vaste espace marécageux est installé dans le fond argileux de la petite dépression fermée qui court de Masmolène à Pouzilhac et présente la particularité de ne plus avoir d'exutoire. En moyenne le niveau d'eau se situe à la cote 177 NGF. Le fond de l'étang, dans sa partie centrale, est à la cote moyenne de 175,20 NGF, soit une profondeur moyenne de 1,5 m à 2m. L'étang de la Capelle est alimenté principalement par les eaux de pluie et par les eaux du bassin versant qui s'étend aux garrigues environnantes dont la superficie est de 13 km^2. Ces apports se font de manière intermittente en fonction des précipitations et principalement par :

- le ruisseau la Riasse, qui se jette au sud-ouest de l'étang et draine la partie ouest du bassin versant depuis les rives jusqu'aux village de Pouzilhac. Ce cours d'eau semble temporaire et contribuer aux apports d'eau uniquement en période de pluie hivernale ;
- trois fossés de drainage du bassin versant qui sont plus ou moins comblés et envahis par la végétation ; ils parcourent les terres agricoles du Plan et celles situées en périphérie de la zone marécageuse.

En période de basses eaux l'alimentation en eau de l'étang se fait par les sources identifiées au niveau des canaux de pêche. Le bilan hydraulique est fonction des apports de surface, mais également des échanges avec les nappes d'eau souterraine. Les variations brusques du niveau de l'eau, observées ces dix dernières années, laissent d'ailleurs à penser que les échanges avec les nappes sous-jacentes ont une action déterminante sur ces phénomènes. L'étude menée par la société BERGASUD a mis en évidence une liaison hydraulique entre l'étang et les aquifères sous-jacents aux couches imperméables. Le bassin versant de ce plan d'eau est donc relativement modeste, mais le régime d'alimentation méditerranéen, sur un impluvium limité, entraîne de fortes variations de son niveau d'eau. Les années de sécheresse répétitives ont entraîné un assèchement très prononcé de la zone marécageuse. Toutefois, après des épisodes pluviométriques exceptionnels, les eaux peuvent recouvrir une vaste portion de la plaine de Masmolène à Pouzilhac, les eaux de l'étang s'étendent alors dans la plaine agricole de Pouzilhac à l'est de la route départementale n° 982.

Par l'intermédiaire du ruisseau de La Veyre (bassin versant de moins de 1 km^2) dont elle est riveraine en limite nord, la commune appartient au bassin versant de la Cèze. Ce secteur essentiellement boisé et inclus dans la forêt communale ne possède aucun site d'habitat.

L'Alzon qui prend sa source au pied du relief de Masmolène représente le ruisseau majeur de la commune (bassin versant de 6,1 km^2) et la rattache de ce fait au bassin du Gardon. Compte tenu de la position des villages agglomérés sur un relief et du réseau hydrographique, aucun risque d'inondation d'habitations n'a été décelé sur le territoire communal, y compris pour le Mas du Moutet situé entre le ruisseau du Pradas et le valat du Pous inclus dans le lit majeur exceptionnel de l'Alzon.

Le Plan de Prévention du Risque Inondation «Alzon-Seynes- prescrit par arrêté préfectoral le 17 septembre 2002 ne concerne pas la commune, son champ est en effet limité à la limite communale de Vallabrix. Toutefois deux études réalisées en 2003.

- L'une établie par le bureau d'étude CAREX Environnement en utilisant la méthode hydrogéomorphologique sur l'analyse des photographies aériennes prises après la crue de septembre 2002 et transcrite dans l'Atlas des zones inondables du département du Gard.
- L'autre réalisée par le bureau d'étude B.C.E.O.M. qui constitue une étude hydraulique sur les dégâts constatés lors de la crue du 9 septembre 2002.

Le résultat des données collectées fait apparaître que l'Alzon en septembre 2002 compte tenu du très faible bassin versant drainé depuis sa source s'est maintenu dans son lit majeur. Seuls ont été constatés des ruissellements latéraux alimentés successivement en rive droite par le ruisseau du Pradas, le valat du Pous et le ruisseau de Bagnères en limite de commune avec Vallabrix. En rive gauche, le ruissellement des ruisseaux de d'Aubarès et de Bayac qui drainent le petit serre de Barjac en limite ouest de la commune n'est pas apparu significatif. Dans ce secteur qui correspond à des champs de ruissellements se situe toutefois en hauteur, le mas isolé de Moutet. La cartographie de la synthèse englobe les rives immédiates de l'Alzon ainsi que celles de ces deux affluents de la rive droite.

Malgré la petite dimension des bassins versant des fossés valats et autres ruisseaux de la commune, ceux-ci peuvent concentrer d'importantes quantités d'eau dans des délais très courts et déborder lors de précipitations diluviennes localisées. La faible superficie des bassins, l'absence de données topographiques et historiques ne permettent pas de fixer avec certitude l'emprise de leur zone submersible, ce qui n'exclue pas, à titre préventif, de préserver les champs naturels d'écoulement et d'expansion.

2.4.3. Les eaux pluviales

La commune ne possède pas de réseau pluvial réellement structuré. Les eaux de ruissellement sont collectées dans les fossés et évacuées jusqu'aux ruisseaux. L'implantation de l'urbanisation sur un versant à pente unique conduit les eaux pluviales en pied du relief où elles sont reprises par un réseaux de fossés traversant les terres agricoles jusqu'à l'étang de La Capelle.

Dans les villages de Masmolène d'anciennes canalisations sont utilisées pour évacuer les eaux de surface et de toiture de manière indépendante du réseau d'assainissement collectif. Le réseau collecté en pied de versant traverse la route départementale n° 279 pour rejoindre des fossés dans la plaine jusqu'à l'étang.

Pour le village de La Capelle, aucun réseau souterrain n'existe à l'exception de la courte traversée busée sous la parcelle n° 780 du ruisseau drainant la partie nord du village. Les eaux de pluie sont reprises par le petit ruisseau qui traverse une extension récente depuis le nord du village et longe l'est du centre ancien dans le quartier de Montaubanet, où la commune a déjà fait réaliser un muret de 16 mètres de long pour conduire les eaux de pluie le long de la voie communale n°4 (chemin de Gaujac).
Plus à l'est, dans les quartiers de La Fauvette et de Comboules, à l'extérieur des extensions urbaines des fossés courent le long des chemins ruraux et se rejoignent à l'amont de la route départementale n° 279 pour la traverser et s'évacuer par un fossé dans l'étang.

0709plu La Capelle et Masmolène 30

Commune de La Capelle et Masmolene

Département du Gard

Diagnostic de la commune

Carte des inondations et du réseau pluvial

Echelle : 1/12 500°

- Réseau pluvial
- Lit majeur exceptionnel de l'Alzon
- Zone inondable
- Étang de la Capelle en hautes eaux

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES

JUIN 2008

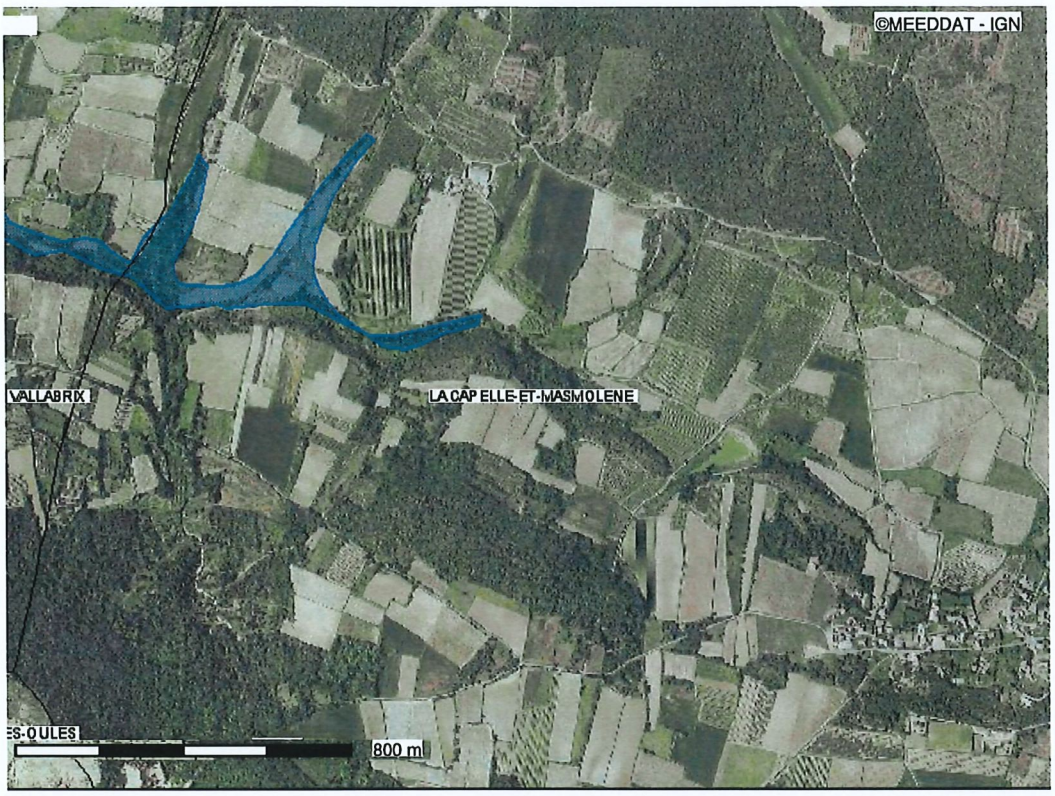

Communes

Aléa inondation - Couche de synthèse

- Source : http://cartorisque.prim.net

Zone inondable de l'Alzon

2.4.4. Les feux de forêt

Les forêts et formations boisées sont, dans la grande majorité, sensibles au risque d'incendie. Leur composition, les caractéristiques climatiques, les multiples causes d'éclosion des feux sont autant de facteurs explicatifs. La commune possède une forêt, bénéficiant du régime forestier, d'une superficie de 652 hectares, qui borde la frange nord du territoire communal et occupe l'appendice sud. Elle est incluse dans le vaste ensemble de l'Yeuseraie. Cette partie, composée essentiellement de chênes verts présente un indice de sensibilité au feu élevé à très élevé. Au sud, les boisements comportent un plus grand nombre de résineux, où les collines siliceuses sont colonisées par des pinèdes. Plus au sud-est, la forêt privée du domaine de Terre Nègre occupe 205 hectares en couronne autour du mas ruiné dit de Saint Martin ou de la Forêt. Un autre ensemble boisé privé se développe sur plus de 4 hectares dans le quartier du Mas de Coucouillon en mitoyenneté avec quelques parcelles de la forêt communale. L'indice de sensibilité au feu des petits massifs boisés sur les collines au sud de l'étang et la présence de plantes hydrophiles (cannes de Provence, ...) sèches en été est aussi élevé compte tenu de son accessibilité aisée. La présence d'une circulation intense sur la route départementale n° 982 voie de transit importante est un facteur aggravant. La route départementale n° 4 qui coupe l'appendice sud boisé de la commune dans le quartier de La Cau et Péras constitue à l'échelle départementale une coupure de combustible.

D'août 1974 à février 2007, 21 feux de forêt ont été enregistrés sur la commune et ont affecté une superficie de 81,8 hectares. Ceux-ci se déclarent plutôt de juin à septembre durant la période estivale suivant le tableau des fréquences et des surfaces brûlées ci-après:

Le 08/08/1973 à 14 heures	15 hectares	Le 25/04/1979 à 20 heures	2 hectares
Le 02/08/1974 à 16 heures	8 hectares	Le 27/08/1979 à 17 heures	0,5 hectare
Le 12/08/1974 à 00 heure	0,2 hectare	Le 13/07/1981 à 07 heures	1 hectare
Le 23/01/1976 à 20 heures	3 hectares	Le 27/08/1981 à 16 heures	0,3 hectare
Le 28/03/1976 à 14 heures	15 hectares	Le 18/04/1984 à 16 heures	10 hectares
Le 12/07/1976 à 15 heures	0,1 hectare	Le 26/06/1986 à 17 heures	3 hectares
Le 25/07/1978 à 15 heures	0,5 hectare	Le 29/09/1986 à 21 heures	1 hectare
Le 30/08/1978 à 12 heures	1 hectare	Le 17/09/1988 à 15 heures	6 hectares
Le 08/03/1979 à 13 heures	4,5 hectares	Le 03/09/1993 à 15 heures	0,2 hectare
Le 07/04/1979 à 16 heures	5 hectares	Le 02/02/2005 à 00 heure	3 hectares
Le 17/04/1979 à 14 heures	2,5 hectares		

Dans la même période 86 feux périurbains se sont déclarés principalement en période d'écobuage voire l'été. Ils concernent essentiellement des herbes et broussailles sans dégât important.

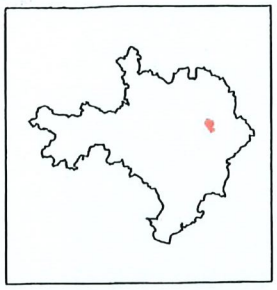

Carte d'indice de sensibilité au feu de la végétation Commune de LA CAPELLE MASMOLENE (Massif de la YEUSERAIE)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÊCHE
ET DES AFFAIRES RURALES

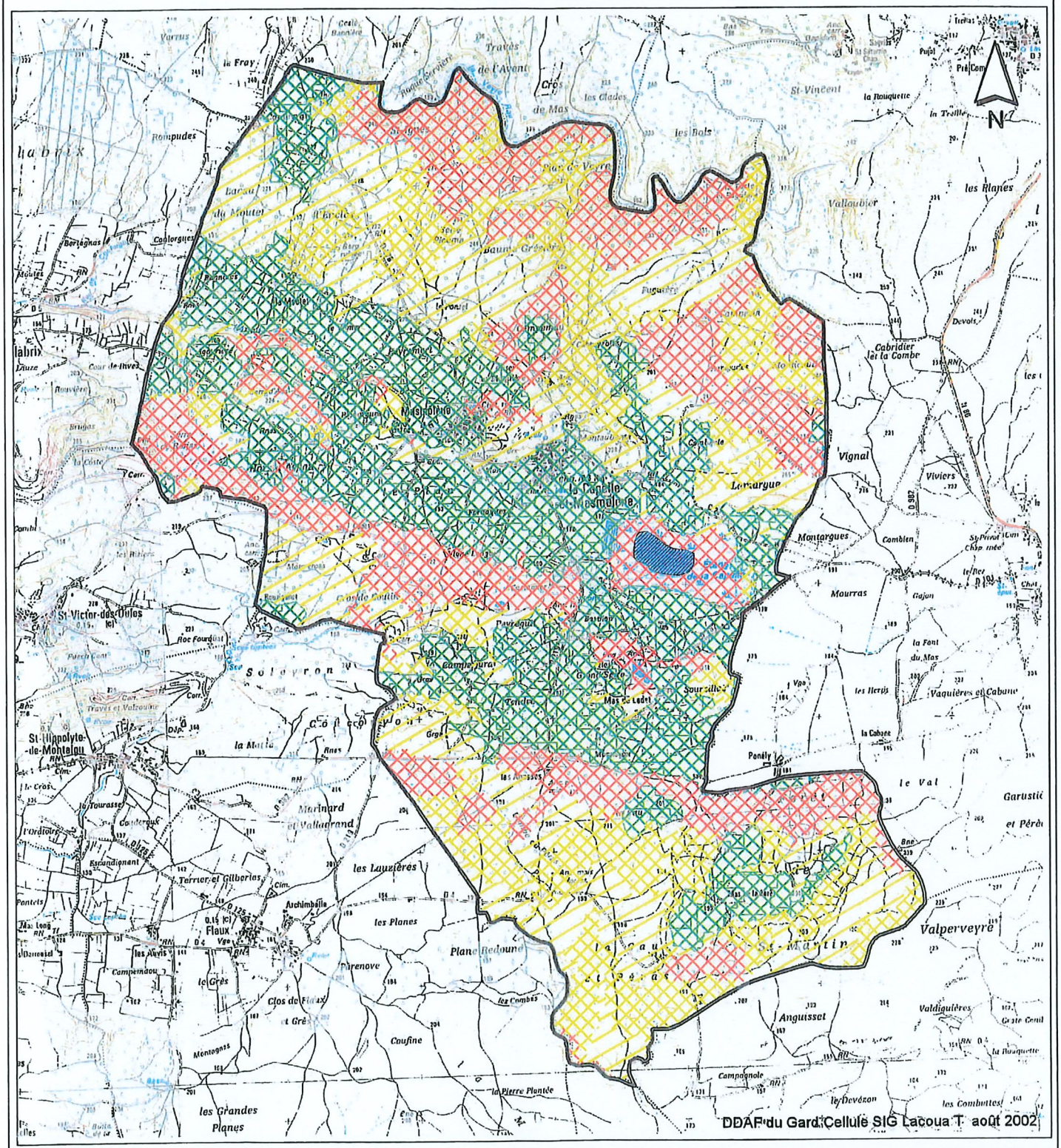

Echelle: 1/40 000ème

Légende:

- Zone agricole et urbaine
- Limite communale
- Faible
- Modéré
- Elevé
- Très élevé

2.4.5 Mouvements de terrains et sismicité

La région autour de La Capelle et Masmolèhe n'est pas considérée comme une région où apparaissent des tremblements de terre d'intensité supérieure ou égale à 7, responsables de destructions importantes. Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991, modifié par décret n° 2000-892 du 13 septembre 2000, relatif à la prévention du risque sismique avait classé la commune hors zone de sismicité.

La cartographie de l'aléa sismique établie en 2005 inclut la commune dans le secteur des aléas modérés de catégorie 3. Les règles de construction applicables à cette zone ont été publiées le 24 octobre 2010 dans la nouvelle réglementation parasismique. Ces nouveaux textes réglementaires seront d'application obligatoire à compter du 1er mai 2011. L'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste prenant en compte des périodes de retour. Ce nouveau zonage facilite l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens. Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, les règles de construction s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance II, III et IV et dans les zones de sismicité 3, 4 et aux bâtiments existants dans la catégorie d'importance à considérer après travaux ou changement de destination. Pour ces derniers :

1. Le remplacement ou l'ajout d'éléments non structuraux respectera les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.
2. En cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher à un niveau donné.

Définition des bâtiments suivant les catégories d'importance :

Importance II :
les bâtiments d'habitation individuelle, les établissements recevant du public des 4e et 5e à l'exception des établissements scolaires, les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres, les bâtiments d'habitation collective, les bâtiments à usage commercial ou de bureaux ou destinés à l'exercice d'une activité recevant 300 personnes ou moins, les parcs de stationnement ouverts au public.

Importance III :
les établissements scolaires, les établissements recevant du public des 1re, 2e et 3 e catégories, les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres, les bâtiments d'habitation collective ou à usage de bureaux, tout autre bâtiment pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments des établissements sanitaires et sociaux, les bâtiments des centres de production collective d'énergie.

Importance IV :
les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public, les bâtiments contribuant au maintien des communications, et assurant le contrôle de la circulation aérienne, les bâtiments de production ou de stockage d'eau potable, les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie et des centres météorologiques.

Des précisions sur les mesures pour éviter les conséquences de cet aléas sont en outre jointes dans l'annexe sanitaire, pièce n° 4-3 du dossier du Plan Local d'Urbanisme.

Textes de référence :

- Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

2.4.6 Mines et carrières

Les archives de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, mentionnent d'anciens travaux miniers en galeries souterraines et carrières à ciel ouvert qui ont été menés sur la commune essentiellement pour l'extraction de la terre réfractaire. Avant 1970, date où les carrières ont été soumises à autorisation préfectorale, celles-ci devaient faire l'objet de déclaration en mairie qui doit donc disposer d'archives pour les localiser. Les références cadastrales portées ont pour beaucoup été modifiées à l'occasion de la rénovation des feuilles du cadastre. Pour un repérage précis, il convient donc de se reporter à la matrice de l'époque. Les secteurs mentionnés se situent tous à l'extérieur des quartiers d'habitat et zones constructibles ; les exploitations d'argile et de terre réfractaire sont localisées au sud de l'étang de La Capelle dans la zone Natura 2000 et constituent, suite aux effondrements le réseau de mares bénéficiant de protections naturalistes. Seule la mine de phosphate se situe au nord des villages. Classés en zone naturelle ou agricole protégée, ces secteurs sont inconstructibles.

Dénomination Localisation	Date documents d'archives	prof. en m.	Références cadastrales (époque)	Matériau extrait	Importance
? Carrière Deloly	21/12/1917			Terre réfractaire	Galeries, puits à ciel ouvert
? Cie des Produits Réfractaires du Var	24/02/1933 P.V. du	12	?	Argile réfractaire	Descenderie, 3 puits, galeries, 20 ouvriers, 7000 tonnes en 1932
?	14/2/1942	?	?	Phosphate	22 000 tonnes extraites entre 1896 et 1899
Camperjura Court Amelin	4/3/1907	2	B n° 580 (plan)	Terre réfractaire	Galeries
Camperjura Daunis Louis	26/11/1911	4	B n° 606	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés
Camperjura Daunis Louis	16/4/1912	3	B n° 635	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés
Chantier Gnossi F. Labesse	25/3/1916	12 à 28		Argile réfractaire	3 puits
Châtaignier Aviel Firmin	27/1/1912	12	B n° 719, 720, 721	Terre réfractaire	Galeries
Châtaignier Daunis Louis	16/4/1912	3	B n° 714	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés
Cros de Courtin Daunis Louis	1/4/1911	2	C n° 64, 143, 156, 159,164	Terre réfractaire	Galerie, puits contrôlés et protégés

Dénomination Localisation	Date documents d'archives	prof. en m.	Références cadastrales (époque)	Matériau extrait	Importance
Cros de Courtin Lauron Auguste	7/10/1903	9	C n° 157 Chemin La Capelle à Uzès (plan)	Terre réfractaire	Galeries
Cros de Courtin Martin Maurice	21/6/1909		C n° 94, 95, 96, 96b	Terre réfractaire	Puits et galeries sur 1,6 ha.
Cros de Courtin Sté Produits Réfractaires du Gard	30/04/1938 P.V. du	?	?	Ocre	2 chantiers, 2 puits, 10 ouvriers, 5000 tonnes extraites en 1938
Cros de Courtin Court Augustin	11/10/1903	3	C n° 156, 158 bordure chemin Uzès-Masmolène (plan)	Terre réfractaire	Galeries
Cros de Courtin Martin Paul	18/1/1905	10	C n° 152, 155, 158, 159, 161, 164 chemin de Masmolène à Flaux (plan)	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés
Cros de Courtin Auzière Hubert	17/11/1904	8	C n° 165 (plan)	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés
Font Pourride Auzière Hubert	17/11/1904	7	C n° 74 (plan)	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés
Font Pourride Ets Labesse	22/06/1939 P.V. du		(plan)	Terre réfractaire	
Font Pourride A. Trintignac	19/9/1913		C n° 75p et C n° 80	Terre réfractaire	Galeries, puits à ciel ouvert
Font Pourride Cie de Construction des Fours	23/01/1933 et 27/10/1934 et 26/10/1935 P.V. des		(plan)	Argile réfractaire	12 employés, 15 000 tonnes extraites
Font Pourride Job Clerc	20/5/1910	1	C n° 70 (plan)	Terre réfractaire	Puits et galeries
Font Pourride Roudil Louis	19/2/1913	6	C n° 79	Terre réfractaire	Galeries
Font Pourride Taulan Alphonse	17/11/1904	7	C n° 60p (plan)	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés
Grand Serre Daunis Louis	21/01/1911 (?)	2	B n° 312, 227, ???	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés ou protégés
Grand Serre Ets Labesse	26/01/1937 P.V. du	20	?	Terre réfractaire	Descenderie, 2 puits, 3 ouvriers, 100 tonnes en 1936
Grand Serre Martin Paul	2/8/1906	7	B n°263, 264, 313ter (plan)	Terre réfractaire	Galeries
Grand Serre Martin Paul	5/3/1907	10	C n° 255 et 256 (plan)	Terre réfractaire	Galeries
La Courcoulette Sté Produits Réfractaires du Gard	30/04/1938 P.V. du	?	?	Argile réfractaire	Descenderie, 1 puits, 1 ouvrier, 1000 tonnes en 1938
Peyregull Gilles Gabriel	20/5/1910	10	B n°666 (plan)	Terre réfractaire	Puits et galeries, puits comblés

Dénomination Localisation	Date documents d'archives	Prof. en m.	Références cadastrales (époque)	Matériau extrait	Importance
Peyregull Mme Gay Albin	27/9/1904 et 1/10/1904 et 17/11/1904	7	B n°692 (plan)	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés
Peyregull Ardisson Pierre	1/10/1904	7	B n° 698	Terre réfractaire	Galeries, puits comblés
Peyregull Montcocol Honoré	20/5/1910	4	B n°664, ruisseau de Cadacan (plan)	Terre réfractaire	Puits et galeries, pas d'anciens puits
Rousiganet Job Clerc	28/4/1907 et 10/3/1908	3	C n° 208 chemin de Masmolène à Saint Hippolyte (plan)	Terre réfractaire	Galeries, pas d'anciens puits
Rousiganet Martin Maurice	21/6/1909		C n° 196p	Terre réfractaire	Puits et galeries sur 0,2 ha.
Rousiganet Lauron Auguste	7/10/1903	8	C n° 129 Chemin La Capelle Saint Hippolyte (plan)	Terre réfractaire	Galeries
Rousiganet Sté Produits Réfractaires du Gard	30/04/1938 P.V. du	?	?	Argile	Descenderie, 1 puits, 1 ouvrier, 1000 tonnes en 1937
Campesin S.A. des Phosphates de La Capelle Mine de Phosphates Ardisson et Jouve	1992, DRAC Inventaire du Patrimoine Industriel du Gard par Michel Wienin		A 287, 655, B62, Chemin de la Capelle à Bagnols	Minéraux pour l'industrie chimique (phosphore) et engrais naturels (phosphate, potasse)	Ouverture en 1888 et fin de l'exploitation en 1907. Site non réaménagé en friche

2.4.7. Les risques de dessèchement des argiles

Il s'agit, après les inondations, du risque naturel qui entraîne les dépenses les plus importantes en France. Dans la commune de La Capelle et Masmolène, deux sinistres ont été constatés suite à la rétractation des argiles du sous-sol qui entraîne des mouvements de terrain non homogènes, pouvant aller jusqu'à la fissuration de certaines constructions. Toutefois ce phénomène n'a pas donné lieu à un état de catastrophe naturelle publié par arrêté interministériel malgré la demande de reconnaissance par la commune en 2003.

Cet aléa appelé "retrait-gonflement des argiles" par les géologues a été cartographié, à la demande du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, pour le département du Gard et le rapport établi par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a été rendu public en septembre 2007. Il s'agit de prévenir le risque de fissuration des maisons et servir de base à l'adoption de mesures de prévention et à l'élaboration des plans de prévention des risques spécifiques à ce phénomène.

Les argiles sont souvent proches de leur état de saturation et leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que la plupart des désordres liés au retrait-gonflement s'observent après une sécheresse intense et prolongée. En période sèche, la tranche la plus superficielle du sol (1 à 2 mètre de profondeur) est soumise à l'évaporation. Se produit alors une rétractation des argiles qui se traduit verticalement par un tassement du sol et horizontalement par l'ouverture de fissures de retrait.

Parmi les mesures de prévention simples et peu coûteuses, le B.R.G.M. recommande d'éviter de planter des arbres trop près des maisons et de réaliser lors de la construction un approfondissement des fondations pour les ancrer dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité. Ces dispositions, pour prévenir ce risque naturel, n'entraînent à priori pas d'inconstructibilité sur ce type de sols ; il s'agit alors d'organiser une urbanisation moins dense dans les zones concernées. La carte des aléas ci-après met en évidence que la majeure partie de l'urbanisation se situe dans la zone d'aléa moyen. Ainsi afin d'avertir les constructeurs et de prévenir ce risque, la partie de territoire faiblement à moyennement exposé est reportée sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme suivant la carte d'aléa, établie sur rapport RP55420FR du Bureau de Recherches Géologiques et Minières en date de septembre 2007. Un livret détaillant les mesures à prendre pour éviter les conséquences de cet aléas est en outre joint dans l'annexe sanitaire , pièce n° 4-3 du dossier du Plan Local d'Urbanisme.

2.4.8. La protection contre le radon

Gaz radioactif d'origine naturelle, le radon issu de l'écorce terrestre tend à s'accumuler dans les bâtiments. Un premier cadre réglementaire pour les bâtiments recevant du public des départements déclarés prioritaires a été mis en place en 2002 et modifié en novembre 2007. Il n'y a pas, actuellement d'obligation réglementaire pour la protection des bâtiments d'habitat. Les solutions pour empêcher ou réduire l'accumulation dans les bâtiments existent, et doivent être adaptées aux différents cas de bâtiments et d'usage. Une réflexion, dès la conception du bâtiment, sur des techniques de réduction du radon permet d'assurer une bonne efficacité pour un coût marginal. Il s'agit notamment de :
- limiter la surface en contact avec le sol (plancher bas, sous-sols, remblais, murs enterrés ou partiellement enterrés),
- assurer l'étanchéité (à l'air et à l'eau) entre le bâtiment et son sous-sol,
- veiller à la bonne aération du bâtiment et de son soubassement (vide sanitaire, cave, etc.).

Pour l'instant dans le département du Gard, le taux moyen de concentration de radon dans l'air des logements se situe entre 51 et 100 Bq/m^3 . De ce fait, le département n'est pas considéré comme prioritaire. En dessous de 400 Bq/m3, la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière

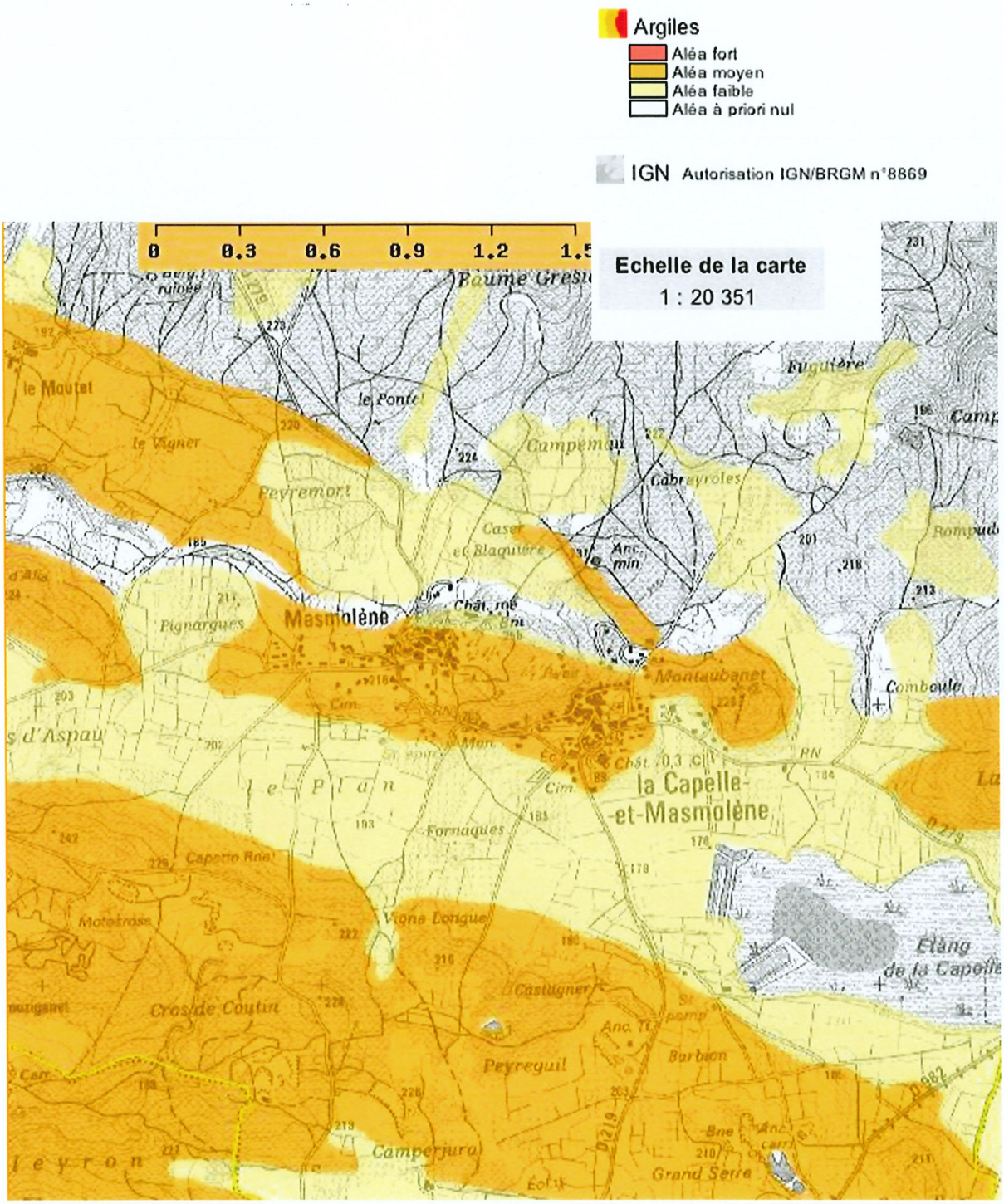

Carte de l'aléa "retrait gonflement" des argiles sur la commune de La Capelle et Masmolène

2.5. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

L'analyse de l'état actuel du territoire communal conduit à identifier des enjeux environnementaux et paysagers importants dont la prise en compte assurera la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources naturelles

2.5.1. Les enjeux de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

Le territoire communal de La Capelle et Masmolène se situe dans un environnement encore authentique et comporte toutes à la fois :

- la présence de la rivière Alzon avec sa ripisylve, ainsi que de nombreux ruisseaux temporaires,
- l'espace ouvert de la dépression centrale, avec en son centre l'étang de La Capelle protégé où l'agriculture perdure en périphérie,
- un secteur de collines restées relativement sauvage et protégé, occupé par les boisements appartenant au massif forestier de l'Yeuseraie qui occupent l'ensemble des parties nord et sud de la commune au-delà des cultures et assurent une fonction de corridor biologique.

La richesse et la variété de la faune et de la flore ont motivé plusieurs mesures de protection naturaliste pour éviter l'appauvrissement puis la disparition de ce milieu fragile soumis au développement de l'habitat résidentiel, à la fréquentation touristique et à la mutation des méthodes d'exploitation agricole. Ainsi le Site d'Importance Communautaire « Etang et mares de la Capelle » a été proposé par la France à l'Europe en février 2006 pour figurer dans le réseau Natura 2000. Les enjeux écologiques ont été hiérarchisés suivant l'intérêt patrimonial des habitats :

- Gazons amphibies méditerranéens, cet habitat est principalement localisé sur les marges est et nord de l'étang et à l'intérieur de l'étang, lorsque celui-ci s'assèche, il présente un enjeu de préservation très fort.

- Le triton crêté occupe le plateau ouest du site Natura 2000, où il dispose de nombreuses mares pour effectuer sa reproduction, sa population présente un enjeu de préservation très fort.

- Les forêts galeries à saule blanc et peuplier blanc et ormes sont surtout présentes sur le pourtour sud et ouest de l'étang et, de façon ponctuelle, autour de certaines mares du plateau, elles constituent un enjeu de préservation fort.

- La forêt de Chênes verts supra méditerranéenne occupe la quasi-totalité du plateau sur la moitié ouest du site, où les quelques ouvertures correspondent à des cultures, des pâturages ou des carrières, elles constituent un enjeu de préservation modéré.

- La végétation aquatique à Characées, présente dans de nombreuses mares de la partie ouest du site et de manière anecdotique dans l'étang, leur préservation constitue un enjeu modéré.

- La végétation à grands Potamots se situe dans quelques mares de la zone ouest du site, au sein même de l'étang et dans les bassins artificiels creusés en bord d'étang au nord, leur préservation constitue un enjeu modéré.

- La Cordulie à corps fin, dont le statut de l'espèce sur le site Natura 2000 est indéterminé à ce jour, cependant un certain nombre de plans d'eau présentent des

caractéristiques favorables pour sa reproduction et sa présence est avérée en bordure du site, sa préservation constitue un enjeu modéré.

- Le Lucane Cerf-volant est principalement présent sur le plateau du site Natura 2000 où se développent les boisements naturels de chênes verts et blancs, mais aussi aux alentours de l'étang l'habitat de l'espèce correspond aux haies âgées de saules et peupliers notamment, sa préservation constitue un enjeu faible.

Synthèse des habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 :

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Surface en hectares	Structure et fonctionnalité
Végétations aquatiques à Characées	3140	Ponctuel	Situé sur un grand nombre de mares de la zone ouest du site, et de manière anecdotique dans l'étang
Végétations à grands potamots	3150	Ponctuel	Situé dans l'étang et quelques mares de la zone ouest du site
Gazons amphibies méditerranéens **Habitat prioritaire**	3170	2,21	Situé sur les marges de l'étang de manière dense et très diversifiée et à l'intérieur de l'étang, de manière plus diffuse et irrégulière
Forêts-galeries à Saules blancs et Peupliers blancs	92A0	10,81	Situé en pourtour de l'étang, dynamique progressive
Forêts à Chênes verts	9340	81,39	Largement répandu à l'ouest du site

Enfin il convient de mentionner l'enjeu majeur de préservation de l'avifaune que représente l'étang de La Capelle.

2.5.2. Les enjeux paysagers

Le paysage n'est pas seulement un arrière-plan pittoresque mais l'une des fortes attentes des citoyens en termes de cadre de vie ou d'environnement. À l'échelle communale c'est le document d'urbanisme réglementaire dans lequel est développé un volet paysager qui permet de conduire un aménagement harmonieux et durable du territoire. L'évolution des paysages de La Capelle et Masmolène est étroitement liée au développement de son urbanisation ainsi qu'au devenir de l'activité agricole et des carrières.

L'analyse paysagère du site fait apparaître plusieurs entités dont les caractéristiques amènent à des enjeux de préservation et de développement, véritable pari pour l'avenir des paysages de la commune. La préservation de la qualité des paysages agricoles passe par le maintien de la mosaïque de cultures présentes sur ce terroir et par la préservation de la trame arborée qui structure le paysage en accompagnant ses limites parcellaires (cordons de ripisylves, bandes boisées et haies).

Les sites d'habitat dans la commune se sont organisés à partir des deux villages historiques dont les communes ont été réunies en 1814. À l'exception des mas isolés de Moutet, de Ladet et des Agasses, il n'existe pas de hameau. La position des villages historiques, en versant sud d'un relief rocheux les réunissant, longés au sud par la route départementale n° 279, a conduit leur extension logique vers l'est et le nord à La Capelle vers l'ouest et le nord à Masmolène.

Toutefois le relatif isolement de la commune et le tracé des réseaux ont limité la progression urbaine qui s'est réalisée au gré des possibilités d'équipements. L'organisation des extensions villageoises autour des centres historiques doit prendre pour principes de base :

- d'éviter la dilution du bâti dans les espaces agricoles ;
- d'éviter l'extension linéaire de l'urbanisation le long des axes de communication ;
- de ne retenir uniquement les secteurs d'extension les plus compatibles avec la préservation et la valorisation du site des deux villages face à la plaine de l'étang de la Capelle.

Protection de la qualité des sites bâtis historiques de La Capelle et de Masmolène

Pour les deux villages, l'objectif de développement qualitatif est de maintenir la lisibilité des deux groupements bâtis historiques distincts dans leur site naturel et agricole. Cette préservation passe par la protection des boisements qui englobent les deux pôles bâtis en maintenant la coupure boisée entre les deux et par un maintien des glacis agricoles qui leur font parvis (quartiers de Terre Nègre et Orthominis devant le village de La Capelle, le Plan devant celui de Masmolène). Une gestion raisonnée de l'extension de l'urbanisation dans des secteurs proches de ces centres, mais sans co-visibilité direct avec eux permettrait l'accueil de nouveaux habitants

Maintien de la protection de l'ensemble paysager naturel et agricole de l'étang de la Capelle

L'étang de la Capelle et son pourtour agricole est protégé au titre de son milieu naturel exceptionnel (Site d'Importance Communautaire du réseau Natura 2000) et reconnu pour sa valeur paysagère (site inscrit). Cet ensemble doit, bien entendu, continuer de bénéficier du maintien de sa protection à ces titres.

Préservation des boisements

Les secteurs de bois inclus dans l'ancienne Z.N.I.E.F.F. du massif boisé de Valliguières, classés aussi au titre des Espaces Naturels Sensibles du département, sont à protéger compte tenu de la qualité de leurs milieux naturels et de leur intérêt paysager. Les boisements de crêtes et de coteaux autour des deux bourgs sont à préserver pour maintenir l'environnement naturel en périphérie de ces deux sites bâtis bien circonscrits.

Les boisements présents sur les reliefs qui font face au village de Masmolène (Cros de Coutin, Serre de Barjac, Serre d'Alia) présentent un grand intérêt écologique pour la faune qu'ils abritent et constituent un élément de paysage important en tant que cadre général boisé périphérique de la plaine de l'étang et du vallon de l'Alzon. D'autre part, ils contribuent aussi à estomper la présence des nombreuses excavations et installations des anciennes carrières présentes sur ces secteurs. De la même manière les boisements de ripisylve qui bordent l'Alzon et ses petits affluents sont à préserver, participant à la qualité du paysage, abritant une riche faune et flore et constituant un corridor écologique entre la plaine centrale de l'étang de La Capelle et le cours aval de l'Alzon. De manière générale, la préservation des boisements de crêtes et des boisements de ripisylves se justifie tant pour leurs qualités paysagères que pour leurs effets protecteurs contre les phénomènes érosifs. Ces boisements contribuent aussi à la protection et à la mise en valeur du paysage agricole.

Préservation des arbres d'alignement ou isolés le long des voies principales

Le beau mail de platanes qui ombrage la route départementale n° 982 en traversée de la plaine de La Capelle et les quelques grands chênes isolés en bordure de la route départementale n° 279 qui ponctuent l'arrivée sur La Capelle ressortent fortement dans le paysage agricole très ouvert. Il s'agit d'un patrimoine arboré digne d'intérêt à protéger et à entretenir.

Les secteurs de développement villageois en accord avec les qualités du site

Les conclusions de l'analyse paysagère conduisent à définir plusieurs secteurs susceptibles d'accueillir des extensions villageoises en cohérence avec le site.

- ***Le pôle de La Capelle***
  Quartier de Montaubanet nord et marge ouest du village
  Ce quartier en arrière-plan du village abrite déjà un urbanisme diffus qui c'est implanté dans le vallon sous le relief du Montaubanet. Il bénéficie de la proximité du village et n'est pas en co-visibilité avec lui, ni trop présent dans le grand paysage du site de l'étang. Il permettra d'accueillir une partie des besoins en habitat de la commune tout en maintenant une bonne cohérence fonctionnelle et en évitant d'altérer les paysages remarquables dans lesquels s'insère le village de La Capelle. Ce secteur déjà urbanisé pour partie comporte plusieurs parcelles disponibles pour accueillir une nouvelle population permanente participant à la vie du village. Une relative densification de ce quartier paraît souhaitable. Il conviendra aussi de respecter les contraintes liées au risque inondation dans les combes et d'éviter une trop grande proximité du bâti avec les boisements au regard du risque incendie.
  Par contre, il n'est pas souhaitable de prolonger l'urbanisation aux abords immédiats de la route départementale n° 279 qui devront faire l'objet d'un soin particulier afin de préserver le caractère rural et boisé du paysage de l'ensemble de l'approche du village.
  La façade ouest du village, au nord de la route départementale n° 279, en arrière de l'ancienne école communale, comprend quelques parcelles libres pouvant supporter une relative densification du bâti en cohérence avec le caractère groupé du village sur cette façade secondaire.

- ***Masmolène***
  Quartier ouest
  Le quartier mixte d'habitat ancien et récent situé au nord et à l'ouest de la route de Vallabrix, en limite du village, présente encore des capacités d'accueil pour quelques bâtiments. Une extension de ces quartiers en épaisseur vers le nord serait sans préjudice pour la qualité du paysage villageois de Masmolène.
  A contrario densifier l'urbanisation sous le village au sud de la route de Vallabrix, au détriment de la couverture boisée et étendre l'urbanisation au-delà des limites fixées par les dernières maisons récentes le long des voies communales nº 3 vers Flaux et nº 8 vers Vallabrix serait préjudiciable pour le paysage de cette entrée du village de Masmolène.

En résumé
Il convient de :

- Préserver la forme urbaine, l'authenticité et la qualité de chacun des deux villages par :
  - un traitement architectural des centres anciens;
  - la préservation des fronts sud face à l'étang;
  - maintenir la coupure d'urbanisation par la protection arborée du relief de rochers fortement identitaire entre les deux villages ;
  - ne pas poursuivre les extensions du bâti à l'est du village de La Capelle et à l'ouest de celui de Masmolène ;
  - conduire et organiser la densification du tissu bâti existant dans chacun des deux villages.

- Affirmer la vocation agricole des terres et leur protection dans la vallée de l'Alzon, la vaste dépression centrale de l'étang de La Capelle, mais aussi sur les pentes douces entre l'étang de La Capelle et le Serre du Cabrol au nord ou Les Agasses au sud, sur le replat de Cameyran en extrémité nord.

- Préserver les boisements en crête des coteaux du Cros de Coutin au sud et de Baume Grèsière jusqu'en limite nord de la commune.

- Maintenir la partie de la commune au sud de la route départementale n° 982 en secteur boisé et naturel sans exclure, de par son impact mineur dans ce paysage, la création d'un parc photovoltaïque.

- Proscrire toute nouvelle construction à l'extérieur des parties actuellement urbanisées des villages.

2.5.3. Les principaux enjeux de préservation des ressources naturelles

La réalisation du nouveau forage de la Barbion procure une ressource en eau potable satisfaisante pour les années à venir. Cette ressource sera d'autant plus valorisée que la restructuration du réseau existant liée à la construction d'un nouveau réservoir sera mis en œuvre pour anticiper sur un développement ultérieur.

La capacité de la station d'épuration assure convenablement l'assainissement de 87 % des habitations et peut accepter une augmentation de l'ordre de 65 logements soit 150 habitants environ. Le raccordement à l'assainissement collectif des habitations du village et des quartiers d'urbanisation récente assure les conditions favorables à une bonne qualité des eaux de l'étang.

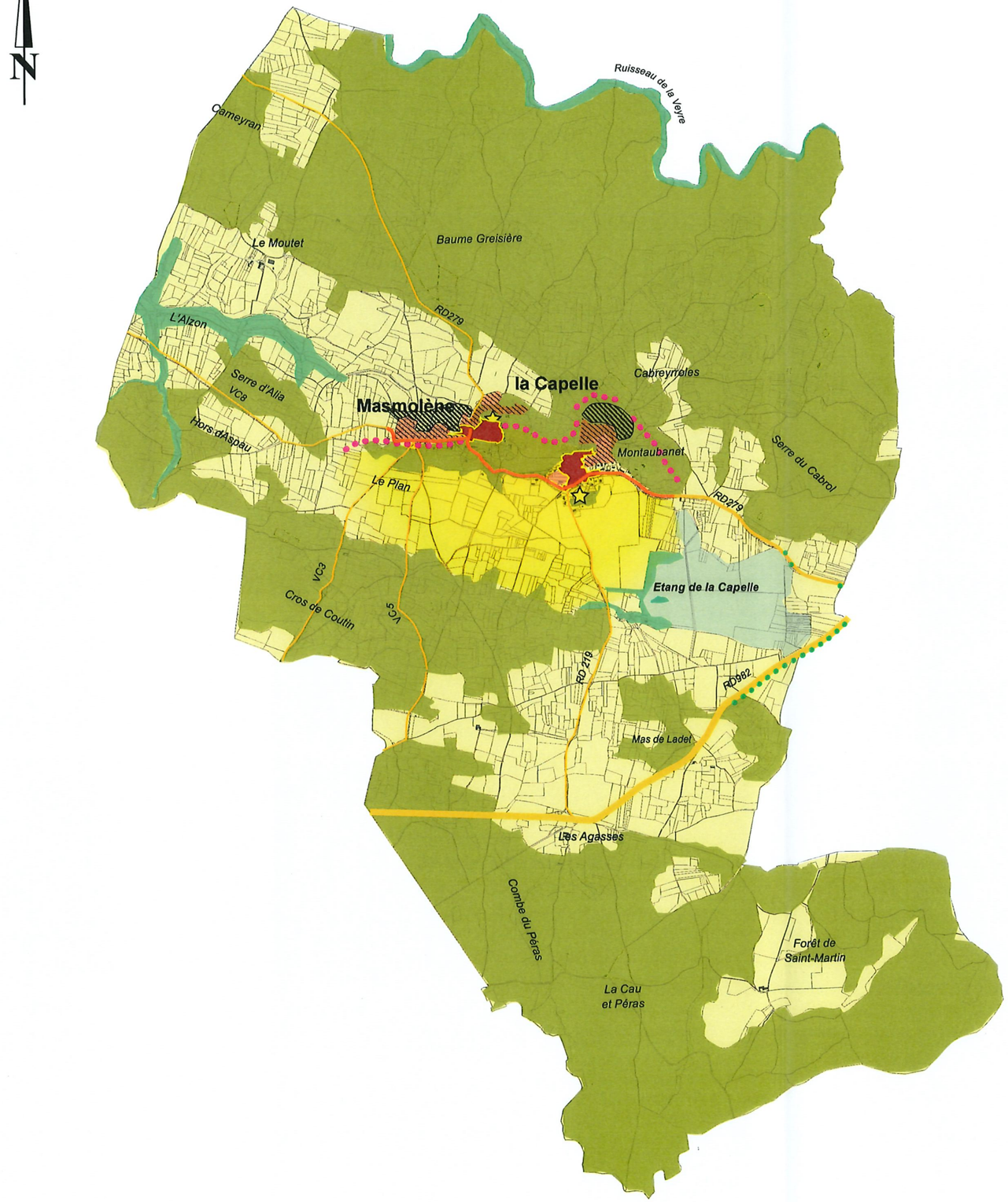

0709 pluLCM

Commune de
La Capelle-et-Masmolène
Département du Gard

Rapport de présentation du PLU

Carte des enjeux paysagers

Orientations pour l'aménagement et le développement

Légende

Espaces naturels de grand intérêt paysager, à préserver

: Espaces naturels identitaires
. *Massif boisé de Valliguières et boisements attenants*
. *Etang de la Capelle*

: Cordons de ripisylves

Paysages agricoles à préserver / à entretenir

: Terroir de vergers, de vignes et de labours

Urbanisation et patrimoine bâti

: Centre historique, qualité urbaine et architecturale
→ *A protéger et à restaurer*

: Secteur de glacis agricoles ou boisés participant fortement à la qualité du site villageois,
→ *A préserver de toute urbanisation*

: Secteur périvillageois avec des possibilités de densification, sans préjudice majeur sur le paysage

: Secteur pouvant accueillir une extension de l'urbanisation sans préjudice majeur sur le paysage

: Edifice d'intéret patrimonial.
→ *A préserver et mettre en valeur*

: Secteur de crêtes au-dessus des sites villageois
→ *A préserver de l'urbanisation*

Abords des infrastructures

: RD 279 voie d'accès principale et de liaison des 2 sites villageois.
→ *A préserver de l'urbanisation aux entrées de village et entre les 2 bourgs*
→ *Abords à mettre en valeur*
(enfouissement réseaux aériens, mise en valeur petit patrimoine / patrimoine arboré, sécurisation circulation piétons...)

: Arbres d'intérêt paysager en bordure de voies → *à préserver*

0 250 500 1000 m
Echelle 1/30 000ème

Philippe LOINTIER - Architecte Urbaniste
Atelier d'Architecture et d'Urbanisme P. LOINTIER
Thomas KLEITZ - Paysagiste D.P.L.G.

Préserver la qualité du site en évitant la dilution du bâti dans l'espace agricole et les implantations sur les lignes de crêtes autour du village / le long des voies d'accès

Extensions récentes de la Capelle dans le vallon de Montaubanet, un secteur proche du village et peu perceptible depuis les principaux points de vue sur le site villageois et la plaine agricole

Un paysage agricole de qualité, des chênes isolés remarquables à l'arrivée sur la Capelle

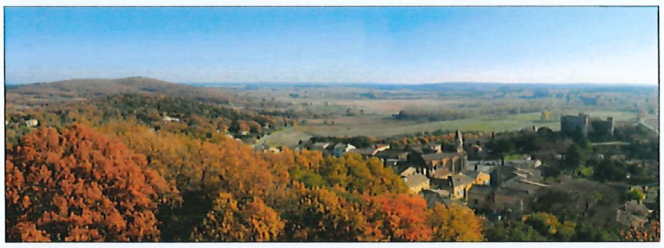

L'étang de la Capelle, un espace naturel protégé sous site villageois

Espace agricole sous le château

Préserver la lisibilité des deux bourgs perchés / organiser les extensions du village en accord avec la qualité du site

- Préserver les glacis agricoles et boisés jusqu'au pied des sites villageois historiques
- Eviter toute dilution du bâti dans les espaces agricoles et boisés attenants, notamment dans ceux qui se trouvent directement sous les façades principales des deux bourgs et le long des axes d'entrées du village (RD279 et VC8 vers Vallabrix)
- Privilégier la restauration du bâti villageois et la densification des secteurs récemment bâtis les moins pénalisants par rapport au site des villages (en arrière-plan des 2 villages vallon sous Montaubanet, pied de coteau vers Cabreyroles secteur ouest de Masmolène en arrière-plan au nord de la VC8)

Les enjeux de protection et de mise en valeur du paysage communal

3- CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE / DELIMITATION DES ZONES / EXPOSITION DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

3.1.1. Le document d'urbanisme existant

Préalablement à l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme, les autorisations d'urbanisme étaient régies par un Plan d'Occupation des Sols élaboré pour le principal entre 1995 et 1998. L'objectif annoncé dans ce document visait un « développement modéré, progressif et relativement faible de l'habitat », tout en prévoyant la poursuite de la réalisation des équipements, la protection des sites naturels et boisés et des deux centres anciens. Ainsi, ses dispositions ont prévu :

- Une réglementation sur l'aspect architectural et les clôtures.
- La création d'un espace boisé classé entre les deux villages pour protéger la colline de rochers.
- Une contention de l'urbanisation visant à protéger le cadre de vie des habitants.
- Des réserves pour les équipements tel l'agrandissement du cimetière, un terrain de sport, des voies de raccordement.
- La protection du secteur de l'étang de la Capelle.

À l'échéance, ces objectifs ont été atteints en grande partie. Les surfaces des zones prévues au Plan d'Occupation des Sols se décomposaient comme suit :

-	Zone urbaine logiquement équipée :	UA, UC	27,5 hectares
-	Zone d'urbanisation future :	II NA	4,2 hectares
-	Zone agricole	NC	1210,8 hectares
-	Zone naturelle	ND	1229,5 hectares

Les parties urbanisées de la commune en novembre 2010 représentent

- pour le village de Masmolène: 17,63 hectares,
- pour le village de La Capelle: 16,40 hectares ;

à l'intérieur de cette enveloppe comprenant les villages et leurs extensions, des terrains équipés ou non par les réseaux, situés entre le bâti existant demeurent disponibles à la construction pour une surface globale de 4,1 hectares

3.1.2. Le Schéma de Cohérence Territorial

Depuis 2003 la commune fait partie de l'aire du Schéma de Cohérence Territorial de l'Uzège Pont du Gard dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que le Document d'Orientation Général ont été arrêtés le 26 juin 2007. Après enquête publique, cet outil d'urbanisme et de planification à l'échelle des 51 communes de l'Uzège a été approuvé. Les orientations du Schéma de Cohérence Territorial s'imposent donc au Plan Local d'Urbanisme, celles-ci s'articulent autour de trois objectifs prioritaires :

1- Préserver et valoriser les paysages de l'Uzège

- Conforter la qualité paysagère à l'échelle du territoire
- Favoriser la découverte du territoire
- Favoriser la qualité des espaces à vocation économique
- Préserver les espaces agricoles emblématiques.

2- Rationaliser nos modes de déplacement

- Rationaliser le réseau
- Anticiper les impacts des futurs grands projets d'infrastructures
- Optimiser la desserte collective du territoire,
- Mettre en place un réseau d'axes doux.

3- Choisir l'habitat de demain

- Utilisation de l'espace de façon économe
- Diversification des types d'habitat et des modes d'habiter
- Investir en priorité dans la réhabilitation du parc existant.

3.1.3. Le choix du développement

Le développement est une notion qualitative qui ambitionne de faire évoluer la communauté des habitants vers une meilleure façon de vivre dans chacun des villages, de travailler, de se déplacer, d'accéder à la culture, de bénéficier d'un environnement sain et accessible, propice aux loisirs. C'est donc agir sur un levier du développement durable.

Les objectifs qui président à l'élaboration du présent Plan Local d'Urbanisme se sont attachés à maîtriser l'étalement des constructions en regroupant les secteurs constructibles autour de chacun des deux villages et à préserver les espaces agricoles et naturels afin de conduire durablement le développement de la commune et d'encadrer l'évolution de l'urbanisation. À l'échelle du territoire de La Capelle et Masmolène, le constat qui se dégage de la situation actuelle conduit à orienter les décisions dans trois directions principales pour assurer à la commune un développement cohérent et durable :

- **Réorganiser l'urbanisation existante dans l'objectif :**
  - de relier entre eux les différents quartiers de chacun des villages pour favoriser la cohésion sociale des habitants ;
  - de renforcer la cohérence de chacun des villages et de limiter les coûts de desserte en favorisant la constructibilité des terrains à l'intérieur des parties actuellement urbanisées, sans pour autant banaliser les sites d'implantation et leurs caractéristiques paysagères,
  - de conditionner à des règles strictes d'organisation interne et de prévention des risques l'extension logique du village de La Capelle à l'est
  - de contenir l'étalement urbain à 15% des surfaces actuelles, par densification en continuité de l'existant.
  - de préparer les possibilités techniques et d'anticiper la faisabilité pour réaliser une petite opération d'habitat, maîtrisée et encadrée par des études d'intégration paysagère, à l'échéance des prévisions du présent Plan Local d'Urbanisme.

- **Renforcer le cadre paysager participant à l'attrait de la commune par :**
  - la poursuite de la mise valeur des villages ;
  - la préservation absolue des zones naturelles et forestières (colline entre les villages, ripisylve de l'Alzon et des ruisseaux, périmètre de l'étang de La Capelle, massifs forestiers) ;

- **Favoriser le maintien des activités existantes et l'implantation de nouvelles en :**
  - affirmant les zones agricoles à préserver,
  - autorisant l'implantation d'activités artisanales et de service compatible avec l'habitat,
  - prévoyant la possibilité de l'implantation d'une centrale photovoltaïque par la création d'une zone spécifique dédiée à cette activité.

3.2 LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation du territoire communal s'appuie sur cinq éléments majeurs révélés dans le diagnostic et dans l'état initial de l'environnement. Ceux-ci constituent les fondements pris en compte pour un développement raisonné :

- la qualité des sites naturels et leur intérêt pour le maintien d'une faune et d'une flore menacées,
- les zones inondables, les secteurs boisés, les anciennes zones minières,
- la capacité des équipements,
- le mode d'implantation de chacun des deux villages,
- la valeur agricole des terres.

La préservation du caractère des villages, du paysage rural de la commune et de son environnement de qualité, des terres agricoles est déterminante dans les choix de mise en œuvre du projet d'aménagement retenu et de sa transcription réglementaire. Ce projet a été élaboré dans une logique de développement durable qui s'articule autour de cinq points essentiels.

3.2.1. La préservation des espaces naturels et paysagers, le maintien du caractère rural de la commune par la maîtrise de l'urbanisation.

L'objectif est de préserver l'identité des deux villages en leur assurant une extension qualitative impliquant leur lisibilité distincte entre site naturel au nord et espace agricole au sud. Il convient donc de protéger les boisements qui les bordent et s'insèrent entre eux et de maintenir en secteur agricole les terrains en front sud, dans les quartiers de Terre Nègre et Orthominis à La Capelle, et du Plan à Masmolène. Le sud de la route de Vallabrix et les maisons récentes le long des voies communales nº 3 vers Flaux, quartier du Bosquet, et nº 8 vers Vallabrix, quartier de Peyremort, représentent les limites de l'urbanisation afin de maintenir bien délimitée l'entrée du village de Masmolène. La préservation des fronts villageois au sud et des terres agricoles de la plaine conduit à orienter ultérieurement le développement du village au nord de La Capelle. Cette extension villageoise ne pourra intervenir qu'après l'urbanisation des terrains situés dans les villages et encore libres de constructions.

La qualité des paysages du territoire demeure intrinsèquement lié à la préservation de l'agriculture car son déclin amènera peu à peu à un paysage de friche, un développement de la végétation naturelle et une fermeture du milieu. Le plan affirme son intérêt économique en classant en zone agricole les terrains présentant une valeur agronomique ou un potentiel d'exploitation.

Le second objectif se traduit par la protection absolue des espaces naturels constitués par les bois, forêts, pelouses et landes, présents sur les reliefs, au pied des versants des collines ou en périphérie de l'étang de La Capelle. Ceux-ci constituent des paysages de qualité et représentent des secteurs à forts enjeux naturalistes de protection de la faune et de la flore (plateau à quartzite, grès et argile au sud, massif boisé et rocheux entre les villages), pour certains inscrits dans le réseau Natura 2000 (Étang et mares de La Capelle).

3.2.2. Le développement de l'habitat diversifié pour conforter la mixité sociale des villages.

Le mélange d'une population issue du monde agricole et d'actifs, travaillant dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat et des services, participe à l'équilibre au sein des habitants, facteur du dynamisme communal. Il s'agit de favoriser l'installation de jeunes couples de conditions socioprofessionnelles variées afin de maintenir la structure de la population et sa vitalité. En corollaire, permettre le maintien dans les villages d'une population âgée par des services adaptés. Les dispositions prises dans le Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à favoriser la réoccupation des logements vacants dans les centres anciens par la réhabilitation du bâti, d'autre part à maîtriser les coûts de viabilisation de terrains difficiles d'accès aujourd'hui non desservis dans le quartier de Montaubanet. Ultérieurement la mise en œuvre d'une opération d'ensemble sur des terrains communaux au nord de La Capelle permettra la réalisation suivant un phasage de logements locatifs sociaux et en accession à la propriété à des coûts maîtrisés intégrant les impératifs de réduction de consommation d'énergie.

3.2.3. La valorisation du patrimoine bâti

Les deux centres anciens de La Capelle et de Masmolène présentent chacun une morphologie caractéristique de petits villages ruraux médiévaux installés soit en sommet soit à mi-versant d'un léger relief avec des silhouettes nettement individualisées. Le bâti traditionnel, constitué de maisons de village de deux ou trois niveaux, s'étage sur la pente, desservi par des ruelles et placettes.

Les orientations du règlement visent au maintien de la morphologie des villages, à la préservation des édifices et bâtiments traditionnels et à leur mise en valeur en orientant les restaurations et la construction de bâtiments contemporains pour préserver l'authenticité des lieux. Ces dispositions n'excluent pas la transformation ou l'extension de bâtiments existants ni l'intégration de dispositifs techniques visant à des économies d'énergie.

En adéquation avec la valeur agricole des terres et les protections naturalistes, la zone agricole inconstructible maintiendra la silhouette identifiable des fronts sud des villages évitant toute construction en premier rang. À l'intérieur des villages, le plan s'attache au maintien de leur morphologie qui sera assurée par le respect de l'alignement des façades édifiées sur les parcelles libres entre les bâtiments existants. Cette exigence est particulièrement à respecter le long de voies communales sensibles pour renforcer l'unité d'aspect des villages et est inscrite dans une orientation d'aménagement particulière.

3.2.4. Le maintien et le développement d'activités à une échelle villageoise

L'activité économique présente sur la commune est centrée au principal sur l'agriculture. De très petites structures dans les secteurs de l'artisanat et des services, un accueil touristique émergeant complètent le panel économique. Malgré une vaste étendue de forêt communale et privée, son exploitation est peu développée. Le Plan Local d'Urbanisme transcrit les mesures prises pour le maintien de l'agriculture en délimitant les terrains de valeur agronomique ou présentant un potentiel de développement en assurant leur ferme protection de toute construction ; mesure croisée avec les protections paysagères et naturalistes. Les dispositions réglementaires rendent possible l'accueil touristique intégré dans le bâti ancien. Par ailleurs, elles autorisent l'implantation d'activités compatibles avec la vie du village dans tous les secteurs constructibles moyennant une insertion correcte des bâtiments d'activités. La configuration du territoire et la surface importante de la propriété communale boisée permet de prévoir, après coupe de bois, l'installation d'une centrale photovoltaïque compte tenu de la situation de la commune dans une région à fort ensoleillement.

3.2.5. La mise à niveau les équipements publics.

La station d'épuration existante s'avère performante et possède une capacité apte à recevoir l'augmentation de population prévisible. Le nouveau captage d'eau assure une ressource en eau d'ici à 2025 suivant une progression de population estimée à un fort niveau. Par contre, la restructuration du réseau s'avère indispensable par la construction d'un nouveau réservoir à Masmolène. Le réseau d'eau pluviale nécessite des aménagements préalablement à l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Montaubanet. Le plan prend donc en compte ces impératifs en prévoyant les emplacements réservés nécessaires mais aussi les règles préalables à la constructibilité des quartiers.

3.2.6. La prévention des risques

Trois risques majeurs ont été identifiés dans la commune, l'inondation, les mouvements de terrain et les feux de forêt. Ces aléas ont été pris en compte dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, soit dans l'organisation des zones, soit dans les prescriptions réglementaires. Ainsi tout secteur présentant un risque d'inondation est inconstructible, un retrait proportionné est prescrit vis à vis des berges des ruisseaux. Aucune construction habitée n'est située en milieu boisé ou à proximité. Le quartier de Montaubanet en limite de boisement devra posséder une interface entre espaces boisé et urbanisation inconstructible de l'ordre de 50 mètres. Les secteurs d'anciens travaux miniers sont rendus inconstructibles et classés en zone naturelle, la plupart situé dans la zone protégée au titre du réseau Natura 2000. Les dispositions du Plan permettent de prendre en compte l'aléa "retrait gonflement » lié à la présence d'argiles.

3.3 EXPLICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Capelle et Masmolène ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixé dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les choix réglementaires retenus dans le Plan Local d'Urbanisme s'appuient par conséquent sur ces orientations essentielles qui sont synthétisées au chapitre précédent.

Les dispositions réglementaires exprimées dans les règlements écrits et graphiques répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été modifié par

- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « loi SRU »,
- par la loi dite « Urbanisme et Habitat» du 2 juillet 2003,
- et récemment par la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010.

Durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les avis et observations des habitants et de différentes personnes privées et publiques concernées ont été sollicités. Le règlement prend en compte ces éléments et notamment les dispositions supra-communales portées à la connaissance de la commune par le Préfet, conformément à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

Ces choix se traduisent notamment dans le zonage et le règlement applicables à chacune des quatre types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites U,
- Les zones à urbaniser dites AU,
- Les zones agricoles, dites A,
- Les zones naturelles dites N.

3.3.1 Les zones urbaines

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse précise basée sur une démarche historique, permettant de reconnaître les dynamiques de chacun des deux villages et les formes originales d'organisation spatiale de la commune. L'état des lieux a mis en évidence des ensembles bâtis à caractère patrimonial dans lesquels le maintien des caractéristiques urbaines et architecturales s'impose. Les quartiers bâtis de chacun des centres anciens correspondent à la zone **Ua.**

L'extension urbaine entamée à partir des années 70 s'est développée sous forme d'habitat individuel diffus, essentiellement

- à l'ouest du village de Masmolène de part et d'autre de la route de Vallabrix,
- à l'est de celui de La Capelle au pied du relief de Montaubanet et au nord de part et d'autre du chemin qui monte vers Caser et Blaquière.

Ce mode d'urbanisation contemporain composé d'un habitat individuel avec jardin s'avère plus consommateur d'espace induisant des surfaces bâties au cours des quarante dernières années s'avèrent être trois fois plus étendues que celles des deux villages historiques. Cet environnement bâti correspond à la zone **Ub.**

3.3.1.1. La zone Ua

La zone Ua comprend le centre aggloméré ancien de chacun des villages de La Capelle et de Masmolène qui présente un cadre bâti de caractère qu'il convient de préserver et de promouvoir. Elle est desservie par un réseau de petites rues qui desservent un bâti dense, parfaitement lisible.

Dans le village de La Capelle, le centre ancien est défini :
- au sud, par la rue de la Bastide et la route de Pouzilhac, actuelle route départementale n° 279, le long de laquelle les bâtiments de l'extension du XIXe siècle ont été bâti en alignement,
- à l'ouest par la limite du secteur dense de l'extension du XIXe siècle comprenant aussi d'anciennes cours de fermes,
- au nord par un habitat d'implantation plus ancienne, adossé au relief rocheux, desservi par de petites rues,
- à l'ouest par l'arrière des cours des bâtiments des XVIIIe et XIXe siècles qui s'alignent le long de l'Arceau et de la rue Hélias de Saint Iriex,
- en partie basse du village par les bâtiments fermant la place de l'Église dont cette dernière.

Dans le village de Masmolène, le centre ancien est défini :
- au sud, par la rue de la Font Nouvelle et la place attenante,
- à l'ouest , par l'alignement du bâti édifié au XIXe siècle le long de l'actuelle route départementale n° 279 vers Pougnadoresse, englobant des terrains mitoyens avec des constructions récentes,
- au nord par l'ensemble bâti au pied de la chapelle et de la tour médiévale s'articulant de par et d'autre des rues de la Gironade et de la Veyrière
- à l'est par les îlots dont le bâti date du XVIIIe siècle, situés entre la rue de la Tour Adhélard et le massif rocheux ; la limite de cette zone incorpore en outre un bâtiment relativement récent implanté en crête sur ce massif rocheux

Il s'agit d'une zone urbaine caractéristique des villages traditionnels, équipée de façon satisfaisante en réseaux publics et affirmant un caractère central où les bâtiments sont construits en ordre continu. La totalité de cette zone est incluse dans le site inscrit du « Château et Villages de La Capelle et Masmolène ».

<u>Les principales règles</u>

L'objectif pour cette zone est de :

- Maintenir le caractère multifonctionnel de chacun des villages dans un juste équilibre, afin de conserver, voire de renforcer, leur attractivité et leur cohésion, premiers lieux d'implantation depuis l'époque médiévale.

- Préserver sa morphologie générale en permettant de compléter le tissu villageois existant par la construction de bâtiment sur les terrains disponibles et la réhabilitation du patrimoine existant. Sans bouleverser les formes urbaines, il s'agit de poursuivre l'évolution de ce cadre de vie urbain par sa mise en valeur en prohibant les altérations du patrimoine bâti.

Ce double objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires.

<u>Le renforcement, la cohésion et l'attractivité des villages</u>

L'attractivité des centres anciens est liée à la pluralité de ses fonctions urbaines. L'objet des dispositions réglementaires consiste, par conséquent, à préserver un équilibre, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, entre les différentes fonctions existantes d'habitat, d'activités économiques et d'équipements. C'est pourquoi, l'article 1 n'autorise pas les bâtiments, installations et travaux qui pourraient dénaturer son caractère historique ; l'article 2 du règlement autorise

toutefois sous conditions les usages existants qui pourraient présenter des inconvénients ou nuisances pour la vie des villages.

Les règles ont été aussi rédigées de telle manière que la réhabilitation des logements vacants soit permise et l'implantation des commerces, favorisée. Ainsi l'emprise au sol (article 5), le nombre de places de stationnement (article 12) et le coefficient d'occupation des sols ne sont pas réglementés (article 14).

La préservation de la morphologie et de l'aspect général du centre ancien

L'ensemble de la zone présente une unité architecturale de qualité et la prise en compte des caractéristiques du bâti existant est de ce fait imposé par le respect :

- d'un alignement des constructions sur voie publique, cette règle (articles 6) tend à une bonne insertion des constructions et à la poursuite de la création du tissu urbain tel qu'il est perçu aujourd'hui ; par contre un recul pour les implantations en bordure de la route départementale n° 279 est demandé pour tenir compte de la fonction de transit de cette voie ;
- de l'implantation des bâtiments en mitoyenneté ; cette règle (articles 7), relatives aux formes villageoises a été édictée pour une meilleure occupation des cœurs d'îlots mais aussi pour favoriser la poursuite d'un habitat dense tout en préservant les cours du village ou bien les jardins situés à l'arrière des bâtiments ;
- d'une hauteur par rapport aux bâtiments voisins, celle-ci étant toute fois limitée au nivellement général des toitures, cette règle (article 10), vise à harmoniser les façades tout en laissant une relative marge d'évolution pour le bâti ;
- de règles relatives à l'aspect architectural (article 11) dans l'objectif de mettre en valeur les nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial, d'harmoniser l'aspect extérieur des bâtiments par une palette de couleurs, de préserver les dispositions architecturales d'origine suivant les détails d'architecture traditionnelle ;
- des plantations de hautes tiges existantes conduisant à l'obligation de les remplacer après travaux (article 13).

Toutefois les règles contenues dans l'article 11 prévoient la possibilité d'installer en toiture, sous certaines conditions, des systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques, équipements visant à la réduction des gaz à effet de serre et à la relative autonomie énergétique.

Pour préserver l'aspect de ces centres anciens, tout en favorisant son évolution par des restaurations et réhabilitations, toute démolition est soumise à permis de démolir, compte tenu notamment de sa situation dans le site inscrit du « château et villages de La Capelle et Masmolène ».

3.3.1.2. La zone Ub

La zone Ub représente l'extension urbaine entamée à partir des années 70 à l'exception de quelques bâtiments préexistants à l'ouest de Masmolène datant du XIXe siècle. Elle se compose de plusieurs quartiers situés :

À La Capelle :
- au nord, quartier récent desservi par la voie communale n°4,
- a l'est, en pied et sur les premières terrasses de la colline de Montaubanet, desservi par la route départementale n° 279,
- à l'ouest entre le centre ancien et la même route départementale n°279, s'allongeant jusqu'au bâtiment de la mairie, isolé et construit récemment à équidistance des deux centres ancien.

À Masmolène
- au sud du centre ancien jusqu'à la route départementale n° 279,
- à l'ouest de part et d'autre de la voie communale n°8 vers Vallabrix.

En outre, cette zone comporte un secteur Uba, formé par l'implantation de cinq habitations en versant nord du village, en dessous de la chapelle Saint Pierre et de la tour d'Adélard, ce secteur mal équipé n'est pas destiné à évoluer.

La zone est équipée de façon satisfaisante en réseaux publics à l'exception du secteur Uba où l'assainissement collectif n'existe pas et n'est pas prévu à long terme. Dans ces quartiers relativement récents en cours de formation, les constructions présentent une ambiance sur le modèle de l'habitat individuel, en rupture avec la morphologie des centres anciens. De densité moyenne, la taille des parcelles varie de 700 m^2 à 2000m^2, exceptionnellement 3000 m^2. Les bâtiments sont implantés en ordre relativement discontinu et offrent un intérêt architectural nettement moindre que dans le village. Plusieurs divisions foncières ont été réalisées à partir d'un parcellaire de grande taille soit au cours des années, soit sous forme de lotissements conçus comme des opérations autonomes avec des voiries en impasse impliquant une desserte difficile des terrains en second ou troisième rang.

<u>Les différents quartiers de la zone Ub</u>

- Le quartier au nord de La Capelle est relativement récent, desservi par la voie communale n° 4, les terrains présentent des tailles variées de 700 m^2 à 2000m^2 et s'organisent de part et d'autre d'une petite combe où coule un ruisseau temporaire. La limite d'urbanisation vient confronter les boisements et le massif rocheux séparant les deux villages. Cette enveloppe limitée à l'est par la colline du Montaubanet, et située en retrait du front villageois est apte à être densifiée par des constructions implantées sur les terrains restés disponibles suivant le mode d'urbanisation entamée. Toutefois, afin de structurer les franges de la zone en relation immédiate avec le centre ancien, l'alignement des nouvelles constructions le long de la voie communale n° 4 à son origine, en partie basse, et du chemin des Jasses, est requise afin de continuer la trame du bâti et assurer une transition progressive avec le village d'origine. Il apparaît souhaitable en outre de préserver l'accessibilité à ce quartier depuis la route départementale n° 279 en partie basse, longeant la place principale du village ancien.

- Le quartier à l'est de la Capelle comporte un parcellaire plus vaste, de l'ordre de 1200 m^2 à 1500 m^2, s'étageant sur les premières terrasses de la colline de Montaubanet. Ce petit quartier face au château et à la plaine de l'étang présente un impact plus important et constitue l'extrémité du front sud du village. Toutefois, il peut être complété sans altération notable du paysage résidentiel qui s'en dégage par des constructions édifiées sur les quelques terrains encore disponibles desservis par une voirie rurale depuis la route départementale n° 279.

- Le petit quartier au sud-ouest de la Capelle est constitué d'un habitat ancien issu de bâtiments agricoles, complété par des constructions récentes sur un parcellaire disparate. Cette entrée du village depuis les routes départementales n° 219 et n° 279, représente un

secteur sensible. Sa délimitation s'appuie sur le tracé des voies principales qui le dessert en préservant le cadre paysager par le maintien des vues sur la plaine agricole et sur le site d'implantation du château situé une légère éminence dominant l'étang de La Capelle. Son extrémité sud englobe l'ancien lavoir transformé en habitation tandis que l'extrémité ouest est limitée par le bâtiment de la mairie. L'objectif pour ce quartier consiste à permettre une relative densification utilisant les voies communales en prolongement du centre ancien.

- À Masmolène, le quartier au sud de la voie communale n° 8 vers Vallabrix comporte quelques parcelles de taille importante limitées au sud par le quartier boisé du Bosquet, qui l'isole de la plaine agricole centrale. L'urbanisation entamée de manière dispersée conduit à une organisation de l'habitat assez lâche qui, mobilisant un foncier important, ne présente pas un aspect villageois en cohérence avec les extensions au nord de la voie. Dans l'objectif d'éviter des implantations en bordure des boisements et de structurer l'entrée ouest de Masmolène en relation immédiate avec le centre ancien, l'implantation des nouvelles constructions à l'alignement de la voie communale n° 8 est prescrit.

- Le quartier au nord de la voie communale n°8, présente un aspect résidentiel très marqué avec un habitat situé souvent en milieu de parcelles de l'ordre de 800 m^2. Ce quartier récent semble ne pouvoir évoluer dans l'immédiat compte tenu des divisons parcellaires effectuées. L'objectif consiste donc à le compléter suivant le mode d'urbanisation déjà engagé tout en respectant une organisation du bâti qui pourra évoluer ultérieurement pour former un quartier plus dense.

Les objectifs pour cette zone sont de :

- Développer son caractère multifonctionnel afin de renforcer sa cohésion.
- Définir la limite d'urbanisation en périphérie de chacun des villages à l'échelle du piéton et des enjeux de préservation de leur lisibilité.
- Assurer une transition en harmonie avec les centres anciens par un prolongement organisé des constructions et une homogénéité du paysage visant à atténuer la discontinuité du bâti, notamment dans le secteur au nord du village de La Capelle.
- Rompre le développement linéaire vers l'est de La Capelle pour recentrer l'habitat et limiter l'urbanisation du revers sud de la colline du Montaubanet en contact avec le massif boisé compte tenu des risques d'incendie ;
- Favoriser une densification progressive et l'occupation des terrains non bâtis en fonction de la structure du parcellaire.
- Maintenir une limite d'urbanisation nette avec les espaces agricoles et naturels, notamment pour les fronts sud ;
- Permettre la réalisation des ouvrages améliorant la circulation interne aux quartiers et les écoulements pluviaux de surface, en outre préserver de toute construction les abords immédiats des fossés et petits ruisseaux temporaires qui traverse ces quartiers.

Ces objectifs se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

Les principales règles

Le développement des fonctions urbaines dans les quartiers

La cohésion des différents quartiers composant la zone Ub est liée à la pluralité des fonctions. L'objet des dispositions réglementaires consiste à permettre le développement de l'équilibre, entre les différentes fonctions d'habitat, d'activités économiques et d'équipements tout en interdisant les bâtiments d'activités trop importants au regard du caractère résidentiel dominant. Ainsi les articles 1 et 2 du règlement autorisent globalement toutes les destinations des constructions, à l'exception des activités les plus nuisantes et consommatrices d'espace en contradiction avec les fonctions urbaines et villageoises

La préservation de la morphologie et de l'aspect général mais aussi l'organisation et la densification
Il s'agit de maintenir une ambiance résidentielle et villageoise. Le développement de l'urbanisation est essentiellement organisé par les règles de prospect et d'emprise au sol. Celles concernant la hauteur, l'aspect et l'obligation de planter permettent une insertion correcte dans le paysage. Sur les voies structurantes en relation immédiate avec les centres anciens l'alignement sur rue est demandé afin de constituer un réel espace public délimité par les façades des constructions. Enfin le coefficient d'occupation des sols assure par la densité relative l'homogénéité de l'ensemble sans autoriser pour autant les divisions successives de parcelles notamment dans l'objectif de limiter le risque de ruissellement pluvial, de préserver la fluidité de la circulation interne à ces quartiers et la distribution de la ressource en eau dans l'attente de la restructuration du réseau.

Les mesures pour pallier les risques de ruissellement
Un recul de 10 mètres par rapport aux fossés et ruisseaux est demandé afin de limiter les risques d'inondation (article 2) .
Lors de chaque opération de construction, comme dans le cadre d'opération d'ensemble, les eaux pluviales doivent être canalisées jusque dans le collecteur, fossé ou caniveau. Si ces derniers sont insuffisants ou en l'absence, un aménagement sous forme de réserve pour l'arrosage ou de bassin dans la terre, dans ce cas non étanche, doit être réalisé pour récupérer et stocker les eaux de pluie. La contenance sera calculée sur la base de 100 litres par mètre carré de toiture et voirie imperméable, de manière à les évacuer dans le milieu naturel progressivement (article 4). Cette règle est destinée à éviter les effets de ruissellement sur les terrains mitoyens comme sur la chaussée publique.

Les prospects (articles 6, 7 et 8)
En règle générale, les constructions seront édifiées en recul de 4 mètres par rapport à l'emprise des voies communales et à 8 mètres de l'axe des voies départementales pour limiter les nuisances et prévoir éventuellement des d'élargissements ultérieurs. Cet article tient compte de la dominante d'implantation des constructions et donc cherche à éviter la création de dents creuses ou de linéaires hétérogènes. L'objectif de créer des alignements qui structurent l'espace public des villages est renforcé par la prescription d'un alignement en limite du domaine public sur quelques portions du linéaire de la voie communale n° 4, chemin de Gaujac à La Capelle, et du chemin des Jasses à La Capelle ; à Masmolène de la rue de la Font et de la voie communale n° 8 de Masmolène à Vallabrix. La largeur actuelle de ces voies ou leur configuration permet en outre de maintenir une circulation piétonne indépendante de la bande de roulement à calibrer pour réduire la vitesse des véhicules.
Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives autorisent les implantations sur limites séparatives pour laisser plus de latitude de façon à préserver les surfaces en herbes, sous réserve de l'absence de baie en façade. En cas de retrait, la règle est que la distance vis -à -vis du terrain voisin doit être égale à la moitié de la hauteur du point du bâtiment qui en est le plus rapproché avec un minimum de 3 mètres, distance suffisante pour laisser passer un véhicule.
Les règles d'implantation à l'article 8 (implantation sur une même propriété) sont laissées libres par souplesse d'adaptation aux différentes configurations.

L'emprise au sol (article 9)
L'emprise au sol des bâtiments est limitée à 25 % des terrains pour éviter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement pluvial, pour réduire l'impact visuel des constructions et pour conserver, par des jardins, un aspect relativement aéré dans les différents quartiers.

La hauteur (article 10)

La hauteur maximale des bâtiments est de 8 mètres au point le plus haut par rapport au terrain naturel. Cette règle est destinée à permettre la construction de maison à un étage sur rez-de-chaussée avec une éventuelle utilisation des combles, respectant les volumétries de l'habitat traditionnel dans le village et correspondant à leur gabarit. En outre, elle permet un jeu de volumes pour les terrains en pente et de préserver dans ce cas la vue depuis les bâtiments voisins.

L'aspect de constructions (article 11)

Cette règle vise à offrir à ces quartiers récents l'aspect d'un développement harmonieux respectant le patrimoine bâti de l'Uzège. La recherche d'une unité architecturale de qualité prenant en compte les caractéristiques du bâti existant est de ce fait guidé par le respect :

- de composition des façades et de l'alignement des volumes,
- des pentes des toitures et de leur aspect,
- de l'aspect des murs et des ouvrages annexes,
- d'une palette de coloris et de détails d'architecture traditionnelle.

Sous certaines conditions, pourront être autorisés pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie

- les toits terrasse, qui dans tous les cas ils devront être végétalisés pour permettre la rétention provisoire des eaux de pluie.
- la possibilité d'installer en toiture des systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques, équipements.

La qualité de l'ambiance, dans un village, peut être fortement altérée par la pose d'équipements de confort mal situés ou disposés au gré d'opportunités techniques, modifiant l'aspect des façades. Les dispositions du règlement cherchent donc à atténuer l'effet que peut provoquer l'installation malencontreuse de paraboles de réception, climatiseurs, coffres de volets roulants situés à l'extérieur des murs visibles depuis la voie publique.

La hauteur des clôtures est limitée afin d'éviter que l'espace public se transforme en longs couloirs minéralisés sans vue sur le paysage bâti ou naturel environnant ; celle-ci devront permettre les passages de l'eau de pluie limitant les accumulations d'eau, préjudiciables à leur tenue et les concentrations qui créent des axes de ruissellement. En outre il est spécifié que les clôtures devront être enduites, si le matériau utilisé le nécessite, afin d'offrir depuis l'espace public une harmonie avec la construction formant un ensemble cohérent.

Les espaces verts et les plantations, le stationnement (articles 12 et 13)

Il s'agit de favoriser une urbanisation n'excluant pas de cette zone les espaces verts et jardins. En outre les bassins particuliers ou collectifs à réaliser sur les terrains pour limiter le ruissellement pluvial sont aussi à planter d'arbres et à végétaliser. Les espaces libres doivent comporter un arbre minimum pour 25 m2 de surface affectée au stationnement dont les essences sont à choisir en fonction des caractéristiques climatiques et pédologiques de la commune. La taille des parcelles et leur géométrie permettent la réalisation de places de stationnement par logement ou activité en dehors des espaces publics , afin d'éviter leur saturation par le stationnement des véhicules, permettre des aménagements pour leur mise en valeur et leur partage avec les différents usagers.

Le coefficient d'occupation des sols (article 14)

Le coefficient d'occupation des sols de la zone est fixé à 0,35 afin de conduire une urbanisation moins dense que dans le village, en accord avec l'existant. Le secteur Uba, assaini de manière individuelle possède un coefficient d'occupation des sols plus faible au regard de la taille des parcelles et de l'aptitude des sols à ce type d'épuration, afin d'éviter un dysfonctionnement des installations. Les équipements publics ne sont pas soumis à cette règle. De manière à assurer une évolution de l'urbanisation de cette zone en rapport avec l'objectif de densification organisée ne conduisant pas à des conflits de voisinage, une surcharge des voies et des équipements collectifs, avec saturation de la

station d'assainissement et un dysfonctionnement de la distribution de l'eau potable, une limitation de l'utilisation du coefficient d'occupation des sols est instaurée. Cette règle implique que si une partie du terrain d'origine a été détachée depuis moins de dix ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut plus être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas déjà été utilisés..

3.3.2. Les zones à urbaniser

Elles comprennent deux secteurs destinés principalement à l'habitat qui sont situés respectivement au sud du village de Masmolène et à l'est du village de La Capelle dans le quartier de Montaubanet. Ils représentent le développement progressif de chacun des villages et la diversité de l'offre foncière en fonction des objectifs d'augmentation de la population. Ces secteurs constitueront dans les prochaines années l'extension des quartiers existants mitoyens en y étant relié directement. Leur ouverture à l'urbanisation n'est pas conditionnée de la même manière compte tenu des configurations différentes d'accès et de desserte par les réseaux.

Le secteur au sud du village de Masmolène, constitué de sept terrains de tailles variées, dont un déjà bâti, présente une position particulièrement intéressante, assurant la jonction entre les extrémités des zones du centre ancien et de l'extension récente. En outre, ce secteur se situe en frange du massif rocheux central, représentant donc une limite de l'extension villageoise de Masmolène. Ce secteur, déjà inclus dans la zone constructible du Plan d'Occupation des Sols, n'a pas été urbanisé par absence de dessertes internes malgré les équipements publics localisés en bordure. Il convient donc d'organiser sa desserte à partir du chemin de Tendre en extrémité est et de l'étroite voie communale existante entre la place du 19 Mars 1962 et la voie communale au sud. Cette zone, dont le découpage parcellaire et l'organisation par rapport aux voies publiques permettent une constructibilité immédiate, sera ouverte à l'urbanisation après réalisation du réseau d'assainissement collectif, élargissement et aménagement de la voirie communale existante, extension des réseaux d'eau potable et d'électricité à l'intérieur de la zone. Elle est dénommée **IIAU.**

Les objectifs pour cette zone sont identiques à ceux de la zone Ub, impliquant des règles similaires.

Le secteur du quartier de Montaubanet, composé d'une dizaine de terrains, se situe en versant ouest de la colline du Montaubanet, au-dessus de la petite combe où le quartier nord du village de La Capelle s'est développé. Déjà inclus dans une zone constructible lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, il est inséré en extrémité est du secteur résidentiel du village et est desservi au sud par une voie communale en impasse sous laquelle est installé le réseau d'écoulement des eaux pluviales. Au nord, le secteur est bordé par la voie communale dite du chemin de La Capelle à Connaux. Toutefois ce quartier n'a pas été urbanisé par absence d'équipements publics à proximité et de dessertes internes.

Compte tenu des travaux à réaliser préalablement par la commune sur les réseaux existants pour desservir correctement cette zone en eau potable et énergie, pour assurer son assainissement collectif et les dessertes en voirie, cette zone est fermée à l'urbanisation jusqu'à leur réalisation. Ensuit, à l'intérieur de la zone, l'organisation et la viabilisation des terrains nécessitent :

- la création d'une voirie interne les desservant afin d'offrir une urbanisation cohérente et économe de l'espace ;
- la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement, de distribution d'énergie et de collecte des eaux pluviales à raccorder sur l'émissaire existant ;
- à l'est, une bande de sécurité vis à vis des incendies par rapport au massif boisé, sur une largeur de 50 mètres environ suivant avis de services d'incendie, sans pour autant abattre l'ensemble des arbres.

Le plan d'aménagement de ce nouveau quartier est à prévoir sur la base du schéma indicatif inséré dans le document 1-3 des Orientations d'Aménagements du P.L.U. L'aménagement, à l'intérieur de la zone, est prévu de manière à optimiser l'accès aux terrains, limiter les surfaces imperméabilisées et reprendre correctement les eaux pluviales pour les conduire au réseau existant. Le tracé de la voirie est conçu pour réduire les linéaires de réseaux, permettant la réalisation d'un habitat économe de l'espace disponible, et assurer un maillage des circulations supprimant ainsi l'impasse existante en la raccordant aux voies communales. En, outre la voie à créer devra reprendre les accès déjà réalisés qui desservent deux habitations implantées sur des terrains mitoyens. L'organisation de ce futur quartier est indispensable à son insertion dans l'extension du village de La Capelle, pour cette raison l'ouverture à l'urbanisation de cette zone devra s'effectuer sous forme d'une opération d'ensemble, tel un lotissement, incluant l'ensemble des terrains pour composer une nouvelle organisation parcellaire. Elle est dénommée **IAU.**

Les objectifs pour cette zone consistent à créer un nouveau quartier en continuité de l'urbanisation existante pour former une unité villageoise cohérente et adaptée aux exigences d'économie des ressources foncières et énergétiques. Les règles qui pourront s'y appliquer restent à préciser lors de l'étude de l'opération d'ensemble pour qu'elles soient adaptées au projet d'aménagement et aux mesures renforcées de respect des performances énergétiques et environnementales des bâtiments.

3.3.3. La zone agricole

Cette zone a été déterminée lors de réunions spécifiques avec les agriculteurs de la commune et représente plus du tiers de la superficie communale. Elle se compose de 5 grands secteurs possédant chacun leur particularité :

1. en partie nord essentiellement localisé à l'ouest dans le quartier de Cameyran mais aussi au sein des collines boisées dans les quartiers de Serre Plouma, Cabreyroles, Roque Poulassière au centre, la Fauvette et Comboule à l'est où alternent vergers, prairies, terres labourables et vigne ;
2. dans le vallon de l'Alzon depuis le village de Masmolène qu'elle confronte jusqu'en limite ouest de la commune (quartier de Pontel, Peyremort, Pignargues, Le Vignier, Pied Blanc, Agourière et Bagnères) avec des vergers, des vignes et des terres labourables ;
3. dans la dépression centrale de l'étang de La Capelle, d'est en ouest, en continuité avec celle du vallon de l'Alzon, localisation préférentielle pour les vergers, mais aussi les prairies et quelques vignes;
4. sur la plateau sud depuis l'est jusqu'à l'ouest de la commune dans les quartiers de Motisson, Barbion, Peyreguil, Camperjura, Tendre et Coucouillon (vignes, prairies et vergers),
5. en extrémité sud, à l'amorce du plateau de Valliguières, formant de vastes clairières à Lacau ou à la Forêt de Saint Martin pour les prairies.

Les terrains de la dépression centrale ont été identifiés en raison de la valeur économique des sols (vergers, maraîchages et vignoble bénéficiant de l'appellation vins de pays Duché d'Uzès), mais aussi pour la qualité des paysages qu'ils induisent, motivant la création d'un secteur Ap où toute construction de quelque nature est interdite. En outre l'objectif est de maintenir la lisibilité des front sud des deux villages et de maintenir un paysage présentant une unité paysagère du site inscrit. Cet objectif de préservation s'étend sur le plateau sud sur la partie incluse dans le Site d'Intérêt Communautaire du réseau Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » en vue de préserver les habitats prioritaires recensés. L'objectif est de concilier l'activité agricole avec ces milieux d'intérêt européen qui tendent à disparaître.

La zone agricole comporte quelques habitations, isolées dans le quartier du Mas de Ladet en bordure de la route départementale n° 982, ou regroupées dans le hameau du Moutet. Celles-ci ont été individualisées en zone Nh. Les hangars et les anciens mas ont été maintenus en zone agricole (ancienne maison forestière de Saint Martin, hangars au Agasses, mas à Coucouillon, hangars au Moutet, bergerie de l'Enclos et habitation à Peyremort). Ces bâtiments ne pourront donc conserver qu'une vocation agricole.

Les objectifs pour cette zone sont de :

- préserver le potentiel viticole et agronomique du territoire communal qui représente 34 % de sa superficie ;
- assurer les conditions de pérennité des activités agricoles,
- assurer dans le paysage l'insertion des bâtiments agricoles qui pourraient y être autorisés.

Ceux-ci se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

Les principales règles

Une constructibilité extrêmement limitée, réservée aux seuls besoins de l'exploitation

En conséquence, cette zone est réservée à l'exploitation agricole et y sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception des constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles et aux services publics ou aux équipements d'intérêt collectif si ces derniers ne remettent pas en cause la vocation de la zone. Cette dérogation afférente aux services publics ou d'intérêt collectif est destinée à permettre la réalisation de petits équipements indispensables à la sécurité ou au fonctionnement des services de l'eau, de l'assainissement collectif, des télécommunications ou de la distribution de l'énergie. Toutefois l'installation de panneaux photovoltaïques au sol n'y est pas autorisée car mobilisant des surfaces de production de denrée alimentaires. Le secteur dénommé Ap, a été créé pour y interdire toute construction de quelque nature afin de préserver la plaine agricole dans la dépression de l'étang de La Capelle permettant la perception visuelle du territoire et la découverte des silhouettes des deux villages ainsi que les secteurs inclus dans la zone Natura 2000, siège d'habitats d'intérêt communautaire.

L'insertion dans le paysage agricole des bâtiments autorisés.

Trop souvent la construction des hangars et bâtiments agricoles n'a pas pris en compte l'impact visuel qu'ils engendraient ni les caractéristiques du bâti existant. Pour remédier à ces erreurs, le règlement du Plan Local d'Urbanisme édicte des règles :

- de prospects (articles 6 et 7) par rapport aux voies publiques, notamment les routes départementales n°1 et 4 ;
- de hauteur (article 10) différenciée entre les hangars et les autres bâtiments
- d'aspect des bâtiments (article 11) là aussi différencié suivant qu'ils s'agissent d'habitations éventuellement autorisées ou des hangars (palette de coloris et détails d'architecture traditionnelle). Pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie sont autorisés en outre, la possibilité d'installer en toiture des panneaux photovoltaïques sur 50 % de la superficie des toitures des hangars agricoles ; la limitation volontaire de surface est dictée par la volonté du respect d'une architecture avec des toits à deux pans. Pour les habitations existantes sur la zone ou éventuellement autorisées, car liées à l'obligation de résider sur place pour une activité agricole l'imposant, les systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques sont aussi autorisés sur une surface maximale de 30 % de la toiture, permettant une relative autonomie énergétique. De même sont autorisés les toits terrasse végétalisés pour permettre la rétention provisoire des eaux de pluie et leur intégration dans ce vaste paysage.

3.3.4. La zone naturelle

Cette zone, représentant 64 % du territoire communal, comprend pour l'essentiel le domaine forestier de chênes verts et blancs qui occupent les collines boisées au nord, les boisements du massif de Valliguières au sud de la route départementale n° 982. Elle englobe aussi le versant nord du plateau, quartiers du Cros de Coutin et de Peyreguil, en bordure de la dépression centrale où les exploitations de mines et carrières de terre réfractaire étaient situées ainsi que l'ensemble de la zone humide de l'étang de La Capelle. Ces parties du territoire identifiées pour la richesse de la flore et de la faune, notamment de l'avifaune correspondent aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistiques de type I « Etang de la Capelle » et « Mares de la Capelle et Masmolène », et au Site d'Intérêt Communautaire du réseau Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » en dehors des terrains affectés à l'exploitation agricole.

Dans la vallée de l'Alzon, la petite colline du Serre d'Alia ainsi que la ripisylve de la rivière y sont inclus.

Le massif de rochers de quarzite qui sépare les deux villages et participe à l'identité du site est aussi inclus dans cette zone en vue de sa protection.

La zone inclut trois petits secteurs dénommés **Nh** :

L'un est constitué d'habitations isolées issues d'une implantation traditionnelle à laquelle quelques habitations plus récentes ont été adjointes dans le quartier du Mas de Ladet. Ce secteur, sans être boisés, agricoles ou à protéger en raison de sa richesse naturaliste ne présentent pas les caractères d'un hameau ou d'un village et n'est pas destiné à se développer au regard de leur desserte insuffisante en eau potable, de l'absence d'équipements, de leur isolement et de l'impact créé par les nouvelles constructions le plus souvent sans caractère.

Le second correspond au site d'implantation du château de La Capelle dont la position en vigie sur la plaine centrale, au-devant du village, contribue à l'identité du site et est à mettre en valeur par la protection des terrains périphériques.

Le troisième prend en compte un habitat isolé composé de trois habitations au nord du village de Masmolène en pied de la butte où se situe la tout d'Adélard et la chapelle Saint Pierre.

La zone comprend en outre un secteur **Np** d'une superficie de plus de 31 hectares affectée à la création d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque et de ses équipements annexes. Elle est située au sein d'un espace identifié au titre de l'inventaire des espaces naturels sensibles du Gard « Massif boisé de Valliguières ». Les parcelles constituant le secteur Np appartiennent en totalité à la commune de La Capelle et Masmolène. Les parcelles B 1158, 1178, 1182 bénéficient du régime forestier, en sont exclues les parcelles B 1179 et 1180 situées au sud-ouest ; en outre le terrain comporte les ruines d'une ancienne maison forestière cadastrées sous le numéro B 1181. Les caractéristiques du secteur présentent une topographie plane, une sensibilité hydrogéologique en raison du fonctionnement karstique des sous-sols malgré une absence de réseau hydrographique de surface dans l'aire du projet. Les feux de forêt et les mouvements de terrain représentent les risques majeurs identifiés. Toutefois aucun incendie de forêt n'a touché ce secteur depuis 1974.

Le projet étudié sur ce secteur conduit à l'installation d'environ 85 000 m^2 de panneaux solaires au sol pour produire une puissance de 12 MWc soit annuellement 15 000 MWh environ.

Les objectifs pour la zone N visent donc à :

- une protection absolue du territoire qui y est inclus en raison de la grande qualité du site et des paysages de ce vaste ensemble de boisement, de la richesse de la biodiversité autour de

l'étang de La Capelle identifiée par les Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, et le Site d'Intérêt Communautaire inscrit dans le Réseau Natura 2000 ;
- contenir le développement du bâti isolé et le gérer sans extension notable ;
- protéger le massif de rochers séparant les deux villages ainsi que le château, composantes identitaires du site ;
- permettre le développement de la production d'énergie solaire tout en délimitant précisément les surfaces qui y sont affectées au regard des impacts potentiels sur la faune et la flore.

Ces objectifs se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

Les principales règles

Une constructibilité ponctuelle extrêmement limitée et encadrée

Cette zone n'est pas constructible à l'exception des ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou aux équipements d'intérêt collectif. Dans le secteur Nh, les restaurations et les extensions mesurées des bâtiments existants de surface supérieure à 80 m^2 de Surface Hors Œuvre Nette sont autorisées. Ce minimum de surface prend en compte le caractère d'habitabilité de la construction. L'extension est limitée à 30 % de la Surface Hors Œuvre Nette sans excéder au total 200 m^2 de S.H.O.N. y compris le bâtiment d'origine (articles 1 et 2). En outre sont autorisées, sur un terrain comportant déjà un bâtiments et à proximité immédiate, des annexes fonctionnelles (garages, abris à matériel, et piscines) dans la limite de 40 m^2 de Surface Hors Œuvre Brute, de manière à faciliter le quotidien des habitants.

La préservation de la morphologie et de l'aspect général en référence au bâti ancien.

Les bâtiments présents dans le secteur Nh induisent un impact non négligeable et participent à la qualité des paysages de la commune. De ce fait, la prise en compte des caractéristiques de l'architecture traditionnelle et de l'impact est imposée par le respect :
- de prospects (articles 6 et 7) par rapport aux voies publiques et aux terrains mitoyens
- de hauteur (article 10)
- d'aspect des bâtiments (article 11) (palette de coloris et détails d'architecture traditionnelle) avec des prescriptions particulières en matière d'aspect architectural pour assurer une insertion convenable dans le paysage rural et éviter l'altération du patrimoine bâti.

Comme dans toutes les zones, pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie les systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés permettant une relative autonomie énergétique. De même sont autorisés les toits en terrasse végétalisée pour permettre la rétention provisoire des eaux de pluie et leur intégration paysagère. Toutefois ces dernières dispositions ne sont pas autorisées pour le secteur du château de La Capelle au regard de sa valeur patrimoniale et identitaire.

Dans le secteur Np, seuls seront autorisés :
- les panneaux comportant les cellules photovoltaïques et leurs structures porteuses ;
- les bâtiments (une douzaine) abritant les onduleurs et les transformateurs pour la transformation de l'énergie produite et un poste de livraison permettant le raccordement au réseau public de distribution ;
- les aménagements connexes (voie de circulation, clôture) nécessaires à l'exploitation du site et les outillages techniques pour la prévention des risques, notamment le risque incendie.

3.4 EXPLICATION DES MESURES DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION PORTANT LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL

3.4.1 Les Espaces Boisées Classée

Cette mesure de protection porte essentiellement sur les secteurs boisés qui ont été identifiés pour leur richesse faunistique et floristique, mais aussi pour leur valeur paysagère en plusieurs localisations sur le territoire communal. Elle exclut la majeure partie de la forêt communale qui bénéficie du régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts ainsi que la forêt privée.

Dans la partie ouest, la délimitation des Espaces Boisés Classés s'attache à prendre à protéger la ripisylve de l'Alzon chaque fois que cette forêt rivulaire existe ; en effet, bien que participant au maintien des berges et rives lors du débordement de la rivière, elle est interrompue ponctuellement par des terres agricoles où perdure cependant un mince cordon boisé difficilement identifiable.

Au centre du territoire, le massif de rochers de quartzite qui domine les deux villages, comporte des boisements avec de beaux chênes blancs qui participent à la qualité du site du chaos rocheux et à maintenir un environnement naturel en périphérie des deux ensembles bâtis bien circonscrits. Le massif est utilisé comme site d'escalade et de ce fait subit une relative pression humaine avec deux aires de stationnements qui y ont été réalisées pour limiter les conflits d'usages. L'inscription en Espace Boisé Classé de cet ensemble permet de préserver l'aspect fortement identitaire du phénomène géologique et constitue une coupure inconstructible entre les deux villages affirmant l'individualité des silhouettes bâties.

La partie du plateau au sud de la dépression centrale possède plusieurs petites mares temporaires méditerranéennes, artificielles car provenant de l'extraction de l'argile, qui pourraient être inventoriées comme zones humides. Ce secteur boisé d'une forêt de chênes verts dans les quartiers de «Castagner», «Peyreguil», «Cros de Coutin» et «Rouziganet présente un grand intérêt comportant un habitat d'intérêt communautaire prioritaire et une riche diversité d'amphibiens dont le triton crêté. Le périmètre de l'Espace Boisé Classé reprend celui du Site d'Intérêt Communautaire « Etang et mares de la Capelle » intégré dans le réseau Natura 2000 compte tenu de la richesse de la faune et de la flore qui y est répertoriée. Toutefois en sont exclus les terrains agricoles suivant la nomenclature établie avec la profession.

En périphérie de l'étang de La Capelle, les forêts galeries à saules blancs et peupliers blancs, habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans la zone Natura 2000, présentent un état de conservation moyen. Ces boisements ponctuels sont inscrits pour partie en Espace Boisé Classé face aux menaces identifiées de destruction directe pour la mise en culture, la coupe des arbres et le remblaiement avec les matériaux d'extraction de l'étang. Les sujets destinées à être abattus dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 en ont été exclus.

Ces espaces boisés classés sont soumis aux dispositions des articles L 130.1 et suivant et R 130.1 et suivant du Code de l'Urbanisme. Il est reporté sur les plans de zonage, documents graphiques n° 3 suivant une trame particulière.

Les opérations de coupes et abattages d'arbres sont soumises à déclaration préalable dans tout espace boisé classé, sous réserve des exceptions suivantes :

- le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;

- les bois et forêts sont soumis au régime forestier et administrés conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du code forestier ;
- le propriétaire a fait agréer un plan simple de gestion dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 à L. 222-4 et à l'article L. 223-2 du code forestier ;
- les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté du préfet pris après avis du centre national de la propriété forestière.

La coupe est une opération visant à améliorer ou régénérer un peuplement forestier. Elle obéit à certaines règles techniques et elle est soumise à certaines obligations réglementaires prévues à la fois par le code forestier et le code de l'urbanisme. Une coupe, bien conduite, et de quelque nature qu'elle soit, assure le maintien de l'état boisé, parfois au travers d'une régénération naturelle ou d'une plantation. Le défrichement, quant à lui, met fin à la destination forestière d'un sol. Le code forestier prévoit l'ensemble des procédures de contrôle du défrichement amenant soit à une autorisation, soit à un refus. Le fait pour un propriétaire de parcelles boisées de procéder à la coupe de bois de chauffage ne nécessite donc pas l'obtention d'une autorisation de défrichement.

Le classement des espaces boisés a donc pour effet :

- De soumettre à une autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres,
- D'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- D'entraîner le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

3.4.2 Emplacements réservés

Afin de répondre aux demandes des habitants actuels et à venir, il convient de réserver des emplacements pour, soit remplacer des équipements devenus inadaptés, soit pour aménager de nouveaux équipements et répondre à des attentes nouvelles. Ces besoins ont été révélés par le diagnostic et la synthèse de l'état initial de l'environnement et se justifient par les choix retenus. Ils sont destinés à la réalisation d'équipements induit par l'augmentation de la population, à l'amélioration des conditions de sécurité et à faciliter les déplacements dans la partie agglomérée de la commune. Ainsi quatre emplacements réservés sont prévus au bénéfice de la commune. Les propriétaires peuvent mettre la collectivité en demeure d'acquérir les terrains concernés en application de l'article L.123.17 du Code de l'Urbanisme.

3.4.2.1. Emplacements réservés pour voirie

*Emplacement réservé **n° 1***

Cet élargissement est destiné à améliorer l'accès au cimetière communal ainsi que le stationnement un élargissement de l'ordre de 2 à 3 mètres pour constituer une voie de 6 mètres d'emprise est prévue sur les parcelles n° 371 et 42. Elle représente une surface nécessaire de 680 m^2.

*Emplacement réservé **n° 2***

Le développement du quartier immédiatement au nord du village de La Capelle ainsi que l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Montaubanet, une fois la voie interne de desserte réalisée, puis ultérieurement l'objectif de développer le quartier de Caser et Blaquière sous maîtrise foncière communale pour un habitat mixé, entraînera une augmentation de la circulation sur la voie communale n°4. La configuration du chemin de Gaujac nécessite que la commune crée un élargissement de sécurité à son origine depuis route départementale n° 279 et la place de l'Église. La collectivité entend par ailleurs imposer un alignement des façades des futurs bâtiments le long de cette voie afin de continuer la trame villageoise amorcée. La surface nécessaire représente 350 m^2 et concerne les parcelles n° 267, 268, 270, 271, 272, 470 et 471.

3.4.2.2. Emplacements réservés pour équipements publics

*Emplacement réservé **n° 3***

L'objectif de restructurer le réseau d'eau des villages de La Capelle et de Masmolène afin d'assurer une distribution correcte à l'ensemble des habitations, implique la construction d'un nouveau réservoir d'eau, en neuf ou extension de celui existant à Masmolène. L'étude du schéma directeur d'adduction d'eau potable a identifié les parcelles n° 97 à 101 pour sa localisation qui représentent une surface de 260 m^2

*Emplacement réservé **n° 4***

La commune propriétaire et gestionnaire du réseau d'eau potable doit assurer la sécurité des puisages et se rendre propriétaire des parcelles où ils sont implantés. Le nouveau forage de Barbion a été réalisé en 2010 et est situé à proximité du forage initial. Les parcelles n° 362, 362 et 364 forment le tènement d'une surface de 875 m^2 nécessaire à l'installation des équipements de forages et de sécurité.

3.4.3 La protection des sites archéologiques

La commune de La Capelle et Masmolène possède un patrimoine archéologique important dont témoignent les sites inventoriés par le Service de la Carte Archéologique. Ces sites, qui permettent lors de fouilles archéologiques de comprendre l'évolution de la société locale mais aussi l'histoire de la formation de notre territoire, bénéficient d'un suivi attentif de la part du service régional de l'archéologie. Lors de demandes d'autorisation de travaux des fouilles préventives peuvent être prescrites dans cet objectif.

Les dispositions de l'article premier du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique sont applicables à l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement à l'intérieur des périmètres de sensibilité archéologique, recensés par le Service Régional de l'Archéologie et portés sur les documents graphiques n°3. Dans ces secteurs, les instructions de demande d'autorisation d'urbanisme seront transmises pour avis au Conservateur régional de l'Archéologie en application du décret précité et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993. Cette procédure concerne toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme.

Des opérations d'archéologie préventives peuvent être prescrites par l'État au titre de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003. L'article 9 de cette loi institue une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des aménagements et opérations sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3000 mètres carrés. L'archéologie préventive est constituée par les interventions archéologiques prescrites par le Préfet de région (diagnostics et fouilles), mises en œuvre lorsque des travaux d'urbanisme ou d'aménagement du territoire affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique aussi bien à terre que sous les eaux. Sa définition est donnée par l'article 521-1 du Code du Patrimoine qui précise qu'elle est partie intégrante de l'archéologie et donc de la recherche scientifique et qu'elle relève de missions de service public. Elle a pour objet d'assurer la détection, la conservation et la sauvegarde des éléments du patrimoine archéologique par l'étude scientifique et de diffuser les résultats obtenus.

Les principes pour la protection du patrimoine archéologique ont été définis dans la convention européenne signée à Malte le 16 janvier 1992 et transposés en droit français par le décret n° 95-1039 du 18 septembre 1995. Cette protection est donc désormais régie par la loi

n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003 codifiée dans le titre II du livre V du code du patrimoine, et par les décrets d'application, notamment le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Dans le cadre de la loi du 27 septembre 1941, le Service régional de l'Archéologie exerce une mission de conservation du patrimoine archéologique. La loi du 27 Septembre 1941, codifiée suivant l'article L 531-14 du Code du Patrimoine, porte réglementation sur les fouilles archéologiques et s'applique en particulier aux découvertes fortuites et à la protection des vestiges archéologiques (article 257 du code pénal). "Toute découverte archéologique de quelque ordre qu'elle soit, structure, vestige, monnaie..., doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Seul un examen, par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie, permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour ces vestiges. Toute destruction avant cet examen pourra entraîner une procédure pénale suivant les articles 257, 257-1 et 257-2 du Code pénal". Le propriétaire de l'immeuble ou du terrain est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain ; le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

3.4.4. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire

Une zone non aedificandi a été instaurée

- en application de la circulaire du 17 février 1997 suivant un rayon de 100 mètres autour de la station d'épuration du village,
- suivant un rayon de 50 mètres en périphérie du Mas Guiliani, quartier de Camperjura, où se situe une cave particulière produisant entre 500 et 20 000 hl, relèvant de la rubrique 2251 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Toutefois, la production de cette cave tend à disparaître, l'exploitation opérant une reconversion vers l'élevage.

3.4.5. Le recul par rapport aux berges des ruisseaux et valats

Le Plan de Prévention du Risque Inondation «Alzon-Seynes » ne concerne pas la commune, son champ est en effet limité à la limite communale de Vallabrix. Toutefois, les études réalisées en 2003 font apparaître des ruissellements latéraux alimentés successivement en rive droite par le ruisseau du Pradas, le valat du Pous et le ruisseau de Bagnères en limite de commune avec Vallabrix ainsi que quelques débordements ponctuels de l'Alzon occupant alors son lit majeur. La cartographie de la synthèse englobe les rives immédiates de l'Alzon ainsi que celles de ces deux affluents de la rive droite. Sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme ces petits secteurs inondables situés en zone agricole sont reportés pour les rendre inconstructibles. Il en est de même pour l'ensemble de la cuvette de l'étang de La Capelle, soumis à des protections naturalistes par ailleurs.

Aucune étude hydraulique n'existe sur les fossés valats et autres ruisseaux de la commune, qui malgré leur dimension et bassins versants modestes peuvent concentrer d'importantes quantités d'eau dans des délais très courts et déborder lors de précipitations diluviennes localisées. En l'absence de données topographiques et historiques permettant de fixer avec certitude l'emprise des zones submersibles, et à titre préventif pour préserver les champs naturels d'écoulement et d'expansion toute construction de quelque nature, nouveaux remblais et clôtures en dur sont interdits de part et d'autre des berges

- sur 10 mètres des valats et ruisseaux,
- sur 5 mètres des fossés,
- sur 25 mètres de l'Alzon et de ses affluents, ainsi que des ruisseaux de la Riasse et de Cadacan, drainant la plaine entre les deux villages et alimentant l'étang de La Capelle.

Ce recul permet aux propriétaires riverains d'effectuer un entretien régulier des berges pour maintenir un bon écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal. Il est prescrit en sus d'interdire toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions, mais autorise le busage partiel qui devra être dimensionné de telle façon à ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation pour un événement rare.

3.5 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont indépendantes de la règle d'urbanisme. Elles s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis à vis des droits de construire. La commune est affectée à ce jour par trois servitudes d'utilité publique :

1- Une servitude de type **I4** relative à l'établissement des canalisations électriques d'alimentation générale et de distribution publique concernant des périmètres à l'intérieur desquels a été instituée la servitude en application :

- de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906,
- de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925,
- de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946,
- de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 janvier 1964.
- du décret 91–1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3,4,7 et 8.

Cette servitude concerne les ouvrages d'énergie électrique haute tension d'indice B (supérieur à 50 000 volts) et s'attache aux lignes :

- Tavel – Viradel 1 à deux circuits d'une puissance de 2 x 225 kV.
- Tavel – Viradel 2 à deux circuits d'une puissance de 2 x 225 kV

Des couloirs sans espaces boisés doivent être conservés sous les ouvrages d'énergie électrique haute tension d'une largeur de 80 m pour une puissance de 2 x 225 kV. Dans un couloir de 100 mètres axé sous une double ligne, tout projet doit faire l'objet d'une demande de renseignement. Toute intervention doit donner lieu à une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Deux double lignes en parallèle engendrent un couloir de 200 mètres.

Indépendamment de cette servitude instituée, il est conseillé de ne pas construire de bâtiments d'habitation dans ces couloirs. L'amendement "Blaisy" à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a modifié la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie motivant le décret d'application n°2004-835 du 19 août 2004 et la circulaire d'application NA.JUR.RHJAG/DJ 04-116 du 24 août 2004. Les préfets peuvent donc instituer des servitudes d'urbanisme de nature à limiter, voire interdire, certaines constructions au voisinage des lignes aériennes de tension égale ou supérieure à 130 kV.
Le service gestionnaire est le Réseau Transport Électricité (RTE) – Service d'EDF Groupe d'Exploitation Transport Cévennes 18 Boulevard Talabot à Nîmes

2- Une servitude de type **AC2** créée en application de la loi du 2 mai 1930, dont le Service Départemental de l'Architecture du Gard et la Direction Régionale de l'Environnement et de la Nature du Languedoc-Roussillon en sont gestionnaires
Elle concerne le site inscrit du « Château et Villages de La Capelle et Masmolène » qui a été instituée par décret du 14 mai 1970 et recouvre 422,08 hectares.
L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention (Articles L. 630-1 du code du patrimoine et L 341-1 du code de l'environnement). L'architecte des bâtiments de France émet **un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.**
3- Une servitude de type **AS1**, relative au périmètre de protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L20 du code de la santé publique et du décret n°61.859 du 1er Août 1961 modifié par le décret 67.1093 du 15 décembre 1967 pris pour son application. Elle concerne :

- la partie sud de la commune comprise dans le périmètre éloigné du captage du Clos de Flaux, situé sur la commune de Flaux, instituée par l'arrêté préfectoral n° 01550 du 9 juillet 2001, autorisant l'utilisation de l'eau du forage du Clos de Flaux pour la consommation humaine, et déclarant d'utilité publique les travaux et périmètres de protection. Le rapport de l'hydrogéologue agréé précise pour le périmètre de protection éloignée que: *« Les activités suivantes sont susceptibles de nuire à la qualité de la ressource : épandage, enfouissement, dépôts ou stockage de matières polluantes, en conséquence, une attention particulière devra être apportée par les autorités délivrant des autorisations afin que toutes les mesures de protection prévues par la réglementation soient mises en oeuvre » (rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 20/12/1997).*

- le captage dit « Champ captant de la Fontaine d'Eure» situé sur le territoire de la commune d'Uzès dans la nappe phréatique de l'Alzon. Le périmètre de protection, institué par arrêté préfectoral du 6/08/2003 suivant rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 15/11/2000, s'étend dans le quart nord-ouest de la commune englobant le mas agricole du Moutet et la source de l'Alzon.

- le forage communal de la « Grand Font » situé sur la commune de Valliguières. Le périmètre de protection, institué par arrêté préfectoral du 16/02/2009 suivant rapport de l'hydrogéologue agréé en date des 18/08/2003 et 27/09/2008, s'étend dans le quartier du Bois Saint Martin en extrémité sud-est de la commune.

Dans le cadre de la régularisation des captages de La Barbion, la collectivité procède actuellement à la procédure d'instauration d'une servitude de type **AS1**, relative aux périmètres de protection du captage. Dans le cadre de l'autorisation du forage délivrée par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 19 août 2010, un périmètre de protection immédiate a d'ores et déjà été délimité sur proposition de l'hydrogéologue agréé suivant son rapport du 30 juin 2010.

4- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ESPACES NATURELS

Sur le territoire communal, trois grands ensembles naturels, présentant des enjeux différents de préservations, ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement :

- l'espace ouvert et cultivée de la dépression centrale, avec en son centre l'étang de La Capelle, bordé au nord par les fronts villageois et au sud par un petit plateau boisé comportant de nombreuses mares méditerranéennes issues de l'exploitation de l'argile ; cet ensemble inclut deux Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I et le Site d'Intérêt Communautaire « Etang et mares de la Capelle » intégré dans le réseau Natura 2000 ;

- à l'ouest, dans la continuité de la petite plaine centrale, la vallée agricole de l'Alzon présentant une belle ripisylve, avec ses ruisseaux affluents, ;

- au nord et au sud, un secteur de collines restées relativement sauvage, occupé par les boisements du massif forestier de l'Yeuseraie dans la continuité des boisements du plateau de Valliguières.

En réponse aux enjeux définis, le projet de La Capelle et Masmolène met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire.

4.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels

4.1.1.1. L'Alzon et sa ripisylve

L'Alzon prend sa source dans le vallon au nord de Masmolène et entame son cours vers la limite ouest de la commune au sein d'un paysage agraire très ouvert. Compte tenu de la valeur agricole des sols, le vaste vallon est classé en zone agricole (A) incluant un secteur totalement inconstructible (Ap) en rive droite de la rivière. La rive gauche, exposée au nord et plus escarpée, a conservé une belle ripisylve qui est classée en zone naturelle (N) et inscrite dans un espace boisé classé. L'objectif est de conserver l'intégrité de cet ensemble naturel vivant, au sein de cette zone agricole toutefois inconstructible. Ainsi, le cordon boisé rivulaire, en relation de continuité avec de petits massifs boisés se prolongeant sur le plateau au sud dans la zone Natura 2000, assure une fonction de corridors biologiques vers la haute vallée de l'Alzon depuis le sud du territoire et permet de préserver plus directement la végétation de toute altération pour laisser s'y épanouir une biodiversité. En complément de l'enjeu écologique et de manière intimement liée, la ripisylve concourt aujourd'hui à la qualité du cadre de vie à La Capelle et Masmolène, pour leurs qualités paysagères mais aussi pour leurs effets protecteurs contre les phénomènes érosifs.

4.1.1.2. Les boisements au nord et au sud de la commune

Les grands ensembles naturels que sont les boisements au nord et au sud de la commune font l'objet de mesures de protection stricte notamment par le maintien des grandes zones naturelles (N) sans construction ni aménagement autorisé, y compris les installations et travaux divers, dans l'objectif de limiter la création de pistes forestières ou de travaux de terrassement important. Le massif boisé au nord des deux villages s'étend sans interruption jusqu'à la vallée de la Veyre qui forme la limite septentrionale de la commune ; ce ruisseau appartient quant à lui au bassin

versant de la Cèze. L'ensemble boisé au sud de la commune constitue l'extrémité nord du plateau de Valliguières qui représente un corridor écologique pour le déplacement de la faune vers le plateau de Lussan, les vallées de la Cèze et de l'Ardèche au nord. Il est cependant limité à son extrémité méridionale par l'autoroute A9 et sur la commune même, la route départementale n° 982 d'Uzès à Pouzilhac représente une infrastructure qui fragmente le territoire.

Le parc photovoltaïque de 31 hectares a été prévu dans cette partie sud en fonction de la nature des boisements et de l'état des milieux en présence. La localisation précise, dans le massif forestier de Saint-Martin, quartier des Agasses et de la Combe du Péras, a été définie après inventaires réalisés ayant mis en évidence peu d'espèces patrimoniales sur le site. Le diagnostic écologique réalisé révèle que le site du projet est constitué quasi exclusivement de matorral à Chêne vert, milieu fermé et présentant une grande homogénéité. Quelques zones de parcours substeppiques, seul habitat présentant un certain intérêt, ont été identifiées et, dans leur quasi totalité, seront exclues de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïque. Aucune espèce végétale protégée n'a été reconnue. L'habitat favorable des deux espèces de reptiles observés se concentre dans les zones ouvertes, qui seront exclues de l'emprise des panneaux.

4.1.1.3. Les haies, arbres d'alignement et arbres isolés

L'analyse paysagère du site fait apparaître l'importance de la trame arborée qui structure le paysage en accompagnant ses limites parcellaires (bandes boisées et haies) ou des arbres isolés majoritairement des chênes blancs ou verts. Dans le village même, platanes, tilleuls, chênes blancs et verts, marronniers et micoucouliers marquent les places et apportent ombrage. Quelques poiriers remarquables ponctuent les jardins privés. D'autre part, un enjeux de préservation des arbres d'alignement le long des voies principales a été mis en évidence, comme participant à la qualité paysagère de la commune et de manière plus vaste à la région de l'Uzège. Ainsi, le beau mail de platanes qui ombrage la route départementale n° 982 en traversée de la plaine de La Capelle et les quelques grands chênes isolés en bordure de la route départementale n° 279 qui ponctuent l'arrivée sur La Capelle ressortent fortement dans le paysage agricole très ouvert. Il s'agit d'un patrimoine arboré digne d'intérêt à protéger et à entretenir. Cette trame arborée et complétée par une trame végétale de haies.

Ces ensembles ont été identifiés sur le plan de zonage et marqués par une étoile pour les sujets arborés isolés et par des points pour les sujets en alignement ou les haies, afin d'en assurer la protection sur le long terme à protéger au titre du 7ème paragraphe de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme .

4.1.2. Les mesures prises pour la protection de la zone Natura 2000

Le site d'Intérêt Communautaire « Etang et mares de la Capelle » présente un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, les «mares temporaires méditerranéennes » qui abrite la plupart des espèces végétales patrimoniales recensées dans le site. La grande majorité de ces espèces patrimoniales (93%) colonisent des habitats en zone humide. Les enjeux floristiques majeurs rejoignent donc les enjeux de conservation du seul habitat naturel d'intérêt communautaire présent dans le site. Les enjeux de préservation des habitats et espèces ont été mis en évidence dans le DOCcument d'OBjectif du site, ils concernent (voir la cartographie au paragraphe 2.2.4) :
Les habitats naturels d'intérêt communautaire

- Gazons amphibies méditerranéens (code Natura 2000 : 3170) – cet habitat est prioritaire au titre de la directive européenne abritant un cortège exceptionnel de plantes patrimoniales, et constitue l'enjeu majeur du site ;
- Forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc (code Natura 2000 : 92A0) et ormes présentes sur le pourtour sud et ouest de l'étang, de manière plus ponctuelle autour de certaines mares du plateau ;

- Forêts de Chêne vert (code Natura 2000 : 9340) ;
- Végétation de grands potamots (code Natura 2000 : 3150) ;
- Végétation aquatique de Characées (code Natura 2000 : 3140) ;

Les espèces animales d'intérêt communautaire suivant la directive « Habitats-Faune-Flore » :

- Triton crêté (code Natura 2000 : 1166) occupant le plateau au sud-ouest du site où il dispose de nombreuses mares pour effectuer sa reproduction,
- Cordulie à corps fin (code Natura 2000 : 1041)
- Lucane Cerf-volant (code Natura 2000 : 1083)

L'objectif étant de conserver l'intégrité de cette zone humide, ensemble naturel vivant, le Plan Local d'Urbanisme a prévu plusieurs mesures de protections adaptées suivant qu'il s'agisse d'un milieu naturel ou de terres agricoles. Globalement, la partie du territoire communal incluse dans le site Natura 2000 est rendue totalement inconstructible.

- Ces mesures se traduisent par l'inscription en zone naturelle (N) de l'étang et de ses abords mais aussi du secteur boisé sur le plateau au sud-ouest . En outre l'ensemble des boisements comportant des «mares temporaires méditerranéennes » siège de l'habitat du triton crêté et des amphibiens a été inscrit en espace boisé classé pour protéger ce milieu extrêmement fragile et soumis à plusieurs pressions d'artificialisation. En périphérie de l'étang, les forêts galeries à saules blancs et peupliers blancs, soumises à des risques de destruction directe pour la mise en culture, coupes des arbres ou remblaiement en vue d'aménagements touristiques ont aussi été inscrites en espace boisé classé. Cette inscription autorise cependant les coupes d'entretien et de régénération des milieux boisés. La carrière située au en bordure sud de l'espace boisé classé pourra continuer son exploitation dans les limites de l'arrêté préfectoral, mais son extension n'est pas envisageable. Ainsi, cette disposition permet de préserver plus directement les habitats communautaires prioritaires de toute altération et de laisser s'y épanouir la biodiversité particulière objet de l'inscription en zone Natura 2000.

- Les terres agricoles identifiées pour leur potentiel agronomique ou d'élevage ont été classées en zone agricole protégée de toute construction (Ap) notamment en périphérie de l'étang de La Capelle ou sur le plateau.

4.1.3. Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les espaces naturels

L'ensemble des dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité, sur l'ensemble de la commune. Rappelons que conformément à ses objectifs, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme prennent les mesures pour arrêter toute urbanisation diffuse sur la commune. Ces mesures se traduisent notamment par la définition stricte et l'organisation des secteurs constructibles à l'intérieur de la partie actuellement urbanisée de la commune se composant de deux villages distincts.

Les incidences induites par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme auront pour répercussion sur l'environnement naturel :

- La préservation de tous les secteurs de garrigues et de landes.
- La protection des 860 hectares de massifs forestiers gérés du territoire.
- La préservation des terres agricoles, dont une partie est rendue totalement inconstructible pour les éventuels bâtiments qui pourraient y être autorisés. Les terres agricoles jouant un rôle d'interface en vignoble et terres cultivées entre les zones naturelles de garrigues, landes et boisements et celles artificialisées par l'habitat.
- La préservation de la ripisylve de l'Alzon et des zones humides du territoire.
- Le maintien des corridors écologiques par une continuité des espaces naturels en relation avec les zones agricoles protégées.

- La préservation des arbres d'alignements, des sujets remarquables isolés et des haies, ces dernières, concourent à maintenir une petite faune animale sur la commune.

Ces objectifs de préservation des espaces naturels sont accompagnés d'objectifs de valorisation concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement par la population :

- Valorisation des séquences d'accès aux villages par les routes départementales n° 219 et 279 et le réseau de voies communales en maintenant inconstructibles les terres agricoles protégées et les espaces naturels de la dépression centrale, les arbres d'alignement et les sujets isolés.
- Valorisation du front sud des villages par la confrontant, sans zone de transition, l'espace naturel et la zone agricole, tout en conservant des bosquets arborés.
- Valorisation des silhouettes des villages par le maintien en zone naturel du massif rocheux de quartzite entre chaque entité bâtie, coupure d'urbanisation protégée par un Espace Boisé Classé.
- Valorisation des espaces publics des villages par la préservation du patrimoine végétal.

L'ouverture à l'urbanisation du quartier de Montaubanet, quartier déjà artificialisé par les voies privées d'accès aux terrains bâtis dans l'enveloppe villageoise de La Capelle, induira cependant le défrichement de taillis de Chêne vert ou « matorral à Chêne vert » d'un intérêt écologique faible pour la création d'une interface de lutte contre l'incendie.

4.1.4. Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur la zone Natura 2000

Les habitats d'Intérêt Communautaire identifiés se regroupent

- dans l'étang et en périphérie pour les « mares temporaires méditerranéenne », mais aussi pour les habitas associés (« Eaux oligo-mésotrophes calcaires à characées » et « Lac eutrophes naturels ») sur le plateau sud du site suivant un axe est – ouest ;
- en périphérie pour les « forêts galeries»,
- sur le plateau sud pour la « forêt de chêne verts »

Les habitats et sites de reproduction du triton crêté se localisent par contre en totalité sur le plateau au sud du site.

L'ensemble des dispositions prévues classe ce secteur en zone totalement inconstructible et ne permet pas la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Toutefois, l'exploitation de la carrière autorisée située à l'extérieur de la zone Natura 2000, présente une incidence relativement circonscrite au périmètre défini dans l'arrêté préfectoral sur la zone, par les travaux d'excavation de stockage des matériaux et les transports associés jusqu'à l'achèvement du permis d'exploitation.

Les franges nord du Site d'Intérêt Communautaire se situent à une distance de l'ordre de 500 mètres minimum des parties actuellement urbanisées et constructibles de chacun des deux villages. Dans cet intervalle entre le site et les villages, l'inscription d'une zone agricole protégée (Ap) bordée en frange sud du bâti par une zone naturelle (N) garantit, compte tenu des dispositions réglementaires qui ne permettent aucune construction, travaux ou aménagement, une absence d'interaction directe sur les habitats présents dans le site au regard des objectifs de préservation.

La pérennité de ces habitats est aussi liée à la qualité des eaux résiduaires, effluents domestiques et pluviaux issus des secteurs d'habitat. La totalité des logements de chacun des deux village est raccordée à la station d'épuration dont la capacité est apte à recevoir l'augmentation de population prévisible. À ce jour, le bilan des effluents analysés présente une bonne qualité bactériologique bien biodégradable . Le niveau de rejet confirme un rendement de 95 % pour les mesures en DBO5, de 82 % pour celles en DCO et de 80 % pour les MES. Les prescriptions réglementaires imposant la

réalisation, pour chaque opération d'aménagement, de bassins de rétention de l'impluvium permet le décantage. Ces dispositions conduisent à limiter les rejets directs dans les émissaires rejoignant l'étang. La distance parcourue par les effluents pluviaux dans les fossés et petits ruisseaux entre les points de rejet et la zone même et l'étang, assure par la longueur du transit une épuration similaire aux eaux de rejet de la station. Sur ces bases constatées, les effets de l'urbanisation actuelle et future sur les eaux de l'étang apparaissent négligeables. La mise en service d'un nouveau captage d'eau potable par pompage dans la nappe phréatique située à une altitude inférieure à celle alimentant l'étang de La Capelle n'influe donc pas sur le niveau d'eau de l'étang, contrairement à la situation antérieure.

La position des mares temporaires et habitats assimilés où se localise le triton crêté à une altitude moyenne de 220 mètres suivant le N.G.F. est supérieure à l'altitude du niveau de rejet des eaux pluviales de la partie urbaine ainsi que de la station d'épuration, situé à 200 mètres N.G.F. Cette configuration topographique garantit qu'il ne peut y avoir aucune incidence sur ces habitats situés sur la partie en plateau au sud-ouest du site.

Ainsi, les dispositions prises dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et transcrites dans le plan de zonage et le règlement ne peuvent avoir aucune incidence prévisible sur le site d'Intérêt Communautaire « Etang et mares de la Capelle ». Elles préservent en outre les corridors biologiques traversant le territoire suivant les axes nord – sud et est – ouest. Toutefois et de manière indépendante à la portée du Plan Local d'Urbanisme, des mesures agri-environementales devront être mise en place pour la gestion des terres agricoles incluses dans le site.

4.1.5. Incidences de l'implantation du parc photovoltaïque

Le projet ne sera pas de nature à avoir des incidences sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000, étant exclu des secteurs de fonctionnalité des zones humides alentour identifiées du Site d'Intérêt Communautaire « Etang et mares de la Capelle ».

Sur le secteur même de la centrale photovoltaïque sa réalisation et son exploitation aura par contre plusieurs incidences sur la flore et la faune.

Pour la flore :

- Défrichement de formations végétales se caractérisant par un intérêt écologique faible.
- Piétinement de la strate herbacée et de quelques zones de pelouses et de stations d'espèces patrimoniales ; toutefois les plus importantes tâches de pelouses et de stations sont exclues du secteur.
- Limitation du potentiel d'expression d'une flore diversifiée caractérisés par un intérêt écologique relativement limité, similaire aux milieux déjà présents aujourd'hui sur le site.

Pour la faune:

- Une incidence nulle concernant les amphibiens du fait de l'absence de zones humides sur le site et la distance séparant ce dernier avec les premiers sites de reproduction connus.
- Une incidence faible pour les insectes : les milieux en présence ne sont exploités par aucune espèce patrimoniale et/ou protégée mais des habitats d'espèce sont présents et potentiellement mobilisables.
- Une incidence faible pour les reptiles : les habitats de deux espèces de reptiles ont été identifiés dans les quelques rares zones ouvertes ou faiblement boisées permettant le maintien de petites populations ; toutefois ces habitats seront dans leur quasi-totalité exclus de la zone d'implantation des panneaux, limitant le risque de destruction d'individus pour ce groupe.
- Une incidence modérée pour les oiseaux : l'aspect très fermé du site favorise son utilisation en période de nidification par des espèces de garrigues ou de boisements méditerranéens, cependant une seule espèce patrimoniale a été identifiée sur le site. Le secteur situé dans la Combe de Péras ne présente pas un intérêt particulier pour cette avifaune, qui pourra réaliser l'ensemble de son cycle biologique au sein du massif de Saint-Martin compte tenu de

l'homogénéité des milieux. Certaines espèces patrimoniales de rapaces sont connues dans les environs du site et sont susceptibles d'utiliser ce dernier comme une zone de chasse.

- Une incidence faible pour les mammifères : le site est utilisé par des espèces communes de mammifères terrestres et de chiroptères mais aucun gîte n'a été localisé sur le site ou ses alentours proches ; en outre aucun axe de déplacement n'a été identifié. De fait, l'implantation de la centrale photovoltaïque ne sera pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces concernées.

L'intérêt paysager du site d'implantation, offrant un paysage naturel typique de garrigues très fermé en raison de la densité de la végétation, est manifeste. La création d'une centrale photovoltaïque viendra fortement en modifier la perception par l'ouverture de l'espace, conséquence de l'abattage de la végétation existante, et par la création d'un fort contraste visuel causé par l'apport d'une composante artificielle au coeur d'un milieu naturel. Toutefois la perception de ce contraste reste très localisée à sa découverte immédiate depuis la route départementale n° 4. Le maintien des sujets existants en bordure de route permet de limiter l'impact visuel du projet en filtrant la vue. L'incidence de la centrale photovoltaïque sur le paysage reste donc très locale. En effet, la situation du secteur sur un plateau boisé présentant peu de relief lui permet de bénéficier d'une absence de visibilité quasi-totale.

Le raccordement sur le réseau de distribution d'électricité présentera une relative incidence durant la phase des travaux sur l'environnement immédiat et la voirie départementale et/ou communale. Suivant les solutions étudiées par Électricité Réseau De France Méditerranée, gestionnaire de réseau, le raccordement de la centrale s'effectuera depuis son poste de livraison jusqu'au poste source d'Uzès situé à 12 kilomètres. Le tracé du câble et la mise en œuvre de raccordement restent du ressort d'Électricité Réseau De France Méditerranée.

Le secteur retenu est inclus dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable du Clos de Flaux, situé à 2 kilomètres au sud-ouest. L'activité de la centrale photovoltaïque ne produit pas de pollution énumérée dans l'arrêté préfectoral (épandage, enfouissement, dépôts ou stockage de matières polluantes). Toutefois, en raison d'un fonctionnement karstique impliquant l'absence de filtration des eaux s'infiltrant dans les sols, la masse d'eau souterraine est vulnérable aux pollutions de surface. Toute utilisation de produits chimiques ou d'intrants agricoles est exclue impliquant :

- le nettoyage des panneaux à effectuer une à deux fois chaque année au moyen d'appareils à haute pression, peu consommateur d'eau ;
- l'entretien de la végétation, à assurer par une fauche annuelle suivi du passage régulier d'un troupeau de brebis en pâturage extensif.

Le projet de La Capelle et Masmolène, suivant estimation, permettra d'alimenter l'équivalent de 6 000 foyers sur une année (la moyenne annuelle de consommation d'un foyer est de l'ordre de 2 500 KWh) réduisant la production de plus de 8 650 tonnes de CO^2 par an.

4.2. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET BÂTI

4.2.1. Les mesures prises pour la valorisation des espaces villageois et urbains

4.2.1.1. Les centres anciens

Le bâti édifié suivant une trame villageoise dense comporte plusieurs édifices de deux à trois niveaux présentant un intérêt architectural ; ils participent à l'identité des centres anciens de chacun des deux villages. Afin de conserver l'unité de cet ensemble, le règlement prévoit le respect de la typologie de l'habitat traditionnel languedocien pour tous les travaux de construction et de restauration. Le règlement comporte des prescriptions sur l'aspect extérieur des bâtiments, leur mode d'implantation à l'alignement des voies et en mitoyenneté de manière à préserver les caractéristiques de la trame villageoise. En outre suivant les rues et les localisations, des alignements sont imposés pour assurer la continuité de la trame bâtie.

L'installation des villages d'origine en pied du relief et en bordure de la plaine agricole de la dépression centrale met en évidence un épannelage particulièrement intéressant des volumes bâtis et un front sud emblématique. Afin de maintenir perceptible la silhouette identitaire de chacun des centres anciens, plus particulièrement depuis les principaux accès, le caractère agricole des terrains est affirmée, isolé des parties urbanisée par une frange de boisement classé en zone naturelle. Cette disposition est d'autant plus importante qu'elle met en valeur le château de La Capelle situé sur une petite butte entre village et étang. Les extensions sont conçues de manière à ne pas altérer la bonne lisibilité des silhouettes qui confèrent une grande qualité de paysage au site des villages historiques et de l'Étang de La Capelle.

4.2.1.2. L'urbanisation récente

L'urbanisation récente constituée pour l'essentiel par un habitat individuel a été développée aux abords immédiats de chacun des deux villages,

- dans la petite combe au nord du village de La Capelle en prolongement du bâti existant ;
- sur les bas de versants de la colline de Montaubanet à l'est du village de La Capelle avec un habitat résidentiel relativement aéré ;
- dans la continuité à l'ouest du village de Masmolène sous forme d'un habitat pavillonnaire plutôt dense ;
- au sud du village de Masmolène, composé quelques bâtiments bien intégrés avec le front ancien.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme s'attachent à faire évoluer ces quartiers vers une cohérence d'ensemble, en prescrivant des règles sur l'aspect extérieur des bâtiments en accord avec les caractéristiques régionales et, pour l'architecture contemporaine, avec les lignes de force du paysage. L'implantation par rapport aux terrains mitoyens, les alignements en fonction de la voie permettront l'évolution des quartiers, vers une plus grande cohésion du bâti par la constitution progressive de rues villageoises.

La coupure végétale introduite par un Espace Boisé Classé conduira à éviter la dilution de l'identité de la silhouette de chaque village. À terme, deux entités urbanisées nettement marquées seront perceptibles depuis les accès principaux. L'échelle de déplacement du piéton a conduit les limites d'urbanisation en périphérie du village, associées à la préservation de la lisibilité des centres anciens par une limite nette avec les espaces agricoles d'est en ouest.

4.2.1.3. Les zones à urbaniser

L'extension des zones constructibles a été prévue en continuité

- du quartier d'extension récente à La Capelle afin de former à terme un ensemble bâti homogène avec l'existant.
- en articulation entre le centre ancien, l'extension urbaine et la coupure d'urbanisation à Masmolène

Le quartier de Montaubanet est constitué de plusieurs terrains situés en second ou troisième rang, qu'il convient de desservir par une voie interne pour relier l'impasse actuel au sud à la voie communale longeant sa frange nord. Il s'agit d'établir un maillage favorable à la constitution d'un tissu urbain en épaisseur afin que se développe un quartier homogène qui participera à structurer les accès existants indépendants. Compte tenu de l'étagement suivant la pente des terrains et de la collecte existante des eaux pluviales dans la partie basse, des précautions et aménagements spécifiques s'avèrent indispensables avant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur tout comme la création d'une interface coupe feu vis-à-vis de la partie de garrigue arbustive au nord-est. La topographie des terrains permet une intégration paysagère satisfaisante des constructions en terrasse, venant compléter le secteur résidentiel situé de part et d'autre.

Le petit secteur au sud de Masmolène représente le développement de l'extension existante sous réserve d'amélioration de la desserte en voirie et réseaux qui sont en bordure de la zone. La position relativement discrète de ce petit quartier composé de quelques terrains ne crée pas d'impact visuel notable, mais vient au contraire compléter l'urbanisation entamée au sud-est de Masmolène en participant à améliorer la liaison par le chemin du Tendre entre le centre ancien et les quartiers sud ou la mairie.

4.2.2 Incidences du Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble de ces dispositions contribue à atteindre l'objectif de mise en valeur du paysage et de l'environnement bâti dans la commune de La Capelle et Masmolène.

Les constructions constitutives des centres anciens seront préservées et restaurées dans leurs volumes et dispositions constructives d'origine en évitant l'altération des détails d'architecture qui participent à la qualité de l'espace villageois. L'insertion mesurée de matériaux contemporains nécessaires aux économies d'énergie n'est pas exclue des préconisations ; leur emploi est orienté afin de maintenir une perception des centres anciens en rapport avec leurs caractéristiques historiques et patrimoniales. Les secteurs d'extensions sont ajustés dans leur délimitation et par les règles sur la densité et les implantations à la préservation de la silhouette de chacun des villages.

Les règles prévues d'implantation par rapport aux voies, de direction principale des bâtiments et d'aspect des constructions, recherchent l'établissement à terme d'une continuité villageoise.

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme dans les quartiers nouveaux vont dans le sens d'une pérennisation et d'un renforcement du végétal, favorable au maintien de la biodiversité excluant les espèces exogènes. Plus largement, le projet insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal - bâti dans l'ensemble des zones bâties ou à urbaniser :

- en incitant à la création de jardins dans les terrains privés par la limitation de l'emprise au sol des constructions, ce qui évite parallèlement une imperméabilisation excessive,
- en prescrivant des plantations minimales.

À terme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme conduiront, tout en conservant une diversification des fonctions et des bâtiments, à la création de quartiers en extension des ensembles bâtis relativement homogènes, suivant une trame bâtie ordonnancée par rapport à l'espace public. Le végétal favorisera l'insertion de ces quartiers dans le vaste paysage en réalisant la transition avec les espaces naturels. La coupure franche qui délimite les terrains agricoles de la partie urbanisée est à maintenir pour mettre en valeur le front sud des villages en regard avec le château de La Capelle et l'étang se poursuivant par la dépression centrale en accord avec les objectifs de protection du site inscrit.

Le petite patrimoine usuel composé d'édicules (puits, sources, fontaines, bassins, oratoire, croix, cabanes, mazets, lavoirs) a été recensé dans le présent rapport de présentation en vue de le valoriser et de le restaurer si cela s'avérait nécessaire. L'objectif de cet inventaire est de faire prendre connaissance de la richesse patrimoniale de la commune. Toutefois, son identification précisément localisée et sa situation ne présentant pas de péril particulier ne justifie pas dans l'immédiat des mesure de protection particulière à l'instar du patrimoine archéologique recensé lui aussi.

4.3. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES RISQUES NATURELS

4.3.1. Les mesures prises contre les risques de ruissellement pluvial

Le territoire de La Capelle et Masmolène n'est pas soumis à un risque avéré d'inondation de par sa situation à l'exception des abords immédiats du ruisseau de l'Alzon et des berges de l'étang ; aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation n'est prescrit. Le risque de ruissellement pluvial apparaît nettement plus présent dans les quartiers où le substratum argileux affleure, notamment sur le pied de la colline de Montaubanet qui forme un versant de la combe au nord de La Capelle. Il s'agit là du secteur le plus sensibles, les autres quartiers n'étant que très peu impactés par ce phénomène. Lors de l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Montaubanet, afin de préserver le capacité du collecteur qui évacue les eaux pluviales vers l'étang depuis l'amont du village, la réalisation de bassins de rétention s'imposera sur les bases de calcul réglementaire.

Pour toutes les zones, la transparence hydraulique des clôtures est requise afin de limiter les risques d'accumulation et de concentration des eaux conduisant à intensifier les phénomènes de ruissellement. De même des dispositifs visant à limiter les débits évacués ainsi que les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont prescrits dans la partie réglementaire. Lors de l'ouverture des zones à urbaniser, la réalisation d'un réseau pluvial est systématiquement rendue nécessaire comme condition pour assurer sur le long terme la maîtrise du ruissellement.

Sur l'ensemble du territoire communal, le recul imposé aux constructions et aux murs de clôture par rapport aux berges des ruisseaux et fossés, pour la plupart situés en zone agricole, permet que leur écoulement hydraulique soit maintenu en bon état par un entretien régulier qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains. En outre, tout terrain situé dans l'axe ou à proximité immédiate d'un talweg susceptible d'être inondé lors d'évènements pluvieux exceptionnels est classé en zone non constructible.

4.3.3. Les incendies de forêt

Au nord comme au sud de son territoire, la commune possède une forêt de 652 hectares bénéficiant du régime forestier, incluse dans le vaste ensemble de l'Yeuseraie. Ce domaine forestier est complété par plusieurs forêts privées, totalisant plus de 200 hectares, gérées en majorité suivant des plans de gestion. Composés essentiellement de chênes verts avec de petites surfaces en résineux, les massifs présentent, en fonction de la composition des boisements, un risque modéré à très élevé. D'août 1974 à février 2007, 21 feux de forêt et 86 feux périurbains ont été enregistrés sur la commune affectant une superficie de 82 hectares.

Les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire n° 87-71 du 20 août 1987 ont été pris en considération et aucune construction en milieu boisé n'est autorisée. Toutefois, l'extension urbaine au nord du village de Masmolène et celle plus récente au nord-est du village de La Capelle s'est implantée sur des terrains ingrats où la friche et les boisements spontanés ont gagné. Ces secteurs, présentant de réel risque, sont maintenus en l'état, devant être régulièrement débroussaillés suivant l'arrêté préfectoral n° 2010-117-6 du 27 avril 2010, relatif à la prévention des incendies de forêts. Cette opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

Lors de l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Montaubanet, une interface déboisée et débroussaillée de l'ordre de 50 mètres compte tenu de la sensibilité des essences riveraines aux feux de forêt sera réalisée suivant les orientations d'aménagements prévues.

Le secteur Np, destiné à recevoir un parc photovoltaïque, est implanté dans un secteur d'aléas modéré au feu de forêt suivant l'atlas départemental du Gard. En conséquence, le projet intègrera dès sa conception les dispositifs permettant de prévenir ce risque. À l'intérieur du secteur Np une interface débroussaillée et déboisée est à prévoir en périphérie des installations complétant l'entretien régulier de la centrale par le fauchage et la pâture. L'intégration de mesures pour la prévention du risque incendie qui seront à valider par le SDIS du Gard lors de la finalisation du projet participe à la réduction de ce risque durant toute la période d'exploitation du site.

4.3.4. Incidences du Plan Local d'Urbanisme

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme prennent en compte la nature et l'intensité des risques identifiés. Ainsi le risque lié à la présence du gaz radon (département non prioritaire) apparaît négligeables dans l'état actuel des connaissances. Par contre celui induit par la nature des argiles (zone d'aléa moyen) est à prendre en considération impliquant dans les secteurs d'extension une urbanisation moins dense que dans les centres anciens et l'avertissement des futurs constructeurs pour sa prise en compte dans les systèmes de fondations. Cependant, les orientations du plan n'ont pas d'effet notable sur l'aspect environnemental de ces risques. Le risque sismique s'avère plus important depuis la publication de la cartographie de l'aléa sismique établie en 2005. Sa prise en compte conduit à des exigences constructives qui induiront par voie de règlement des modifications sur certains bâtiments. Toutefois la taille, l'importance et la destination des constructions visées concernent peu, voire pas du tout, le territoire de La Capelle et Masmolène au regard du développement envisagé par le Plan Local d'Urbanisme. Hormis la construction du futur réservoir d'eau potable qui pourrait être impacté par cette réglementation, l'impact sur l'environnement bâti ne peut être mesurable.

Le risque de ruissellement conduit à rendre inconstructible le secteur identifié comme inondable, classé par ailleurs en zone agricole et naturelle inconstructible. Dans le futur quartier de Montaubanet, les dispositions réglementaires pour pallier les risques liés à ce phénomène impliquent la réalisation de bassins de rétention à l'échelle du quartier. Les prescriptions afférentes au coefficient d'emprise au sol, associées aux surfaces minimales non imperméabilisées permettront de limiter les effets du ruissellement et dans tous les cas de ne pas l'aggraver. L'inconstructibilité en berges des ruisseaux et fossés, milieux récepteurs des effluents pluviaux, concourent à cet objectif. L'incidence du ruissellement pluvial généré par le développement prévu de l'urbanisation sur l'environnement bâti et naturel s'avère en conséquence relativement restreint, puisque traité à son origine.

La localisation des secteurs d'habitat et de leur extension, la disposition des zones inconstructibles en fonction des garrigues et boisements participent à limiter le risque d'incendie de forêt et ses conséquences sur l'environnement paysager et les écosystèmes. L'obligation de créer une interface défrichée et déboisée en frange nord-est du futur quartier de Montaubanet préalablement à son ouverture à l'urbanisation réduit notablement le risque d'incendie. L'entretien régulier et exigeant du parc photovoltaïque en secteur Np, permet de limiter fortement ce risque dans un secteur de sensibilité modéré.

4.4. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

4.4.1. Les mesures prises pour préserver la qualité de l'eau

Les zones urbaines sont desservies par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif où le raccordement des habitations et bâtiments le nécessitant est obligatoire. La zone à urbaniser de Montaubanet sera raccordée à la collecte. Les effluents sont traités par la station d'épuration communale située au sud du village de Masmolène, dans la dépression centrale en limite des terres cultivées dans le quartier du Plan. Les mesures réalisées sur les rejets indiquent un taux d'épuration satisfaisant et conforme aux exigences de qualité de l'eau des rivières. D'ici à 10 ans, celle-ci aura atteint sa capacité maximale. La collectivité a fait étudier dans le cadre du schéma d'assainissement la possibilité de réaliser une nouvelle station de 800 Équivalents Habitants conçue sur la base d'un filtrage par roseaux avec une zone de dispersion de 4 000 m^2 au sud du village de La Capelle. La localisation précise reste à déterminer en fonction de l'architecture du réseau à restructurer.

L'assainissement autonome est limité au quartier existant de Pontel en versant nord du relief séparant les deux villages et aux quelques habitations éparses issues d'une implantation traditionnelle à laquelle quelques habitations plus récentes ont été adjointes dans le quartier du Mas de Ladet. les sols suivant le schéma communal d'assainissement s'avèrent aptes à ce type d'épuration suivant les filières prescrites. Ce dispositif concerne une trentaine d'habitations qui ne peuvent s'étendre au-delà de 30 % de leur superficie actuelle.

Dans le village de Masmolène, les anciennes canalisations d'égout, désaffectées depuis 1985, sont utilisées pour collecter les eaux de surface et l'impluvium des toits ; dans celui de La Capelle, aucun réseau souterrain n'existe à l'exception d'une courte traversée busée drainant la partie nord du village.

4.4.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme

L'incidence des effluents domestiques n'affecte donc pas le milieu naturel du ruisseau de la Riasse qui rejoint l'étang de La Capelle après un parcours aérien de plus de 1000 m au regard de la qualité du traitement des eaux usées par la station d'épuration actuelle. Dans les secteurs où l'assainissement autonome est contrôlé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, le pouvoir épurateur des sols, satisfait aux mêmes exigences de qualité des eaux d'infiltration.

Le réseau d'assainissement pluvial n'est cependant pas équipé de séparateurs d'hydrocarbures compte tenu de la faible circulation des voies.

4.5. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET LE TRAFIC.

4.5.1. Les mesures prises pour limiter le trafic et préserver la qualité de l'air

La prévision de développement des constructions va engendrer une augmentation du trafic automobile, tendance inévitable qui ne peut être compensée que très partiellement aujourd'hui par le réseau de transport en commun. L'accroissement prévisible de 125 à 140 habitants affectera depuis les villages jusqu'à leur croisement :

- la route départementale n° 219 essentiellement dans son tronçon sud,
- la route départementale n° 279 essentiellement dans son tronçon est.

Ces deux voies rejoignent la route départementale n° 982, qui supporte un trafic encore modéré soit vers Pouzilhac situé sur la route départementale n° 6086, un des axes du Gard rhodanien, soit vers Uzès

L'héritage de l'urbanisation existante, séparée en deux villages, a conduit à prévoir l'organisation des zones constructibles d'habitat à partir de chacun des villages où l'échelle du piéton a été privilégiée avec une distance maximale à parcourir de 400 mètres depuis leur centre ancien par les voies communales et les rues qui guident les déplacements avec une relative sécurité. Les dispositions du plan ont aussi recherché à rééquilibrer l'apport de population sur le village de La Capelle où se situe l'école. Cette organisation implique cependant de parcourir une distance de l'ordre du kilomètre depuis les habitats installés en extrémité ouest de Masmolène, en utilisant une section de la voie départementale n° 279 entre les deux villages.

Le règlement prévoit en outre la possibilité d'installation d'activités compatibles avec l'habitat dans tous les quartiers de manière à favoriser la création d'emplois localement.

4.5.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme, se sont attachées à limiter la circulation interne aux quartiers notamment par la création d'une voie à réaliser lors de l'ouverture à l'urbanisation du quartier de Montaubanet. Il s'agit de faciliter les déplacements doux qui contribuent à réduire le bruit et la pollution de l'air. Toutefois la configuration actuelle des deux villages induisant un relatif éloignement des services (école, mairie, salle polyvalente) ne contribue pas à réduire les déplacements. Seule la possibilité d'installer des activités compatibles avec l'habitat dans toutes les zones conduira à une réduction des déplacements par la proximité emplois - habitat. En outre, les itinéraires pédestres ne sont pas affectés ni interrompus par les dispositions d'urbanisme prises dans le cadre du plan. Ces orientations conformes à la « loi sur l'air » ont pour objectif la réduction de l'utilisation de la voiture et la sécurité des enfants et des personnes âgées notamment. En corollaire, elles participent à l'évolution dans l'appréhension de l'espace par un développement des modes de déplacements alternatifs.

4.6 L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de La Capelle et Masmolène prend en compte les prévisions d'évolution démographique et le besoin en logements à l'horizon 2020. Le constat sur les évolutions récentes fait apparaître une tendance à la hausse de la population à partir de 1975, puis un fléchissement depuis 1999. Cette évolution s'accompagne d'un besoin en nouveaux logements induit par l'augmentation du nombre de petits ménages qu'impliquent le vieillissement de la population et l'évolution des structures familiales.

Les perspectives d'évolution se situent dans une moyenne de construction d'environ 8 habitations par an à partir des indicateurs enregistrés depuis 2000. En fonction des secteurs d'activités périphériques à la commune ou appelés à se développer sur son territoire même, il s'agit de pouvoir accueillir de nouveaux habitants faisant évoluer la population en tenant compte des phénomènes de vieillissement et de décohabitation. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme proposent en conséquence une offre adaptée en logements tout en limitant les impacts d'une croissance somme toute raisonnée sur les capacités des réseaux et équipements et l'équilibre financier du budget communal.

Les superficies prévues sont destinées, suivant les secteurs, à offrir sur le marché du foncier une diversité de terrains permettant la mixité sociale mais aussi l'évolution des quartiers assurant le renouvellement urbain des secteurs résidentiels et des villages.

4.6.1. La zone Ua

Le recensement de l'I.N.S.E.E. datant de 2007 fait apparaître une vingtaine de logements vacants sur l'ensemble de la commune. L'habitat très groupé met en évidence que ces logements se situent dans les centres anciens et constituent un potentiel non négligeable. Cependant, compte tenu de l'état du patrimoine bâti, quelques bâtiments devront être restructurés avant de les rendre habitables suivant les conditions de confort actuel et les prescriptions de mise en sécurité des logements.

Outre le parc existant, 3 terrains restent disponibles à Masmolène et un à La Capelle. Le centre ancien de Masmolène représente une superficie de 4,25 hectares, la surface de celui de La Capelle est de 3,16 hectares.

4.6.2. La zone Ub

Cette zone de 27,00 hectares comprend plusieurs quartiers.

- L'urbanisation à l'ouest et au sud du village ancien de Masmolène s'allonge sur 700 mètres environ et représente 11,55 hectares. Elle se décompose en un secteur au sud de la voie communale vers Vallabrix où la densité de construction est relativement lâche, confrontant la zone naturelle en tampon avec la dépression agricole centrale. Dans ce secteur, la disponibilité des terrains est de l'ordre de l'hectare et permet la réalisation d'une douzaine de nouvelles constructions. La partie au nord et à l'ouest, plus récente, s'apparente à un tissu pavillonnaire relativement dense sur des terrains de l'ordre de 800 à 900 m^2 où une seule disponibilité subsiste.
- Au nord du village de Masmolène, le petit secteur Uba d'une surface de 0,92 hectare, a été déterminé pour prendre en compte un début d'urbanisation située immédiatement au pied du site historique de la chapelle et confrontant les boisements du massif rocheux. Ce quartier assaini de manière autonome, exposé au nord, n'est pas appelé à se développer.
- En périphérie du village de La Capelle, la zone Ub totalisant 14,53 hectares comporte trois quartiers distincts :

- Au sud un petit quartier de 0,57 hectare correspond à l'urbanisation qui s'est opérée en continuité immédiate du centre ancien ; dans ce secteur au pied de la tour dite d'Adélard et de la chapelle contiguë aucune disponibilité foncière n'existe.
- À l'ouest, il s'agit d'un petit quartier de 3,85 hectares, composé d'un habitat relativement ancien issu d'anciennes installations agricoles, voire de bâtiments de service (lavoir, bâtiments d'exploitations reconvertis,...) où sont venues s'intercaler des constructions plus récentes. Un demi hectare environ reste disponible pour une densification de ce tissu villageois en cours d'évolution permettant l'implantation de 6 nouvelles constructions sur des terrains de l'ordre de 800 m^2. Toutefois la taille des quelques terrains attachés à un habitat ancien et aménagés limite fortement son évolution.
- Le quartier de 10,10 hectares, au nord du centre ancien et adossé au relief rocheux, est le siège de l'extension actuelle du village et dispose d'environ 2,26 hectares de terrains disponibles desservis soit par la voie communale de Gaujac, soit par un réseau de rues plus étroites. Son potentiel d'accueil représente environ 28 logements.

Ainsi, les surfaces réellement disponibles permettent en totalité moins d'une cinquantaine de logements potentiels sur des terrains de tailles variées.

4.6.3 La zone IIAU

Cette zone de 0,64 hectare située à l'est du village de Masmolène sera ouverte à l'urbanisation après amélioration de la desserte à partir du chemin de Tendre et la réalisation des réseaux qui sont en limite de la zone. Comportant déjà un terrain bâti laissant disponible 0,4 hectare, ce secteur peut recevoir 5 habitations sur des terrains de l'ordre de 800 m^2.

4.6.4 La zone IAU

Cette zone de 2,47 hectare située en versant ouest de la colline du Montaubanet nécessite la création d'une voirie interne afin d'offrir une urbanisation cohérente, la réalisation des réseaux, de bassins de rétention des eaux pluviales et la création d'une bande sécurité vis à vis des incendies de forêts pour pouvoir être ouverte à l'urbanisation sur 1,2 hectare environ. Une douzaine d'habitations peuvent y être réalisées sur des terrains de l'ordre de 1000 m^2 compte tenu des contraintes de relief.

4.6.5. Bilan global

La commune dispose d'environ 50 nouveaux logements dans l'immédiat. Après réalisation des équipements prévus dans la zone IIAU, cette capacité sera portée à environ 5 logements supplémentaires. Lors de l'ouverture de la zone IAU de Montaubanet, le potentiel global sur la commune atteindra une capacité maximale de 70 logements. L'habitat vacant en centre ancien n'est pas comptabilisé dans cette prévision laissant une latitude d'une dizaine de logements. Les surfaces permettent donc d'accueillir à terme environ de 125 à 140 nouveaux habitants sur la base de 2,4 habitants par logement suivant la moyenne communale. Cette prévision correspond à la capacité financière de la collectivité et aux équipements permettant d'envisager une strate maximale de 530 habitants d'ici à 10 ans.

La zone agricole dite A représente 835,49 hectares, y compris le secteur Ap totalement inconstructible

La zone naturelle inconstructible, dite N représente 1599,65 hectares, comprenant les secteurs particuliers Np dédié à l'installation d'une centrale photovoltaïque et le secteur Nh destiné à prendre en compte l'habitat diffus existant, représentant 6,57 hectares,.

4.6.6.Tableau récapitulatif des superficies

Superficie des zones prévues au Plan d'Occupation des Sols révisé en 1998			*Superficie des zones prévues au Plan Local d'Urbanisme en 2011*		
ZONES	***SUPERFICIE en hectares***	***Superficie totale par type***	***ZONES***	***SUPERFICIE en hectares***	***Superficie totale par type***
UA et UC	27,5	**27,5**	**Ua**	6,75	**33,74**
			Ub et Uba	26,98	
II NA	4,2	**4,2**	**I AU**	2,48	**3,12**
			II AU	0,64	
NC	1 210,80	**1 210,80**	**A**	470,82	**836,61**
			Ap	365,79	
ND	1 229,50	**1 229,50**	**N**	1 561,01	**1 598,53**
			Np	31,32	
			Nh	6,20	
Total		**2 472,00**	**Total**		**2 472,00**